

DEPARTEMENT DE L'EURE

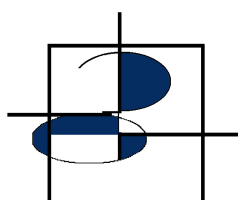
Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE

# Plan Local d'Urbanisme

## 1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté le : 06/05/2022  
PLU approuvé le : 15/06/2023  
Modification 1 : 27/05/2024

Cachet de la mairie	Signature



**CBC – Architecture & Urbanisme**  
**Céline BOUDARD CAPON**  
**Urbaniste Architecte DPLG**

---

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX  
Email : [cbc.archi.urba@orange.fr](mailto:cbc.archi.urba@orange.fr)



<b>Partie 1. Préambule et éléments de cadrage .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Éléments de contexte .....</b>	<b>5</b>
1. Situation générale.....	5
2. Un peu d'histoire.....	6
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales.....	12
4. GAUDREVILLE LA RIVIERE dans la géographie de l'intercommunalité.....	15
<b>B. Planification supra-communale, servitudes et documents d' intérêt particulier .....</b>	<b>19</b>
1. Le SCOT CCPC/EPN.....	19
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH).....	24
3. Le SRADDET .....	25
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) .....	27
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) .....	27
6. La protection de la ressource en eau .....	30
7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2022-2027 du Bassin Seine Normandie (PGRI) .....	36
8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie .....	41
9. Les servitudes d'utilité publique.....	43
<b>C. Territoire à énergie positive .....</b>	<b>45</b>
<b>D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale .....</b>	<b>46</b>
<b>Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier .....</b>	<b>51</b>
<b>A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques .....</b>	<b>52</b>
1. Principaux indicateurs démographiques.....	52
2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement .....	55
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives .....	56
4. Activité et niveau de revenus.....	56
<b>B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés .....</b>	<b>58</b>
1. Un caractère résidentiel bien affirmé .....	58
2. 4 emplois supplémentaires à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 2008 et 2018.....	58
3. 10 établissements à GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31 Décembre 2019 .....	58
<b>C. Le volet agricole .....</b>	<b>59</b>
1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2015).....	59
2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » .....	61
3. Les ZNT .....	61
<b>D. Services et équipements, Aménagement numérique .....</b>	<b>70</b>
1. Équipements et services d' intérêt communal .....	70
2. Les services et artisans .....	70
3. Le Très Haut Débit (THD).....	70
<b>E. Mobilités et transports .....</b>	<b>72</b>
1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel .....	72
2. Transports en commun et transports partagés.....	73
3. Les modes doux .....	74
4. Les Capacités de stationnement .....	78
<b>Partie 3. Le site et l' environnement .....</b>	<b>79</b>
<b>A. Cadre physique et ressources naturelles .....</b>	<b>80</b>
1. L' armature géologique .....	80
2. Une série de failles favorables à l' activité karstique et à la formation de bétouilles.....	82
3. L' exploitation des ressources minérales.....	83
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles .....	84
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau.....	86
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières .....	94
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie .....	97

<b>B. Risques et nuisances</b> .....	<b>98</b>
1. Les risques naturels majeurs sur la commune .....	98
2. Les risques d' origine anthropique .....	104
3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d' élevages .....	105
4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale.....	106
5. Les sols pollués ou susceptibles de l' être.....	106
6. Les Nuisances sonores .....	106
7. Pollution lumineuse et éclairage public .....	107
8. Les déchets .....	108
<b>C. Climat – Air – Énergies</b> .....	<b>111</b>
1. Les gaz à effet de serre .....	111
2. La mesure de la qualité de l' air .....	113
3. La production d' énergies renouvelables .....	117
4. La consommation d' énergie.....	122
<b>D. Gestion locale de l' eau, milieux aquatiques et protection de la ressource</b> .....	<b>125</b>
1. Production et distribution d' eau potable.....	125
2. La protection de la ressource .....	131
3. Assainissement des eaux usées .....	131
4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques .....	133
<b>E. Ressources et patrimoine naturels</b> .....	<b>134</b>
1. Les espaces préservés.....	134
2. Le fonctionnement écologique.....	138
<b>F. Paysages et organisation du bâti</b> .....	<b>145</b>
<b>G. Architecture et organisation du bâti</b> .....	<b>155</b>
1. L' armature urbaine traditionnelle .....	156
2. Les caractéristiques du bâti ancien .....	157
3. Les caractéristiques du bâti récent.....	157
4. Le patrimoine préservé au titre de l' article L 151-19 et L151-23 du Code de l' Urbanisme .....	158
<b>Partie 4. La consommation de l' espace</b> .....	<b>161</b>
<b>Partie 5. Le PROJET COMMUNAL et sa justification</b> .....	<b>164</b>
<b>A. Conclusion du diagnostic</b> .....	<b>111</b>
<b>B. Prévisions économiques</b> .....	<b>111</b>
<b>C. Prévisions démographiques</b> .....	<b>111</b>
<b>111D. Présentation du projet communal</b> .....	<b>111</b>
<b>E. Justification du projet communal</b> .....	<b>111</b>
<b>F. La quantification des besoins et le potentiel non retenu</b> .....	<b>111</b>
<b>G. La prise en compte des contraintes supra communales et environnementales</b> .....	<b>111</b>
<b>Partie 6. Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU</b> .....	<b>187</b>
<b>TABLEAU DE SURFACES</b> .....	<b>190</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>191</b>

**Partie 1.**  
**Préambule et éléments de cadrage**

---



## A. Éléments de contexte

### 1. Situation générale

<b>Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	
<b><u>SURFACE</u></b>	<b>673Ha</b>
<b><u>Nombre d'habitants 2019</u></b>	<b>226</b>
<b><u>ALTITUDE</u></b>	<b>De 87 mètres NGF jusqu'à 153 mètres NGF.</b>

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se trouve dans le département de l'Eure, au sud-ouest d'Évreux, entre Conches-en-Ouche et Damville, à la confluence de l'Iton et du Rouloir.

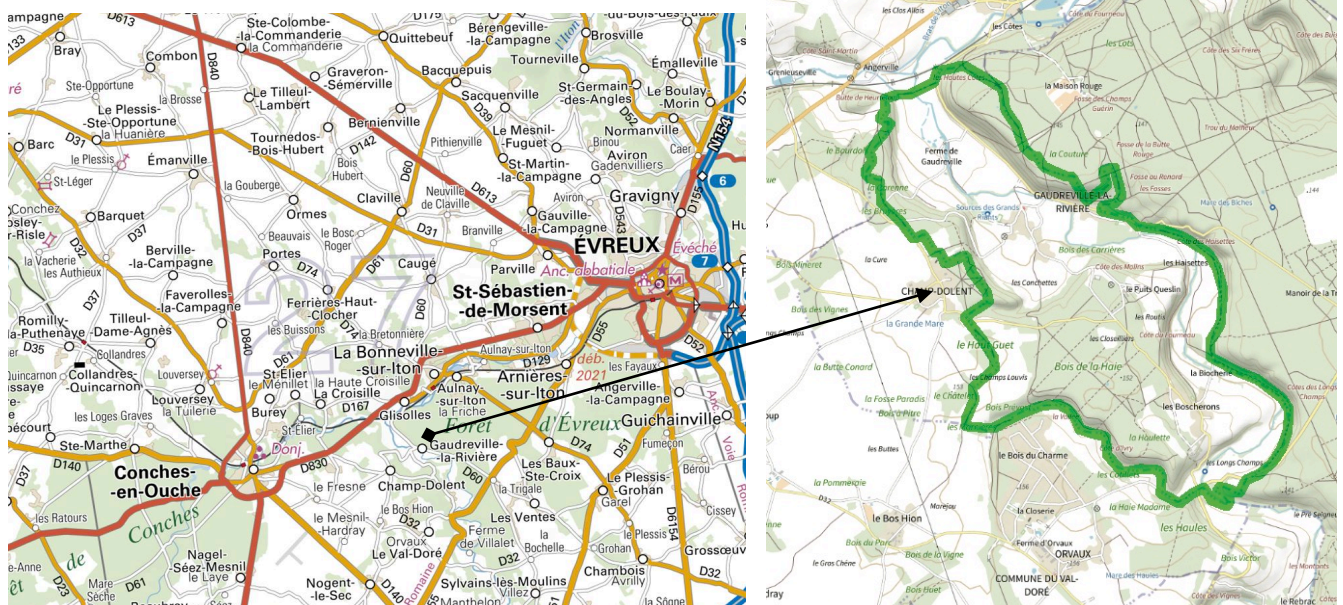
Administrativement, GAUDREVILLE LA RIVIERE fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

Elle se caractérise par sa situation, d'une part, à la confluence de l'Iton et du Rouloir, et, d'autre part, à l'interface de deux régions naturelles traditionnellement vouées aux grandes cultures et qui offrent un paysage de vastes terres agricoles ponctué de masses boisées : le plateau du Neubourg au nord et le plateau d'Évreux - Saint-André au sud.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se situe à <sup>1</sup> 8 km (9 minutes) de Conches-en-Ouche, 14 km (16 minutes) d'Évreux, 75 km (63minutes) de Rouen, 108 km (1h30) de Paris, 124 km (1h45) de Caen.

**GAUDREVILLE LA RIVIERE, une commune de l'ouest de L'Eure à proximité de l'axe EVREUX – CONCHES EN OUCHE. RD 830**

**Cartographie : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).**



D'une superficie de 673 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 87 à 153 mètres d'altitude.

<sup>1</sup> Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

## GAUDREVILLE LA RIVIERE au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

**Gaudreville-la-Rivière se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières.**

**Elle est traversée par trois routes départementales :**

- **la RD55, axe Évreux – Breteuil-sur-Iton,**
- **les RD60 et RD710 qui, en amont d'Évreux, assurent une jonction entre la RD55 et la RD830.**

**La commune n'est traversée par aucune ligne ferroviaire.**

## 2. Un peu d'histoire

---

Il a existé sur la commune :

- Eglise Saint léger
- La chapelle Saint Jean, disparue.

*Les lignes qui suivent sont extraites de l'exposition organisée en 2002 par la mairie de Gaudreville-la-Rivière sur l'histoire de la commune jusqu'au début du vingtième siècle.*

### 2.1 L'origine du nom de Gaudreville-la-Rivière

Les historiens locaux semblent d'accord pour donner au nom de Gaudreville-la-Rivière une même origine.

Selon Louis Régnier, dans ses *Notes*, Gaudreville, en latin *Waldrevilla*, a pris son nom d'un premier occupant qui s'appelait *Walderic* ou *Gaudry*. L'adjectif « la rivière » est motivé par la situation du lieu sur l'Iton.

Auguste le Prévost, dans ses *Mémoires et notes*, évoque aussi les formes latines de Gaudreville : *Galderici*, *Waldrevilla* ou encore *Waldericivilla* dans lesquelles on retrouve également, selon lui, le terme « Gaudri », nom d'un occupant du lieu.

Les formes latines de Gaudreville se rencontrent dans des textes du XIIe siècle relatifs à des donations. Mais le nom « Gaudry » ou « Gaudri » a-t-il un sens, une origine ?

**Il existe des explications étymologiques pour « Gaudry » susceptibles de nous donner quelques éléments de réponse : Gaudreville-la-Rivière se situe dans un environnement où la forêt est importante. Celle-ci devait l'être encore plus, en des temps reculés, au point d'être la caractéristique majeure du paysage d'alors.**

Si Gaudry et sa racine Gaud est effectivement un prénom, Albert Dauzat, dans son dictionnaire sur les noms de famille en France, dans le chapitre consacré aux noms communs sur les végétaux et cultures, évoque la forme simple « Wald » ou « Gaud » qui signifie forêt ou bois. Nous pourrions alors parler du « village de la forêt » ou encore du village d'un homme dont le prénom rappelle l'environnement dans lequel il vit, à savoir la forêt, le bois.

Par ailleurs, A. Dauzat montre, que la racine « Gaud » se trouve dans le nom de baptême germanique « Waldam » qui signifie « gouverner ». Aurions-nous alors à faire à un homme de « pouvoir » qui aurait pris en main le village ? Il évoque aussi le nom de baptême « Gaut » qui serait un nom de divinité auquel il associe la forme « Gaud » rencontré dans le midi.

### Les seigneurs de Gaudreville

**L'actuelle commune de Gaudreville-la-Rivière était constituée, dès le XIIIe siècle, d'une seigneurie dite « de Gaudreville » et d'un fief, « fief de la Haye », appartenant à la Baronnie d'Ivry.**

Le premier seigneur cité dans l'histoire de la commune est Guillaume Harenc. Il prend un jour l'habit religieux et se retire à l'abbaye de St. Taurin. Nous retrouvons aussi cette famille Harenc dans l'histoire de Gauville-la-Campagne.

L'histoire d'Ivry la Bataille nous fait découvrir Raoul Harenc, vassal du seigneur d'Ivry, capitaine de la garde du château d'Ivry vers les années 1103-1119. Cette période est marquée par des troubles entre les ayants-droits à la terre d'Ivry : la famille de Breteuil est en conflit avec des descendants de la famille de Bréval.

D'autres seigneurs se succèdent sur les terres de Gaudreville : Raoul de Gaudreville vers 1195, Guillaume de Bois-Gencelin vers 1260, Albanga de Gaudreville vers 1280.

Le registre terrier d'Ivry de 1300 nous apprend qu'un Roger de Bémécourt avait un droit d'usage sur la terre de Gaudreville qui lui avait été concédé par le seigneur d'Ivry de l'époque.

Depuis des temps reculés, le fief de La Haye appartenait à la baronnie d'Ivry sans qu'il soit possible d'ailleurs d'expliquer avec précision comment un seigneur d'Ivry ait pu avoir une terre dans la région de Gaudreville.

**A Gaudreville, la seigneurie et le fief de la Haye ont finalement intégré le domaine de Glisolles lorsque celui-ci devint la propriété de la famille de Clermont-Tonnerre.** En effet, Anne Gabriel Henry Bernard de Boulainvilliers eut trois filles. La dernière, Anne Marie Louise épousa en 1779 Gaspard Paulin de Clermont-Tonnerre. Ils eurent deux enfants, Aimé Marie Gaspard et Anne Julie Marie Gabrielle. Leur père ayant émigré pendant la période des troubles, au décès de leur grand-père, alors qu'ils étaient encore mineurs, ils héritèrent de la moitié des biens inscrits dans la succession dont faisait partie le domaine de Glisolles, la Nation se gardant l'autre moitié selon la déclaration de partage du 27 ventôse an VI (17 mars 1798).

Sous le Roi Charles X, pendant la Restauration, en 1828, Aimé Gaspard paya à Louis Philippe, Duc d'Orléans, et à sa sœur, lors tout deux propriétaires du domaine d'Ivry, une somme d'argent correspondant à la redevance du droit d'usage du fief de la Haye : celle-ci avait été abolie à la Révolution et avait dépassé le délai de prescription. De même, il n'était plus question pour le Duc d'Orléans de revendiquer des droits révolus. Aimé Gaspard souhaitait, cependant, convenir d'un arrangement : le Duc lui devant aussi un revenu, ils s'accordèrent sur le montant de la somme que souhaitait donner Aimé Gaspard et la rente sur le fief de la Haye fût définitivement éteinte. Ainsi seigneurie de Gaudreville et fief de La Haye devaient-ils ne faire plus qu'un.

Lors de l'invasion de la France par l'Autriche en 1814, Aimé Gaspard de Clermont-Tonnerre est colonel de la légion de l'Eure. Sous Louis XVIII, il est lieutenant dans la compagnie des mousquetaires gris. Il rejoint sa famille lors du retour de Napoléon, pendant les 100 jours. Lorsque Louis XVIII revient, il est nommé maréchal de camp, commandant la brigade des grenadiers à cheval. Il est aussi, malgré son jeune âge – trente cinq ans – candidat à la députation de l'Eure. Louis XVIII le nomme ministre de la marine, puis ministre de la guerre en 1824. (...) En 1852, il entreprend plusieurs démarches pour que la première ligne de chemin de fer Paris – Cherbourg traverse le département de l'Eure.

### La motte féodale

**Le registre terrier de 1760 désigne sous le numéro 1002 bis « une tour ou motte en bois, entourée de fossés plein d'eau, contenant 53 perches environ (2700 m<sup>2</sup>), bornée d'un côté le cimetière, d'un bout la prairie (1003), d'autre bout la mesure du presbytère (1001) et la prairie (1003) ».**

On pourrait s'étonner de la présence dans notre paisible vallon de cette motte ou tour à l'allure défensive. Mais il faut se rappeler que la Normandie a servi de champ de bataille à maintes reprises au cours de l'histoire. La plupart de ces mottes furent édifiées autour de l'an mil. Il persiste plusieurs mottes dans la région, un bel exemple est visible à Conches où le donjon domine toujours sa butte de terre entourée de profonds fossés, jadis remplis d'eau.

Par extension, on désignait quelque fois sous le nom de motte, la construction en bois qui surplombait la butte et il semble que ce soit le cas à Gaudreville, d'après la description donnée dans le registre terrier.

Son implantation à proximité du presbytère et au sein du domaine seigneurial atteste de sa fonction défensive au Moyen-âge car de telles constructions n'ont pas été réalisées ultérieurement.

### La chapelle Saint-Jean

**Les archives offrent peu de renseignements sur la chapelle.** Nous pouvons cependant citer ce petit texte de Louis Régnier, historien du 19<sup>ème</sup> - début 20<sup>ème</sup> siècle, qui en donne la description suivante : « *Dans les prairies, sur la rive droite de la rivière, entre le village et la ferme qui portent tous deux le nom de Gaudreville, on voit les ruines enveloppées de lierre et d'herbes d'une chapelle construite en silex et présentant le plan habituel des petites églises de campagne. Le côté droit, où était percée la porte, est démoli. Je n'ai rien vu qui, comme présentant quelque caractère qu'une petite fenêtre en plein cintre au Sud du chœur entourée de moulures arrondies que je crois du 16<sup>ème</sup> (...) de la Renaissance. Cette chapelle m'a paru orientée de la même façon que l'église de Champ-Dolent, c'est-à-dire avec son grand axe dirigé vraisemblablement vers le Nord-Ouest.* »

**On pouvait encore voir quelques ruines de la chapelle jusque vers les années 1990-1995.**

### L'église Saint-Léger de Gaudreville-la-Rivière

On ne connaît pas l'origine de construction de l'église dédiée à Saint-Léger, mais on sait qu'elle existait déjà au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle était située près du manoir seigneurial, entourée du cimetière et à proximité du presbytère, « le manoir presbitérial ».

**Construite, semble-t-il, en blocage de silex, elle pouvait contenir environ 400 personnes.**

Elle était, à la fois, sous le patronage du seigneur de Gaudreville et du baron d'Ivry : chacun d'eux, à tour de rôle présentait les curés quand ceux-ci devaient être remplacés.

**A la Révolution, l'église n'est plus desservie. L'église n'est pas reconnue « bien national ». Petit à petit, elle est laissée à l'abandon.**

**En 1811, la paroisse de Gaudreville semble déjà rattachée à celle de Champ-Dolent pour ce qui est des affaires culturelles.** La fabrique de Champ Dolent, organe chargé de la gestion financière de la paroisse, demande la vente de l'église de Gaudreville le 7 avril de cette même année afin d'augmenter ses revenus. L'évêque approuve.

**Le 11 janvier 1813, un décret autorise cette vente et le 17 mars, le préfet invite le maire de Champ-Dolent à faire estimer à nouveau l'église. Celle-ci est vendue par adjudication au Sieur Laurent Bertin la même année. Le 12 mai 1814, il demande au préfet l'autorisation de la détruire. A cette date, l'église commence à tomber en ruine.**

Le 18 novembre 1858, madame veuve Pellerin et ses enfants vendent au Duc de Clermont-Tonnerre un bâtiment à usage de grange sur l'ancienne église et le pré dit « pré du presbytère ». En 1838, on peut encore voir les ruines de l'église telle que l'ont dessinée les frères Laumonier, artistes verriers (et érudits locaux) de la région de Conches.

### Le Sec-Iton ou la « Folle rivière »

**Autrefois, le Sec-Iton était parfois appelé Squiton, Seguiton, Sguiton ou encore Fol-Iton.**

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, on l'appelait la « Folle rivière ». Citons Orderic Vital, moine de l'abbaye de Saint Ernoult, dans le récit de la guerre des « Belles Dames », opposant les troupes d'Isabeau de Conches à celles d'Héloïse d'Evreux, les troupes ébroïciennes furent rejetées dans le vallon de la « Rivière folle ».

Sous l'ancien régime, les eaux de l'Iton étaient précieuses pour la vie quotidienne car elles permettaient d'abreuver les animaux, d'arroser les prés et les cultures, de faire tourner le moulin « banal », de laver le linge, de pêcher du poisson.

**Pour améliorer le débit du Sec-Iton, on a tenté, dès l'époque romaine, d'obstruer les bétoires. Sans résultat, l'eau retrouve toujours son cours souterrain. Celui-ci paraît être d'ailleurs plus rectiligne que celui du Sec-Iton, comme l'atteste l'alignement des bétoires dans la forêt.**

Selon l'extrait de « restauration du Sec Iton » de Dorothee Labbas : « Il faut attendre l'année 1836 pour que des crédits soient inscrits au budget départemental pour l'étude des travaux à effectuer dans le lit de l'Iton. La rivière avec son instabilité pose des problèmes pour l'agriculture depuis des années. Pour répondre à ce problème, des travaux ont été engagés à la fin du XVIIIe siècle. La construction d'augets (canaux en béton) devait permettre en principe de franchir les pertes en maintenant un certain débit. Ce fut un échec, les bétoires se reformant à proximité directe de ces ouvrages, entraînant même dans certains cas leur destruction par effondrement. Entre 1836 et 1840, le lit sera en grande partie imperméabilisé et les bétoires, signalées dans un rapport de 1814, bouchées. Ne pas toucher aux augets est justifiable dans la mesure où ils permettent la libre circulation du poisson en toute période de l'année, même en étiage sévère. »

**En 1790, une loi régleme l'utilisation de l'eau : défense d'établir des barrages sans autorisation, de détourner l'eau sans la rendre, d'empiéter sur le lit ou de l'encombrer.**

En 1800 (25 germinal an IX) on crée la Police des rivières : les prises d'eau se feront tous les sept jours de 7h du soir à 3h du matin le lendemain, et ce pendant les périodes du 1er germinal au 10 messidor et du 5 thermidor jusqu'au 1er vendémiaire, ceci sous la surveillance de citoyens « probes et intelligents » qui auront la charge d'ouvrir et de fermer les vannes. Mais l'usage de l'eau pour l'irrigation, premier auxiliaire de l'agriculteur, fait baisser le débit en aval. Or au XIXe siècle, plusieurs moulins et forges utilisaient l'eau comme force motrice, entre autres des moulins à fouler le drap. Lorsque le niveau baisse, le drap est gâché entraînant une perte financière pour les industriels.

En 1830, un procès oppose le Duc de Clermont Tonnerre aux usiniers : la Préfecture accorde alors un dégrèvement au fermier du Duc en vertu du principe d'égalité, donnant la priorité aux intérêts de l'agriculture. Par la suite, plusieurs lois ou arrêtés restèrent sans application.

**En 1849, promulgation d'une loi réglementant l'usage de l'eau de l'Iton, mais les habitants de Gaudreville refusent de participer aux frais de surveillance, arguant que ceux-ci devaient être supportés par les propriétaires des forges et moulins (de La Bonneville).**

En 1852, création du Syndicat des Eaux par décret de Louis Napoléon, Président de la République (décret qui devient « impérial » en 1857), le président de ce syndicat est le Duc de Clermont Tonnerre.

**En 1858, il existe trois barrages sur l'Iton à Gaudreville : à l'étang, au lieu-dit « à l'église », et à Closallet.**

**Mais, de tous temps, l'Iton a été à l'origine d'inondations. Une tradition voulait que si le Sec-Iton déborde avant la Saint-Nicolas (le 6 décembre), il débordera 7 fois dans l'année.** Ne le vit-on pas en une nuit, couvrir la vallée et s'élever au niveau du pis des vaches ?

le droit de pêche dans l'Iton est mentionné dans les textes dès 1386 : Les moines de Saint-Taurin avaient le droit de pêcher dans la rivière toute la nuit précédant la fête de Saint-Taurin, entre le coucher et le lever du soleil, le poisson abondait : anguilles, truites et écrevisses.

### La vie quotidienne à Gaudreville : Le travail

**En premier lieu, le travail de la terre.** Pour tirer la charrue et la charrette, le paysan dispose parfois d'un cheval. Il ensemence et récolte, blé, avoine, orge ou seigle mais aussi la vigne qui couvre les pentes les mieux exposées, le verger fournit les pommes qui donneront le cidre.

**Les bruyères procurent du foin pour nourrir les animaux mais aussi des joncs pour le chauffage et on ramasse bien sûr le bois mort. L'eau de l'Iton sert à l'irrigation des terres.** La femme est en charge des bêtes : vaches et moutons qu'il faut mener paître et traire matin et soir, mais également les poules, lapins et un cochon qui alimenteront toute la maisonnée car la viande de boucherie reste un luxe inabordable. Le potager fournit les légumes pour la soupe et on commence à consommer les pommes de terre.

**Mais certains villageois exercent d'autres métiers : meunier, forgeron, bûcheron et vont même travailler en « usine » : à la Bonneville (forge, moulin à fouler le drap, etc.) ou dans l'extraction du minerai de fer.** La chasse et la pêche apportent des compléments nutritionnels appréciés. Il y a donc peu d'argent à la maison puisque la famille vit sur ses ressources. On vend au marché le surplus des produits de la ferme afin d'acheter quelques draps et vêtements, les chaussures et ... payer les impôts !

Physionomie générale de Gaudreville-la-Rivière au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).

Source : [www.géoportail.gouv.fr](http://www.géoportail.gouv.fr)



Étendue cultivée

Bois et bosquets

Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

### [Extrait Livre : Charpillon Caresme – dictionnaire des communes de l'Eure](#)

L'étymologie du nom de GAUDREVILLE serait « GALDERICIVILLA, village de Gaudry ».

L'Eglise était placée sous le patronage de Saint Leger et du seigneur du lieu Guillaume Harenc et le baron d'Ivry.

En 1195, Richard Cœur de Lion confirme la libéralité de la dîme donnée pour moitié à l'église de Saint Taurin.

Vers 1195 Raoul de Gaudreville fut témoin d'une charte de Simon de Villiers en faveur des lépreux de Saint Nicolas d'Evreux.

En 1400, les habitants de Gaudreville avaient les mêmes droits et franchises dans la forêt d'Evreux que les habitants de la Bonneville.

En 1456, Richard de Lieurey tenait un plein fief dans la paroisse de Gaudreville.

En 1516, Jean de Lieurey était seigneur de Gaudreville.

Le 5 août 1620, Claude de Lieurey, prêtre et curé de Gaudreville, Gilles de Lieurey, seigneur patron du même lieu, échangèrent leur vavassorie de la Varenne à Tourville avec Philippe Chapellier contre 6 acres de terre à Bosc Roger.

Gilles de Lieurey, 2<sup>ème</sup> du nom était seigneur de Gaudreville en 1647, Il était remplacé en 1682 par Jacques Lieurey 2<sup>ème</sup>.

En 1750, Gaudreville dépendant de la sergenterie d'Evreux, renfermait 2 feux privilégiés et 90 Taillables.

Le dernier seigneur de Gaudreville a été Anne Gabriel Henri Bernard de Reux, Marquis de Boulainvilliers, président au parlement, petit fils du de Samuel Bernard. Qui possédait aussi la seigneurie de Glisolles.

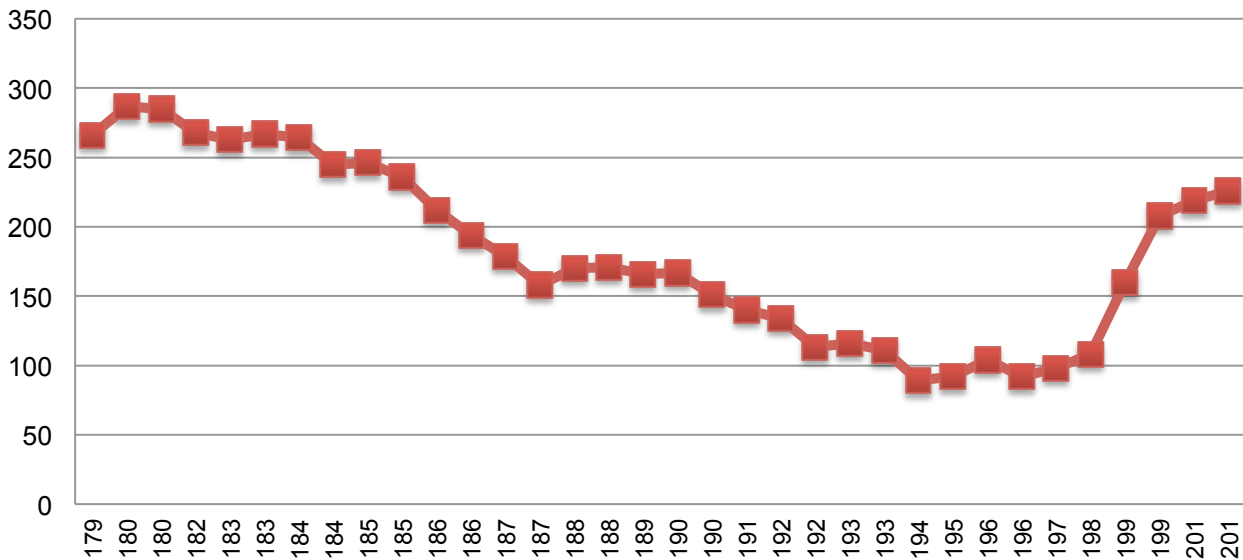
## 2.2 L'entrée dans le processus périurbain

### Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

Après avoir « culminé » à 285 habitants en 1806, le territoire de Gaudreville-la-Rivière s'est progressivement vidé, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries. Et, tout comme d'autres, il a également pâti des conséquences démographiques de la Grande Guerre : plus que 89 habitants en 1936, chiffre qui reste à peu près constant jusqu'en 1968 d'ailleurs, année où la commune ne compte encore que 98 habitants.

Ce n'est que dans les années 1990 que la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.

**L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE de 1793 à 2010**  
 Source : <http://cassini.ehess.fr>. (La donnée 2019 provient de l'INSEE).



### Le processus périurbain

Au vu des critères établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge.

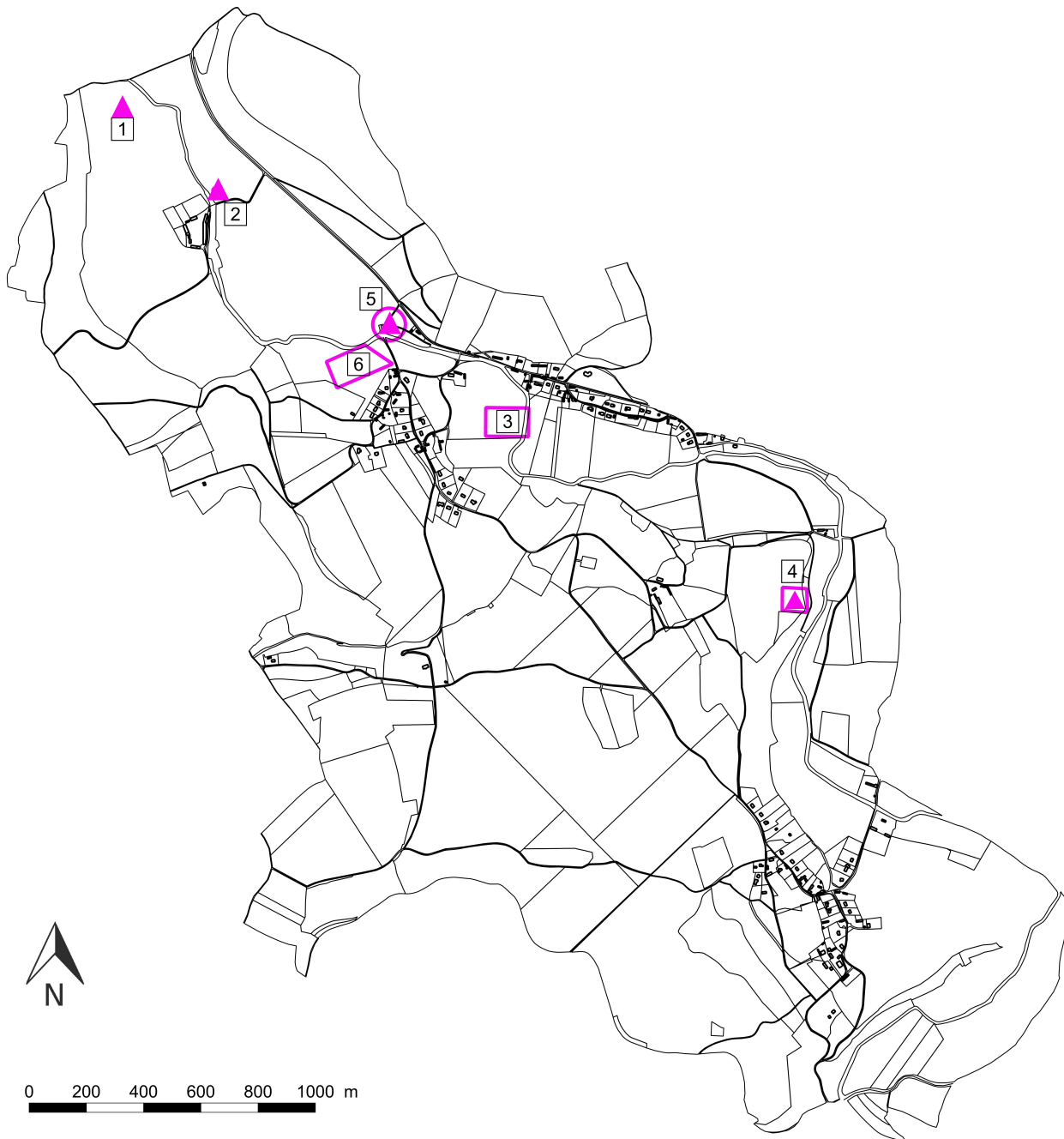
Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accession à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=1889](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889)

## 2.3 Le patrimoine archéologique localisé

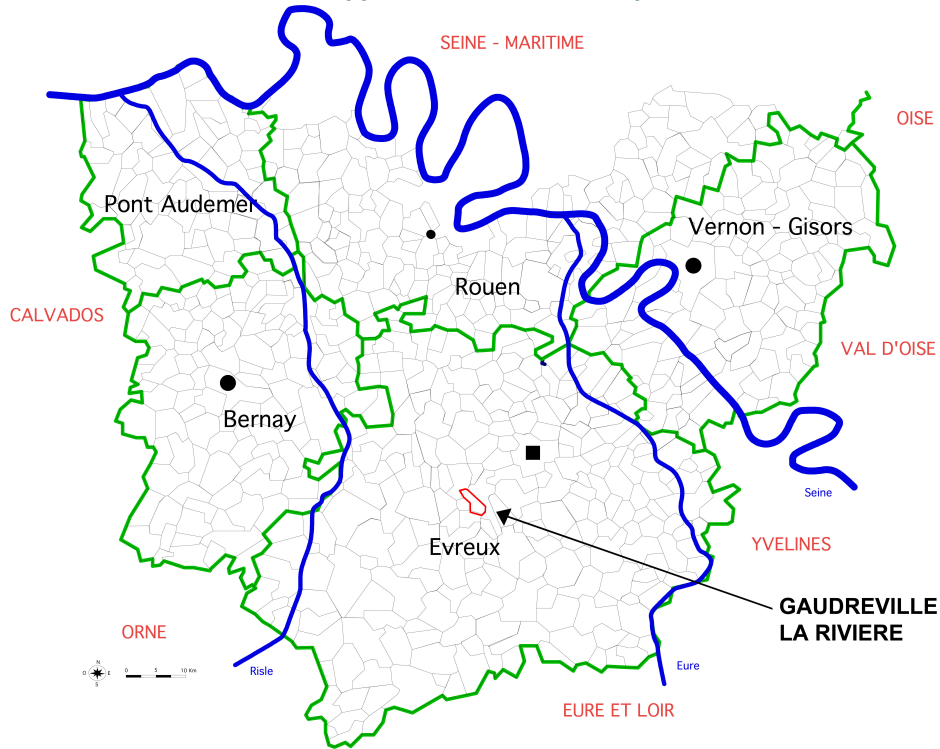


N° Plan	IDENTIFICATION	Code nat.	X	Y
1	//Ferme de Gaudreville / Epoque indéterminée / enclos	172171	502920	1142520
2	// Ferme de Gaudreville 2/ Epoque Indéterminée / aménagement indéterminé	179022	503250	1142250
3	// Les Ilots / Epoque Indéterminée / enclos	179023	504275	1141450
4	// Le puits Queslin Ferme / Epoque Indéterminée / fossé	1711101	505221	2441048
5	// Chapelle Saint Jean / Chapelle/ Moyen-âge – période récente	1711102	503794	2441997
6	// Les Grands Riants/ Occupation / Epoque Indéterminée	1712922	503721	2441860

### 3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

#### Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux<sup>3</sup>

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. **La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE appartient à la zone d'emploi d'Évreux.**



#### Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches - Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie<sup>4</sup> constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

**En 2012, comme en 2003, la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche<sup>5</sup>.**

**Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne.** Organisé à partir de l'unité urbaine<sup>6</sup> de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches). Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...)
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

<sup>4</sup> La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

<sup>5</sup> INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

<sup>6</sup> Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>7</sup> Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

## Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

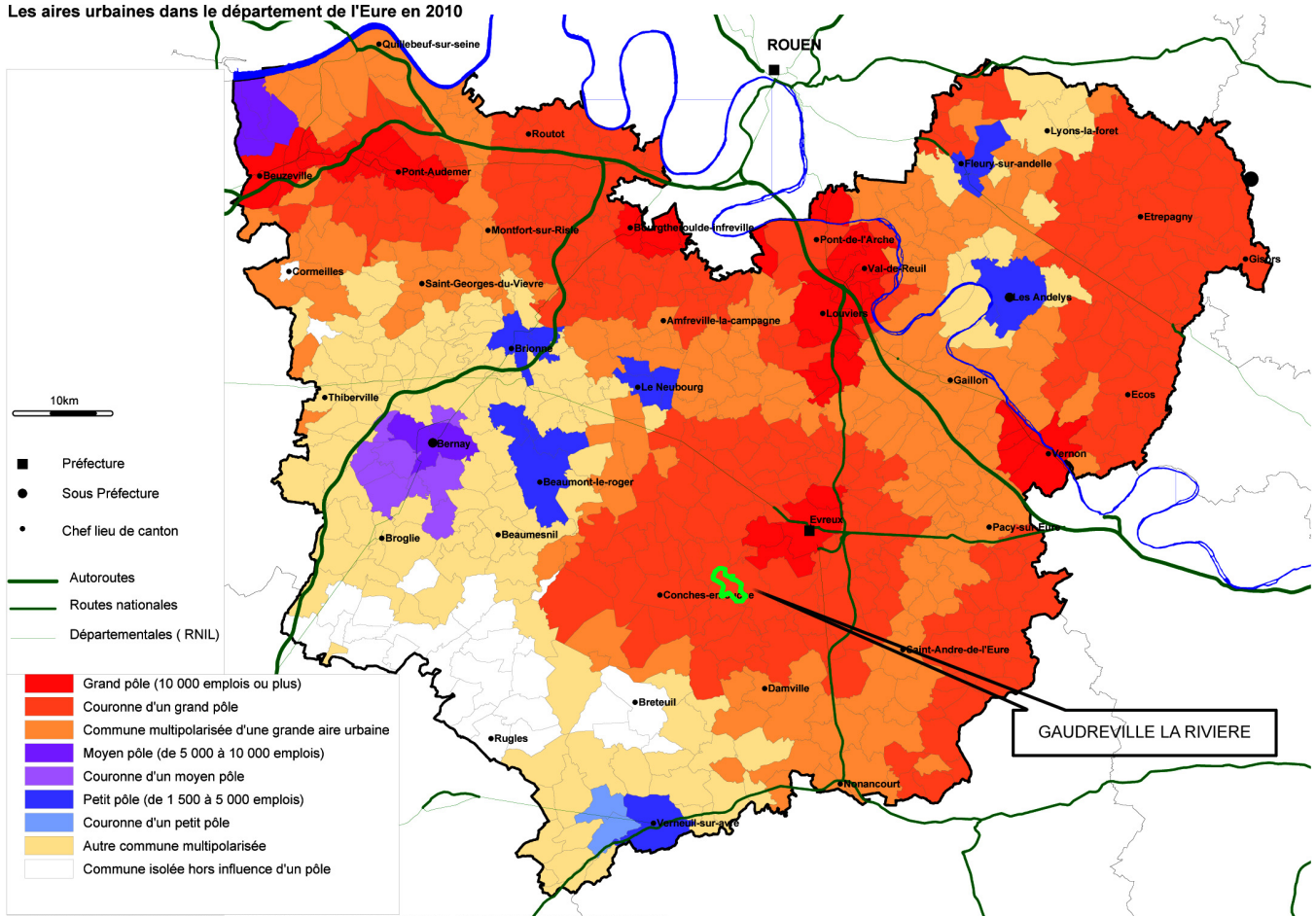
Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

**GAUDREVILLE LA RIVIERE est une commune du grand pôle d'Évreux.**

## L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km<sup>2</sup> et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km<sup>2</sup> et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

Les aires urbaines dans le département de l'Eure en 2010



### Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes<sup>8</sup>, dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe et Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.*

**Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, GAUDREVILLE LA RIVIERE relevait de la classe des « Communes sous influence développement (francilienne) 82-99» Cette catégorie concerne 121 communes de Haute Normandie.**

**La classe « des « Communes sous influence développement (francilienne) 82-99»**

**concerne 121 communes de Haute-Normandie, leur profil ainsi défini :**

*Elle regroupe des territoires essentiellement ruraux éloignés des pôles urbains, ayant subi de très fortes évolutions sur la période 1982-1999 et présentant une part significative de la population plutôt aisée.*

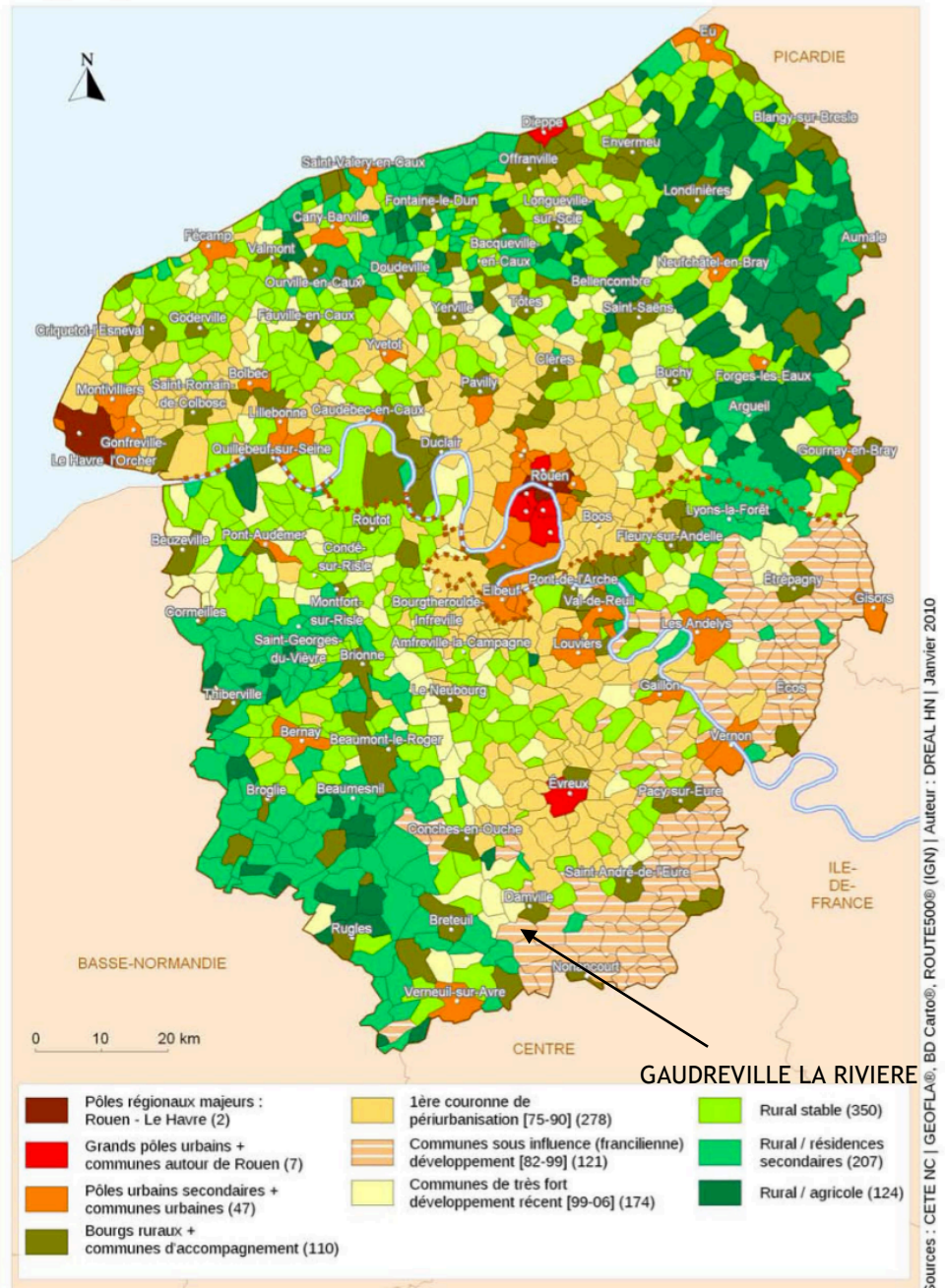
Leurs caractéristiques sont proches des communes périurbaines.

> La forte proportion d'actifs ayant un emploi dans une autre région (25% de plus que la moyenne régionale) ou parcourant une distance domicile-travail supérieure à 35 km (15% de plus que la moyenne régionale) indique l'influence importante exercée par l'Île-de-France mais également par les pôles urbains environnants (Évreux, Louviers, Rouen).

> Contrairement aux communes de très fort développement récent, les évolutions démographiques pour ces communes n'ont pas eu lieu sur la dernière décennie mais sur la période 1982-1990 et, dans une moindre mesure, sur la période 1990-1999

> Ces communes se caractérisent également par un profil plutôt familial (propriétaires occupants, maisons individuelles, taille moyenne des ménages élevée) et des ménages aux revenus plus élevés que dans les autres classes rurales.

Typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'Habitat



<sup>8</sup>« Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. [http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie\\_des\\_communes\\_de\\_Haute-Normandie\\_dans\\_le\\_domaine\\_de\\_l\\_habitat\\_cle71f617-1.pdf](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf)

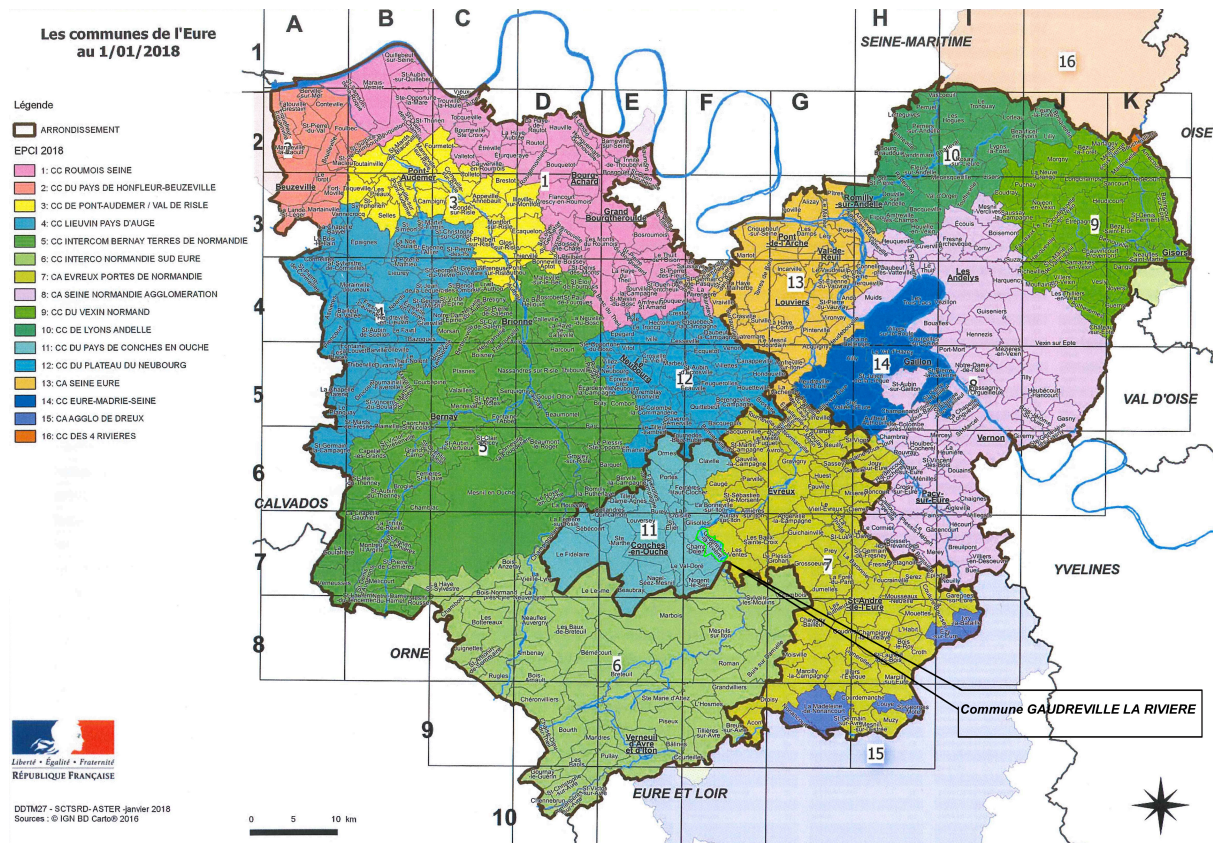
## 4. GAUDREVILLE LA RIVIERE dans la géographie de l'intercommunalité

La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence

### Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km<sup>2</sup>, la CC du Pays de Conches regroupe 25 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès. La CC du Pays de Conches compte environ 18 724 habitants en 2016.



## Les compétences

### 1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.


1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.


1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.


2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :


 Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

 Aide aux professionnels en difficultés

 Aide aux particuliers suite à catastrophes

 Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

 Atelier - chantier d'insertion

 Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

## 3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),


3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératisation,


3.1.8 Soutien à une fourrière canine,


3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

 Démarche « Territoire à Energie Positive »,


 Etudes de thermographie,


3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :


 Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,

 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),

 Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,

 Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),

 Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,

 Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.1.11 Logement Social,

3.1.12 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

3.2) Culture, Sport, Animation, Loisirs

3.2.1 Base de loisirs de la Noé à la Bonneville sur Iton,

3.2.2 Camping,

3.2.3 Ecole de musique,

3.2.4 Bibliothèque tête de réseau,

3.2.5 Manifestations dont l'intérêt couvre le territoire,

3.2.6 Soutien aux associations pour des actions impactant tout ou partie du territoire, notamment pour le sport au titre des déplacements et de l'encadrement ou sur des projets spécifiques,

3.3) Enfance, Jeunesse

3.3.1 Petite Enfance : Coordination, Maison de la Famille, Ludothèque, Relais Assistantes Maternelles, Crèches,

3.3.2 Services et actions scolaires,

☒ Médecine scolaire,

☒ Psychologie scolaire,

☒ Agents d'Ecoles Maternelles,

☒ Matériels informatiques des écoles élémentaires,

☒ Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6ème.

3.3.3 Soutien aux centres de loisirs sans hébergement d'été (CLSH),

3.3.4 Maïliso,

3.3.5 Projets temps libres des jeunes,

3.3.6 Politique de formation et d'accès à l'emploi des jeunes :

☒ Mission Locale,

☒ Aide aux étudiants à partir de la deuxième année de l'enseignement supérieur,

☒ Service civique,

☒ Aide au permis de conduire des jeunes

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

### **Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune**

#### **Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) :**

Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

#### **Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches :**

Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

#### **Syndicat Mixte CCPC/EPN :**

Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

#### **SETOM :**

Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

#### **Syndicat des CES du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE) :**

Ce syndicat regroupe 55 communes. Il est notamment compétent pour l'entretien et la gestion des équipements sportifs des collèges du secteur scolaire d'Évreux.

#### **S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay-sur-Iton et Gaudreville-la-Rivière :**

Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire est composé de 3 communes de la communauté de communes du Pays de Conches. Il a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

#### **SMABI :**

Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton

## B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

### 1. Le SCOT CCPC/EPN

La commune est soumise au SCOT CCPC/EPN :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Approbation du SCoT : 23 JANVIER 2020

#### **Le projet de PLU de GAUDREVILLE LA RIVIERE est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :**

- GAUDREVILLE LA RIVIERE est identifiée comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif.....
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André... et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements....
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air.....
- Déplacement doux, Ligne LNPN
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.



## Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie

Communauté de Communes du Pays de Conches



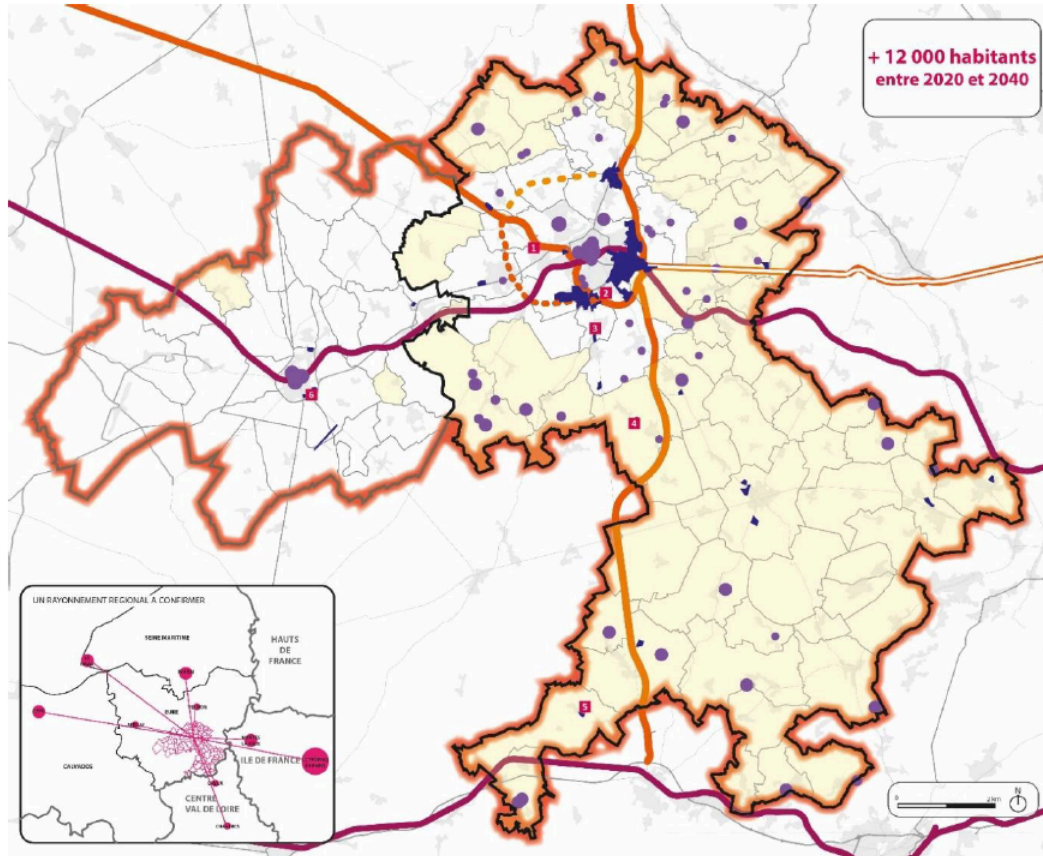
## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019







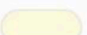
La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.



## Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire




### UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER

-  Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen
-  RN154 et RN13
-  projet 2X2 voies vers l'A13
-  Déviation Sud Ouest (court terme)
-  Déviation Nord (long terme)
-  Projet de ligne LNP
-  Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

-  Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales
-  **1** Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois
  - 1- ZAC Cambolle
  - 2- Long Buisson
  - 3- Briqueterie
  - 4- Grossoeuve
  - 5- Droisy
  - 6- Conches (Zone Sud Déviation)

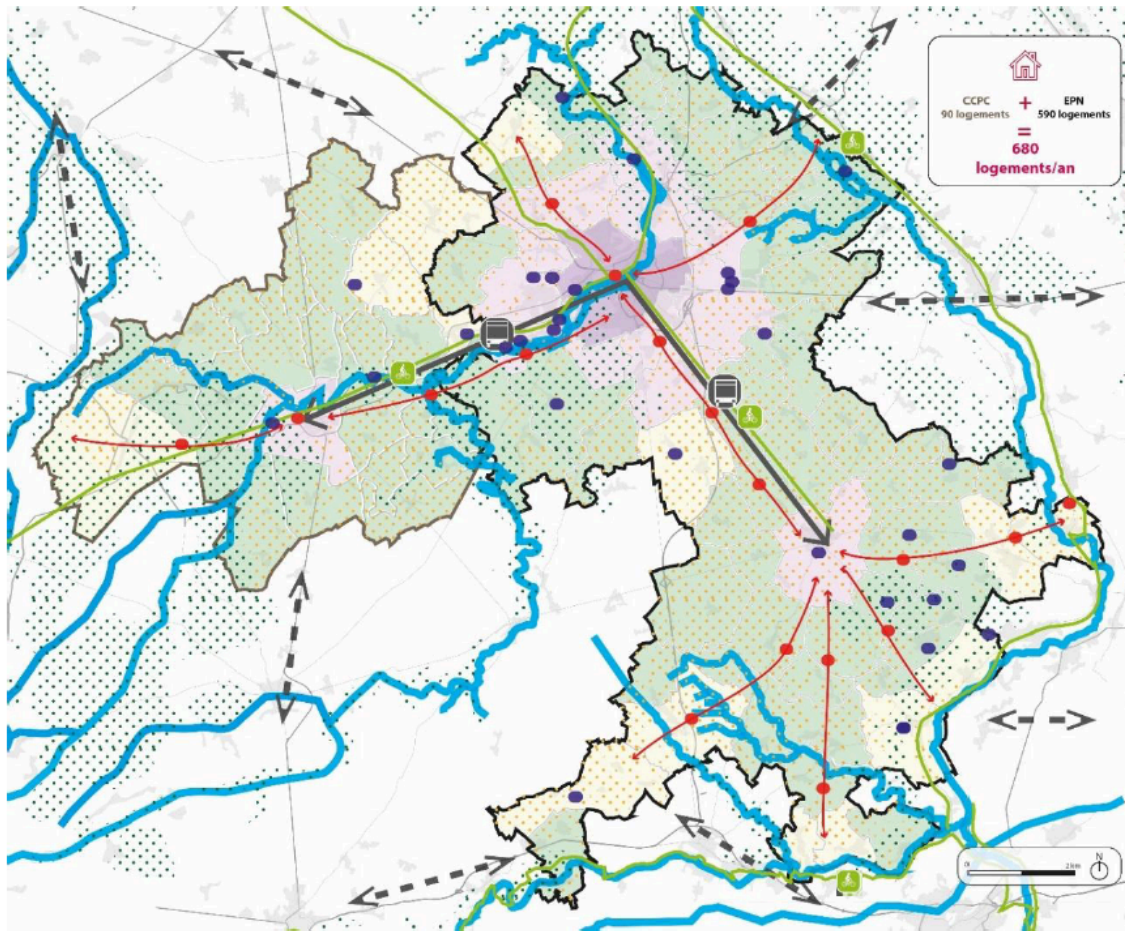
 Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

 Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle  
Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

### VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

**+ 12 000 habitants** Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)





## Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré







### RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE

-  Pôle urbain
  -  Pôles secondaires et villes périphériques
  -  Pôles ruraux structurants
  -  Bourgs ruraux
-  habitants, équipements,

### FAVORISER L'INTERMODALITE

-  Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
-  Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
-  Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
-  Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

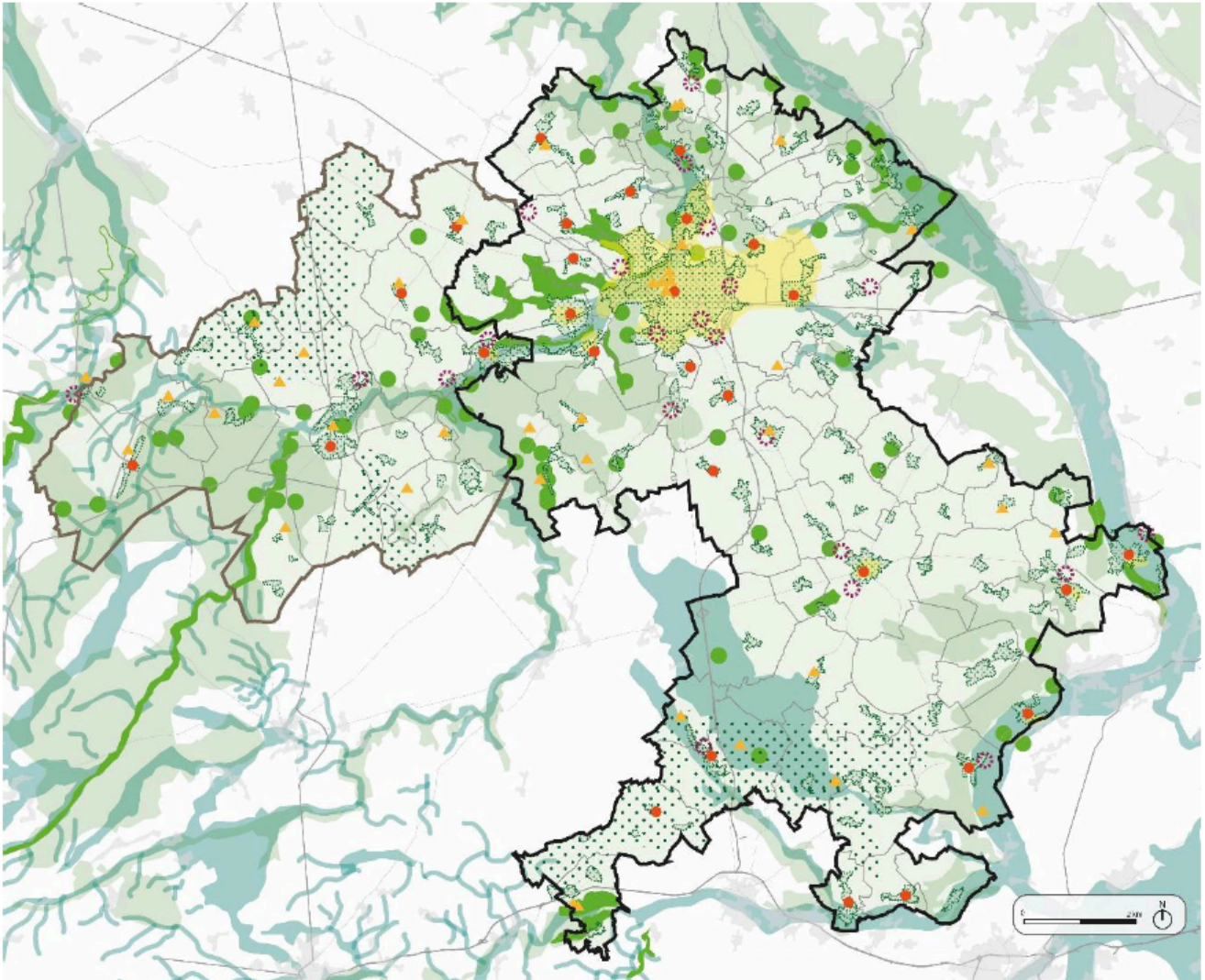
### DÉVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

-  Protéger la ressource en eau
-  Zone de captage
-  Cours d'eau
-  Protéger les espaces agricoles et forestiers

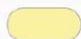


### DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ

-  Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable




# Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants



## VERS UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE





-  Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées
-  Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,
-  éolien dans le sud et l'ouest

## VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

- Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local
-  forêts, bocage, haies
-  zones humides
-  ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

-  Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

## RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

-  Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs
-  Faire revenir la nature en ville
-  Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques
-  Traiter les entrées de ville de manière qualitative

## 2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

---

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le PDH , voté le 14 Janvier 2022, donne la priorité à la rénovation des logements privés ou sociaux:

- La rénovation énergétique
- Les aménagements favorisant l'autonomie et le maintien à domicile

Pour ce faire il est nécessaire de :

- rendre plus attractifs les logements anciens ce qui permettra de lutter contre la vacance dans les centres bourg
- faire baisser la facture énergétique
- préserver les réserves foncières agricole en luttant contre l'étalement urbain et le développement pavillonnaire en périphérie des bourgs

***GAUDREVILLE LA RIVIERE n'est concernée qu'au titre des logements privés.***

### 3. Le SRADDET

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLU(i) sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définit les orientations générales d'aménagement, le SCOT définit la stratégie inter-territoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi et les PLU(i) définissent la planification opérationnelle.

Document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma a intégré de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Le SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET fixe :

- des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et long terme (rapport illustré par une carte synthétique au 1/150 000);
- des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus (fascicules organisés en chapitres thématiques).

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

**En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.**

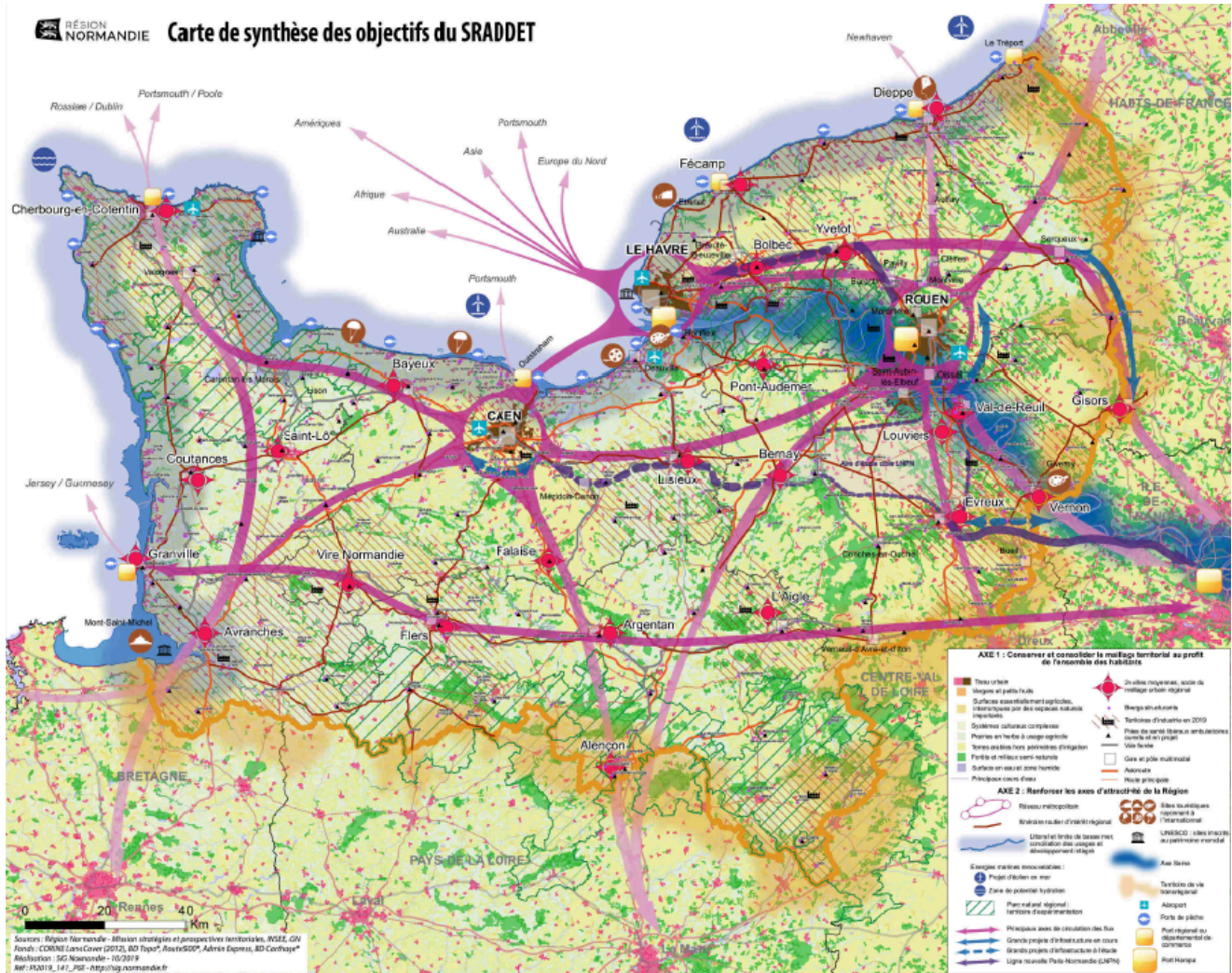
Il fixe également les objectifs de moyen et long termes sur ce territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Il tient compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Lorsque la région comporte des territoires littoraux, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, mentionné à l'article L. 4251-1 du code des collectivités territoriales, peut fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte définie à l'article L. 321-13 A du code de l'environnement

Le SRADDET de Normandie fixe les objectifs et les règles prévus par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : Équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité et prévention et gestion des déchets.

Il définit un projet de territoire partagé pour la Normandie et constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire normand. Le SRADDET est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement.

Le SRADDET de Normandie a été approuvé par le préfet de région le 02 juillet 2020.



## 4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

---

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.
- DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

## 5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

---

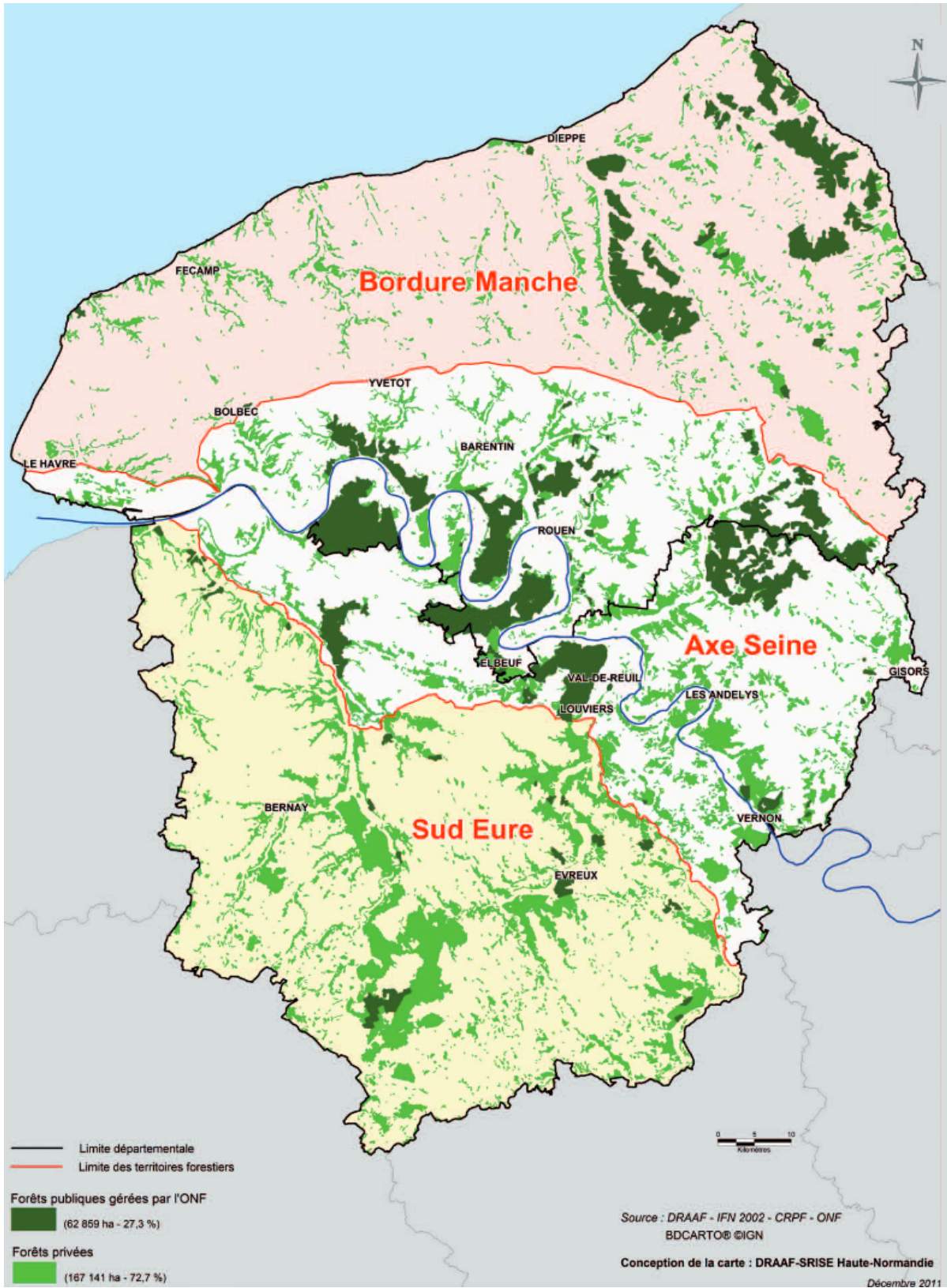
**Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**, prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des Bosquets sont conservés.



Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

<b>Taux de boisement</b>	<b>11,3 %</b>
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	7 940 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 379 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	8.6 m <sup>3</sup> /ha/an 386 900 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>36 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>13 %</b>

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

<b>Taux de boisement</b>	<b>23,8 %</b>
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	12 444 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	2 580 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.5 m <sup>3</sup> /ha/an 663 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>113 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>42 %</b>

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieures, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique. Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

<b>Taux de boisement</b>	<b>19,4 %</b>
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	8 629 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 227 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.1 m <sup>3</sup> /ha/an 433 700 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>121 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>45 %</b>

### **La Haute-Normandie dans sa totalité**

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

<b>Taux de boisement</b>	<b>18,3 %</b>
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	29 013 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	5 186 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.8 m <sup>3</sup> /ha/an 1 483 800 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>270 000 m<sup>3</sup></b>

## 6. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est couverte par le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SEINE NORMANDIE, approuvé le 23 MARS 2022 avec date d'entrée en vigueur le 7 AVRIL 2022.

Consultable sur : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-daction/sdage>



### Un cap, ambitieux et partagé pour 2022-2027

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'accroissement de la population, les pressions des activités économiques exigent de mener des actions volontaristes pour conserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

### Les 5 orientations :

**Amélioration de l'hydromorphologie** (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;

**Diminution des pollutions diffuses**

(majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;

**Diminution des macros et micropolluants ponctuels**, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;

**Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs**, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;

**Protection du littoral** en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

**Les Dispositions Phares :**

**Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides** par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite ;

**Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs** pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;

**Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée** à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif «zéro artificialisation nette des sols en France»

**Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible** par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;

**Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves** pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

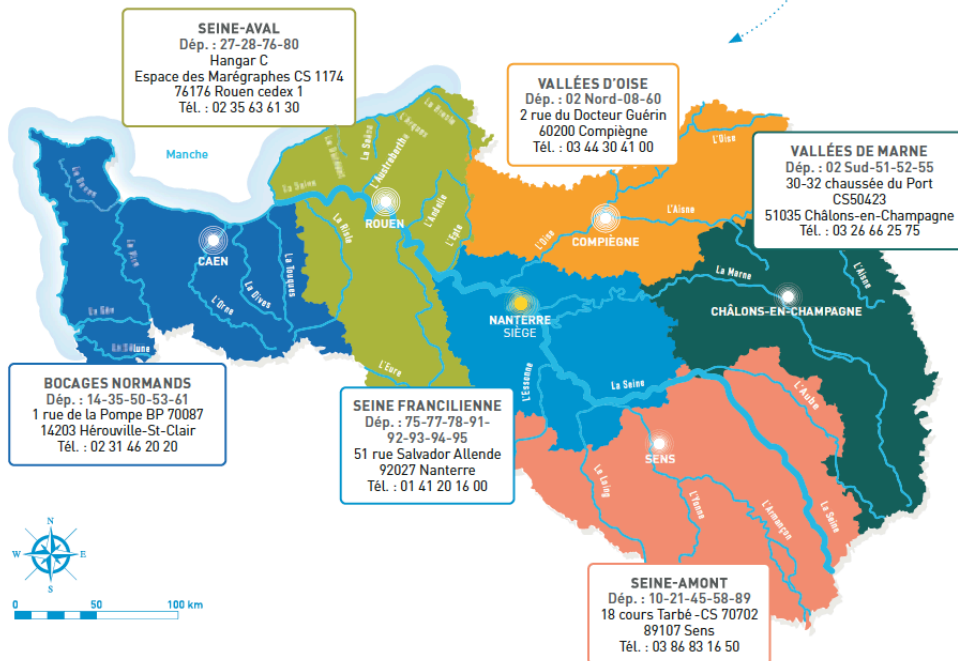
**VOS INTERLOCUTEURS**

**SIÈGE**

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

**DIRECTIONS TERRITORIALES**

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**  
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**Le territoire communal est situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).  
Reprenant des objectifs similaires de protection de la ressource et de lutte contre le ruissellement et la pollution**



Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

**Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :**

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en œuvre le SAGE.

**Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinés selon 13 enjeux stratégiques.**

<b>Thématiques du SAGE</b>	<b>Enjeux généraux</b>
<b>Gérer le risque d'inondation</b>	<i>E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité</i>
	<i>E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »</i>
	<i>E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque</i>
<b>Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</b>	<i>E4 : Protection de la ressource et des captages</i>
	<i>E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation</i>
	<i>E6 : Lutter contre les pollution diffuses</i>
	<i>E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable</i>
<b>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</b>	<i>E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles</i>
	<i>E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton</i>
	<i>E10 : Préserver et reconquérir les zones humides</i>
	<i>E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton</i>
<b>Mettre en œuvre le SAGE</b>	<i>E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau</i>
	<i>E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée</i>

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX de SURFACE

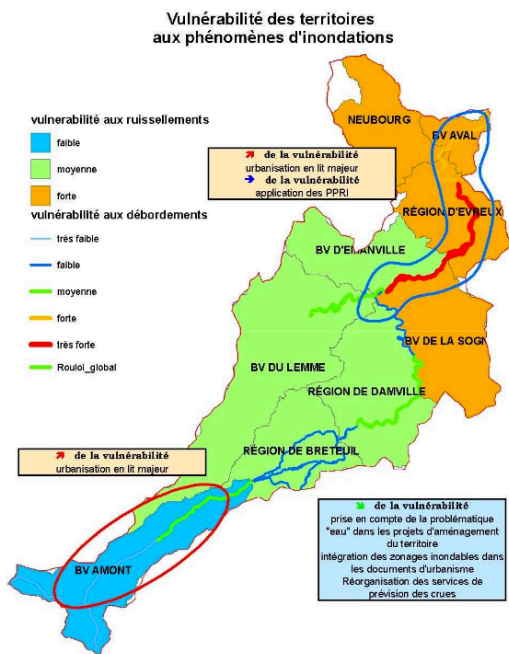
Masse d'eau	type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	Etat chimique				Etat global		
					2006-2007	2006-2007 (hors HAP/DEHP)	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
L'iton de sa source a sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le Rouloir de sa source au confluent de l'iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

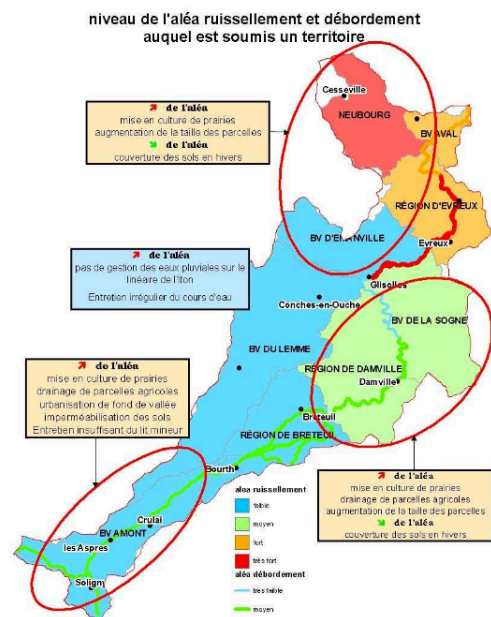
Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat Chimique				Etat quantitatif			Etat Global		
		Etat chimique actuel	Objectif	Délai	Etat quantitatif actuel	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par le SAGE ITON, avec LE SEC ITON aussi bien dans le cadre de la préservation de la ressource, que de la qualité de la distribution, mais aussi des risques inondations

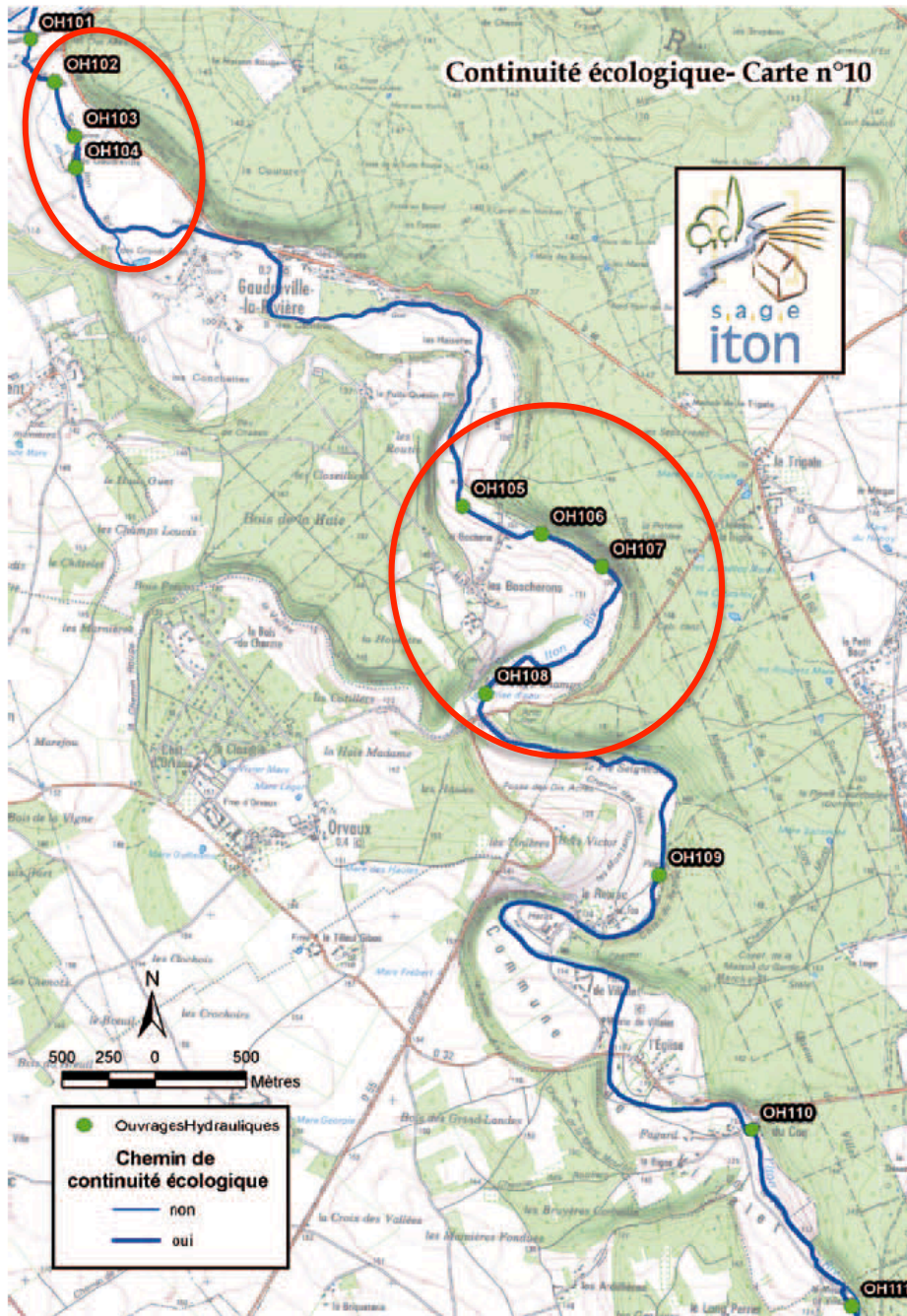
Vulnérabilité



Aléa



et au niveau des continuités écologiques, elle est plus particulièrement concernée par les SEPT ouvrages suivants :



OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUÉS SUR L'ITON ET SES AFFLUENTS				
Identification	Commune	Type	Nom	situé sur le chemin de continuité écologique
OH102	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage + Seuil	Ferme des Grands Riants	oui
OH103	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage	Ferme des Grands Riants	oui
OH104	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage + Seuil	Ferme des Grands Riants	oui
OH105	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui
OH106	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui
OH107	LES VENTES	Auget		oui
OH108	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui

## 7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2022-2027 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022. Il s'inscrit dans la continuité du premier PGRI qui a été approuvé le 7 Décembre 2015;

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

**Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité :**

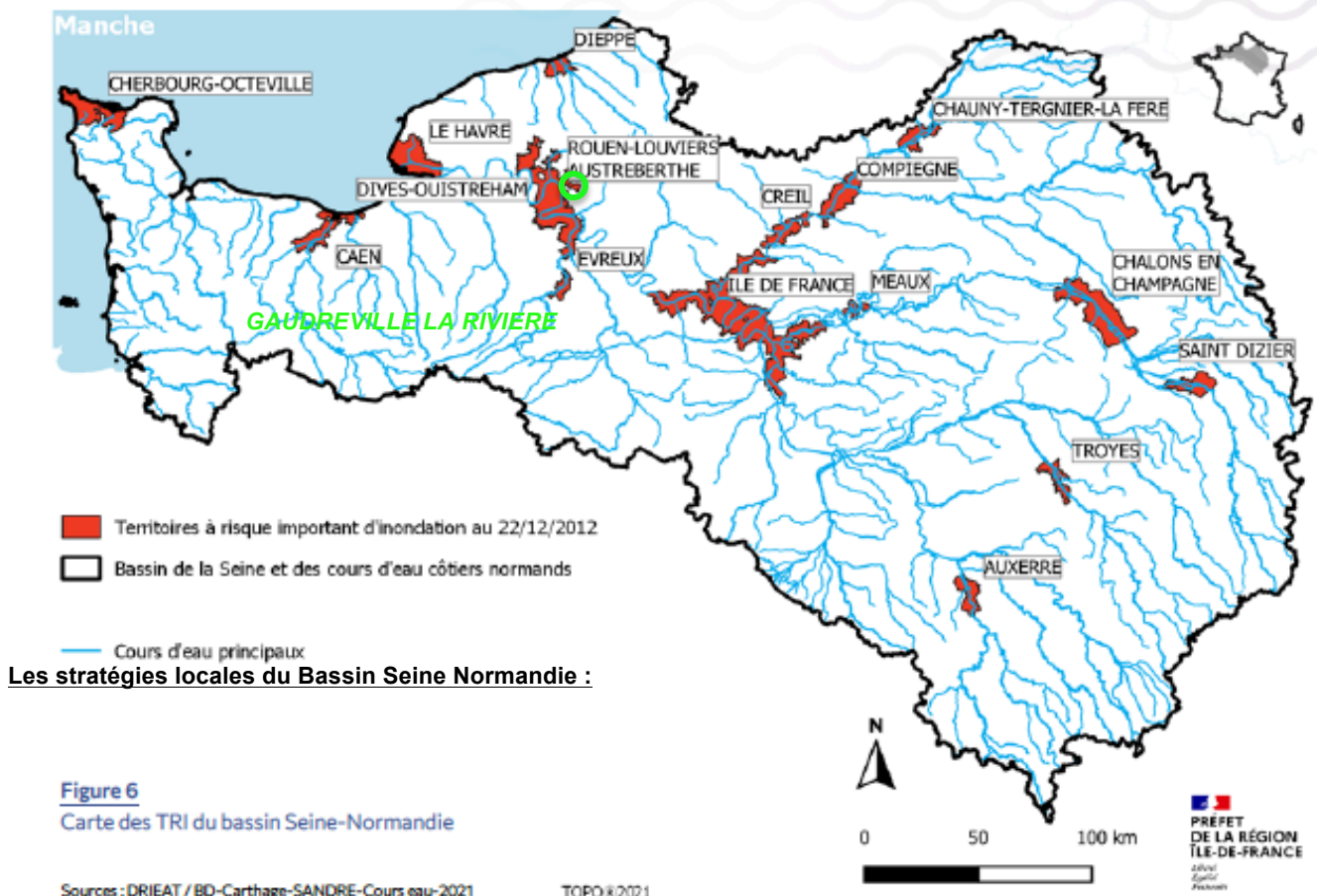
**Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**

**Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise**

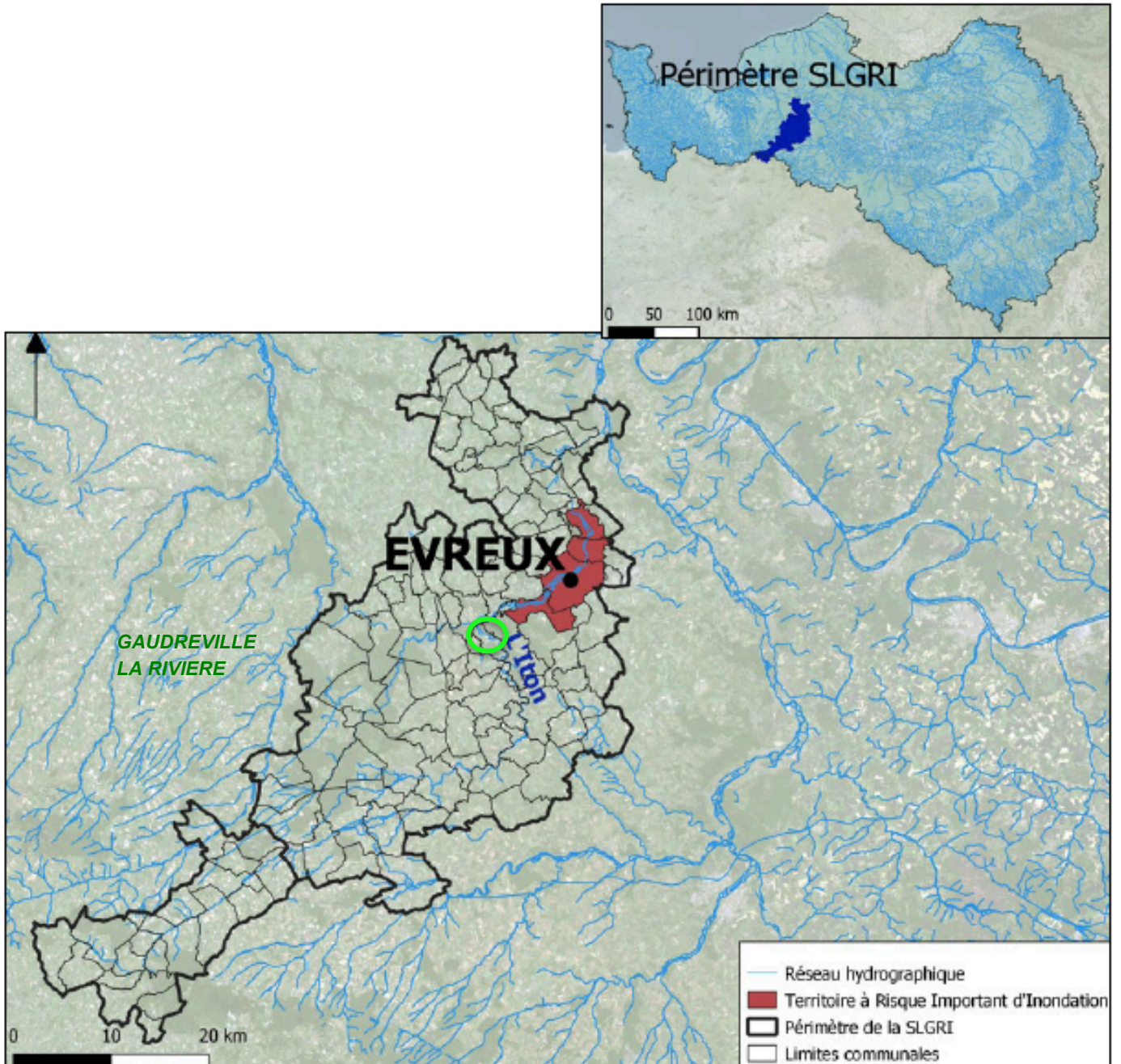
**Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque**

Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...chacun à son rôle à jouer face aux risques d'inondation. Les mesures pouvant être prises individuellement pour réduire sa propre vulnérabilité viennent par exemple compléter celles prises par les pouvoirs publics.



### TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



# SLGRI D'ÉVREUX



# 1. Présentation générale

Porteur de la SLGRI pressenti : <b>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)</b>	<i>Chiffres clés de l'exposition au risque d'inondation à l'échelle de la SLGRI :</i> (Source : EPRI, emprise considérée Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles - EAIP)
Date d'approbation : <b>22/12/2016</b>	 <b>32 000 Habitants</b>
Nombre de communes concernées : <b>116</b>	 <b>22 000 Emplois</b>

## 2. Contexte du risque d'inondation sur le territoire

La SLGRI d'Évreux comprend 116 communes, dont les 4 communes du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le périmètre s'étend sur l'ensemble de la zone d'influence de l'Iton et comprend des communes des départements de l'Orne et de l'Eure. Il s'inscrit dans le périmètre (similaire) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton afin de se placer dans la continuité d'une solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant, et de s'appuyer sur la recherche de synergie entre les politiques publiques. Une partie de la SLGRI se superpose à celle de Rouen.

Le TRI d'Évreux est particulièrement exposé aux aléas de débordement de cours d'eau, de remontée de la nappe alluviale et de ruissellement sur l'agglomération. Les crues de l'Iton sur le secteur d'Évreux trouvent leurs origines majoritairement sur la partie amont du bassin. L'Iton est caractérisé par un important réseau karstique en amont d'Évreux. La présence d'un tronçon de rivière appelé le Sec-Iton est révélateur des fortes interactions entre les écoulements souterrains et superficiels sur le bassin versant de l'Iton. L'Iton présente des crues lentes, s'installant dans la durée mais susceptibles de mettre en danger les vies humaines. Des inondations majeures ont eu lieu en 1990, 1993, 1994, 1995, 1999 ou encore 2001.

D'après les évaluations préliminaires, le territoire du TRI d'Évreux concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'EAIP de la rivière Iton. Les bâtiments d'habitation sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares. Les principaux centres décisionnels du département pour la gestion de crise (préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement par les crues.

## 3. Démarche de la SLGRI mise en place

La SLGRI d'Évreux a été construite autour des 4 objectifs du PGRI Seine-Normandie et en s'appuyant sur le diagnostic initial réalisé, pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

En l'absence de structures porteuses, la DDTM de l'Eure s'est chargée de l'animation et de la coordination de la stratégie locale. La création du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), en tant que structure porteuse du SAGE et de la SLGRI, a été initiée dès 2014 avec l'appui de la préfecture de l'Eure et de la DDTM. Cette initiative s'est renforcée depuis 2015 dans le cadre de la prise de compétence de la GEMAPI.

## SLGRI D'ÉVREUX

## 4. Bilan de la mise en œuvre de la SLGRI selon les 4 objectifs du PGRI (1<sup>er</sup> cycle)

Approuvée le 22 décembre 2016, la SLGRI d'Évreux permet de décliner les quatre objectifs du PGRI du bassin Seine Normandie en **6 sous-objectifs et 17 dispositions adaptées** au contexte local.

Les objectifs de la stratégie ne sont pas déclinés à ce jour dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) spécifique défini sur le territoire. **La difficulté d'émergence d'une gouvernance claire est la principale raison du délai de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI.**

### 1 ► Réduire la vulnérabilité des territoires

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe impérativement par une amélioration de la connaissance des différents phénomènes afin de mieux les anticiper. S'il est nécessaire de favoriser la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, une attention particulière devra être portée pour les bâtiments recevant du public ou accueillant des activités économiques. L'objectif des parties prenantes est que le territoire se dote de bâtiments résilients afin de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation.

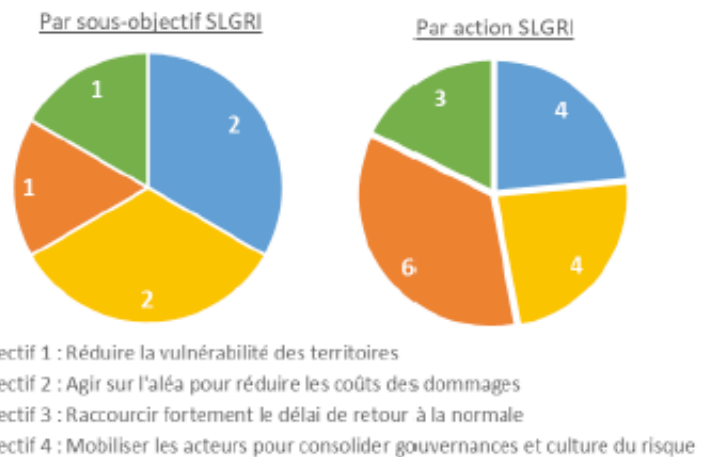
De la même façon, la vulnérabilité des équipements et notamment des réseaux (communication, eau...) doit aussi être ciblée pour éviter un effet domino dans les secteurs non touchés par la crise inondation.

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable passe par l'élaboration d'une doctrine et, pour les communes du TRI, par la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'Évreux. La révision du PPRI d'Évreux constitue un objectif de la stratégie locale du TRI. Enfin, en amont des projets, l'approche intégrée de la gestion du risque inondation suppose aussi que les problématiques puissent être traitées au travers des PLU/PLUi.

### 2 ► Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La démarche de réduction des coûts des dommages doit être engagée sur le territoire. Pour y parvenir, la SLGRI cible la promotion des aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols en plus des ouvrages de protection en amont (digues de Navarre).

Répartition selon les objectifs du PGRI Seine Normandie 2016-2021



Pour pouvoir faire face à l'aléa ruissellement, une stratégie de rétention dynamique doit être développée dans les secteurs impactés afin de réduire les coûts des dommages. La mise en place de dispositions préventives permanentes, pourrait à ce titre, être envisagée.

Plus généralement, l'amélioration de la connaissance des aléas, des enjeux exposés aux inondations et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une meilleure gestion des crues et de leurs effets, et doit permettre d'apporter des réponses adaptées.

### 3 ► Réduire fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

L'identification des compétences et des moyens de chaque acteur de la chaîne de gestion de crise, avant, pendant et après la crise est incontournable. La capitalisation des retours d'expériences est primordiale pour connaître et améliorer la résilience des territoires.

Ainsi des solutions simples et efficaces peuvent être adaptées en tenant aussi compte de l'élargissement de la vision des conséquences des événements aux effets secondaires, comme l'insalubrité temporaire de l'eau suite à une inondation. D'autre part, l'amélioration de la résilience des territoires et des enjeux exposés doit être recherchée par l'optimisation de l'implantation des ouvrages stratégiques, des lieux et des infrastructures prioritaires.

#### 4 ► Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les acteurs du territoire doivent s'investir dans le développement d'une culture du risque au-delà des obligations réglementaires (information acquéreur locataire, document d'information communale sur les risques majeurs, plan de prévention des risques d'inondation...). Une vision commune et partagée du risque doit conduire à l'acceptation du risque et à la connaissance du rôle de chacun en cas de survenance d'un événement. Ainsi, l'objectif 4 de la stratégie locale s'articule autour des points suivants :

- un rappel de son rôle à chaque acteur en amont de l'événement ;
- la sensibilisation des populations aux risques d'inondation ;
- la construction d'une mémoire collective – le repositionnement des risques dans notre environnement.

Cet objectif est primordial pour l'atteinte de la résilience du territoire et la mise en œuvre des 3 autres objectifs. Concernant la culture du risque, des données ont été capitalisées, 3 ateliers terrains ont été organisés et des repères de crue artistiques ont été mis en place par Grand Evreux Agglomération.

## 5. Perspectives pour la suite de la mise en œuvre de la SLGRI

L'absence d'une structure porteuse au niveau du bassin a été largement mise en évidence lors de la concertation de la phase cartographie du TRI d'Évreux et constitue un frein à toute action relative à la gestion des risques d'inondation. La SLGRI encourage à la mise en place une structure porteuse du SAGE de l'Iton et de la stratégie locale.

La révision du PPRI d'Évreux est une piste. De plus, il est nécessaire d'améliorer la gestion des ouvrages de protection, par exemple le système des digues de Navarre n'est pas en mesure d'assurer une protection satisfaisante des personnes et des biens. Dans ce cadre, une réflexion est à avoir au travers de la définition d'un programme de prévention – protection sur le secteur de Navarre à Évreux par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se localise en amont du TRI d'EVREUX :**

**La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par débordement et ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée du SEC ITON.**

## 8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

### Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

**5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable), la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.**

**Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame**, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...).

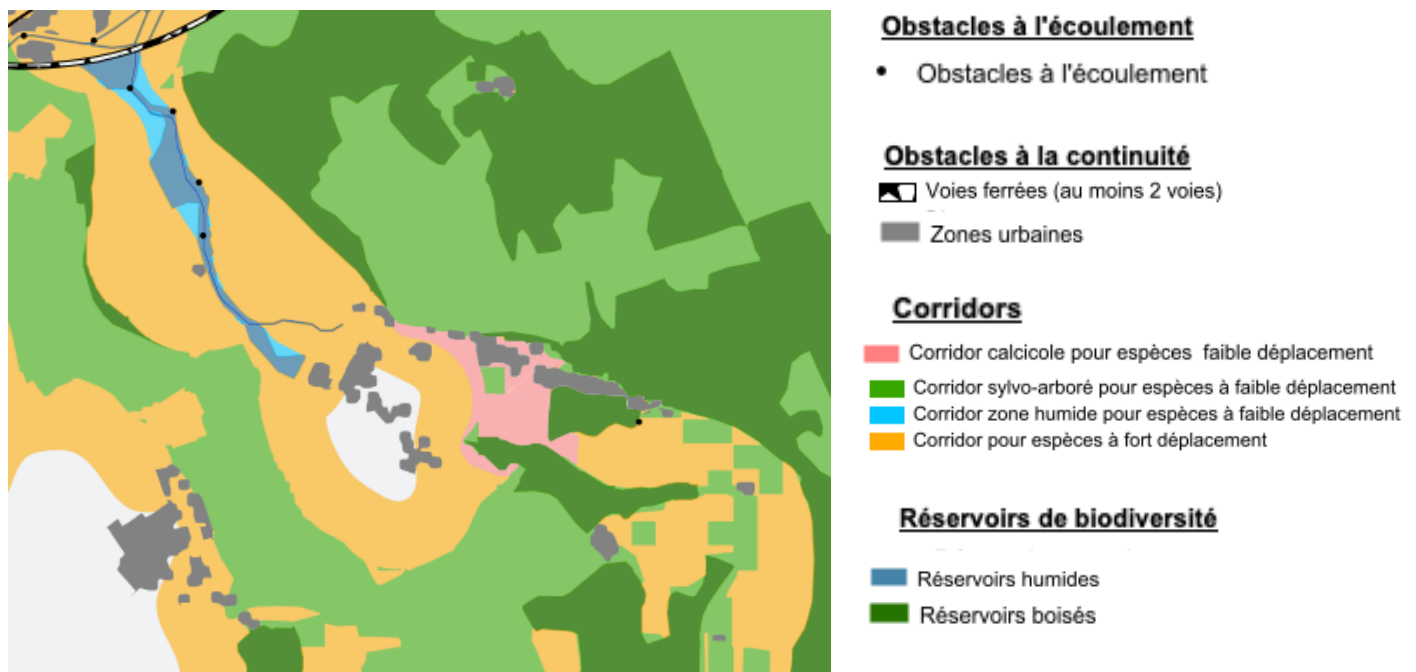
**Deux types de corridors écologiques ont été déterminés**, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

### Les données du SRCE sur GAUDREVILLE LA RIVIERE

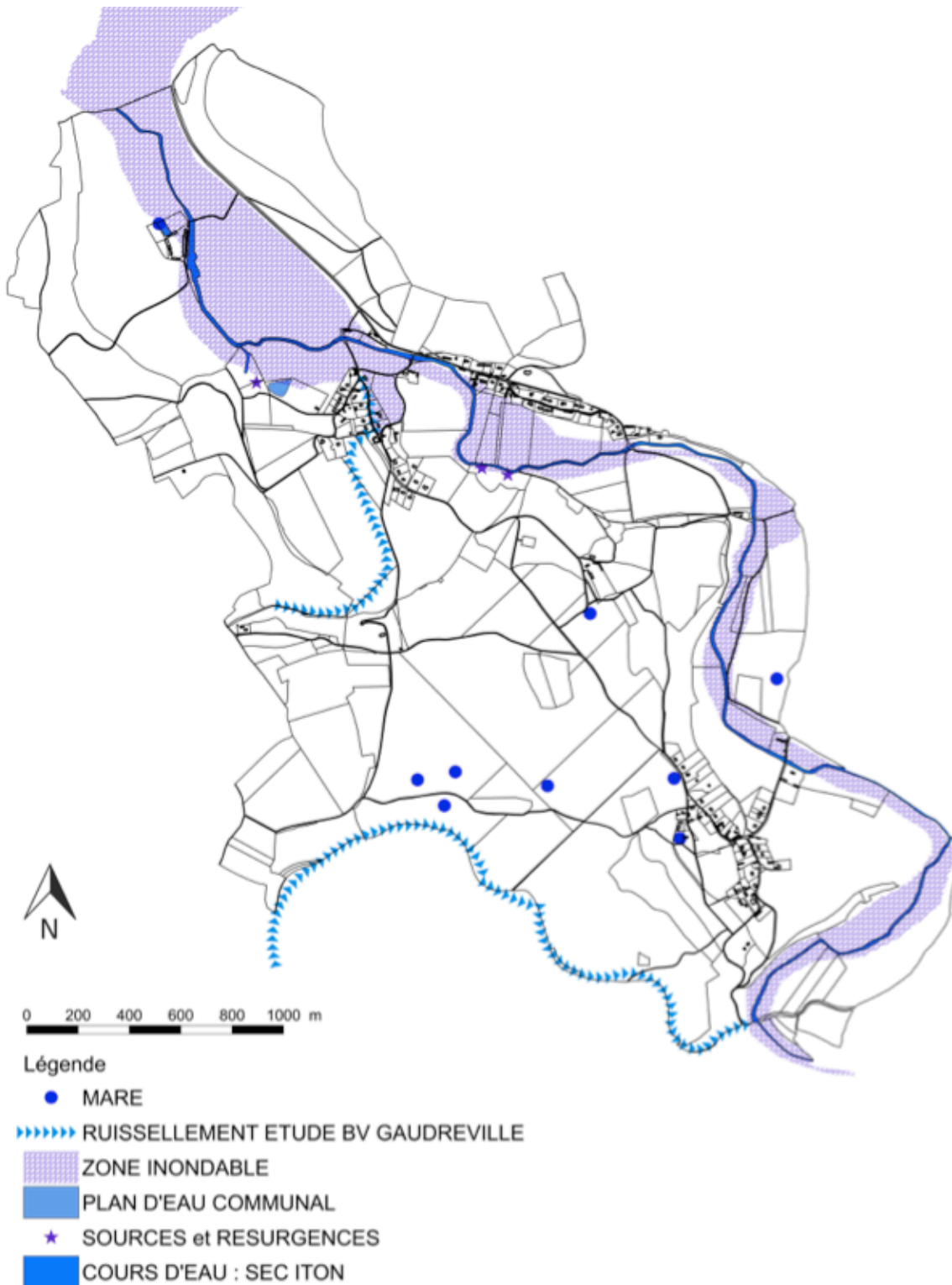


La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par 2 types de réservoirs, par 4 types de corridors dont un pour espèce à fort déplacement

**Les obstacles à l'écoulement :** Cinq obstacles à l'écoulement sur le Sec Iton.

**Les obstacles à la continuité :** Les zones urbaines, qui peuvent malgré tout par la préservation d'espaces de jardins, permettre de recréer des liaisons de type pas japonais, la continuité est restaurable.

## CARTE des ESPACES NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les espaces naturels sont très présents sur la commune, La totalité de la vallée hors secteur urbanisé est un site naturel classé (servitude AC2). En parallèle le projet de PLU préserve les espaces naturels soit par un classement en zone N, soit par un espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, cours d'eau, berges, mares, sources, passage à gué et augets, ces derniers permettent de l'écoulement des eaux en période sèche sur le Sec Iton.

Ne sont pas identifiés sur la cartographies les chemins agricoles et de randonnées, qui sont composés de bordures enherbées qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameaux)..

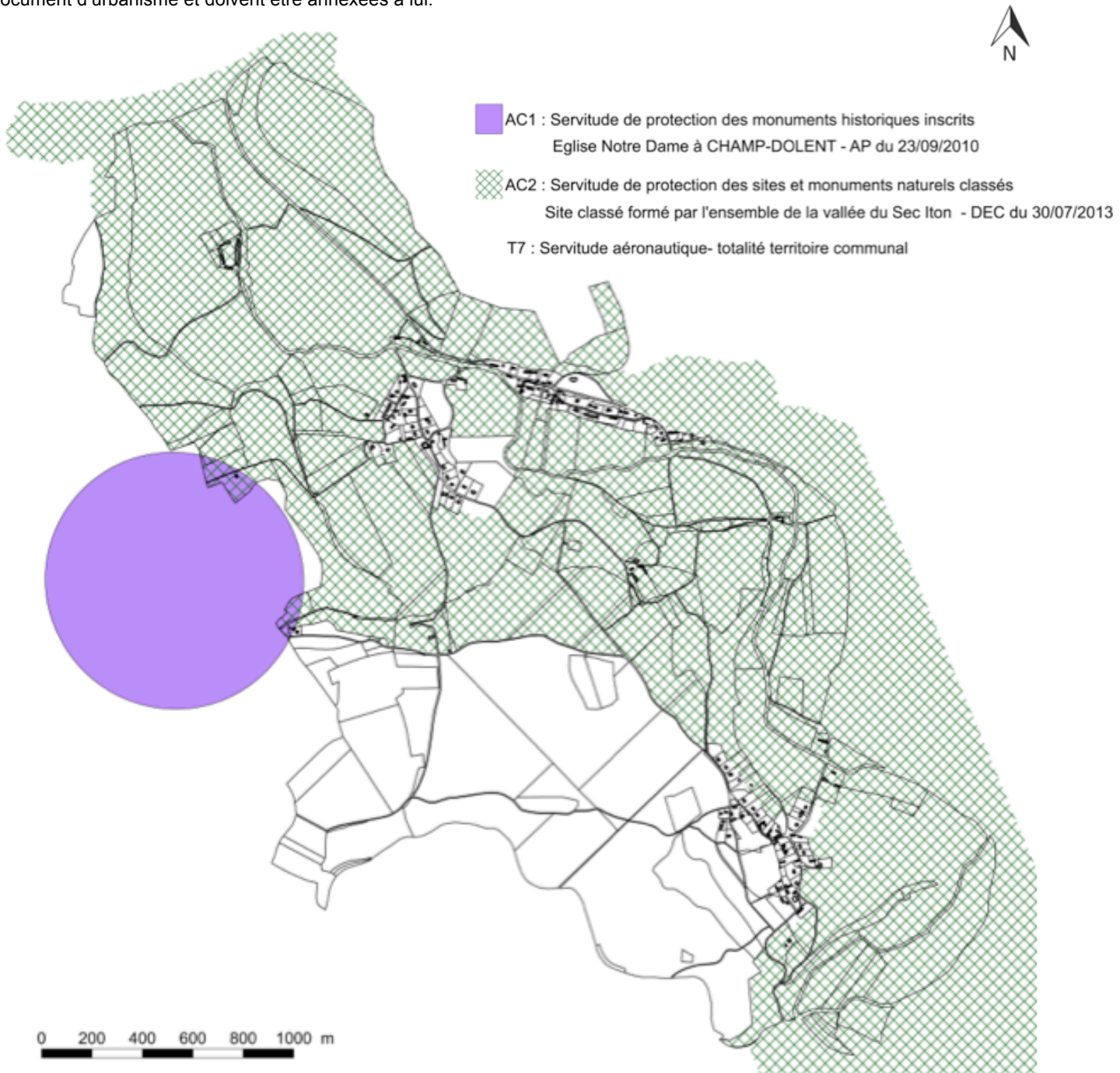
## 9. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans son article L126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.



La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par les servitudes suivantes :

Les fiches des servitudes sont disponibles à l'adresse : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

**AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :**

- Vallée du Sec-Iton (ensemble formé par la vallée du Sec-Iton sur le territoire des communes de GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, GLISOLLES, ORVAUX, SYLVAINS-LES-MOULINS, LES VENTES et VILLALET). Décret ministériel du 30/07/2013.

**AC1 : Servitudes de protection des sites et des monuments inscrits :**

- Eglise Notre Dame à CHAMP DOLENT - Arrêté préfectoral du 23/09/2010.

**T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

- **Commentaires et précisions :**

**La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques.** Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**La servitude AC2 pour les sites classés vise à protéger le paysage.** Tout projet y est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## C. Territoire à énergie positive

---

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

### ***TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »***

***La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.***

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : « Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

***Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».***

***A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...***

## D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

La commune est actuellement soumise au RNU. Son POS étant devenu caduc.

*Cette délibération annule et remplace celle déposée en Préfecture le 23/12/2014*

2014-035

### Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

#### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2014  
(convocation du 11 décembre 2014)

En exercice	présents	votants
11	8	10



Le dix-huit décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire et publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire.

*Présents :* M. Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire, MM. Alain DESHAIES, Ghislain HOMO, Mme Françoise DUVRAC, Adjoint, Mmes Céline VERNE, Delphine BLONDEL, MM. Djeilali BERRAYAH, Philippe DELAMARE.  
M. Philippe VANHUMBEECK par procuration à M. HOMO  
Mme Sylvie HÉRISSON par procuration à M. CRESTEY-HONORÉ

*Absents excusés :* Mme Céline VERNE

Madame Françoise DUVRAC est nommée secrétaire de séance.

#### ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 23 septembre 1999. Le POS a fait l'objet d'une modification approuvée le 4 décembre 2008, ainsi que deux mises à jour effectuées les 7 juillet 2011 et 20 février 2014.

Or, élaboré sur des hypothèses de développement et d'aménagement datant de plus de 15 ans, le POS n'est plus un outil adapté pour incarner les nouveaux enjeux du territoire.

En outre, le contexte juridique a très fortement évolué depuis l'entrée en vigueur du POS, et plus particulièrement depuis le début des années 2000, avec notamment la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui a rénové en profondeur le Code de l'urbanisme. Le plan d'occupation des sols (POS) est remplacé par le plan local d'urbanisme (PLU) qui s'accompagne d'un document nouveau, le projet d'aménagement et de développement durables, lequel expose le parti d'aménagement retenu au vu de la situation existante et des perspectives d'avenir, dans le respect des objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme (articles L 110 et L 121.1). La mise en place effective des PLU, se substituant au POS, s'opère lors de la révision du POS approuvé.

Le PLU s'inscrit dans la démarche promue par le « Grenelle de l'Environnement » et déclinée dans les lois du 3 août 2009 et 12 juillet 2010. L'objectif majeur est de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter. Ces lois soutiennent un nouveau modèle de développement durable conciliant respect de l'environnement et diminution des consommations en énergies, en eau et autres ressources naturelles.

Document réglementaire qui gère le droit du sol, le PLU constitue ainsi et également un projet de développement pour les dix à quinze années à venir autant qu'un projet d'intérêt général.

Le contenu d'un PLU est défini dans le code de l'urbanisme. Il comprend notamment :

- Un rapport de présentation qui explique les choix effectués notamment en matière de modération de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des continuités écologiques, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, une analyse de l'état initial de l'environnement et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il constitue le cœur du dossier de PLU.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, peuvent notamment comprendre des dispositions sur l'aménagement, les continuités écologiques, l'habitat et les déplacements, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- Un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau ...).

Monsieur le Maire précise que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, parmi ses dispositions en matière de PLU, supprime le COS et la règle de superficie minimale des terrains.

Monsieur le Maire ajoute que tout document d'urbanisme doit se mettre en compatibilité avec les dispositions issues du « Grenelle II » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire souligne la nécessité pour tout document d'urbanisme, au titre de la hiérarchie des normes, d'être élaboré dans le respect de différents documents supra communaux. Localement il s'agit notamment du SCOT du Pays de Conches, du Schéma Régional de Cohérence Écologique, du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de l'Iton.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la vallée du Sec Iton a été classée par décret ministériel du 30 juillet 2013 et qu'il importe de prendre en compte et préserver ses qualités écopaysagères.

Monsieur le Maire propose de fixer les objectifs principaux suivants au plan local d'urbanisme :

- ➔ **Des objectifs généraux, visant l'intégration des dispositions du code de l'urbanisme, notamment :**
  - La mise en compatibilité avec les enjeux de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »
  - La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches,
- ➔ **Des objectifs spécifiques en matière d'aménagement et de développement durables de la commune :**
  - Préserver la dimension naturelle et valoriser les qualités et fonctionnalités écopaysagères de la vallée du Sec-Iton
  - Confirmer la vocation rurale de la commune, telle qu'inscrite au SCOT du Pays de Conches
  - Maîtriser le développement urbain et veiller à un équilibre durable entre le village et le hameau des Boscherons
  - Conforter les fonctions de centralité et d'animation du village en matière de services et équipements de proximité
  - Encourager la diversité de l'habitat afin de fluidifier le parcours résidentiel sur la commune, dans le respect des orientations définies dans le SCOT du Pays de Conches

- Modérer la consommation d'espace et promouvoir des formes urbaines plus compactes, tout en respectant le contexte paysager
- Conforter les atouts économiques de la commune, en s'appuyant plus particulièrement sur l'activité agricole et le potentiel touristique
- Favoriser les circulations douces afin d'améliorer l'accessibilité du territoire et la découverte de la vallée du Sec-Iton
- Préserver la ressource en eau et les zones sensibles
- Prendre en compte et prévenir la survenue de risques naturels

Monsieur le Maire expose enfin que l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme stipule que la concertation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, qu'elle ne saurait se limiter à une simple information et qu'elle doit être proportionnée aux enjeux du projet. Il indique par ailleurs qu'un bilan de la concertation doit être dressé au plus tard avant l'arrêt du projet.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les perspectives de développement inscrites dans le POS actuellement en vigueur ne doivent être réexaminées,

Considérant que le POS actuellement en vigueur ne correspond plus aux exigences normatives, notamment issues de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Conches,

Considérant que les élus souhaitent cadrer le développement de la commune et en préserver la qualité de son cadre de vie,

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU,

Considérant que, dans le cadre de la décision d'élaborer un PLU, il y a lieu de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

Considérant que, dans le cadre de la décision d'élaborer un PLU, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### Article 1

---

Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### Article 2 :

---

Décide de fixer les objectifs principaux suivants au plan local d'urbanisme :

- ➔ Des objectifs généraux, visant l'intégration des dispositions du code de l'urbanisme, notamment :
  - La mise en compatibilité avec les enjeux de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »
  - La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches,

- ➔ Des objectifs spécifiques en matière d'aménagement et de développement durables de la commune :
- Préserver la dimension naturelle et valoriser les qualités et fonctionnalités écopaysagères de la vallée du Sec-Iton
  - Confirmer la vocation rurale de la commune, telle qu'inscrite au SCOT du Pays de Conches
  - Maîtriser le développement urbain et veiller à un équilibre durable entre le village et le hameau des Boscherons
  - Conforter les fonctions de centralité et d'animation du village en matière de services et équipements de proximité
  - Encourager la diversité de l'habitat afin de fluidifier le parcours résidentiel sur la commune, dans le respect des orientations définies dans le SCOT du Pays de Conches
  - Modérer la consommation d'espace et promouvoir des formes urbaines plus compactes, tout en respectant le contexte paysager
  - Conforter les atouts économiques de la commune, en s'appuyant plus particulièrement sur l'activité agricole et le potentiel touristique
  - Favoriser les circulations douces afin d'améliorer l'accessibilité du territoire et la découverte de la vallée du Sec-Iton
  - Préserver la ressource en eau et les zones sensibles
  - Prendre en compte et prévenir la survenue de risques naturels

### Article 3

---

Décide, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Édition et distribution dans les boîtes à lettres de la commune d'un bulletin d'information spécial relatif à la présente délibération.
- Information dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure.
- Mise à la disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel toute personne intéressée pourra inscrire ses observations.
- Les observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- Possibilité de rencontrer Monsieur le Maire lors de ses permanences à la mairie.
- Organisation de deux réunions publiques.

En tant que de besoin et jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera.

### Article 4

---

Dit que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, le PLU sera élaboré en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Conches.

### Article 5

---

Décide de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

**Article 6**

De donner pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.

**Article 7**

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, *seront* inscrits au budget de l'exercice 2015 considéré *chapitre 20 article 202*.

**Article 8**

Dit que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Métiers
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

**Article 9**

Dit que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

En outre, la présente délibération sera transmise pour information à :

Aux Maires des communes limitrophes :

Les Ventes,  
Glisolles,  
Champ Dolent,  
Orvaux,

aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :  
La Communauté de Communes du Pays de Conches

**Article 10**

Dit que la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

**Article 11**

Dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département :

Le Paris-Normandie

Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Préfecture le 6/3/15  
Et publication ou notification du



Le 20 décembre 2014

Jacky CRESTEY-HONORÉ,  
Maire de Gaudreville la Rivière.



*Cette délibération annule et remplace celle déposée en Préfecture le 23/12/2014*

5

## **Partie 2.**

# **Diagnostic urbain et volet foncier**

---



## A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

### 1. Principaux indicateurs démographiques

#### Evolution de la population :

En 1968, la population compte 98 habitants soit une densité de 14,6 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 2010, la population compte 245 habitants soit une densité de 36,4 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 2018, la population compte 229 habitants soit une densité de 34 habitants au Km<sup>2</sup>.

*Évolution du nombre d'habitants à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 1968 et 2015. Source : INSEE.*

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	98	108	160	208	219	245	229

La commune de Gaudreville-la-Rivière accueillait 229 habitants en 2018 : sa population a été multipliée par 2,3 depuis 1968 (+129 habitants, soit +132%). Cette croissance s'inscrit dans le mouvement de redistribution de la population qui s'opère à l'échelle de l'aire ébroïcienne depuis les années 1970, mouvement qui a fortement impacté dans un premier temps les communes les plus proches de la ville-centre et qui, au fil du temps, concerne des territoires toujours plus éloignés.

Ainsi, l'évolution démographique a tout d'abord été douce entre 1968 et 1975 à Gaudreville-la-Rivière : +10 habitants. La croissance a ensuite été soutenue entre 1975 et 1990 : +100 habitants, soit près de +7 habitants chaque année. La période 1999/2010 a enregistré une croissance plus modérée, avec une augmentation annuelle comprise entre 1 et 2 habitants. Les années 2010 à 2018 se distinguent par un mouvement de décroissance : environ -2 habitants chaque année. Ce profil d'évolution caractérise nombre de communes rurales situées en première et deuxième couronnes périurbaines d'Evreux du fait d'un étalement urbain qui gagne des territoires toujours plus éloignés de la ville-centre. Et qui s'explique par une décohabitation au profit de ces nouvelles zones d'urbanisation en périmétrie directe d'Evreux.

#### Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2018 en %. Source : INSEE

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	+1,4	+5,7	+3,3	+0,6	+0,8	-0,8	+0,2
<b>Communauté de Communes</b>	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,5	+0,5	-0,2
<b>Eure</b>	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,6	+0,2

#### Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine n'a pas modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde naturel qui reste positif toutes périodes confondues, mais avec un solde migratoire qui influence la croissance locale. Le ralentissement du solde migratoire est à mettre en parallèle du ralentissement du solde naturel et à une décohabitation qui se fait au profit des pôles urbains voisins.

#### Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2018 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	-1,3	+0,1	+0,8	+1,3	+0,9	+0,9	+0,4
<b>Communauté de Communes</b>	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,6	+0,5	+0,3
<b>Eure</b>	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,5	+0,3

#### Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2018 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	+2,7	+5,6	+2,6	-0,7	-0,1	-1,7	-0,3
<b>Communauté de Communes</b>	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,9	-0,0	-0,4
<b>Eure</b>	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,2	-0,1

## Répartition par âges et indice de jeunesse

**La structure par âges de la population de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008- 2018	% de variation
<b>Ensemble</b>	236	100	227	100	229	100	-7	-2,96%
<b>0 à 14 ans</b>	48	20,3	44	19,4	42	18,3	-6	-12,50%
<b>15 à 29 ans</b>	37	15,7	27	11,9	36	15,7	-1	-2,70%
<b>30 à 44 ans</b>	63	26,7	44	19,4	38	16,6	-25	-39,68%
<b>45 à 59 ans</b>	60	25,4	72	31,7	61	26,6	+1	1,66%
<b>60 à 74 ans</b>	17	7,2	31	13,6	43	18,8	+26	152,00%
<b>75 ans ou plus</b>	11	4,7	9	4,0	9	3,9	-2	-18,18%

**Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Communauté de communes	Eure
<b>2013</b>	2,94	1,81	1,88
<b>2018</b>	1,70	1,45	1,35

**Evolution taille des ménages****Des ménages plus petits**

91 ménages habitaient Gaudreville-la-Rivière en 2018, soit 19 ménages de plus qu'en 1999,

Ainsi, le nombre de ménages a augmenté dans des proportions plus importantes (+26%) que la population sur la même période (+9,1%). Ceci aboutit dès lors à une baisse conséquente de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 3,04 à 2,44.

Il apparaît ainsi et en outre que la taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est en forte et constante diminution depuis le milieu des années soixante-dix.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

**Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2018
<b>NOMBRE DE MENAGES</b>	72	85	91

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Gaudreville la rivière</b>	3,49	3,39	3,13	2,9	3,04	2,88	2,70	2,44
<b>CC Pays de Conches</b>	3,40	3,10	2,94	2,84	2,65	2,51	2,43	2,33
<b>Aire urbaine d'Évreux</b>	3,48	3,18	2,90	2,76	2,58	2,43	2,38	2,05
<b>Dépt. Eure</b>	3,35	3,15	2,94	2,81	2,50	2,33	2,28	2,31
<b>Anc. R° Hte-Normandie</b>	3,28	3,08	2,86	2,73	2,40	2,28	2,23	--
<b>France métropolitaine</b>	3,14	2,96	2,76	2,63	2,40	2,28	2,23	2,19

**Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2018	Évolution entre 1999 et 2018, en %
<b>Population des ménages</b>	236	227	229	-2,96%
<b>Nombre de ménages</b>	72	85	91	26,38%

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1999	2008	2013	2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	2,93	2,78	2,61	2,44
<b>Communauté de communes</b>	2,65	2,51	2,43	2,33
<b>Eure</b>	2,58	2,43	2,38	2,31

**Evolution des logements**

En 2018 comme en 1999, le parc de logements de GAUDREVILLE LA RIVIERE est exclusivement constitué de maisons<sup>9</sup>. La maison individuelle constitue ainsi la modèle archétypal de l'habitat local.

**Comparaison des types de logements en 2018, en % de l'ensemble. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	CC Pays de Conches	Dépt. Eure
<b>Maisons</b>	100%	88,7%	77,3%
<b>Appartements</b>	0,0%	10,9%	21,8%

113 logements étaient recensés sur la commune en 2018, soit +7 logements depuis 2010, à savoir un rythme moyen annuel de +0,9 unité.

**Le parc de logements de GAUDREVILLE LA RIVIERE par catégorie. Source : INSEE.**

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2018
<b>ENSEMBLE</b>	50	62	77	91	92	106	113
<b>Résidences principales</b>	29	32	52	69	72	85	91
<b>Résidences secondaires</b>	19	28	23	21	20	19	17
<b>Logements vacants</b>	2	2	2	1	0	2	5

La croissance du parc s'est faite à un rythme soutenu entre 1968 et 1990 (+1,9 logement par an) tandis que les années 1990 à 1999 se caractérisent par une croissance quasi nulle : +1 logement au total. La période des années 1999 à 2010 montre une augmentation à hauteur de 1,3 logements de plus chaque année, qui se poursuit dans une moindre mesure sur la période 2010 à 2018 à hauteur de 0,9 logement par an.

**Les catégories de logement : vue d'ensemble**

A GAUDREVILLE LA RIVIERE, 91 logements sont des résidences principales en 2018, soit près de 8 logements sur 10. Ce pourcentage est sensiblement identique à celui de 1999 (78,3%).

Entre 1999 et 2018, le nombre des résidences principales a augmenté de 19 unités.

<sup>9</sup> Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons : individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.

## 2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

### Point mort , Perspectives démographiques et scénario retenu

#### Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE

##### CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 :

0,1

Population 2015	223
Taille des ménages 2015	2,46
Nombre de ménages 2015	82

Population 2030 identique 2015	223
Taille des ménages 2030	2,36
Nombre de ménages 2030	94,4

12	logements pour le desserrement des ménages
----	--

##### CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2015	106
Résidences secondaires 2015	19
Logements vacants 2015	5

Nombre de logements en 2010	106
Résidences secondaires 2010	19
logements vacants 2010	2

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 17,9%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 4,7%  
 On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.  
 Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 17,9%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 1,9%

Hypothèse prise à l'horizon 2030 : -3 logements vacants réappropriés et 0 logements secondaires transformés en résidences principales

3	Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants
---	--

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 15,9%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 4,2%

#### Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de développement fixés

Résidences principales en 2015	82
--------------------------------	----

CROISSANCE ANNUELLE Supérieure à celle des dix dernières années (-0,)	0,30%
---	-------

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	10	hypothèse de 233 hab en 2030
--	----	------------------------------

Nombre de logements correspondant	4
-----------------------------------	---

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	12
---	----

Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	3
--	---

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

14
----

**Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 14 logements entre 2018 et 2030 , soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1 logement.**

### 3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

#### Un parc peu diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

GAUDREVILLE LA RIVIERE présente un parc de résidences principales peu diversifié, avec une faible proportion de logements locatifs, qui sont en constante diminution.

GAUDREVILLE LA RIVIERE compte plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs ou logés gratuitement.

**Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008-2018	% de variation
<b>ENSEMBLE</b>	82	100	84	100	91	100	9	10,97%
<b>Propriétaire</b>	63	76,8	70	83,3	83	91,2	20	31,74%
<b>Locataire</b>	14	17,1	9	10,7	6	6,6	-8	-57,00%
<b>Logé gratuitement</b>	5	6,1	5	6	2	2,2	-3	-60,00%

#### Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + en 2018 (79%).

Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont anecdotique pour ne pas dire inexistant (2,3%)

Entre 2008 à 2018, les logements de 4 pièces sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+16,66%).

**Les résidences principales de GAUDREVILLE LA RIVIERE selon le nombre de pièces. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008-2018	% de variation
<b>Ensemble</b>	82	100	84	100	91	100	9	10,97%
<b>1 pièce</b>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0%
<b>2 pièces</b>	1	1,2	1	1,2	2	2,3	1	0%
<b>3 pièces</b>	10	12,2	8	9,5	8	8,8	-2	-20,00%
<b>4 pièces</b>	18	22,0	19	22,6	21	23,1	3	16,66%
<b>5 pièces ou plus</b>	53	64,6	56	66,7	60	65,9	7	13,20%

### 4. Activité et niveau de revenus

#### Structure de la population active

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune alterne croissance et diminution entre 2008 et 2018, en parallèle, la population d'actifs stagne sur la même période ; ces chiffres sont à mettre en relation avec la diminution de la population.

**La population de GAUDREVILLE LA RIVIERE de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.**

	2008	2013	2018	Variation entre 2008 et 2018, en valeurs absolues	en % de variation
<b>ENSEMBLE</b>	167	164	156	-11	-6,58%
<b>Actifs :</b>	<b>124</b>	<b>114</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
actifs ayant un emploi	112	108	108	-4	-3,57%
chômeurs	12	6	16	4	33,33%
<b>Inactifs :</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	<b>32</b>	<b>-9</b>	<b>-20,93%</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	15	13	8	-7	-46,66%
retraités ou préretraités	7	20	13	6	85,71%
autres inactifs	21	17	11	-10	-47,61%

#### Des taux d'activité qui demeurent importants

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 89% en 2018, et est de 100% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 71,1% en 2018, et il se situe à 86,63% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (92,7%), est pour partie imputable à l'installation sur la commune de jeunes actifs. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe légèrement au dessus de la moyenne du département (91,4%).

Par ailleurs, on note des taux d'activité parmi les 15/24 ans (55%), est légèrement supérieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (45,2%).

Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (60%), il est supérieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 52,3% sur la Communauté de Communes et de 53,8% sur le département.

#### **Un taux de chômage dans la moyenne départementale**

On comptait 16 chômeurs à GAUDREVILLE LA RIVIERE en 2008, soit un taux de chômage de 10,3% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est supérieur à celui enregistré en 2008 (7,2%) et il se situe dans la moyenne départementale en 2018 (13,1%).

#### **Des revenus plus élevés que la moyenne locale**

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus plus favorables que la moyenne locale. En effet, à GAUDREVILLE LA RIVIERE la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est supérieure d'environ 10% par rapport aux médianes locales : 23 980 €, contre notamment 21 800€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 21 790 € à l'échelle du département (Source : INSEE 2019, Revenus fiscaux localisés des ménages).

## B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

### 1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2018, on dénombre à GAUDREVILLE LA RIVIERE, 108 actifs ayant un emploi résidant dans la zone pour 24 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 21,6. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (40,5) ou encore du département (80,8).

On note cependant que cet ICE est en augmentation depuis 2008, date à laquelle il s'établissait à 21,6.

### 2. 4 emplois supplémentaires à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 2008 et 2018

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +4 emplois entre 2008 et 2018, soit environ 0,4 emploi nouveau proposé chaque année.

**Emploi et activité à GAUDREVILLE LA RIVIERE : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2018.**

Gaudreville la Riviere	2008	2013	2018	Variation 2008 - 2018	En % de variation
Nombre d'emplois dans la zone	24	33	28	+ 4	+ 16,66%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	112	109	108	- 4	- 3,57%
Indicateur de concentration d'emploi ( ICE)	21,6	30,5	25,7	+4,1 points	+ 18,98%

**Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2018.**

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2018	40,5	80,8

### 3. 10 établissements<sup>10</sup> à GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31 Décembre 2019

Au 31 Décembre 2019, le tissu économique de la commune était composé de 10 établissements actifs<sup>11</sup>, soit 2,38% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est supérieure au « poids » démographique de GAUDREVILLE LA RIVIERE dans l'aire de la Communauté de Communes (1,23%).

Les établissements agricoles sont comptés à part dans l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.

**Orientation économique des établissements actifs de GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31/12/2018. Source : INSEE, CLAP.**

	TOTAL	industrie	construction	commerce gros , transport, hébergement, restauration	Activité financière et d'assurance	Activités immobilières	Activités spécialisées	adm publique	Autres activités de services
Nombre	10	0	6	1	0	1	1	1	0
%	100,0	0	60,0	10,0	0	10,0	10,0	10,0	0

<sup>10</sup> Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

<sup>11</sup> L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

## C. Le volet agricole

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, se situe dans la région naturelle agricole du plateau d'EVREUX - SAINT ANDRE. La commune se caractérise par des Terres agricoles situées sur des sols :

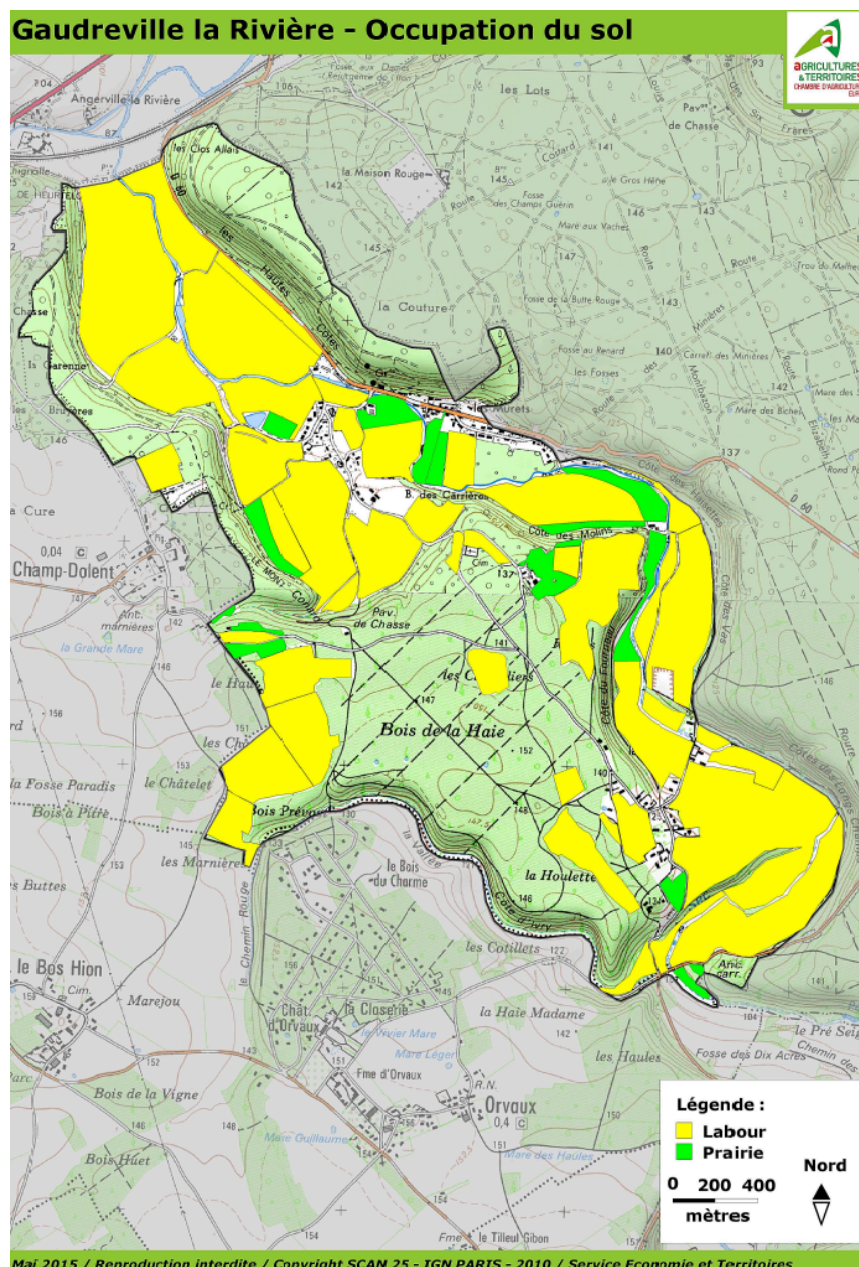
- De formations intermédiaires (colluvions et limons de plateaux). Ces formations composent plus de la moitié du territoire de la commune et sont plutôt favorables à la polyculture.
- D'alluvions qui sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) transportés par l'eau. Ils se déposent généralement dans les lits des cours d'eau, ici le Sec Iton.
- D'argiles à silex. On retrouve cette formation essentiellement sur les massifs boisés de la commune entre le plateau et la vallée. Ils sont peu favorables à l'agriculture.
- De formation crayeuses et calcaires.

### 1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2015)

La commune a une surface de 673 hectares dont 290 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2015, ce qui représente 43% de la surface communale, et la place en dessous de la moyenne départementale (63%).

Sur la commune, les surfaces agricoles se répartissent en 2015 de la manière suivante :

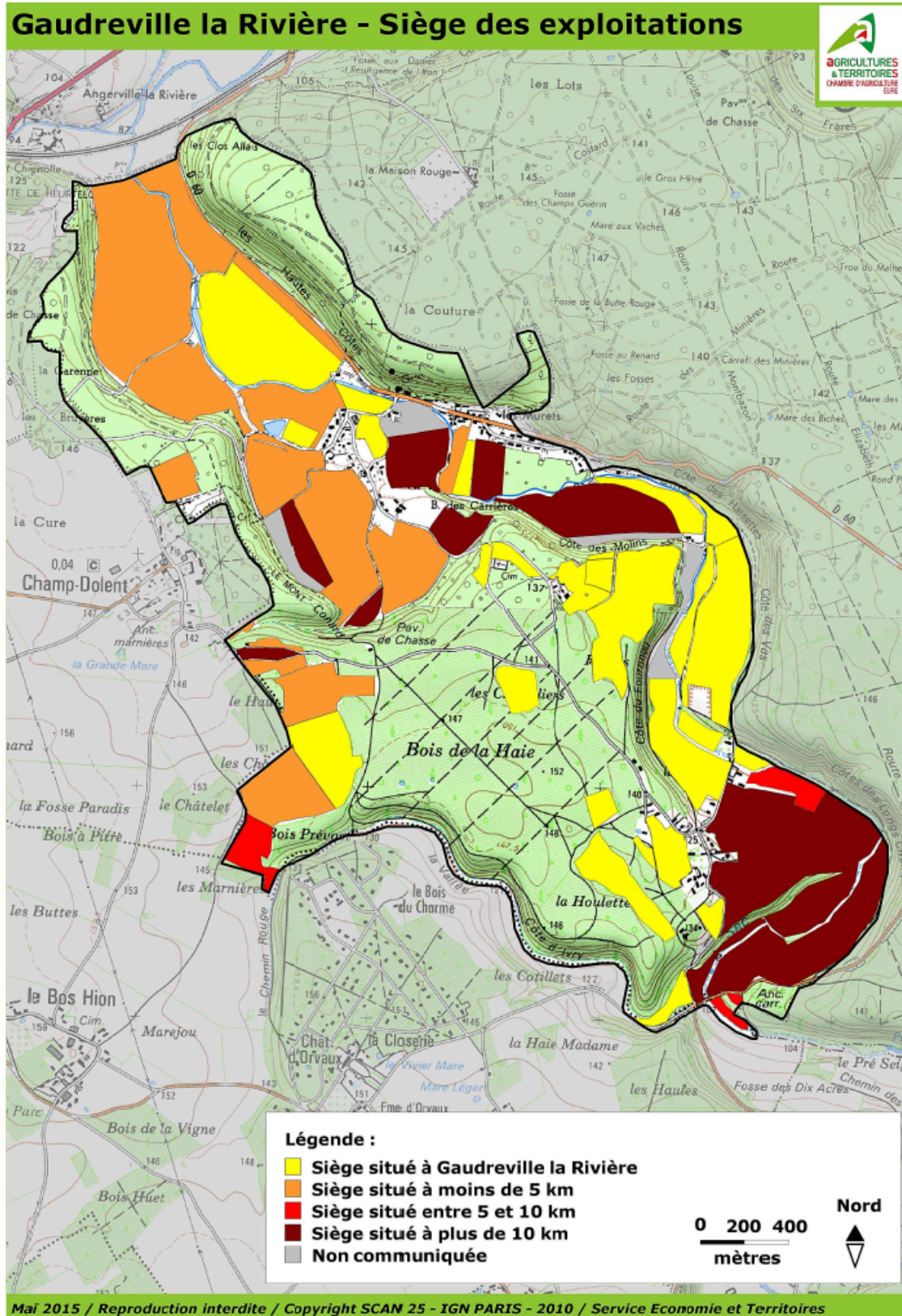
- 283 hectares de labours
- 25 hectares de prairies



En 2015, il existe sur la commune 4 exploitations, et en 2018, il en reste 3 réparties en :

- 2 exploitations polyculture/vaches laitières
- 1 exploitation activité équine

En 2018, Il y a 3 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 11 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 99 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 191 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes mitoyennes : Champ Dolent, Orvaux, et plus éloignées : Sacquenville, Le Chesne, Sainte Marguerite de l'Autel.



## 2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

**Sur la commune, aucun bâtiment d'élevage - ICPE n'a été relevé.**

### Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

#### **Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.**

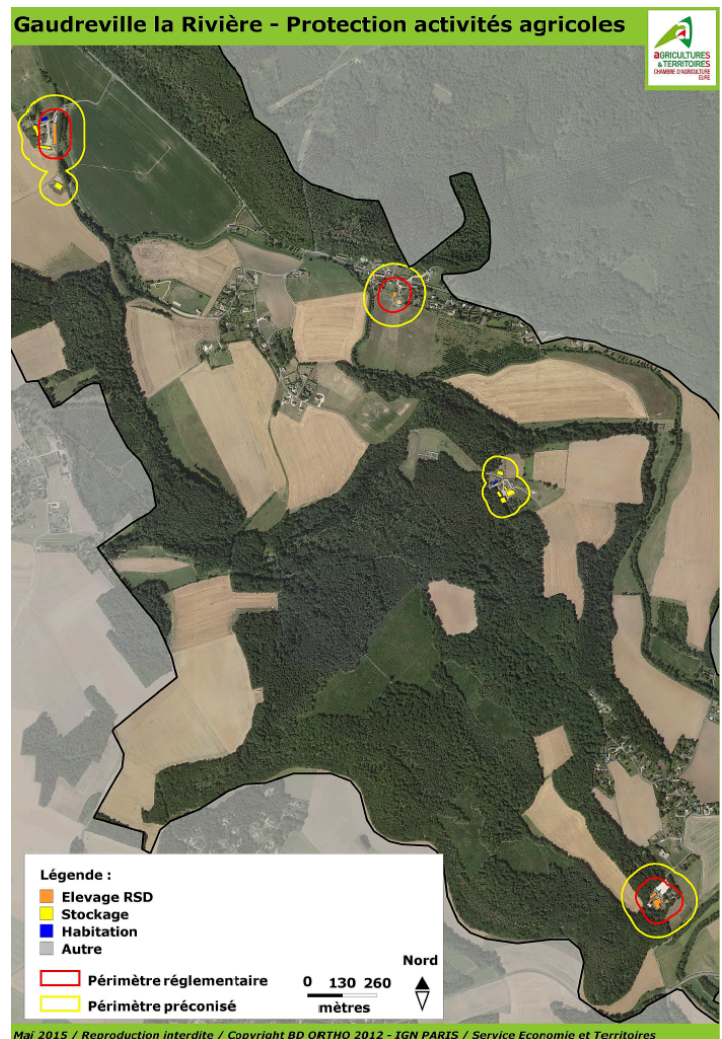
Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

A GAUDREVILLE LA RIVIERE, concernant les chefs d'exploitations :

- 2 ont moins de 30 ans,
- 1 ont plus de 50 ans ;
  - o A la question de la succession :
    - 1 a répondu qu'elle était assurée

Ainsi après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2015 et 2018, **Il semble que les exploitations présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes ou la succession assurée et les outils de production aux normes.**



## 3. Les ZNT (zone de Non traitement)

Les ZNT, date d'application au 1er Juillet 2002

Les questions sur les enjeux de santé publique, et plus particulièrement sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture à proximité des lieux d'habités, se traduisent en plus de la réglementation déjà en vigueur, de l'application d'une charte d'Engagements d'Engagement des Utilisateurs Agricoles de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Eure.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

## Objectifs de la charte d'engagements

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de l'Eure à respecter des mesures de protection des personnes habitant ou travaillant régulièrement à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants, des groupes de personnes vulnérables et des travailleurs présents de façon régulière. Elle définit également des modalités d'information préalable à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

## Contexte légal et réglementaire de la charte d'engagements

Démarche volontaire initialement, la charte d'engagements est réglementaire depuis 2020.

Pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux, les parlementaires ont voté une disposition subordonnant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, formalisées dans une charte d'engagements à l'échelle départementale (article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite "loi EGALIM », modifiant l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

**Le contenu du dispositif est précisé par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019, récemment modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, ainsi que par l'arrêté du 4 mai 2017, modifié par les arrêtés 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022.**

## Champ d'application de la charte d'engagements

La présente charte d'engagements concerne les utilisations de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle et produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque, à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

En vertu des dispositions du code rural et de la pêche maritime, la charte d'engagements s'applique à la totalité de l'activité agricole du département.

Ce choix d'appliquer la charte d'engagements à l'ensemble de l'activité agricole du département s'explique par une grande diversité de productions dans les exploitations agricoles, nécessitant une approche cohérente au sein de chaque exploitation et par des mesures de protection équivalentes aux distances de sécurité souvent très proches entre les différentes productions. Il tient également compte du type d'habitat (diffus, regroupé) selon les communes du département.

## Règles générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

**Les mesures spécifiques de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière viennent compléter le socle réglementaire français pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, dont l'objectif est déjà de répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de préservation de l'environnement. Ainsi, les agriculteurs, d'une manière générale :**

- Ont un Certiphyto qui atteste une connaissance minimum sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- Reçoivent deux conseils stratégiques phytosanitaires tous les 5 ans afin d'identifier les leviers pertinents à mettre en œuvre sur leurs exploitations, pour diminuer l'usage et les impacts des produits phytosanitaires ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;
- Respectent les conditions d'utilisation de ces produits, notamment les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou prévue par l'arrêté du 4 mai 2017 pour leur utilisation au voisinage des points d'eau (a minima 5 m) ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 3 ans ;
- **Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière.**

## Mesures spécifiques de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière

Afin de renforcer la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, quatre mesures de protection complémentaires sont mises en œuvre via la charte d'engagements :

### 1) Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques

Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, les finalités des traitements, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions de l'Eure sont décrites sur le site internet de la Chambre Départementale d'Agriculture et actualisés annuellement si nécessaire.

### 2) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter

Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter pour les traitements des parties aériennes des plantes sont celles prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du produit phytopharmaceutique ou, par défaut, celles fixées par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié.

**Ces distances et mesures équivalentes s'appliquent au voisinage des zones d'habitation, des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables**, tels que définis ci-après.

**Les bâtiments habités** sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment habité, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivant le traitement.

Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m<sup>2</sup>, à la limite de la propriété. S'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

**Les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière** sont des lieux comprenant des bâtiments régulièrement occupés ou fréquentés par des travailleurs.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment accueillant des travailleurs, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

S'il s'agit d'un lieu très étendu, seule la zone non bâtie régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

**Les zones accueillant les groupes de personnes vulnérables** sont définies dans l'arrêté préfectoral de l'Eure du 9 décembre 2016, qui prévoit également des distances de sécurité spécifiques.

Pour toutes les autres zones (bâtiments habités et lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière), les distances de sécurité à respecter et les mesures apportant des garanties équivalentes peuvent être schématisées de la façon suivante :



**MOYENS PERMETTANT D'ADAPTER LES DISTANCES DE SÉCURITÉ**  
**conformément à l'article 14-2 dans le cadre de chartes d'engagements approuvées par le Préfet**  
**Techniques réductrices de dérive (TRD)**

Culture	Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
Arboriculture	66 % ou +	5 m
Viticulture et autres cultures hautes	66 % - 75 %	5 m
	90 % ou +	3 m
Cultures basses	66 % ou +	3 m

Les listes actualisées des matériels antidérive, des produits sans distance de sécurité et des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m sont accessibles sur des sites publics et sur le site du ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

**Liste actualisée des matériels antidérive :** <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

**Liste des produits exemptés des distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 :**

- Produits figurant sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle établie par le ministre chargé de l'Agriculture et publiée au BO agri : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>
- Produits utilisables en Agriculture Biologique : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>
- Produits composés d'une substance de base. Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques nécessitant une AMM, et il n'existe pas de liste exhaustive de ces produits. Cependant, les substances de base approuvées ainsi que leurs utilisations possibles sont répertoriées à l'adresse suivante : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>

**Liste des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m :**

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

Pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m, en cas de réalisation de traitement herbicides avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m.

En cas de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM, les distances de sécurité peuvent ne pas s'appliquer, sous réserve de dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte ministériel ou préfectoral.

### 3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

La charte départementale vise à favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs, les habitants et les travailleurs présents de façon régulière à proximité de traitements.

C'est pourquoi, la charte d'engagements de l'Eure instaure un comité de suivi à l'échelle du département. Les organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou la chambre départementale d'agriculture qui élaborent la charte désignent les membres du comité de suivi. Ces membres sont choisis notamment parmi des représentants des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département et de la chambre départementale d'agriculture qui élaborent la charte, des collectivités locales, du Préfet et des personnes habitant ou travaillant régulièrement à proximité des zones susceptibles d'être traitées par des produits phytopharmaceutiques.

**Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an** pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte. Les comptes-rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la préfecture de l'Eure permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département. Un lien sera établi à partir du site de la Chambre d'agriculture.

**Ce comité ou des membres désignés de ce comité peuvent également être réunis en cas de difficulté ou conflit constaté** sur une commune concernée par la mise en œuvre de la charte d'engagements. En cas de besoin, ils réuniront les parties concernées et les entendront afin de dresser un constat objectif de la situation et de proposer un règlement du conflit, dans l'objectif de la coexistence des activités dans les territoires.

### 4) Les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes

L'information préalable des résidents et des personnes présentes a pour objet de porter à leur connaissance les dates et lieux de traitement afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour prévenir les risques liés à une exposition aux produits phytosanitaires.

Pour permettre l'information préalable des résidents et des personnes présentes, un dispositif individuel couplé, le cas échéant, à un dispositif collectif est mis en place.

**Le dispositif individuel** repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements, avant toute réalisation d'un traitement phytopharmaceutique, hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière.

Cette modalité individuelle doit permettre à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présente, d'avoir connaissance du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire. Différents moyens de type visuel ou numérique peuvent être mis en œuvre, seuls ou en association. **Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur.**

**Le dispositif collectif** peut reposer sur un bulletin mis en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture s'appuyant notamment sur les bulletins de santé des végétaux s'ils existent et actualisé à plusieurs reprises pendant la campagne culturale : [www.normandie.chambres-agriculture.fr](http://www.normandie.chambres-agriculture.fr).

Ces bulletins couvrent les cultures suivantes :

- Céréales (blé, orge et maïs)
- Colza
- Protéagineux (pois et féverole)
- Betteraves
- Pommes de terre
- Lin fibre
- Cultures légumières
- Arboriculture fruits transformés

## Modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements

### 1) Modalités d'élaboration

La première version de la charte d'engagements du département de l'Eure a été initiée par la Chambre d'agriculture sous forme de charte de bon voisinage, en lien avec le syndicalisme agricole et forestier, les coopératives et les négoce locaux.

Cette élaboration initiale a donné lieu à des réunions de concertation dès mai 2019 pour se finaliser en novembre 2019. Les 2 réunions (15 et 26/11/2019) ont réuni près de 25 personnes au total (présence d'élus du Conseil départemental de l'Eure, des 2 associations des maires et d'élus, de représentants d'associations de consommateurs et d'associations de protection de l'environnement).

L'objet même de ces réunions a été de bien positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique du département et de son type d'urbanisation.

Le département de l'Eure est un territoire majoritairement agricole qui se caractérise par une agriculture diversifiée où l'on retrouve la prédominance les grandes cultures mais aussi la production laitière, l'élevage de bovins viande en exploitations plus ou moins spécialisées ou mixtes, la production légumière, les pommes de terre, les pommes ou le lin...

En 2020, le département compte près de 3 700 exploitations pour une surface agricole globale de 370 000 ha. Le renouvellement des générations est une préoccupation majeure dans le domaine agricole. La pression foncière et l'urbanisation sont également des éléments importants.

La charte d'engagements amendée a été élaborée par la Chambre d'agriculture, en lien avec le syndicalisme agricole et forestier.

Elle a fait l'objet d'une concertation avec les membres du comité de suivi réunis le 18 mai 2022.

Le projet de charte amendé a été soumis au Préfet de l'Eure le 20 mai 2022, et complété le 22 juin 2022 afin qu'il se prononce sur le caractère adapté des mesures de protection proposées et sur la conformité aux regards des exigences mentionnées à l'article D.253-46-1-2 du code rural.

Dès lors que le Préfet constate que les mesures de la charte sont adaptées aux circonstances propres à la charte et conformes, il met en consultation du public conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement en vue de son adoption.

## 2) Modalités de diffusion

La diffusion de la charte d'engagements tant vers les utilisateurs professionnels que les habitants et les travailleurs présents à proximité de zones de traitement intervient à différents moments et s'appuie sur différents supports, dans l'objectif de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les territoires.

- La charte d'engagements approuvée par arrêté préfectoral est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)
- Elle est également disponible sur le site internet la chambre départementale d'agriculture qui a participé à son élaboration ;
- Les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont informés de son approbation par des articles dans la presse agricole départementale. Le nouveau cadre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques est également présenté lors de réunions d'information organisées par la chambre d'agriculture, la FDSEA, les JA, des coopératives et négoce concernés ;
- La charte d'engagements approuvée est transmise par ses initiateurs à l'ensemble des mairies du département, avec proposition de l'afficher en mairie afin d'informer l'ensemble des habitants de son existence et de favoriser le dialogue dans les territoires.

## Modalités de révision de la charte d'engagements

Toute modification de la présente charte d'engagements est conduite conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, hors mise à jour de la réglementation applicable.

## D. Services et équipements, Aménagement numérique

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, se localise entre le pôle urbain de Conches et l'agglomération d'EVREUX, elle bénéficie de services, commerces, majoritairement implantés en dehors de son territoire, mais à proximité.

### 1. Équipements et services d'intérêt communal

**La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rural et résidentiel.**

La mairie  
 La salle communale  
 Le terrain de Sport  
 L'étang  
 Un cimetière  
 La résidence Les papillons blancs

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

### 2. Les services et artisans

Principaux artisans et établissements présents à GAUDREVILLE LA RIVIERE. Sources : <http://fr.kompass.com>

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
DOMINIQUE GOUJON	10 RUE DE LA MAIRIE	2005	EXPLOITANT AGRICOLE - ELEVAGE
MENUISERIE LEGRAS	2 RUE DES BOSCHERONS	1999	TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS_PVC
BRUNO LAPORTE	2B RUE DU CERF	2002	TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS_PVC
MULTICOULEUR HABITAT	5 RUE DES HAISSETTES	2018	TARVAUX DE PEITNURE VITRERIE
STEPHEN PABRTIZ	3 RUE DES BOSCHERONS	2016	COMMERCE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET MARCHES
TOM HERISSON	1 B RUE DE LA VIGNE	2011	AGENCE IMMOBILIERE
GINO PERSIL	3 RUE DES HAISSETTES	1982	AUTRE COMMERCE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES
RICHARD AMELIN	6 RUE DE LA MAIRE	2014	AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE
INDIVISION LEGRAS CZERNIK	2 RUE DES BOSCHERONS	2002	LOCATION DE TERRAINS ET AUTRES BIEN IMMOBILIERS
CHRISTOPHE LE GUET	9T ROUTE DES BOSCHERONS	2014	TRAVAUX D EMACONNERIE GENERALE ET GROS ŒUVRE DE BATIMENT
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE LA HAYE	4 ROUTE DE CHAMP DOLENT	1976	SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITES FORESTIERES
DENIS LEFEBVRE		2012	EXPLOITANT AGRICOLE - CULTURE
CHRISTIAN LEFEBVRE		2012	EXPLOITANT AGRICOLE - CULTURE

### 3. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurerait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit via la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie

proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

Une antenne relais a été installée en 2020, permettant de palier à l'absence de réseau sur le territoire.

## E. Mobilités et transports

### 1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

#### Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2018 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. **Aussi, et compte tenu des effectifs sur Gaudreville la Rivière, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.**

#### Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

Source(s) : Insee, Recensement de la population 2018 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
12	96	108

#### Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour GAUDREVILLE LA RIVIERE:

Population habitant GAUDREVILLE LA RIVIERE (A)	108 actifs occupés
Population venant à GAUDREVILLE LA RIVIERE (B)	16 actifs occupés
Nb de déplacements dans, depuis et vers GAUDREVILLE LA RIVIERE (A+B)	124
% de flux internes (I)	9,67 %
% de flux sortants (S)	77 %
% de flux entrants (E)	12,9 %
Rapport sortants/entrants (S/E)	5,96
Mode de transport principal	La voiture : 89,8% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail

- **Les flux internes : les actifs résidant et travaillant GAUDREVILLE LA RIVIERE**

GAUDREVILLE LA RIVIERE compte environ 108 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 11% des actifs, pour un flux interne de 9,67%.

- **Flux sortants depuis GAUDREVILLE LA RIVIERE**

L'essentiel des déplacements des « sortants » est de 88%, la majorité travaille hors de la commune ;

- **Les flux entrants : les actifs venant travailler à GAUDREVILLE LA RIVIERE**

GAUDREVILLE LA RIVIERE offre environ 28 emplois sur son territoire (chiffre 2018).

42% de ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches, Ils génèrent un flux entrant de 12,9%.

- **Bilan des flux domicile – travail**

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 124 déplacements domicile-travail, dans, depuis et vers la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Les flux internes représentent 9,67% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 77% de ces flux, chiffre supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

- **Les distances parcourues**

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007<sup>12</sup>), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

**La distance moyenne parcourue par les actifs résidant à Gaudreville-la-Rivière pour se rendre sur leur lieu de travail est de 24 km (chiffre 2010), soit 5km de plus que la moyenne relevée sur l'ensemble de l'aire du SCOT du Pays de Conches (19 km) et qui s'avère également supérieur aux moyennes régionale (+3,5 km) et départementale (+1 km).**

- **Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture**

Les actifs résidant à GAUDREVILLE LA RIVIERE utilisent essentiellement la voiture (89,8%) pour se rendre sur leur lieu de travail, ce chiffre est quasi identique à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire.

**Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2018, Source : INSEE.**

	Sans transport	Marche	Vélo	Deux-roues motorisés	Voiture	Transport en commun
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	4,6%	1,9%	0,9%	0%	89,8%	2,8
<b>Communauté de Communes du Pays de Conches</b>	4,6%	2,7%	0,5%	1,1%	87,8%	3,2%

## 2. Transports en commun et transports partagés

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun arrêt de ligne régulière de bus.**

**La Proximité de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE au territoire de la commune de la Bonneville sur Iton, lui permet de bénéficier :**

- **Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen**

Sur la Bonneville sur Iton, existe un arrêt à la Gare, sans guichet, qui permet de rejoindre Conches ou Paris Via Evreux. La desserte est relayée par la ligne car 370.

La commune de Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Evreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Evreux – Paris dure environ une heure.

Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

31 lignes régulières d'autocars existent dans le département de l'Eure<sup>13</sup>, gérées par le Département.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la Communauté de Communes du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- **Equipement et taux de motorisation des ménages**

Le taux de motorisation des ménages est important à GAUDREVILLE LA RIVIERE, et se situe au dessus de la moyenne départementale 97,8% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2018, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien que moindrement développée, relativement importante : 70,3% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2018. Ce taux est très nettement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,9%) et du département (43,8%). **Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles, de seconde couronne d'urbanisation avec une offre de transport en commun inexistante.**

<sup>12</sup> Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.

<sup>13</sup> Source CG27.

**L'équipement automobile des ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE**

	2008	%	2013	%	2018	%	V° entre 2008 et 2018
<b>Ensemble</b>	82	100	84	100	91	100	9
<b>Au moins une voiture :</b>	78	95,1	80	95,2	89	97,8	11
• 1 voiture	30	36,6	24	28,6	25	27,5	-5
• 2 voitures ou plus	48	58,5	56	66,7	64	70,3	16

**Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2018. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
<b>ENSEMBLE</b>	100	100,0	100,0	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	78%	76%	60,6%	72,1%
<b>Au moins une voiture :</b>	97,8%	91,6%	77,9%	88,6%
• 1 voiture	27,5%	42,7%	54,6%	44,8%
• 2 voitures ou plus	70,3%	48,9%	23,3%	43,8%

**Le ramassage scolaire**

*Pour les écoliers du SIVOS GAG : Le SIVOS a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes, y compris le transport scolaire.*

*Pour les collégiens et lycéens : Pour le transport des collégiens et lycéens, la commune est organisée en SITS (syndicat intercommunal de transport scolaire) : Syndicat d'Aulnay-sur-Iton, La Bonneville-sur-Iton, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Croisille, Ferrières-Haut-Clocher. Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches-en-Ouche, Évreux et Verneuil-sur-Avre.*

*Les points de ramassage scolaire : Le ramassage scolaire est assuré par car. La commune de Gaudreville-la-Rivière compte plusieurs arrêts sur son territoire, qui correspondent à ses principaux secteurs bâtis. Leur desserte est fonction des différents circuits proposés par le SIVOS et le SITS.*

**3. Les modes doux**

- **Le vélo « tourisme »**

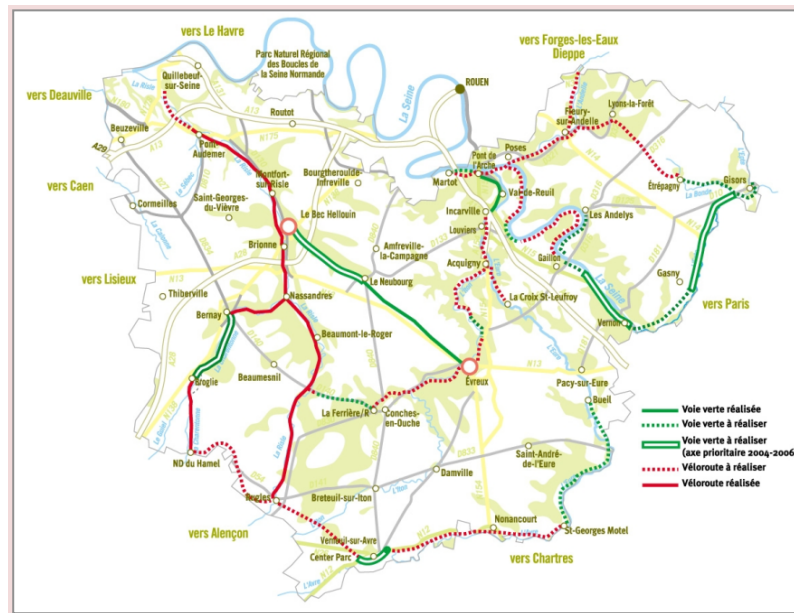
7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

**La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la communauté de communes du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches.**

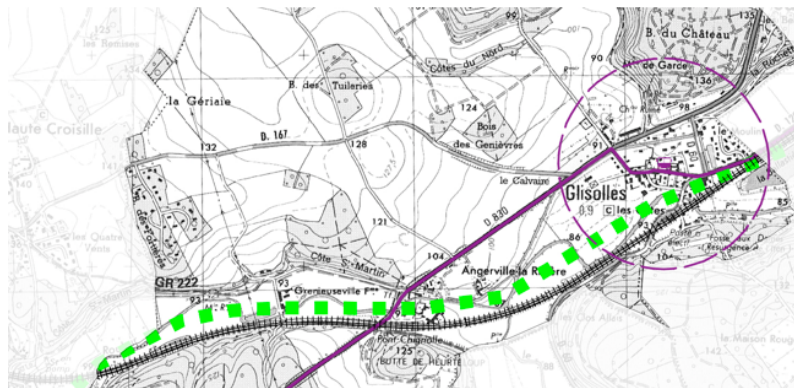
**Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.**

**Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..**

## Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.



**Carte du Tracé de la voie verte Evreux-Conches**



**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche; lui permet d'accéder à une offre de pistes cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants et de randonnées permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs et de tourisme.**

- **Les chemins de Randonnées.**

La commune ne dispose pas de site propre aménagé, de type « Voie Verte », et spécifiquement dédié aux déplacements doux.

En outre, aucune des infrastructures routières n'est organisée pour le partage des flux entre « modes durs » et « modes doux ». Peuvent ainsi s'y croiser voitures, camions, bus du ramassage scolaire, vélos, ainsi qu'engins agricoles et, parfois, cavaliers.

A côté de ce réseau viarie essentiellement destiné à la circulation automobile, la commune présente en revanche de très nombreux chemins ruraux qui quadrillent son territoire et des voies secondaires de desserte très peu fréquentées.

Essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, ils constituent un atout indéniable pour la promotion des circulations douces sur la commune.

Si les modes doux sont essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, leur développement peut cependant être encouragé pour les autres motifs de déplacement. D'une manière générale, la réflexion locale sur les circulations douces s'inscrit dans le souci de mise en valeur de la vallée.

Différentes études, notamment le rapport édité en mai 2015 par l'ORDOV (Observatoire régional de la demande et de l'offre pour les voyageurs), attestent que la marche reste très fortement utilisée dans les déplacements de moins d'un kilomètre, notamment en secteur urbain. Le vélo reste, lui, peu représenté dans les déplacements quotidiens, alors qu'il possède une réelle pertinence pour des déplacements courts, inférieurs à 3 km.

La forme urbaine impactant les choix de recours aux modes doux, il est ainsi à noter que, sur Gaudreville, les habitants du Village bénéficient de distances très réduites qui leur permettent d'accéder à pied au centre du bourg et, ainsi aux services qui y sont présents (mairie, terrain de loisir, étang...) : un maximum de 600 mètres sépare en effet le centre d'animation de la commune des secteurs bâtis du Bourg les plus éloignés.

S'agissant des principaux hameaux, la distance qui les sépare du Village et de ses équipements est inférieure à 3 km. On note toutefois qu'il n'existe pas de chemin rural qui offre une liaison directe.

### Un patrimoine dense de chemins ruraux

Les chemins ruraux constituent un support privilégié de découvertes et de loisirs. Le réseau de ceux présents à Gaudreville-la-Rivière quadrille la quasi-totalité de la commune et la met en relation avec les territoires voisins. Cette forte densité participe de la qualité du cadre de vie des habitants et des promeneurs.

**Atout essentiel, ce maillage précieux mérite d'être préservé. Il fait d'ailleurs l'objet d'une attention spécifique de la municipalité, dans un souci de mise en valeur de l'ensemble des éléments qui fondent la qualité paysagère et patrimoniale de la vallée du Sec-Iton. La commune envisage d'ailleurs sa densification, notamment avec la mise en place de linéaires rendant plus accessibles les berges du cours d'eau.**

---

**Le patrimoine des chemins ruraux de Gaudreville-la-Rivière.**

**Source : [gaudreville-la-riviere.com](http://gaudreville-la-riviere.com)**

---

### La Vallée du Sec Iton

« Petite vallée intime et précieuse », « site naturel exceptionnel » « petit bijou de verdure »... Les qualificatifs ne manquent pas pour décrire la richesse, mais également la fragilité de vallée du Sec-Iton qui, aujourd'hui, fait l'objet d'une politique de protection et mise en valeur qui associe différents acteurs et institutions : commune, communauté de communes, État, offices de tourisme, associations de protection de l'environnement et/ou naturalistes, conservatoire des espaces naturels...

**Depuis plus de vingt ans, la politique d'aménagement et d'équipement de la municipalité se concentre d'ailleurs principalement sur cette volonté de préservation et valorisation, axe qui a permis que la vallée ne soit pas dévisagée par l'implantation de carrières.**

Support de différents itinéraires à l'appui d'un réseau dense de chemins ruraux, elle favorise ainsi un tourisme de pleine nature. **Plusieurs projets sont en cours, qui visent à étoffer ce réseau d'itinéraires et poursuivre la valorisation d'une vallée désormais et par ailleurs durablement protégée par son classement national en 2013 en tant que « monument naturel » du fait de son patrimoine paysager, patrimonial et scientifique.**

#### ▪ Le circuit de la découverte du Sec-Iton : le PR 124 et sa connexion au GR222

La commune accueille sur son territoire le PR 124 (chemin de petite randonnée) des Sentiers de la Communauté de Communes de Conches. **Depuis l'ancienne mairie de Gaudreville-la-Rivière, et sur 9 km, le circuit serpente dans la vallée.** Mis en place sur 80% de chemins non goudronnés, il traverse la rivière en plusieurs points et offre une découverte très satisfaisante de la vallée et de ses coteaux forestiers.

**Hors itinéraire, au niveau des Murets, le Chemin Rural n°34 permet par ailleurs de rejoindre, via le GR 222, Glisolles ou La Bonneville-sur-Iton.** A noter que le GR 222 est l'un des trois grands itinéraires de randonnée qui traverse le département. Long de 119 km, il relie Pont-de-l'Arche à Verneuil-sur-Avre, via notamment Évreux et Conches-en-Ouche. **A Gaudreville-la-Rivière, le GR222 traverse la vallée en longeant la limite sud du site des Grands Riants.**

#### ▪ Les balades naturalistes et pédagogiques du Sec Iton

**Les chemins de la commune en général et les PR 124 et GR 222 en particulier sont le support de très nombreuses balades à pied ou à cheval, individuelles ou en groupe : associations naturalistes, offices de tourisme,...** Ces promenades du Sec Iton permettent notamment d'appréhender les phénomènes karstiques propres à la région que sont les bétouilles qui parsèment le lit du cours d'eau et l'assèchent ainsi complètement certains étés. Elles offrent également l'occasion de découvrir les fosses d'effondrement présentes en forêt, à savoir des entonnoirs d'altération du sous-sol crayeux, à l'origine de nombreuses légendes tout comme le « Fol Iton ». Enfin, le parcours permet la découverte d'une flore locale riche et diversifiée, ordinaire ou plus rare : cardamines, euphorbes, renoncules, messicoles, orchidées.... Autre curiosité et patrimoine naturel local à découvrir : la prairie communale des Haisettes, sur laquelle sont installées des ruches dans le cadre d'une convention avec le Syndicat des Apiculteurs de l'Eure.

**La commune promeut et valorise cette dimension naturaliste et pédagogique auprès du grand public et des écoles, avec notamment la présence de panneaux explicatifs le long du PR 124. Cette démarche, soutenue par la CDC du Pays de Conches, l'est également par le Grand Évreux Agglomération avec différentes sorties organisées depuis Arnières-sur-Iton. En concertation avec l'ensemble des communes traversées, l'objectif est, à terme, de parvenir à un parcours entièrement émancipé des routes ouvertes à la circulation automobile.**

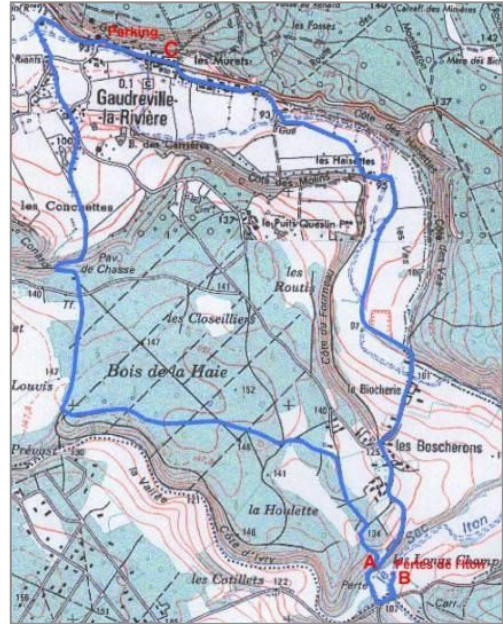
**Sur Gaudreville, l'une des pistes évoquées est la possibilité de relier la commune à Glisolles en longeant la RD60 ou en suivant le cours de la rivière, le tout s'inscrivant par ailleurs dans la perspective d'une liaison entre Évreux et Conches. Et le développement d'une liaison piétonne entre Sec Iton, source des Grands Riants et GR, un emplacement réservé est prévue à cet effet.**

**Le circuit de la découverte du Sec-Iton : le PR 124**

Suivre la D 60, direction **Glisolles** vers le petit pont (à ne pas traverser) et prendre à droite le **chemin de la Chapelle**, puis à gauche le **chemin du Pont-Saint-Jean**. Traverser l'Iton sur la passerelle. On rejoint la **rue des Vignes**. Après 300 m, prendre le premier chemin à droite qui traverse les champs et entre dans le bois. Épingler à cheveux. Passer à gauche du pavillon de chasse. Traverser la **route de Champ-Dolent**, prendre le chemin en face sur 600 m. Au croisement, prendre le premier chemin à gauche, vers l'Est. On croise plusieurs chemins transversaux. Continuer dans la même direction. 500 m après le croisement avec une belle allée privée, tourner à gauche. Au bout de 80 m, suivre à droite sur 130 m. Prendre alors un chemin de campagne qui longe une propriété pendant 100 m, puis à droite, un chemin, la **rue du Cerf**, enfin, encore à droite, le **chemin du Sec-Iton**, jusqu'à la route (A). 2 solutions s'offrent alors au promeneur :

1) Prendre de suite à gauche le parcours simplifié, la rue des Boscherons.

2) Aller voir les Pertes du Sec-Iton : prendre la route à droite, puis, au carrefour, à gauche vers le petit pont et encore à gauche, le sentier longeant la rivière. Parcourir 150 à 200 m pour trouver la chute du Sec-Iton. (B) Revenir sur ses pas jusqu'en A. Reprendre le parcours vers Les Boscherons, puis prendre à droite la rue du Val jusqu'au pont qui traverse l'Iton. 60 m plus loin, à gauche, suivre sur 1000 m un chemin qui oblique plein Nord et traverse les champs. Traverser l'Iton sur la passerelle et 50 m plus loin, prendre à droite la rue des Haisettes. Nouvelle passerelle sur l'Iton. On rejoint la D60 à contourner à gauche par la rue des Murets. On retrouve la D60 et l'ancienne mairie 250 m plus loin.



- Gaudreville : sur la route de nombreuses sorties « vélo » organisées localement

Trois associations sportives proches, le Club sportif de La Bonneville, le Bicyclette Club de Glisolles et l'EAC Triathlon, organisent régulièrement des **courses et boucles qui empruntent les routes et chemins de la commune**.

- Une vallée prisée des randonneurs

La qualité du site et la présence de nombreux chemins et itinéraires de découverte de la vallée confèrent à la commune une dimension touristique indéniable, confirmée par son inscription dans différents guides et publications de référence. **On citera ainsi notamment les 3 circuits proposés par le Comité Départemental du Tourisme : équestres, pédestre et vététiste**

**3 circuits sont proposés dans la vallée du Sec Iton par le Comité Départemental du Tourisme, à l'appui du PR124**

**À Pied dans l'Eure**

CIRCUIT DU SEC ITON

Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans la vallée. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panneaux expliquant la flore observable tout ou long du circuit.

**Infos pratiques**

2h 14 km facile

Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière

Prudence en période de chasse

GPS départ : 47°58'1.59" N / 1°12'52.22" E

Dénivelé : 55 m

Relais : jume

Chemin non goudronné : 80%

Signalétique : panneaux pédestres

**À Cheval dans l'Eure**

CIRCUIT DU SEC ITON

Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans la vallée. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panneaux expliquant la flore observable tout ou long du circuit.

**Infos pratiques**

0h45 14 km facile

Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière

Prudence en période de chasse

GPS départ : 47°58'1.59" N / 1°12'52.22" E

Dénivelé : 55 m

Relais : jume

Chemin non goudronné : 80%

Signalétique : panneaux pédestres

**À VTT dans l'Eure**

CIRCUIT DU SEC ITON

Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans la vallée. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panneaux expliquant la flore observable tout ou long du circuit.

**Infos pratiques**

0h45 14 km facile

Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière

Prudence en période de chasse

GPS départ : 47°58'1.59" N / 1°12'52.22" E

Dénivelé : 55 m

Relais : jume

Chemin non goudronné : 80%

Signalétique : panneaux pédestres

## 4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- **Le stationnement public**
- **Le stationnement privé**

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

Ainsi, en vallée, le site de la mairie offre environ 25 places. S'ajoutent à ces capacités celles présentes au niveau du terrain communal de l'étang des Grands Riants qui offre une cinquantaine de places. Ce sont ainsi près de 75 places de stationnement public qui sont présentes au Village.

Aux Murets, la parking de l'ancienne mairie permet le stationnement d'une vingtaine de véhicules. Sa fréquentation est en grande partie liée à sa position de point de départ du circuit de randonnée PR124

Le cimetière bénéficie pour sa part d'un vaste espace engazonné qui permet le stationnement d'une trentaine de véhicules.



Stationnement à l'ancienne mairie :  
8 places+1PMR balisées, et 10 places non balisées



Cimetière : Zone enherbée devant le cimetière, stationnement  
d'une capacité d'environ 30 places non balisées



Terrain communal et étang, capacité environ 50 places



Nouvelle Mairie, 1 PMR +5 places sur rue et  
20 places non balisées sur zone engravillonnée  
arrière de la mairie



## **Partie 3.**

# **Le site et l'environnement**

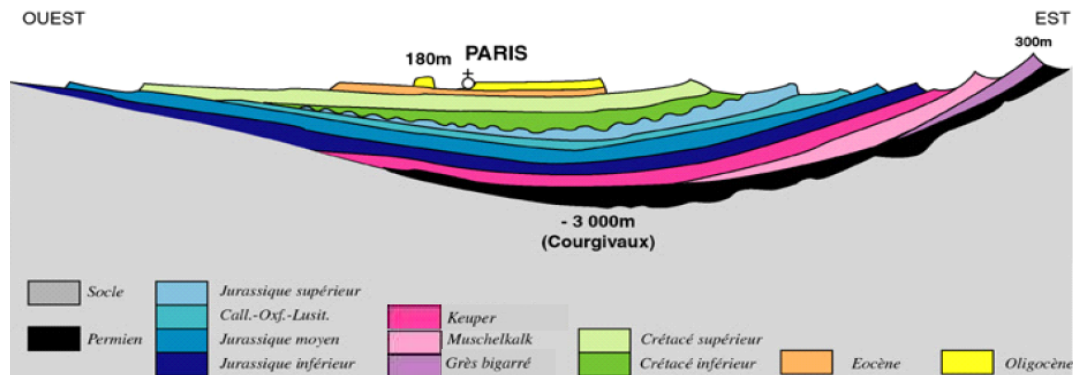
---



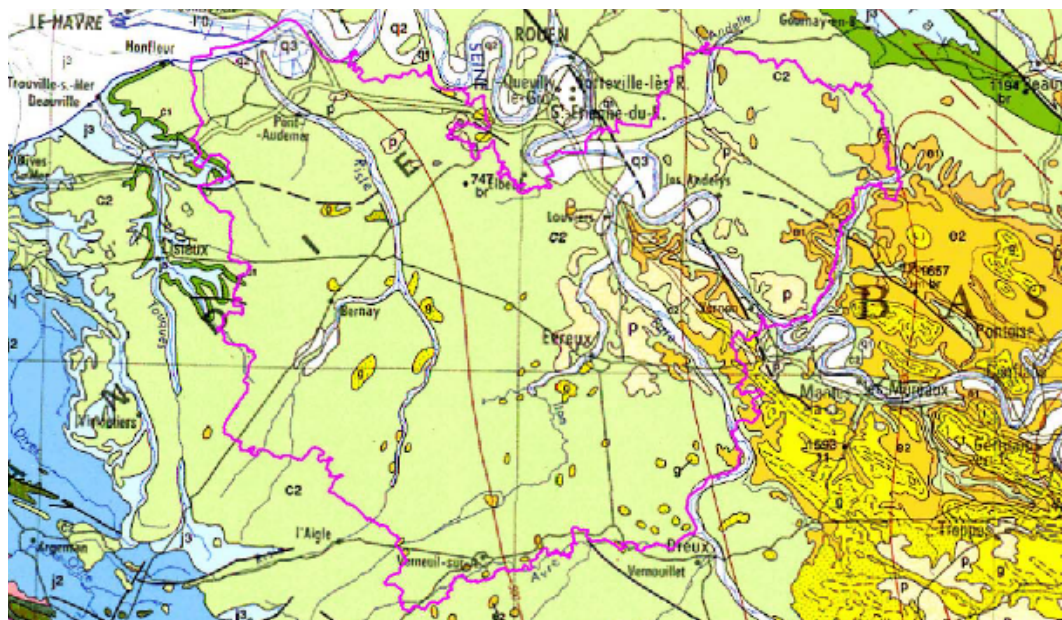
## A. Cadre physique et ressources naturelles

### 1. L'armature géologique

**Le territoire de la commune se situe sur le rebord nord-ouest du Bassin Parisien.** Occupant une large moitié nord de la France, cet immense bassin sédimentaire s'est lentement formé, par simple flexure dans une dépression de la croûte continentale (bassin intracratonique) où se sont accumulés des sédiments issus de dépôts marins ou lacustres qui, par diagenèse, se sont transformés en roches sédimentaires. Reposant sur un socle hercynien, les couches les plus profondes sont généralement les plus anciennes.



**Schéma hydrogéologique du bassin de Paris (d'après Mégnien. C., (1980). Synthèse Géologique du bassin de Paris, BRGM**



**Situation du département de l'Eure dans le contexte du bassin Parisien sur la carte géologique à 1/1 000 000 :**

Terrains en grisé : alluvions. Terrains cénozoïques (tertiaires) du centre du BP en jaune-orange, Terrains mésozoïques crétacés (verts) et jurassiques (bleus), Terrains paléozoïques (bruns) et protérozoïques (roses) du socle armoricain

#### Le substratum des formations du Crétacé

Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique du territoire, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

- En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.

- Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur : la craie du Cénomaniens : une craie grise et glauconieuse, la craie du Turonien, plus récente : une craie marneuse grise

**Le soubassement turonien est ponctuellement affleurant sur la commune au niveau des coteaux les plus abrupts du fond de la vallée, près de l'ancienne mairie aux Murets et sous le Bois des Carrières.**

En limite de Gaudreville, dans la vallée au niveau de la Côte des Longs Champs sur la commune des Ventes, un affleurement permet d'observer la craie allant du Turonien supérieur au Coniacien inférieur.

Cette craie a été exploitée localement (carrière et plusieurs galeries souterraines abandonnées). On relève la coupe suivante de bas en haut :

1 - environ 7 m de craie gris blanchâtre granuleuse, ferme à dure avec deux niveaux décimétriques de craie très dure formant des rognons au deuxième et au troisième mètre. On observe plus particulièrement dans les trois premiers mètres des silex : quelques centimètres à 10 cm, gris-noir à gris-brun, de formes irrégulières et parfois allongées ; dans les quatre mètres supérieurs les silex sont plus petits et plus rares. Deux échantillons de craie prélevés l'un à la base et l'autre 4 mètres plus haut contiennent une microfaune du Turonien supérieur probable.

2 - 7,50 m de craie à nombreux silex où l'on distingue :

2a - 1,50 m de craie ferme granuleuse à très nombreux silex : quelques centimètres à 5 cm, gris-noir à noirs,

2b - 1 m de craie ferme à dure sans silex, mais avec deux niveaux décimétriques de craie très dure formant des rognons (milieu et sommet du niveau),

2c - 5 m de craie ferme à dure granuleuse, devenant plus tendre et moins granuleuse au sommet. On note de très nombreux lits de silex : 5 à 10 cm gris noir à gris-brun, devenant plus gris au sommet. Un niveau décimétrique très dur de craie en rognons est situé à 2 m au-dessus de la base, où il est peu visible.

**Écorché du substratum géologique sous les formations superficielles. Source : Atlas hydrogéologique de l'Eure (BRGM).**

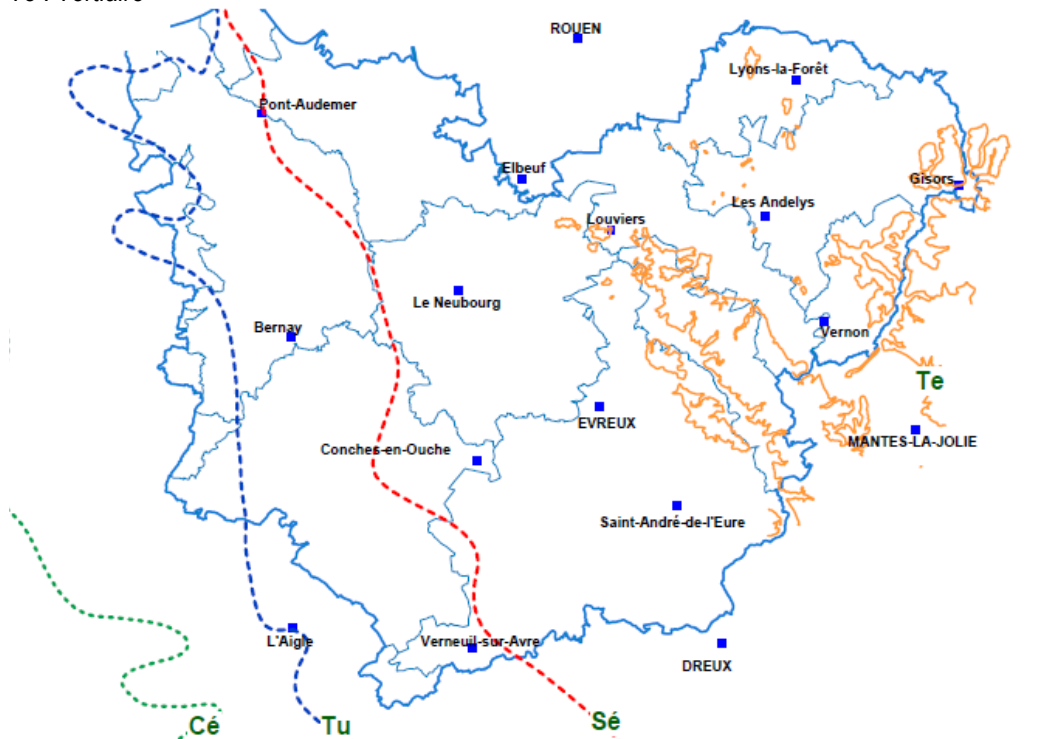
Limites d'extension des formations vers l'ouest :

Cé : Cénomaniens ;

Tu : Turonien ;

Sé : Sénonien ;

Te : Tertiaire



#### Formations superficielles tertiaires et quaternaires

**D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum.**

**Schématiquement, on distingue :**

- Le fond de vallée nappé de formations alluvionnaires liées aux divagations du cours d'eau.
- Les versants principalement recouverts de limons à silex et de limons des plateaux, et, ponctuellement, de colluvions de pente disposés en « poches ».
- Les plateaux qui accueillent essentiellement des formations résiduelles à silex.

## Les formations alluvionnaires : alluvions anciennes (F) et alluvions récentes (Fz)

Mises en place lors de la dernière période froide à l'échelle des temps géologiques, les alluvions les plus récentes, composées de limons et sables, sont importantes dans la vallée de l'Iton. Assez fines en surface, plus grossières en profondeur (graviers, cailloutis...), ces formations renferment toutefois de nombreux silex intercalés avec des lits siliceux.

Les alluvions anciennes de moyen et bas niveau forment soit des terrasses, soit des glacis alluviaux (surface topographique en pente douce). D'une épaisseur variant entre 5 et 10m, les alluvions anciennes sont constituées par une alternance de lits de silex et de lits sableux plus ou moins rubéfiés. On les retrouve par « poches » sur les versants à Gaudreville, essentiellement dans la partie amont de la vallée.

## Les colluvions indifférenciées (C)

Les colluvions indifférenciées se retrouvent ici essentiellement dans l'accompagnement de la vallée et au niveau des thalwegs principaux (vallons secs).

*Les colluvions indifférenciées ont été mises en place par ruissellement et solifluxion sur les versants des vallées, ainsi qu'au fond des vallons secs. Ces matériaux sont brassés sur les pentes et plus ou moins triés dans les fonds des vallons. L'épaisseur des colluvions, très variable dans le détail, peut atteindre quelques mètres en situation de fond de thalweg.*

## Le complexe loessique (LP)

D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité du territoire communal.

Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

*Les biefs et limons à silex proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex. Les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. La matrice de ces biefs est généralement argilo-sableuse. Ces formations peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Un faciès particulier de brèche à nombreux fragments de silex, consolidée par des oxydes de fer peut s'être formé localement : ce sont les grisons. Ce faciès se présente en bancs épais de un à plusieurs décimètres*

*Les limons des plateaux sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire à la surface des plateaux et sur les versants protégés des vents dominants. Leur épaisseur est limitée et souvent comprise entre 0.5 et 1.5 mètres sur la zone d'étude. Lorsqu'ils sont récents et épais, ces limons donnent des terres de bonne culture.*

## Les formations résiduelles à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex se retrouvent très ponctuellement sur le territoire communal, essentiellement au niveau de surfaces boisées.

*Les formations résiduelles à silex proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie qui a ainsi libéré des argiles et des silex. D'une épaisseur variable, on rencontre essentiellement ces formations à l'affleurement, là où la couverture limoneuse a été décapée, c'est-à-dire en bordure de plateaux, rupture de pente et versants. Sur les pentes des versants, elle est souvent solifluée. Les silex, fragmentés par cryoclastie à la partie supérieure de la formation, sont inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. Cette formation dépasse en moyenne une épaisseur de 15 à 20 mètres, et peut ponctuellement atteindre 30 à 40 mètres.*

## 2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, notamment :

- Une faille proche de l'axe du Rouloir,
- Un axe anticlinal passant au sud de La Bonneville et de Conches, et au sud du bourg de Glisolles (pointillé noir sur la carte BRGM ci dessous),
- Une série de failles secondaires, perpendiculaires à celles évoquées ci-dessus, dont l'une d'elles suit la vallée de l'Iton.

**Ces nombreux accidents tectoniques, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance à un important réseau karstique dans lequel les précipitations et certaines rivières se perdent notamment via des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires » : notamment l'Iton au niveau de Gaudreville-la-Rivière, d'où son nom de Sec-Iton sur cette portion de rivière.**

**Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.**

**s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GAUDREVILLE LA RIVIERE :**

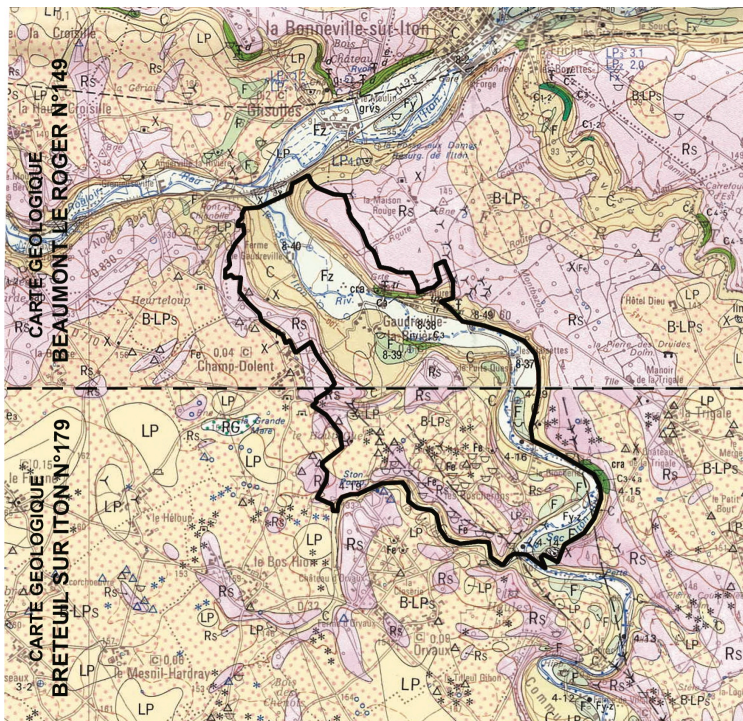
**- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.**

**- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 70m.**

---

**Les formations superficielles présentes sur le territoire de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : BRGM.**


---


 MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
 SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

**CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000**
**FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES ET TERTIAIRES**

C	Colluvions indifférenciées : versants et vallons secs	
Fy-z	Alluvions anciennes de fond de vallée (Fy) et récentes (Fz) : silex et graviers, limons et sables	
Fx	F - Alluvions anciennes de niveaux mal déterminés : cailloutis grossiers accompagnés parfois d'une matrice argilo-sableuse brun-rouge Vallée de la Risle	
Fw		Fw - (10 à 15 m)
Fv		Fv - (25 à 30 m)
LP	Limons indifférenciés, souvent argileux	
B-LPs	Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)	
Rs	Formation résiduelle à silex, solifiée sur les pentes dans une large mesure, silex inclus dans une matrice argileuse ou argilo-sableuse	
<b>CRÉTACÉ SUPÉRIEUR</b>		
C3-4a	Turonien supérieur à Coniacien inférieur : craie souvent indurée, petits silex gris-noir	

### 3. L'exploitation des ressources minérales

---

**Exploitations d'hier et risques d'aujourd'hui** > Les ressources minérales du territoire ne sont aujourd'hui plus sollicitées, que ce soit pour l'activité industrielle, agricole ou pour les matériaux constructifs. En revanche, ces anciennes exploitations présentent aujourd'hui des risques pour la sécurité des biens et des personnes<sup>14</sup>.

#### Les carrières à ciel ouvert et matériaux de construction

- **Les limons**

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire : on trouve ainsi trace sur le territoire d'anciennes carrières d'extraction dites « à ciel ouvert ».

- **L'exploitation du fer**

Le fer s'est probablement formé ici, en milieu continental, dans les mares à la surface des plateaux, à la fin du Tertiaire ou au début du Quaternaire. Le fer se retrouve en effet souvent sous un faciès de grès fin quartzeux très ferrugineux, accompagné ou non par des fragments de silex, mais aussi sous un faciès moins sableux qui contient des granules ferrugineux formés sans doute en milieu lacustre.

La localisation préférentielle des gisements de fer peut d'ailleurs s'expliquer par la position des mares originelles de la surface du plateau qui devaient se situer près des gisements sableux. En effet ceux-ci correspondaient alors à des points bas de cette surface, en cours d'affaissement au droit de pièges karstiques.

L'exploitation se faisait le plus souvent à ciel ouvert dans des fouilles profondes de quelques mètres à plus de 10 mètres. Localement, et du fait d'une industrie métallurgique autrefois florissante et renommée, les excavations sont particulièrement nombreuses. **A Gaudreville, le minerai affleurerait sur le versant ouest de la vallée. De nombreuses scories existent encore sur le terrain.**

- **Les pierres**

Utilisées pour l'empierrement des chemins vicinaux, les pierres étaient extraites par le cantonnier, **en particulier d'une carrière située au Puits Queslin près du cimetière actuel de Gaudreville.**

<sup>14</sup> Voir partie « Risques et nuisances »

### Le « marnage » pour amender les sols cultivés

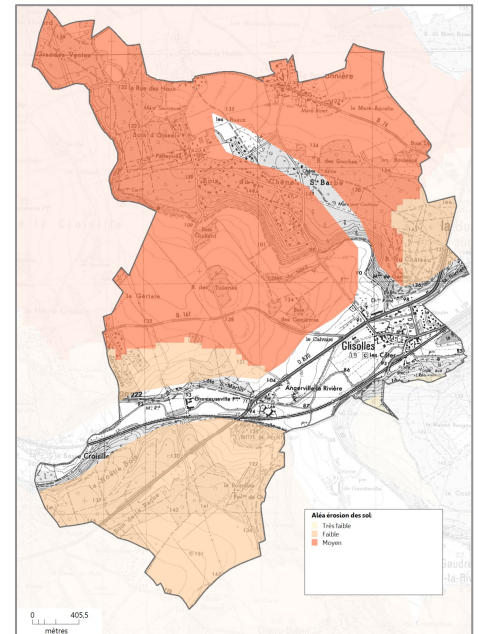
Averée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »).

L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de diamètres pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple).

L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

**Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer, s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GAUDREVILLE LA RIVIERE:**

- Pour les Bétaires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.
- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 70m.



## 4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

**Trois paramètres essentiels conditionnent le type de sol et son évolution : la nature du substrat, la distance à la nappe et le relief.**

*La principale évolution des sols normands relève de la « brunification », processus climatique caractéristique des zones climatiques tempérées où règnent les forêts de feuillus, qui s'accompagne d'une décarbonation de la roche mère et de la libération de particules d'argile et d'oxyde de fer. Une fois formées, ces particules ont tendance à migrer en profondeur. Le sol s'épaissit ainsi progressivement et il y a apparition d'horizons distincts. Actifs sur le plan biologique, les sols ont non seulement une fonction de support, de réservoir et d'alimentation en eau et éléments minéraux pour les plantes, mais aussi un rôle épurateur primordial pour les composés polluants. Ces fonctions naturelles pédologiques sont toutefois variables d'un type de sol à l'autre. La nature des sols conditionne et influe sur le type d'activités humaines qui pourra s'y développer.*

Comme pour l'essentiel du territoire haut-normand, les sols les plus représentés sur la commune sont des sols profonds sur limon, très fertiles. Avec des couches profondes saturées d'eau et un taux d'humidité du premier mètre qui fluctue fortement avec les saisons, ils ont une forte capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols comptent parmi les meilleures terres arables de France. Leurs vertus agronomiques les rend propices à la plupart des cultures, notamment l'agriculture céréalière intensive :

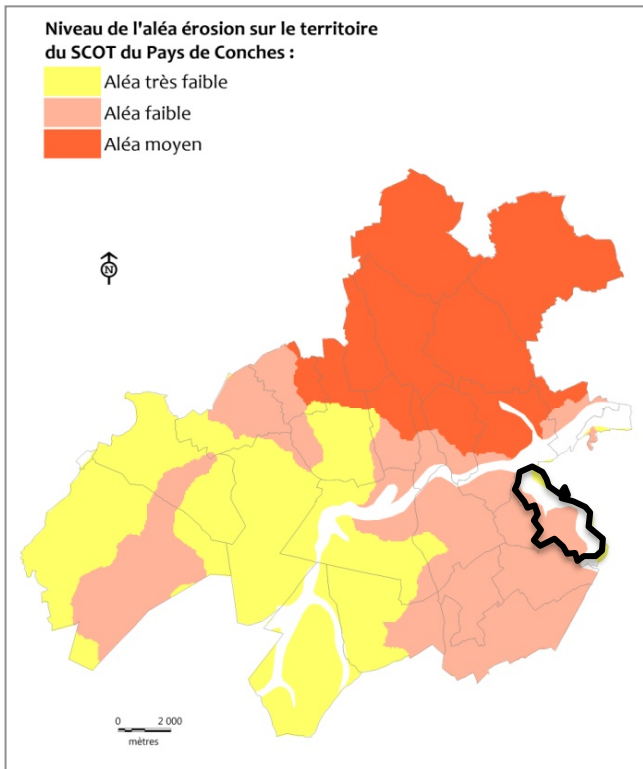
- **Les sols fertiles des plateaux ont permis à une agriculture de forte production céréalière de s'y développer.**
- **Dans les vallées, les colluvions limoneux ont permis de cultiver les versants à pente douce,.**
- **Les sols alluvionnaires souvent gorgés d'eau des fonds de vallées sont, eux, plutôt ingrats pour l'agriculture.**

Dans le même temps, ces sols sont fragiles, notamment sur les plateaux : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) montre **un aléa très faible à faible sur la commune.**

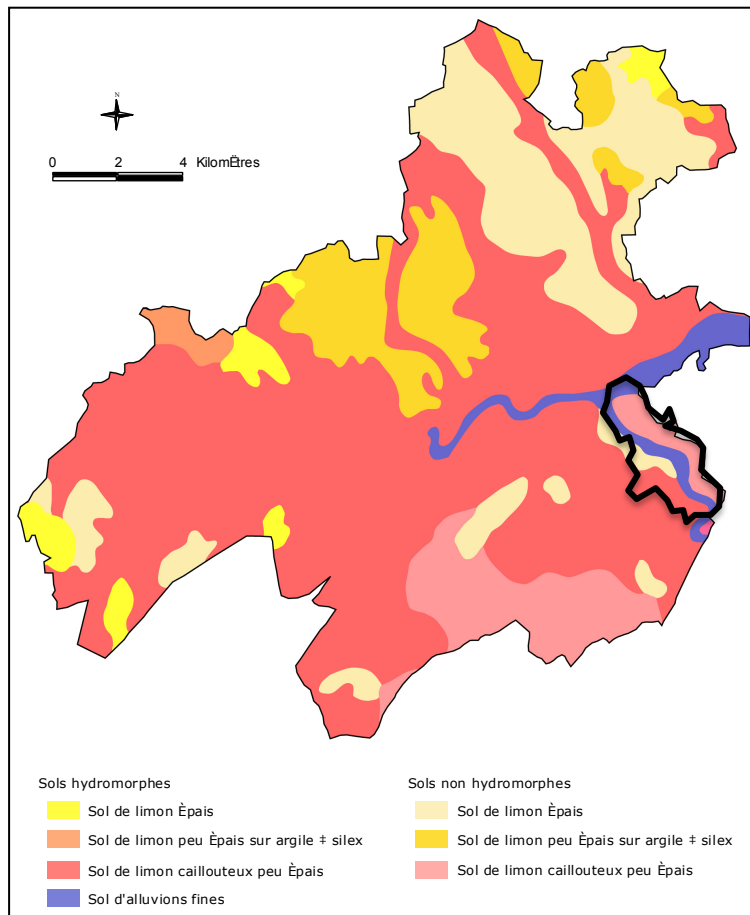
**A l'inverse, les sols de Gaudreville la rivière se caractérisent par leur caractère principalement hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.**

**Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CC du Pays de Conches. Source : BRGM**



GAUDREVILLE LA RIVIERE

**Caractère des sols présents sur le territoire de la CC du Pays de Conches.**



GAUDREVILLE LA RIVIERE

## 5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

### Hydrogéologie et eaux souterraines

#### 1. Les aquifères en présence

**Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.**

##### **La nappe de l'Albien :**

La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles.

La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

##### **La nappe de la craie :**

La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

**Le territoire de GAUDREVILLE LA RIVIERE repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton et Plaine de Saint-André.**

- **masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211.**

#### 2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

**Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :**

- **Microporosité : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;**
- **Macroporosité : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.**

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

#### 3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

**Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.**

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

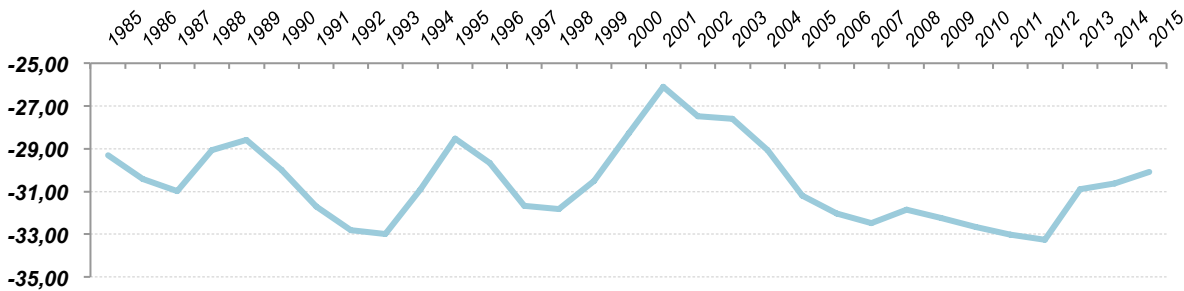
- **Par percolation :** Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- **Par le biais de points d'engouffrement :** Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

#### 4. Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

**Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.**

**Profondeur moyenne de la nappe (en mètres) mesurée à Nogent le Sec de 1994 à 2015. Source : www.adeseaufrance.fr.**



**Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.**

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

#### 5. Aspect qualitatif

**La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relient à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.**

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, la nappe présente une dégradation de la qualité des eaux<sup>15</sup> pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension (PES) sont également un élément déclassant. Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles). D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

**Qualité des eaux<sup>16</sup> de la nappe de la craie, en 2000 et 2001**

**Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches (caduc à ce jour).**

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Évreux	2001									
	2000									
Chandai	2001									
	2000									
L'Aigle	2001									
	2000									

<sup>15</sup> La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

<sup>16</sup> La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

## **6. Les manifestations de l'eau à GAUDREVILLE LA RIVIERE**

### **Le SEC ITON**

D'un point de vue hydrogéologique, le bassin versant de l'Iton repose sur l'aquifère crayeux composé des formations crayeuses du Campanien au Turonien (cf. ci-avant).

Les relations du cours d'eau avec la nappe de la craie sont de deux ordres :

- **Le cours d'eau est perché au-dessus de la nappe (nappe drainée par un réseau karstique sous-jacent) sur deux tronçons : Condé-sur-Iton – Damville – Glisolles (résurgences à Gaudreville-la-Rivière, Glisolles et La Bonneville-sur-Iton) ; Évreux – Normanville – Brosville. Ici, c'est donc l'aquifère qui est alimenté par les cours d'eau et non l'inverse.**
- **Il est au même niveau que la nappe (nappe drainée par l'Iton) sur trois tronçons : La Chaise-Dieu-du-Theil – Saint-Nicolas-d'Attez – Condé-sur-Iton ; Glisolles – Arnières-sur-Iton ; Brosville – L'Eure.**

**Rivière au cours discontinu, le fonctionnement de l'Iton constitue une particularité remarquable de la région. L'une de ses principales singularités est l'existence de « pertes » très importantes entre Condé-sur-Iton et Glisolles et jusqu'à Aulnay-sur-Iton.**

**Les débits de basses eaux sont décroissants et, 6 à 8 mois par an, en période estivale, le lit de la rivière est à sec sur environ 9km à partir du hameau du Rebrac, en amont de Gaudreville-la-Rivière, donnant le nom de « Sec Iton » à cette partie du cours d'eau.**

La rivière coule alors sous son lit jusqu'aux résurgences de Gaudreville-la-Rivière, Glisolles et La Bonneville-sur-Iton (plus de 1 000 l/s). Ainsi, en été, le lit à ciel ouvert est rempli d'une végétation luxuriante, alors qu'en hiver il s'agit d'une rivière au cours continu. **Cette relative quiétude ne doit pas faire oublier que lors des fortes pluies, le Sec-Iton peut en quelques instants devenir un véritable torrent et provoquer des crues relativement importantes ;**

Ce fonctionnement atypique de perte de débit est lié à un réseau karstique localement très développé : l'eau est absorbée par les pertes (les « bétoires ») et s'écoule en souterrain. Par ailleurs, les rivières souterraines étant elles-mêmes parfois directement alimentées par des bétoires de plateaux, l'importance des écoulements souterrains explique ainsi la faible densité hydrographique locale.

Les phénomènes d'origine karstique ont fait l'objet de plusieurs études. Celles-ci ont montré l'existence d'un karst très développé dans la vallée, entre Damville et La Bonneville-sur-Iton, ainsi que sous la forêt d'Évreux, en rive droite du cours d'eau. Concrètement cela se traduit par de nombreux points d'absorption dans le lit de la rivière et les plateaux environnants. **Deux types de bétoires s'observent dans le secteur :**

- **Les bétoires de vallée** s'échelonnent entre Coulonges et Damville. Certaines sont **isolées** (le Sacq, les Longs Champs, les **Boscherons**), mais d'autres sont des **chapelets de bétoires** individualisées (14 en aval du Moulin du Coq en 1889, et 16 au Rebrac). Ces bétoires de vallée ont une forme d'entonnoir ménagé dans les alluvions caillouteuses. **Les bétoires sont souvent dans le lit même du ruisseau et quelquefois au pied du coteau.** L'eau disparaît dans ces dépressions avec un bruit de cascade. Certaines bétoires absorbent 150 à 200 l/s.
- **Les bétoires de plateau** sont toutes situées dans l'axe direct entre les bétoires de vallée et la résurgence de la Fosse aux Dames. **Ce sont des « fosses »** (fosse au Renard, fosse des Champs Guérin, fosse de la Butte Rouge). Elles se présentent comme de vastes entonnoirs de 10 à 15 m de profondeur, de 20 à 40 m de diamètre.

Les eaux, qui se sont engouffrées dans les bétoires et points d'absorption, s'écoulent sous terre avant d'être restituées à l'aval par le biais de trois résurgences principales qui alimentent l'Iton :

- **A Gaudreville-la-Rivière, la source des Grands Riants**, est essentiellement alimentée par la nappe des plateaux de l'ouest du bassin de l'Iton. Son débit peut atteindre 500 litres/seconde.
- A Glisolles, la Fosse aux Dames a longtemps été considérée comme la résurgence principale de l'Iton à cause de son caractère spectaculaire. C'est une source de débordement au contact d'alluvions faiblement perméables dont le débit est estimé à 1 000 l/s.
- Les résurgences de la Forge à la Bonneville s'écoulent dans le bief de l'ancienne forge. Le débit est estimé à 1300 l/s.

**Pour répondre à ce problème d'assèchement, des travaux assez importants ont été réalisés au niveau de chaque bétoire à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. La construction d'augets (canaux en béton) devait permettre de s'affranchir de ces pertes : un « pont canal » franchissait la dépression pour empêcher les eaux de s'infiltrer et ceci pour conserver de l'eau en toute saison. Mais de nouveaux points d'absorption se sont souvent développés à proximité directe de ces ouvrages.**



**Le Sec Iton et ses augets**

**La carte de Ferray des « pertes du Sec Iton »**

Le seul homme qui ait vraiment percé le secret du Sec Iton fut, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, Edouard Ferray, pharmacien et notable d'Evreux. En chercheur assidu, il fut le premier à conduire une étude systématique. Il fit creuser trois puits dont deux atteignirent leur but :

Au puits des Boscherons à Gaudreville, à 22 m de profondeur, découverte d'un canal en forme de tunnel naturel de 3 ou 4 mètres de largeur et donnant passage à un vrai cours d'eau de 700 à 800 l/s ;

Au puits de Gaudreville, au milieu de la forêt d'Evreux, sur le coteau qui forme promontoire, puits de 50 m environ au fond duquel une galerie a été ouverte et à son extrémité deux bras. Le premier donne sur une immense caverne éboulée, où des blocs de craie de 6 à 8 m se superposent, sous lesquels coule la rivière. Le second bras conduit à un canal naturel bien limité de 3 ou 4 mètres de large où coule la rivière. Hélas, il fit dynamiter les galeries d'accès après exploration puis le puits de Gaudreville fut remblayé à cause du danger.

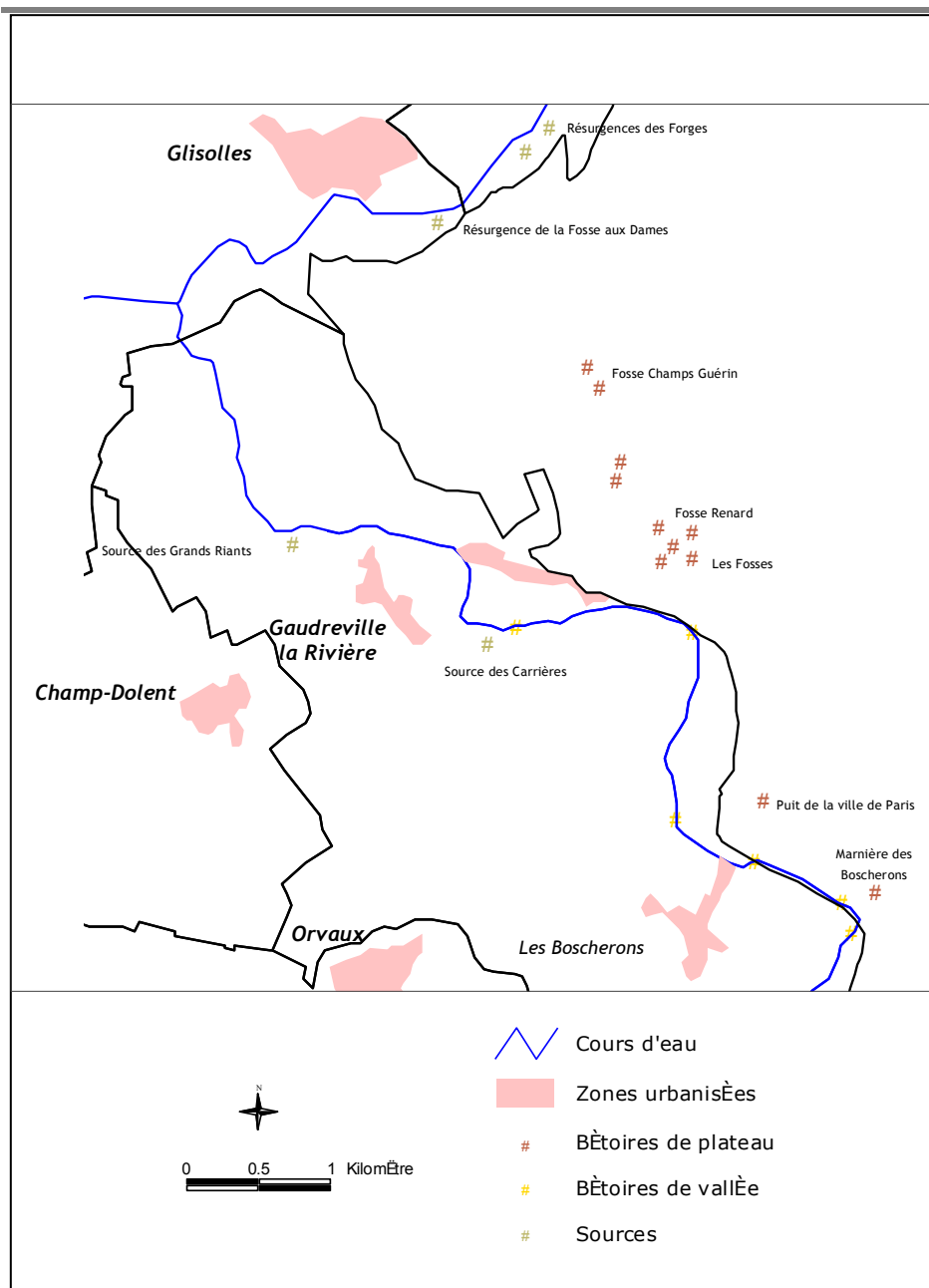
Tout montre donc qu'un écoulement important et direct (une rivière souterraine ?) existe dans les karsts entre les pertes de l'Iton et les résurgences de Glissoles.

En 1887, Ferray poursuit ses expériences en réalisant une coloration (traçage). Il déverse le 5 août à 8 h 30 de la fluorescéine dans une bêteoire en amont du pont de Viallet. Le 6 août à 5 heures, l'eau était colorée au fond du puits des Boscherons ; à 18 heures au fonds du puits de Gaudreville, puis le 7 août à la Fosse aux Dames. Dienert, puis plus tard le BRGM reproduiront des traçages de ce genre.

Le spéléo-club de l'Eure a tenté de retrouver l'accès à la rivière souterraine de Ferray.

La marnière des Boscherons, les grottes au Trou et du Carrefour (Orvaux) la perte du Rebrac (Villalet), le puits de la ville de Paris (près des Boscherons), le puits de Ferray à Gaudreville avant qu'il soit rebouché, toutes les voies d'accès furent tentées, apparemment en vain.

La planche suivante illustre les cavités explorées et les profils de rivière souterraine établis par Ferray.



## Les plans d'eau artificiels

Jusque vers 1990 il n'y avait dans la commune aucune réserve d'eau naturelle au village.

Un étang communal artificiel fut creusé pour permettre d'avoir une réserve d'eau importante en cas d'incendie. Il est alimenté par des petites sources, l'eau venant du plateau (Champ-Dolent, Nogent Le Sec).

Sur les Boscherons existent des mares dans la forêt et aux abords du hameau.

## 7. Ruissellement des eaux de surface et désordres hydrauliques

Le bassin versant de l'Iton est constitué de bassins élémentaires dont la définition repose sur l'identification des talwegs structurants.

**A ce titre, Gaudreville-la-Rivière relève de plusieurs bassins versants élémentaires.**

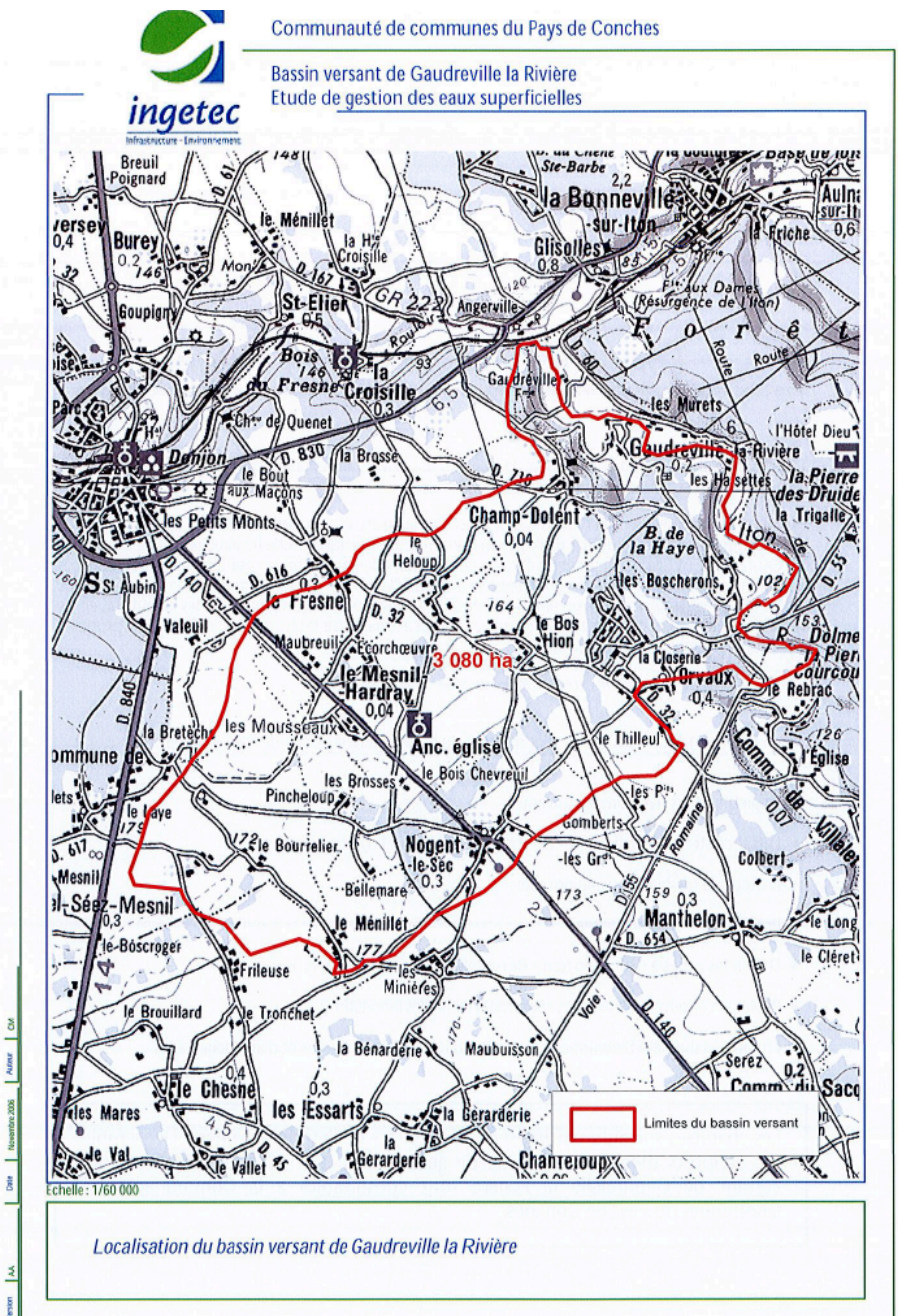
**Le principal, en tant qu'il concerne 75% du territoire communal, est le bassin dit « de Gaudreville-la-Rivière » dont les fonctionnements et dysfonctionnements hydrauliques ont été analysés à l'occasion d'une étude réalisée en 2006.**

Principales caractéristiques du bassin versant de GAUDREVILLE LA RIVIERE :

Situé sur le versant Ouest de la vallée du Sec-Iton au niveau de Gaudreville-la-Rivière, avant sa confluence avec le Rouloir, le bassin dit « de Gaudreville-la-Rivière » représente une surface d'environ 3 080 hectares, dont 506 à Gaudreville-la-Rivière (16% du bassin).

**Ce bassin versant est articulé autour de deux talwegs différents :**

- un premier, court, allant de Champ-Dolent à Gaudreville-la-Rivière ;
- un second, plus long et très ramifié, partant du plateau entre Nogent-le-Sec et l'ancien aérodrome de Conches-en-Ouche, et rejoignant la rivière au lieu-dit les Longs Champs, près de la RD55 en amont du hameau des Boscherons à Gaudreville-la-Rivière.





Communauté de Communes du Pays de Conches

Bassin versant de Gaudreville la Rivière  
Etude de gestion des eaux superficielles

Echelle : 1/20 000

Extrait de la planche 2b "Fonctionnement hydraulique" - rapport Phase 1-B - ingetec mars 2003

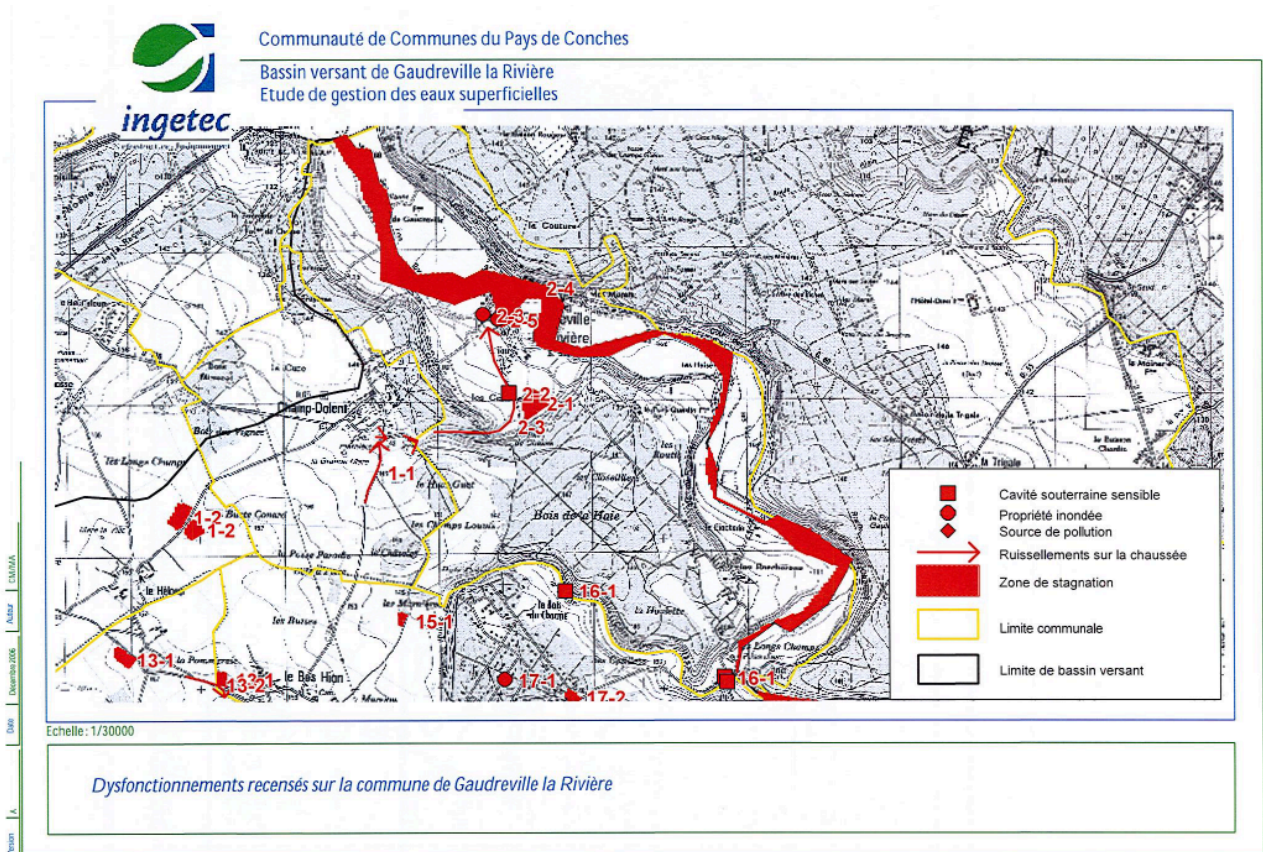
## Dysfonctionnements identifiés en 2006 :

A l'échelle du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, les épisodes pluviométriques se traduisent par la survenue de désordres hydrauliques de différentes natures :

- Propriétés inondées par les ruissellements ou débordements, que ce soient des bâtiments agricoles ou d'habitation (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés dans une même catégorie) ;
- Routes inondées par les ruissellements ou les débordement, que ce soient des routes départementales, ou des chemins communaux (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés) ;
- Cavités sensibles et sources de pollution pour la ressource en eau souterraine : il s'agit de bétoires ou marnières situées sur les axes d'écoulement, ou proches et reliées à des sources de pollution. Il s'agit aussi de ces sources de pollution lorsque leurs eaux de pluie sont mal ou non gérées (décharges...) ;
- Atterrissements – stagnations : cette catégorie recoupe tous problèmes liés aux phénomènes d'action de l'eau sur le sol (érosion, atterrissements...) et à sa stagnation, généralement sur des terrains agricoles.

## 6 dysfonctionnements ont été recensés sur Gaudreville la Rivière et hiérarchisés :

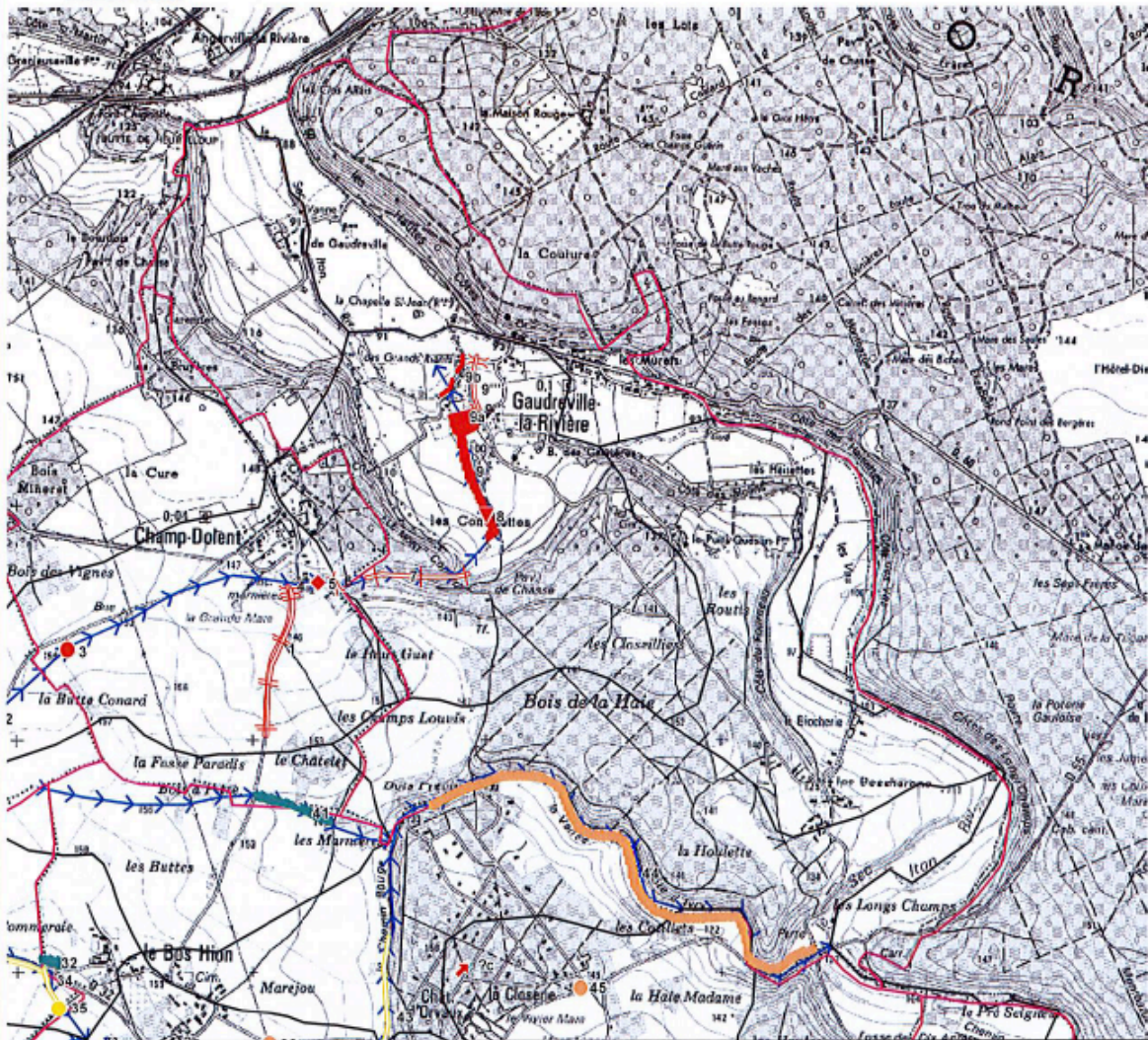
- en priorité 1 : n°2-2, 2-3, 2-4, 2-5 et 16-1
- en priorité 3 : n°2-1



10 aménagements ont été proposés sur la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE.

Les aménagements proposés, sont les suivants :

- 1 digue et sa prairie inondable associée (n°9a) ;
- 1 fossé à redans (n°7)
- 1 fossé enherbé (n°9''');
- 1 noue (n°9')
- 2 bandes enherbées (n°9 et 44)
- 1 bordurage (n°9b)
- 1 suivi et aménagement de Bétoire (n°8)
- 2 passages sous chaussée (n°9'' et 9''')



Légende		Etude complémentaire	
<b>actions proposées en priorité 1</b>		<b>actions proposées en priorité 3</b>	
	Suivi et aménagement de bétail		Mare tampon
	Bassin de stockage		Passage sous chaussée
	Mare tampon		Fossé enherbé ou noue
	Passage sous chaussée		Fossé à redans
	Fossé enherbé ou noue		Débit de fuite
	Digue		Bande enherbée ou remise en herbe
	Bordurage	<b>actions proposées en priorité 4</b>	
	Fossé à redans		Passage sous chaussée
	Débit de fuite		Fossé à redans
	Bande enherbée ou remise en herbe	<b>actions proposées en priorité 5</b>	
<b>actions proposées en priorité 2</b>			Passage sous chaussée
	Mare tampon		Fossé enherbé ou noue
	Unité de traitement		Bande enherbée ou remise en herbe
	Bande enherbée ou remise en herbe		
			Réseau d'assainissement pluvial
			Limite des sous bassins versants
			Axes d'écoulement principaux
			Limite communale

Echelle : 1/20 000

*Propositions d'aménagements sur la commune de Gaudreville la Rivière*

## 6. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.

Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Glisolles puisqu'elle se situe à moins de 20 km à vol d'oiseau.

### Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières<sup>17</sup> établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

**Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.**

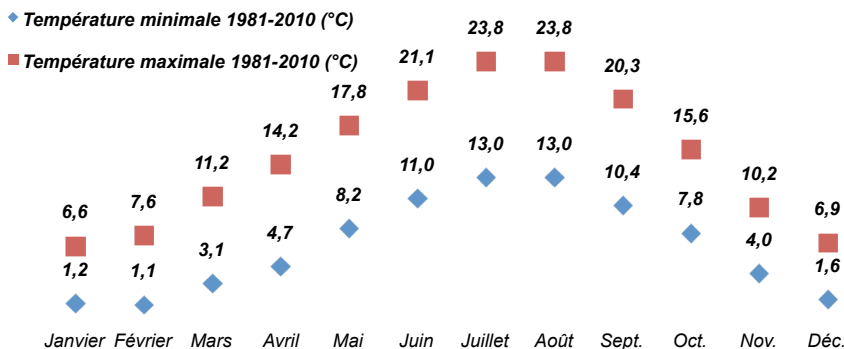
Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	6,6 °C	15,0 °C
Selon les normales saisonnières 1981-2010	7,5 °C	16,1 °C

Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

**Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**



**Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**

	Température minimale	Température maximale
Moyenne annuelle la plus basse	5,2 °C	1985
Moyenne annuelle la plus élevée	7,5 °C	2014
Valeur quotidienne la plus basse	-18,6 °C	08-janv-85
Valeur quotidienne la plus élevée	24,8 °C	11-août-03
		38,4 °C
		10-août-03

### Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

<sup>17</sup> Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.

## La pluviométrie et l'humidité de l'air

### **Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie**

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados<sup>18</sup>.

Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

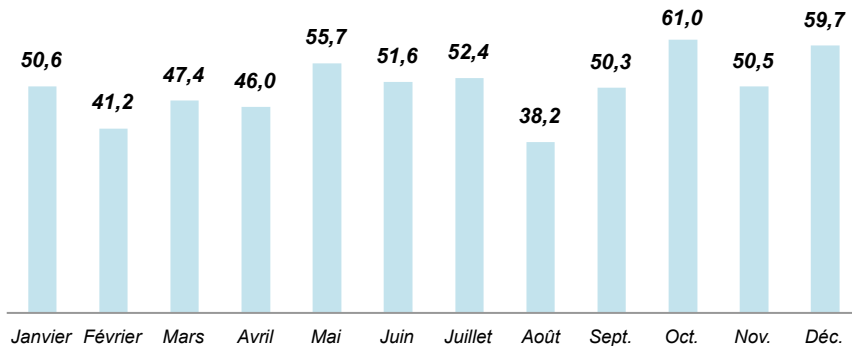
**L'évolution des normales saisonnières montre une légère baisse de la pluviométrie. Ainsi au niveau de la station d'Évreux-Huest, le cumul moyen des précipitations annuelles est passé de 611,4 mm entre 1971 et 2000. (environ 50,9 mm par mois) à 604,6 mm entre 1981 et 2010 (environ 50,4 mm par mois), soit -1.2%.**

### **Variations annuelles**

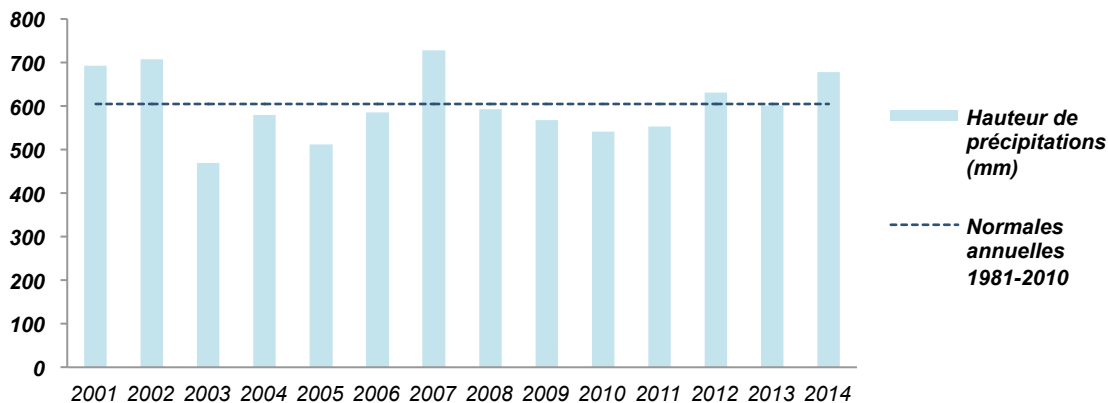
D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée. Ainsi par exemple, les années 1999, 2000 et 2001 ont été assez pluvieuses, après des années très sèches (surtout 1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003. Enfin, après deux années plutôt humides (2007 et 2008), les années 2009 à 2011 sont considérées comme plutôt sèches, tandis que 2012 et, surtout 2014, auront été particulièrement arrosées.

**Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1981-2010 (mm) sur la station Évreux-Huest.**

Source : Météo France



**Cumul annuel des précipitations entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**



### **Variations saisonnières**

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre (61,0 mm), décembre (59,7 mm) et mai (55,7 mm). En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

### **Pluviométrie et « pluies efficaces »**

Le nombre de jours avec précipitations (114,6 jours) se concentre essentiellement sur les mois d'hiver et d'automne, avec des pluies de faible intensité mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines) que les épisodes orageux des mois d'été et de printemps qui, eux, sont généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreints.

Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies

<sup>18</sup> A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à Paris : 642 mm, à Brest : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.

printanières et estivales n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.

Sur une année, on recense en moyenne 26 jours où la pluie est dite « significative » et 14 jours où la pluie dépasse les 10 mm cumulés.

**Répartition des jours de pluie selon la hauteur des précipitations. Normales saisonnières 1971-200. Station Évreux-Huest. Source : Météo France**

Hauteur quotidienne de précipitations	≥ 1 mm	≥ 5 mm	≥ 10 mm
Nombre moyen de jours sur une année	74,6	25,6	14,4

### Un fond de l'air humide

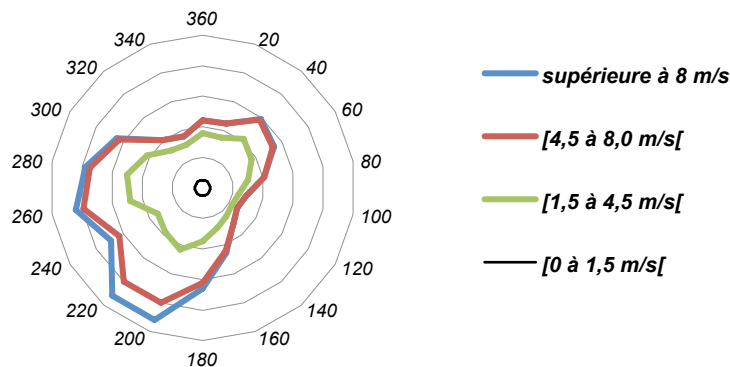
Localement, l'humidité<sup>19</sup> relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

### Les vents

#### Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

**ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres**



#### Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

#### Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

### L'insolation<sup>20</sup> (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

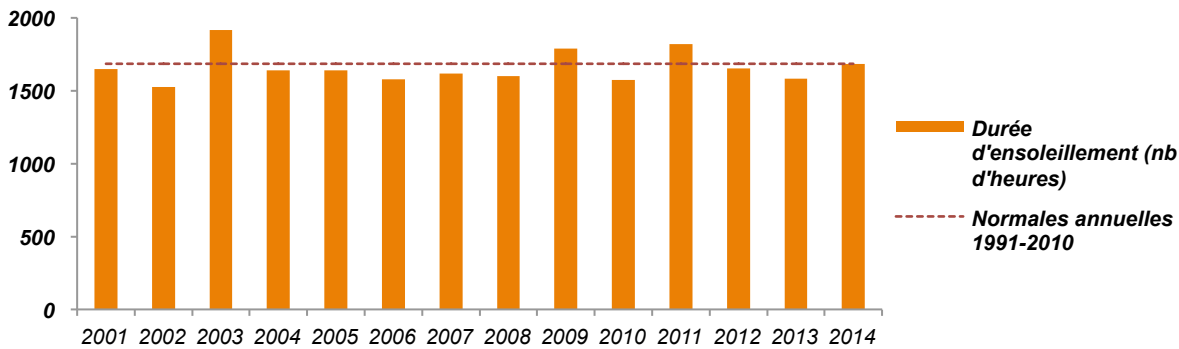
**Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.**

<sup>19</sup> L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.

<sup>20</sup> L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)

**La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures. Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.**

Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



## 7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie

Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)

Risque	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
<b>Les inondations et coulées boueuses</b>	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
<b>L'agriculture</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
<b>Biodiversité et forêts</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes...)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
<b>La ressource en eau</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

## B. Risques et nuisances

**Un risque se définit par la confrontation de trois composantes que sont l'aléa, l'exposition des populations, milieux et activités d'un territoire à cet aléa, et leur vulnérabilité à cet aléa.**

### L'aléa

L'aléa désigne un événement susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (par exemple : l'augmentation des températures atmosphériques, les niveaux de pluviométrie, une tempête, etc.).

### L'exposition aux aléas

L'exposition aux aléas (aussi appelé « enjeu ») correspond à l'ensemble des populations, milieux et activités qui peuvent être affectés par les aléas. Elle est caractérisée par une nature d'exposition et par un niveau d'exposition qui définissent l'enjeu de la politique d'adaptation et l'approche à suivre par la collectivité. La nature d'exposition désigne la typologie de ce qui est exposé : des infrastructures, des bâtiments, des sites touristiques naturels ; les habitants des zones rurales isolées/des zones urbaines denses, etc. Le niveau d'exposition correspond, lui, au « volume » de ce qui est exposé : un bâtiment, un quartier, un hameau...

### La vulnérabilité

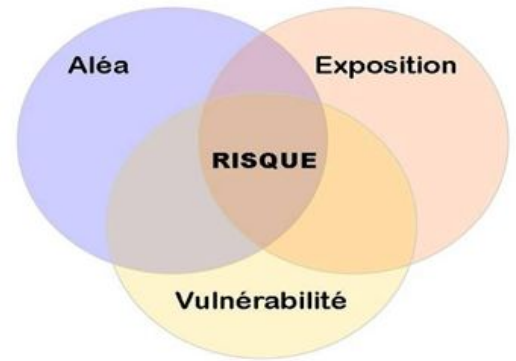
La vulnérabilité (aussi désignée sous le terme de « sensibilité ») aux aléas caractérise le degré au niveau duquel un système peut subir ou être affecté négativement par les effets néfastes des aléas, y compris les phénomènes extrêmes, et par leur variabilité. L'approche de la vulnérabilité est celle d'un caractère de fragilité face aux aléas (l'activité/le milieu/l'individu exposé à un aléa peut-il subir des impacts ? ces impacts sont-ils lourds ? etc.).

### Le risque majeur

Tout risque ne constitue pas pour autant un « risque majeur ». Le risque majeur – communément aussi nommé « catastrophe » ou « sinistre » – est un événement exceptionnel et d'une ampleur inédite. Il se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité en terme de dégâts humains et financiers, et l'incapacité dans laquelle la société exposée se trouve pour faire face à l'événement. L'identification de ces risques et la prévention jouent donc un rôle majeur.

Le risque le moins coûteux demeure celui qui ne se déclenche pas. Les mesures préventives sont donc prépondérantes. Elles passent par une bonne connaissance de l'aléa, la limitation de l'exposition des populations, milieux et activités à cet aléa, et par l'instauration de toute action préventive permettant de réduire la vulnérabilité des populations, milieux et activités à l'aléa.

Le PLU constitue un outil privilégié pour le développement de cet aspect préventif.



## 1. Les risques naturels majeurs sur la commune

**Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : inondations, mouvements de terrain, notamment confirmés par deux arrêtés de catastrophe naturelle<sup>21</sup> pris par l'État.**

On signalera cependant que l'arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subis ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

**Les arrêtés de catastrophe naturelle à GAUDREVILLE LA RIVIERE <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>**

CODE NOR	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du	Arrêté publié au Journal Officiel du
INTE9900627A	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE1818802	Inondations, et ou coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	09/07/2018	27/07/2018

### Marnières et bétoires : le risque « Mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

<sup>21</sup> Source : prim.net

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau. Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bêtaires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18<sup>ème</sup> ou du 19<sup>ème</sup> siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

**Au vu des éléments actuels de connaissance, des cavités sont recensées sur le territoire de GAUDREVILLE LA RIVIERE, ainsi que différents indices de présence.**

**La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.**

**Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de la DDTM27. Les rayons de sécurité autour des indices avérés figurent au plan de zonage : ils sont calculés et transmis par les services de l'État, s'appliquent actuellement sur le territoire communal de GAUDREVILLE LA RIVIERE :**

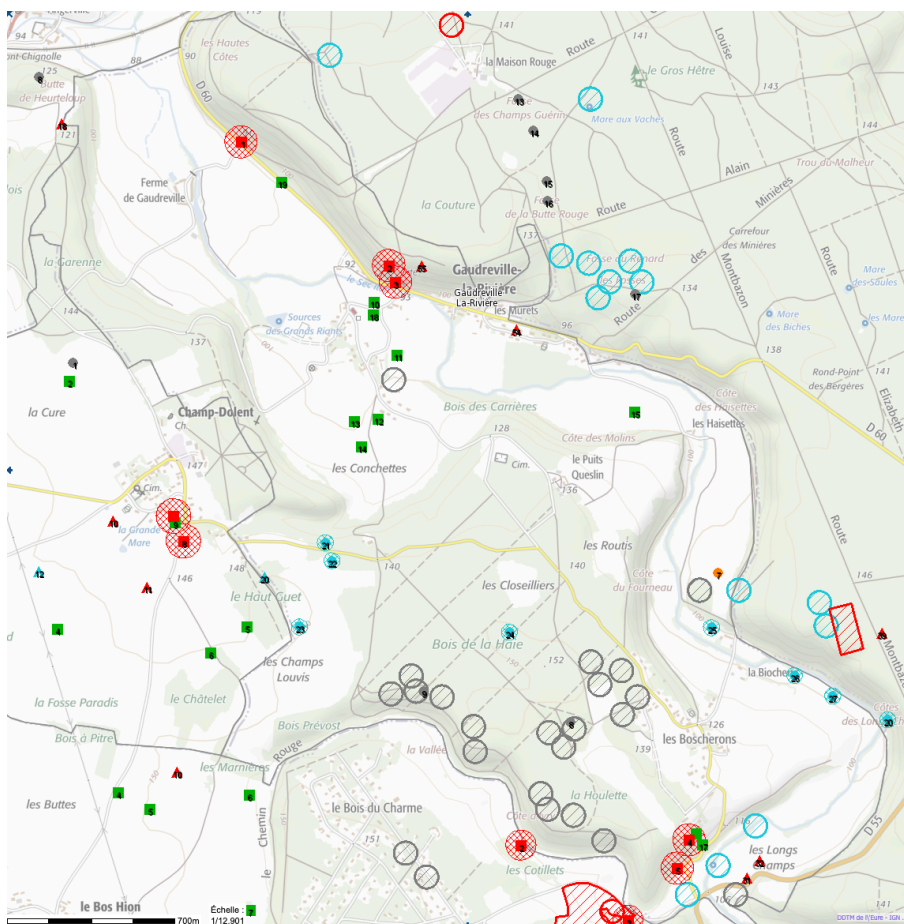
- Pour les Bêtaires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.

- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 70m.

Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

**État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : DDTM27. <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-majeurs/Risques-naturels/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines/Atlas-des-Cavites-Souterraines-de-l-Eure> et plan de zonage du PLU**

#### EXTRAIT CARTE CAVITES SOUTERRAINES en date du 05/08/2021



## Le risque « Inondation »

### Un territoire exposé à trois types de risque Inondations

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par trois types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses et les inondations lentes par débordement de cours d'eau.

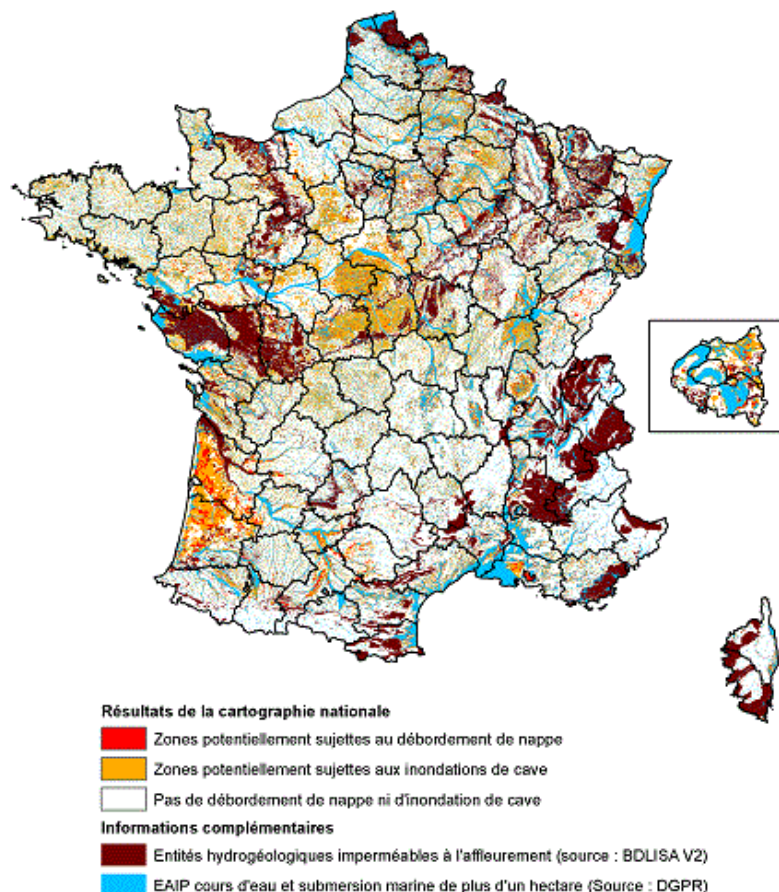
Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Les remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), et les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

**A GAUDREVILLE LA RIVIERE, la sensibilité est très élevée nappe (nappe sub affleurante) dans le fond de vallée du sec lton et au niveau du thalweg présent sur l'ouest et le Sud.**

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/inondations/les-inondations-par-remontee-de-nappe>



*Carte des zones potentielles d'inondations par remontée de nappe intégrant l'élimination des zones à forte pente et les masques des secteurs considérés imperméables (marron) et des EAIPce et EAIPsm (bleu) © BRGM*

### Les inondations lentes par débordement de cours d'eau

Ces inondations concernent essentiellement les principaux affluents situés sur la rive gauche de la Seine (l'Eure, l'Iton et la Risle). C'est également ici que sont susceptibles de se produire les remontées de nappes alluviales. En Haute-Normandie, l'origine karstique des petits cours d'eau leur confère une relative stabilité et il est rare qu'ils débordent. En revanche, la Seine, l'Eure et la Risle peuvent sortir de leur lit, tant leur bassin versant est grand. A noter que la canalisation des cours d'eau et la disparition des zones humides sont des facteurs aggravant de ce type d'inondation.

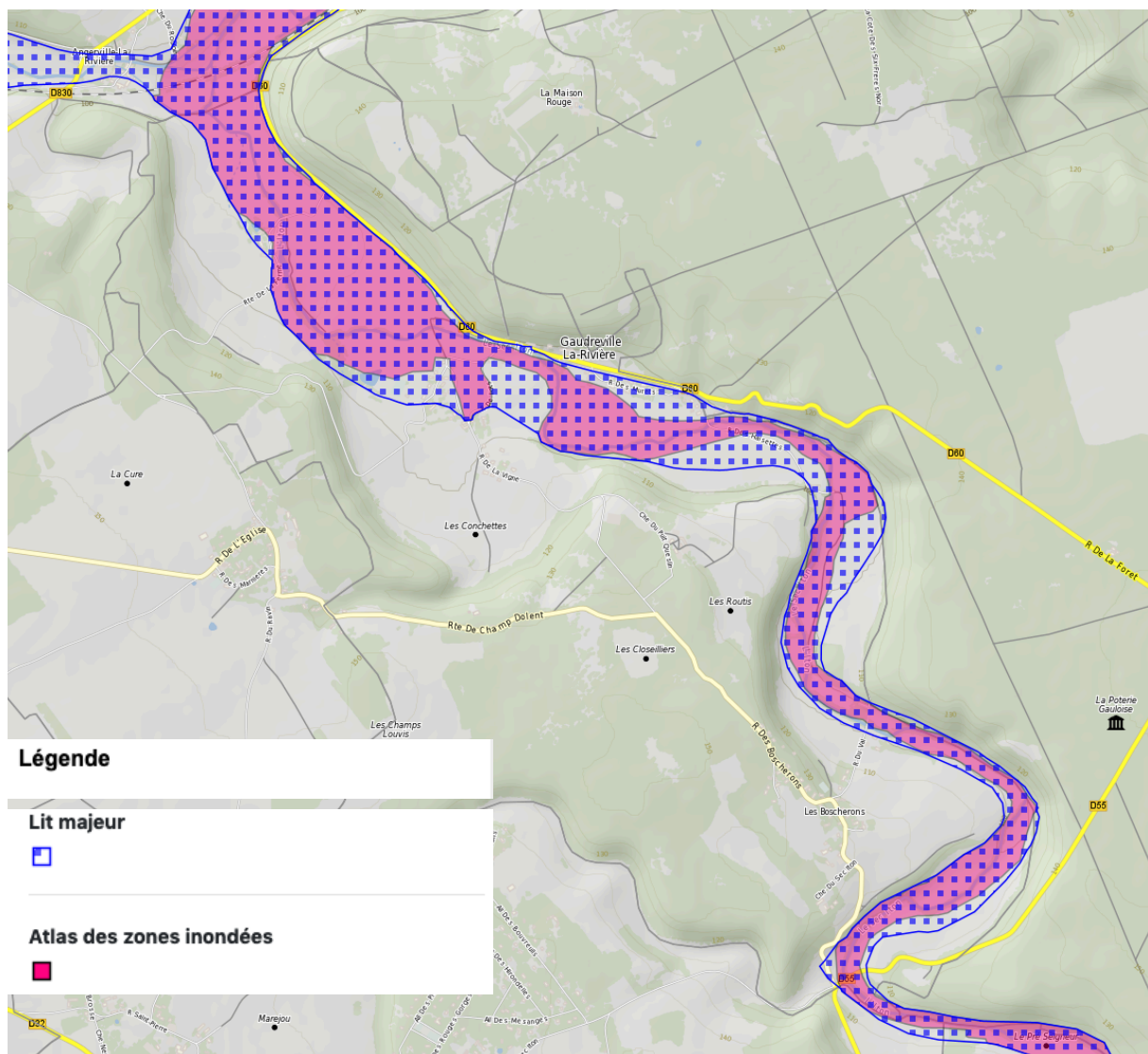
**Les crues de l'Iton affectent pour partie le territoire de la commune. Les secteurs sensibles à ce risque ont été identifiés par les services de l'État. Lit Majeur et Atlas des Zones inondées de l'Iton faisant référence aux années de crues de 1966, 1995, 1999, 2001.**

**Pour autant, la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).**

**Les secteurs inondables par débordement de cours d'eau, reprenant le lit majeur de l'Iton, figurent au plan de zonage du PLU, les préconisations figurent au règlement et s'appuient sur le principe de constructibilité en zone inondable Hors PPRI :**

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/Risques-naturels/Inondations/Principe-de-constructibilite-en-zone-inondable-hors-PPRI>

**Secteurs inondables par débordement de l'Iton. <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a62343d0-0963-43d3-9973-43b9c6add39#>**



### **Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :**

Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Comme exposé dans la partie précédente, le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant d'Emanville à Glisolles, 2006). Les dites études préconisaient en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués et à des pratiques agricoles limitant l'érosion des sols.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par le BV de Gaudreville

**A ce titre, Gaudreville-la-Rivière relève de plusieurs bassins versants élémentaires.**

**Le principal, en tant qu'il concerne 75% du territoire communal, est le bassin dit « de Gaudreville-la-Rivière » dont les fonctionnements et dysfonctionnements hydrauliques ont été analysés à l'occasion d'une étude réalisée en 2006.**

### Principales caractéristiques du bassin versant de GAUDREVILLE LA RIVIERE :

Situé sur le versant Ouest de la vallée du Sec-Iton au niveau de Gaudreville-la-Rivière, avant sa confluence avec le Rouloir, le bassin dit « de Gaudreville-la-Rivière » représente une surface d'environ 3 080 hectares, dont 506 à Gaudreville-la-Rivière (16% du bassin).

**Ce bassin versant est articulé autour de deux talwegs différents :**

- **un premier, court, allant de Champ-Dolent à Gaudreville-la-Rivière ;**
- **un second, plus long et très ramifié, partant du plateau entre Nogent-le-Sec et l'ancien aérodrome de Conches-en-Ouche, et rejoignant la rivière au lieu-dit les Longs Champs, près de la RD55 en amont du hameau des Boscherons à Gaudreville-la-Rivière.**

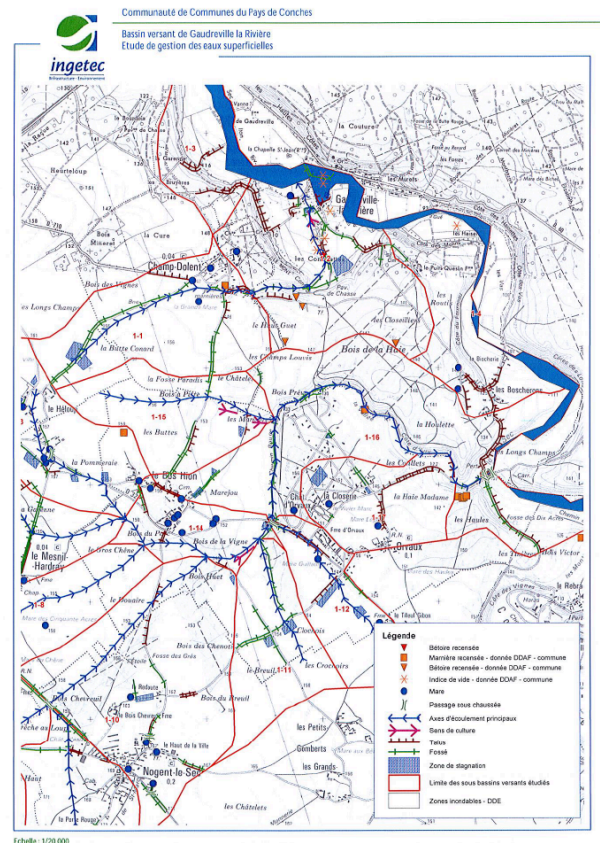
### Dysfonctionnements identifiés en 2006 :

A l'échelle du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, les épisodes pluviométriques se traduisent par la survenue de désordres hydrauliques de différentes natures :

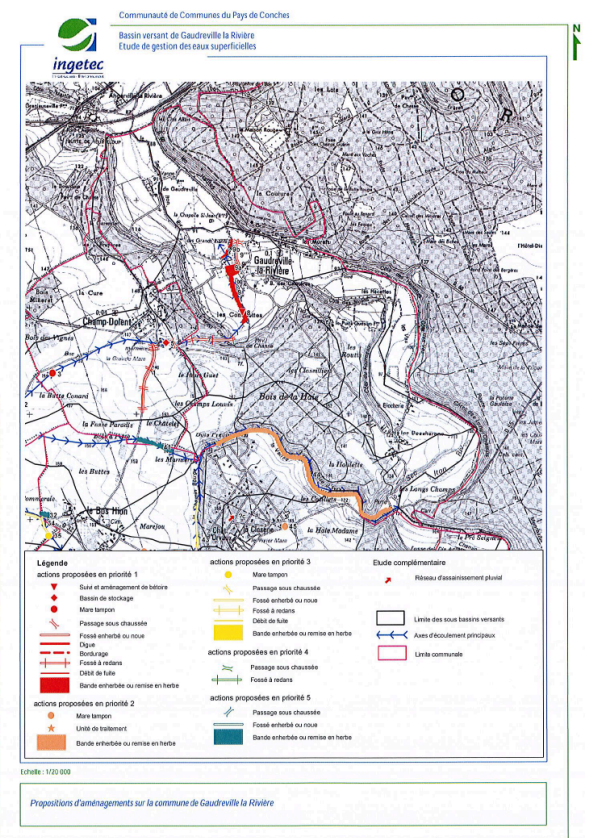
- *Propriétés inondées par les ruissellements ou débordements, que ce soient des bâtiments agricoles ou d'habitation (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés dans une même catégorie) ;*
- *Routes inondées par les ruissellements ou les débordement, que ce soient des routes départementales, ou des chemins communaux (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés) ;*
- *Cavités sensibles et sources de pollution pour la ressource en eau souterraine : il s'agit de bétoires ou marnières situées sur les axes d'écoulement, ou proches et reliées à des sources de pollution. Il s'agit aussi de ces sources de pollution lorsque leurs eaux de pluie sont mal ou non gérées (décharges...) ;*
- *Atterrissements – stagnations : cette catégorie recoupe tous problèmes liés aux phénomènes d'action de l'eau sur le sol (érosion, atterrissements...) et à sa stagnation, généralement sur des terrains agricoles.*

**6 dysfonctionnements ont été recensés sur Gaudreville la Rivière et hiérarchisé :**

- en priorité 1 : n°2-2, 2-3, 2-4, 2-5 et 16-1
- en priorité 3 : n°2-1



Extrait de la planche 2b "Fonctionnement hydraulique" - rapport Phase I-B - ingetec mars 2003



10 aménagements ont été proposés sur la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE.

Les aménagements proposés, sont les suivants :

- 1 digue et sa prairie inondable associée (n°9a) ;
- 1 fossé à redans (n°7)
- 1 fossé enherbé (n°9'');
- 1 noue (n°9')
- 2 bandes enherbées (n°9 et 44)
- 1 bordurage (n°9b)
- 1 suivi et aménagement de Bétoire (n°8)
- 2 passages sous chaussée (n°9'' et 9''')

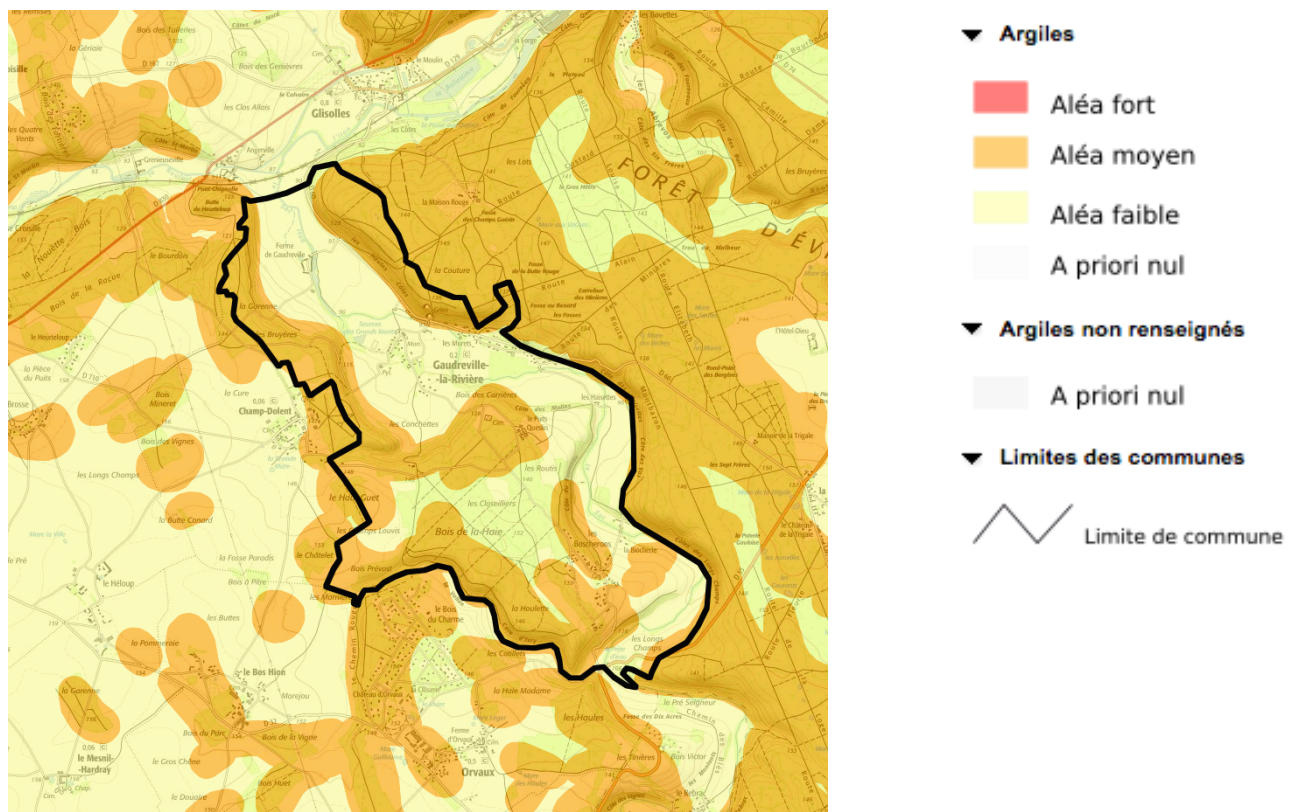
**Dès lors, Le report des informations est paru nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui a été l'occasion d'une actualisation des secteurs exposés au ruissellement. Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figurent ainsi au plan de zonage du PLU. Y sont également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface connus à ce jour.**

### Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur GAUDREVILLE LA RIVIERE, où l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire et très ponctuellement moyen, avec un risque d'un aléa moyen présent sur les secteurs du coteaux et plateau boisé. Une partie du Hameau des Boscherons est concerné par un aléa moyen, consultable en ligne sur : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles#/dpt27>**

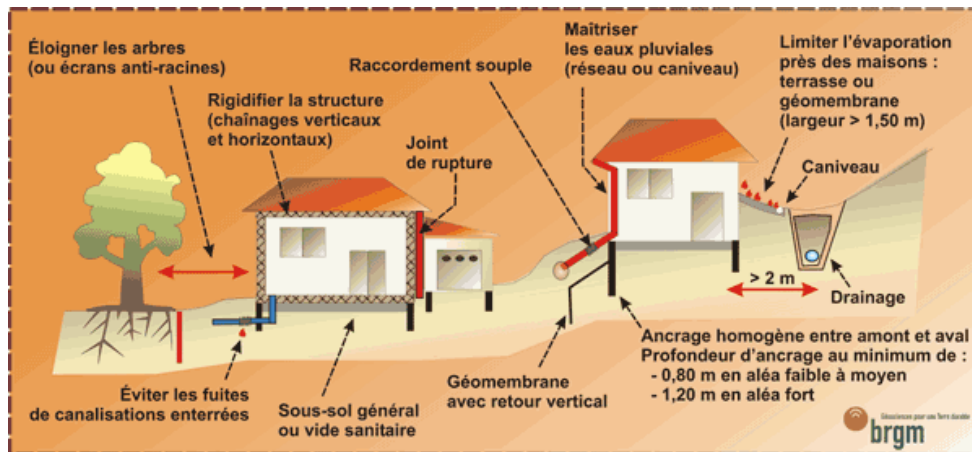
**Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de GLISOLLES Source : BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>)**



## - Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2.**

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

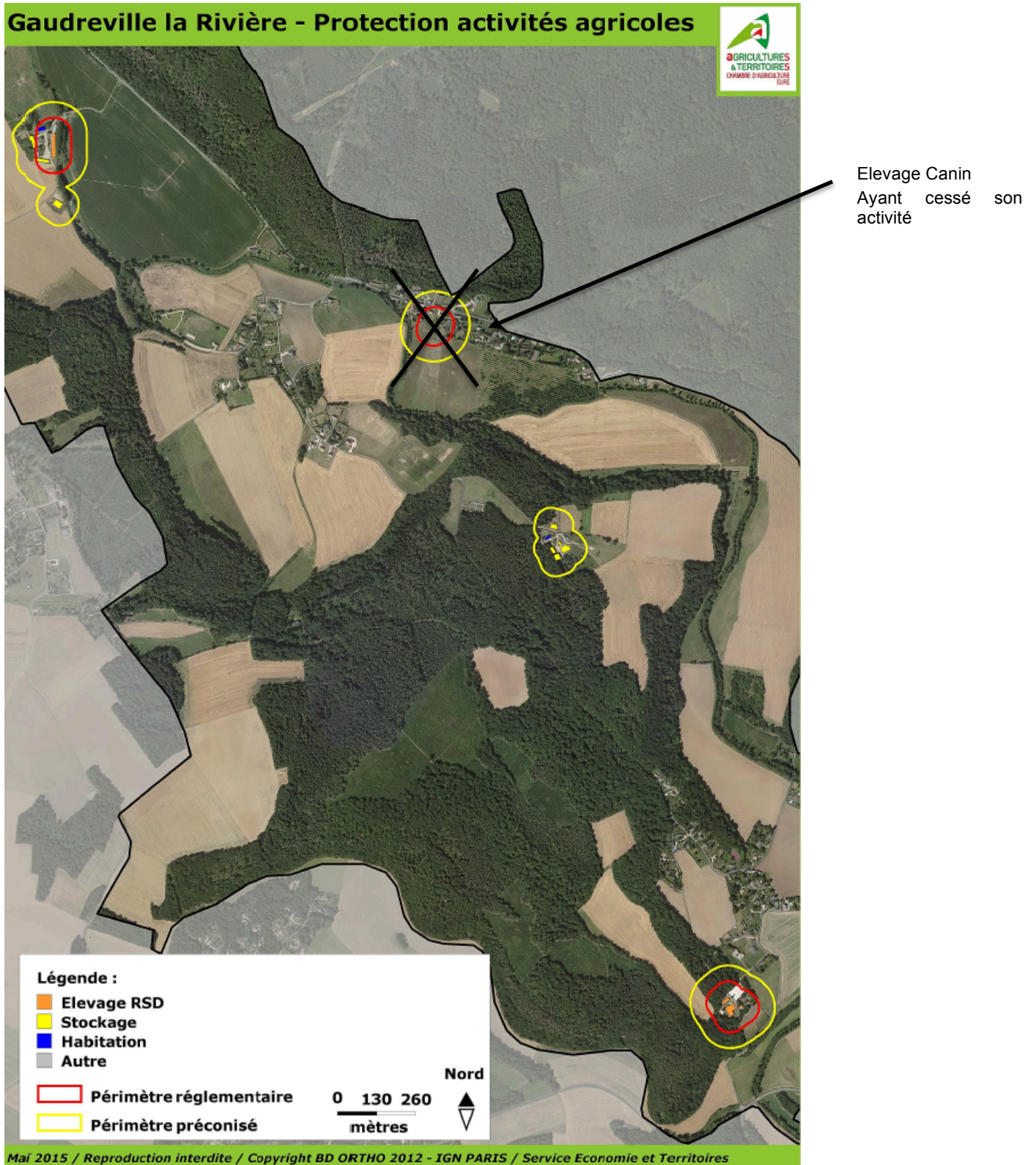


## 2. Les risques d'origine anthropique

### Sécurité routière

Aucun accident mortel sur la commune

### 3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages



#### 4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

**La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.**

#### 5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

**La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :**

- **Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;**
- **Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permet cependant de disposer de données plus précises<sup>22</sup>.**

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation régit la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999 ...). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

**La commune ne compte aucun site susceptible d'être pollué répertorié dans la base BASIAS**

#### 6. Les Nuisances sonores

##### Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011. Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1	300 mètres
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 71	Catégorie 2	250 mètres
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 mètres
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 mètres
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 mètres

<sup>22</sup> Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 pour la voie ferrée Paris – Caen, qui est sur le territoire de la commune voisine de Glisolles.**

**La voie ferrée Paris – Caen, de catégorie 2, génère un couloir de nuisances sonores de 250 mètres.**

**La totalité des terrains figurant dans ce couloir est classée en zone Np ou Ap, aucune construction à usage d'habitation n'est présente et aucune construction à usage d'habitation n'y est autorisée.**

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport>

---

**Couloirs de nuisances sonores sur le territoire de Gaudreville la rivière en application de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.**

---



### Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009<sup>23</sup>, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

## 7. Pollution lumineuse et éclairage public

---

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui

---

<sup>23</sup> <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>

emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse (ou « photopollution » lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne<sup>24</sup>. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 21h et 6h) ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et ses impacts pour la faune et la flore.**

## 8. Les déchets

### La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

**La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de.**

**Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.**

### La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- Par apport volontaire dans différents points de réception :
  - ✓ 1 déchetterie à Conches,
  - ✓ 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),
  - ✓ 56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),
  - ✓ 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,
  - ✓ 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,
  - ✓ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.

---

**Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.**

**La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.**

---

### Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. **Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

### L'écompostage

La promotion de l'écompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

---

<sup>24</sup> L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : <http://www.avex-asso.org>

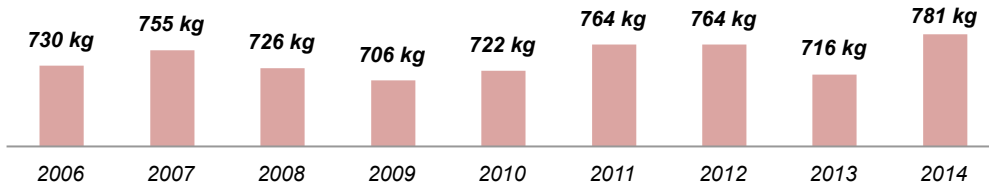
Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

### Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

#### Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)



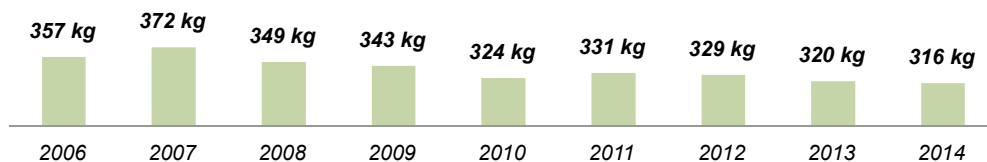
### Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

**En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.**

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

#### Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)



### Agriculture et valorisation des boues de stations d'épuration

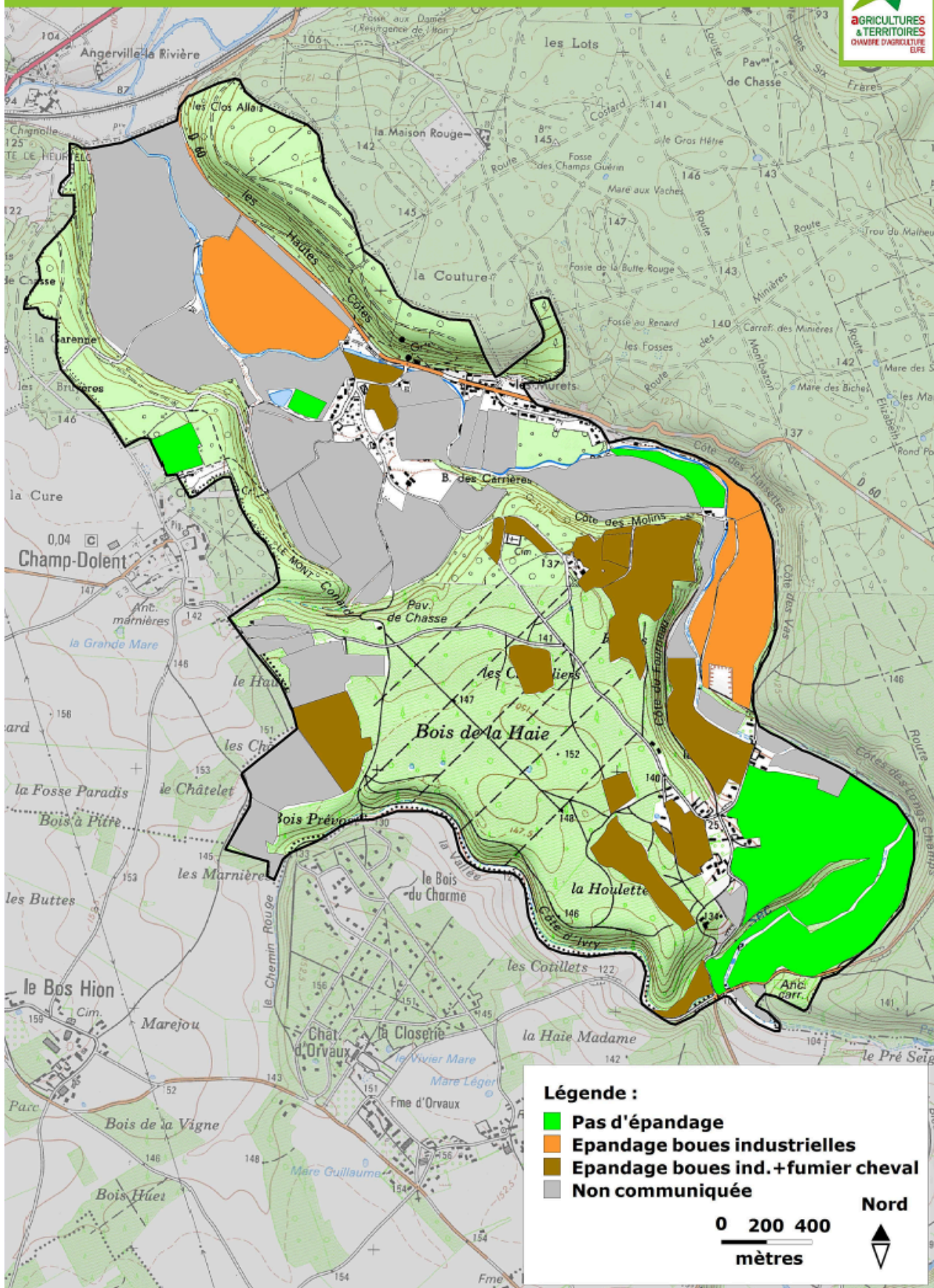
L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concerné par des plans d'épandage et dans une moindre mesure concerné par les épandages de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU.

## Gaudreville la Rivière - Epandages



## C. Climat – Air – Énergies

### 1. Les gaz à effet de serre

#### Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ».

Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

#### L'ozone (O3)

**Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre.** Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie<sup>25</sup>.

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

<b>PRG = CO2+ 21 * CH4+ 310 * N2O</b>	<b>Avec :</b>	<b>1 tonne de CO2 = 1 teqCO2</b>	<b>1 tonne de CH4 = 21 teqCO2</b>	<b>1 tonne de N2O = 310 teqCO2</b>
---------------------------------------	---------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

#### Le profil régional et départemental des émissions de GES

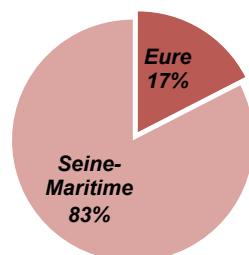
En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

Le département de Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions haut-normandes.

**Dans l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO2, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO2 pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.**

Répartition des émissions annuelles de GES sur les deux départements haut-normands en 2005.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



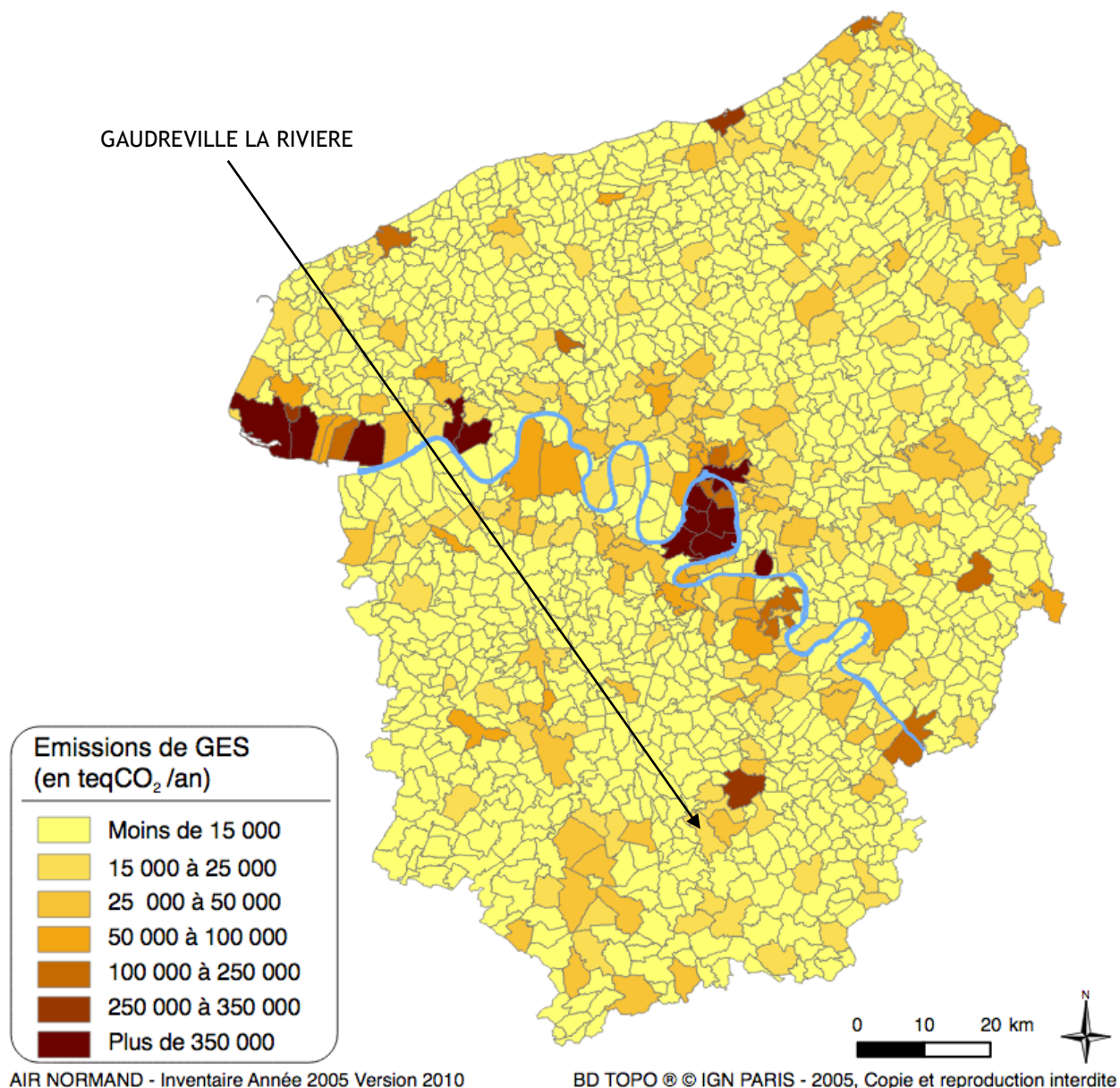
<sup>25</sup> Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.

Les émissions de GES sur la communauté de communes du Pays de Conches

**Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant**

Le territoire de CC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO<sub>2</sub>. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

**En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant. Sur la base du ratio par habitant à l'échelle du territoire de la CC du Pays de Conches, on peut estimer que les émissions annuelles de GES sont de l'ordre de 34,1 KteqCO<sub>2</sub>. Et pour moins de 15Kteq CO<sub>2</sub>**



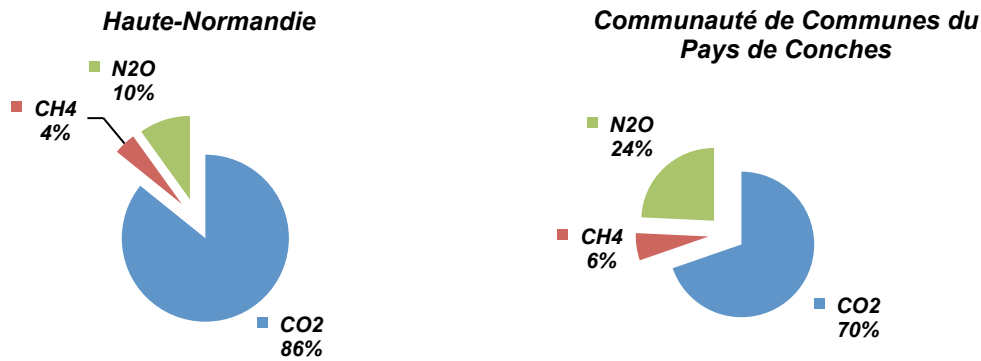
**Répartition par GES**

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) représente 86% des émissions régionales de GES (79% des émissions départementales). Le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) sont ainsi nettement moins contributeurs.

**A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) représente seulement 70% du PRG.**

Cette différence découle principalement de l'importance de l'agriculture céréalière intensive, laquelle induit des émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), gaz qui se caractérise par son PRG particulièrement élevé (310).

Comparaison de la répartition des émissions de GES par gaz, en 2005, en %.  
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



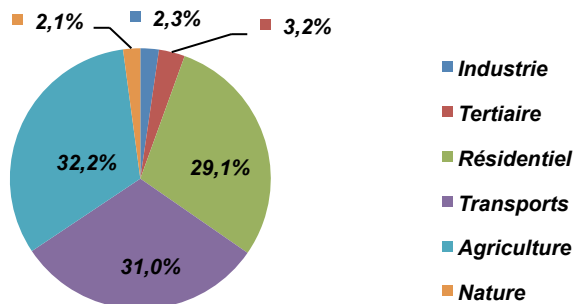
### Répartition par secteurs d'émission en 2005

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. Ainsi :

- L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).
- Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).
- Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).
- Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.

Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, en 2005, en %.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



## 2. La mesure de la qualité de l'air

### Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.** Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.
- **La pollution de proximité permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour).** Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

**Le département est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010. Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.**

## La qualité de l'air sur Évreux

### L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

**Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015. Source : Air Normand.**

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée au cours de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec un indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice supérieur ou égal à 6.

Pluvieuse et peu ensoleillée, l'année 2012 aura été globalement défavorable à la formation d'ozone. Ainsi, les 56 jours avec un IQA supérieur ou égal à 6 sont principalement liés aux particules fines, essentiellement en février et mars. L'année 2012 est en outre marquée par la fréquence des déclenchements de procédure d'information au public, y compris en cas d'alerte, liés aux particules suite à l'abaissement des seuils en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012.

Légèrement plus ensoleillée que 2012, l'année 2013 a également été très pluvieuse. Elle est en outre marquée par un hiver froid et sec. Comme en 2012, les particules fines sont majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, notamment et surtout en mars.

A l'inverse des trois années précédentes, 2014 a connu une qualité de l'air bien meilleure, avec seulement 26 jours où l'indice a été supérieur ou égal à 6. De même, 2015 n'a enregistré que 29 jours avec un indice supérieur ou égal à 6, avec, pour mémoire, un « pic » d'ozone notable entre fin juin et début juillet, lié à une vague caniculaire responsable d'une importante détérioration de la qualité de l'air.

**L'indice de la qualité de l'air à Évreux entre le 22 juin et le 14 juillet 2015.**

	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil
IQA	3	4	5	5	6	4	5	4	7	7	5	9	5	4	5	3	3	4	7	4	3	3	3

### L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Ainsi par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air tandis que septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire « médiocre ».

### La pollution liée au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Indicateur de la pollution industrielle, le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines.

### L'exposition aux particules fines PM<sub>10</sub>

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie<sup>26</sup>. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

**Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est**

<sup>26</sup> Bilan annuel 2013 Air Normand.

**d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.**

**Comparaison de la part contributive des secteurs d'émissions de PM10.  
Données de référence 2008. Source : Air Normand.**

	Agglomération d'Évreux	Agglomération de Rouen
<b>Agriculture</b>	44,5%	3,9%
<b>Résidentiel et tertiaire</b>	35,0%	14,7%
<b>Transport routier, fluvial et maritime</b>	13,9%	12,6%
<b>Industrie</b>	6,6%	68,8%

#### Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM10 sont importantes : 17 à 24 µg/m<sup>3</sup> entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m<sup>3</sup> entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>.

#### Des valeurs limites régulièrement atteintes, notamment depuis 2012 et l'élévation des seuils de procédure

Les « pics » de pollution aux particules sont fréquents et les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles régulièrement atteints, notamment en hiver.

Avec l'abaissement des valeurs limites<sup>27</sup> et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012<sup>28</sup>, les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1er trimestre de l'année 2012 par exemple.

#### La pollution à l'ozone dans les espaces périurbains et ruraux

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

#### **Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne**

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O<sub>3</sub> en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistance du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m<sup>3</sup>) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m<sup>3</sup>).

**Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m<sup>3</sup>, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.**

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m<sup>3</sup>, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

**Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains.** Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m<sup>3</sup> sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

#### **Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins**

**Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine.** L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les

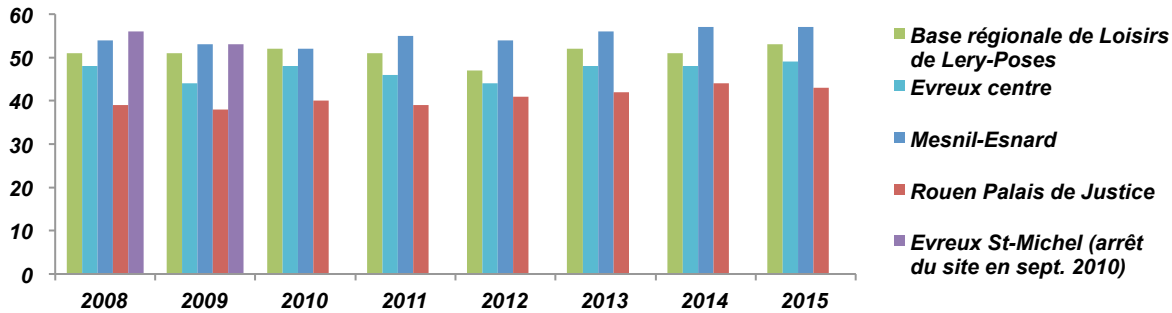
<sup>27</sup> Règlementation européenne pour les PM10 et les PM2,5 (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 - 21 octobre 2010)

<sup>28</sup> Seuil d'information aux personnes sensibles : 50 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h glissantes. Seuil d'alerte : 80 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h glissantes.

valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure – sévérés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints<sup>29</sup>. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

**Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Source : Air Normand.**



### Une amélioration durable ?

La pollution à l'ozone tend à être moins marquée ces toutes dernières années. Dans son bilan annuel pour l'année 2013, Air Normand indique : « La baisse des polluants primaires (composés organiques volatils et oxydes d'azote) à partir desquels se forme l'ozone selon des réactions complexes intervient sans doute dans ces évolutions. » Le bilan mérite d'être nuancé. Ainsi, Air Normand ajoute : « Si les épisodes ponctuels pollués par l'ozone sont moins fréquents ces dernières années, **le niveau moyen « de fond » en ozone est au contraire en augmentation.** »

### Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air<sup>30</sup>

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

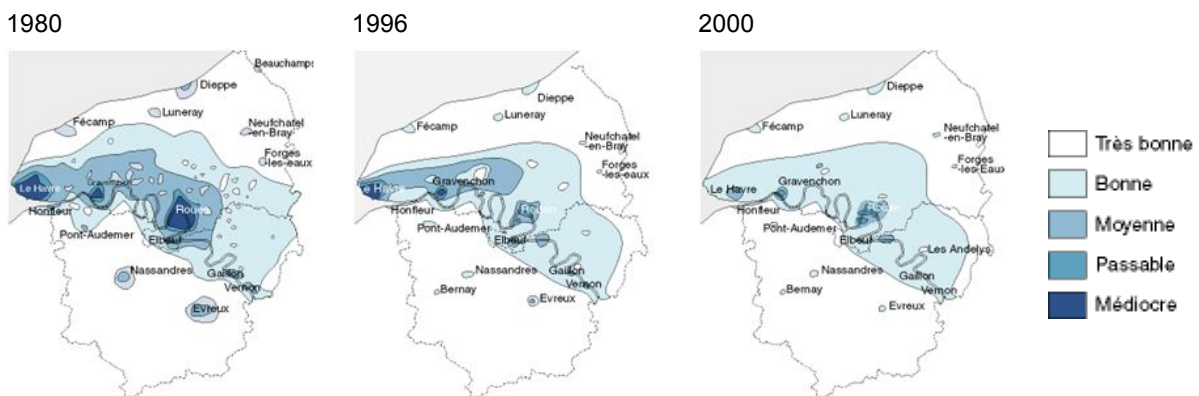
A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale s'observe entre 1980 et 2000, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ». Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » – tendent à disparaître au profit de la classe de qualité « moyenne ». Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

**Pour ce qui concerne plus précisément le commune, celle-ci se situe dans un environnement où la qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.**

**Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens. Source cartographique : Air Normand.**



### Les limites de la méthode

Toutefois, la biosurveillance par l'analyse des lichens ne s'intéresse qu'à une seule sorte de pollution : la pollution acide liée au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote. Elle ne renseigne pas sur les autres polluants tels que le dioxyde de carbone, l'ozone, les métaux lourds, les PCB, les HAP...

<sup>29</sup> Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles :  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  horaire. Seuil d'alerte :  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  horaire.

<sup>30</sup> Source : AREHN « Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air »

## Le PPA haut-normand

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend **20 actions** qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), **visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluviomaritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.**

## 3. La production d'énergies renouvelables

### La production d'énergie en Haute-Normandie

#### Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française (chiffre 2009). La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

#### Bilan en matières d'énergies renouvelables<sup>31</sup>

Les énergies renouvelables électriques et thermiques 7% de la production régionale (donnée 2005). Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, cette production était estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009. En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

#### Classement des énergies renouvelables

<b>EnR primaires électriques</b> <i>Production d'électricité</i>	<b>EnR primaires thermiques</b> <i>Production de chaleur</i>	<b>EnR mixte</b>	
		<i>Production de chaleur et d'électricité par cogénération</i>	<i>Biocarburants</i>
<i>Hydraulique</i> <i>Éolien</i> <i>Solaire photovoltaïque</i>	<i>Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie)</i> <i>Géothermie</i> <i>Solaire thermique</i> <i>Biogaz</i>	<i>Biomasse (bois et matière organique)</i> <i>Méthanisation (Digestion des matières organiques)</i> <i>Incinération des déchets ménagers</i>	<i>Bioéthanol</i> <i>Biodiesel</i>

### La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles. La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale. Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78.9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominent à plus de 60% les agrocarburants.

#### Le solaire photovoltaïque

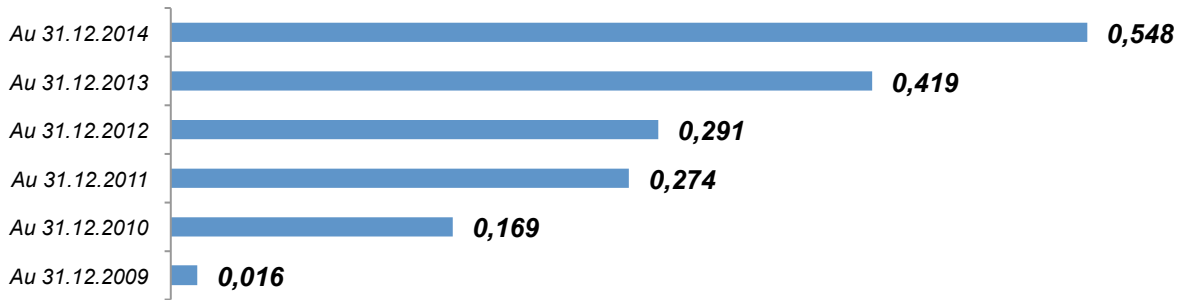
Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014<sup>32</sup>, on dénombrait ainsi 88 installations<sup>33</sup> pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale,** contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

<sup>31</sup> Bilan 2014 des énergies renouvelables en Haute-Normandie. Données 2012-2013. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie ([www.climats-energies.hautenormandie.fr](http://www.climats-energies.hautenormandie.fr)).

<sup>32</sup> Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

<sup>33</sup> Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

**Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).**



**Photovoltaïque sur bâti**

A GAUDREVILLE LA RIVIERE comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

**La valorisation de la biomasse agricole**

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

**Le potentiel communal**

**La valorisation de la biomasse agricole**

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux...

Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ».

Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

**Le potentiel communal**

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de GAUDREVILLE est couverte à 43% par des espaces agricoles : 290 hectares de surface agricole utile.

**Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces cultivés s'inscrit dans cette perspective.**

**La principale production renouvelable de la région**

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure, l'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.*
- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO<sub>2</sub> par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO<sub>2</sub> (Kteq CO<sub>2</sub>) par an, soit 3.5% des émissions régionales<sup>34</sup>.*

<sup>34</sup> Source : SRCAE Haute-Normandie

- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

**La commune possède des boisements sur son territoire. Ils sont préservés pour leur rôle de continuités écologiques. Ils ne peuvent avoir qu'un léger rôle de production de biomasse.**

### L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011<sup>35</sup>. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

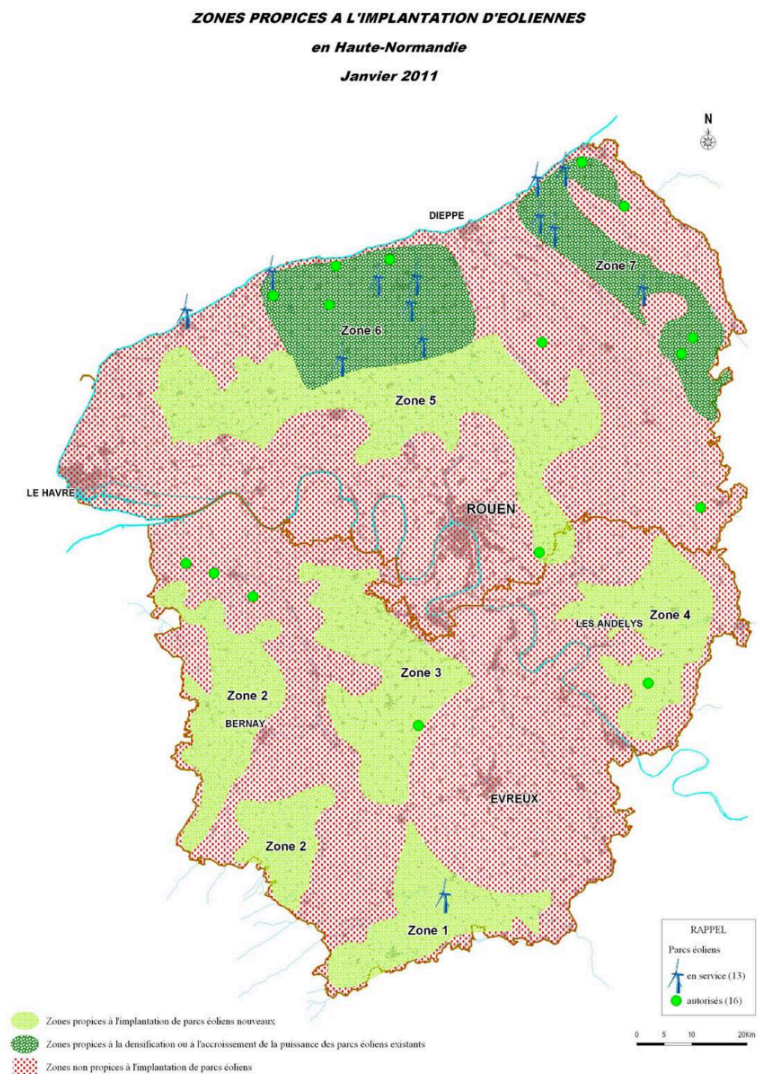
**L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que GAUDREVILLE LA RIVIERE se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (zone de servitudes T7).**

**Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.**

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- *Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,*
- *Le paysage et le patrimoine,*
- *Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,*
- *Les milieux naturels et la biodiversité,*
- *Le raccordement au réseau électrique.*



<sup>35</sup> <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

couvert boisé de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE

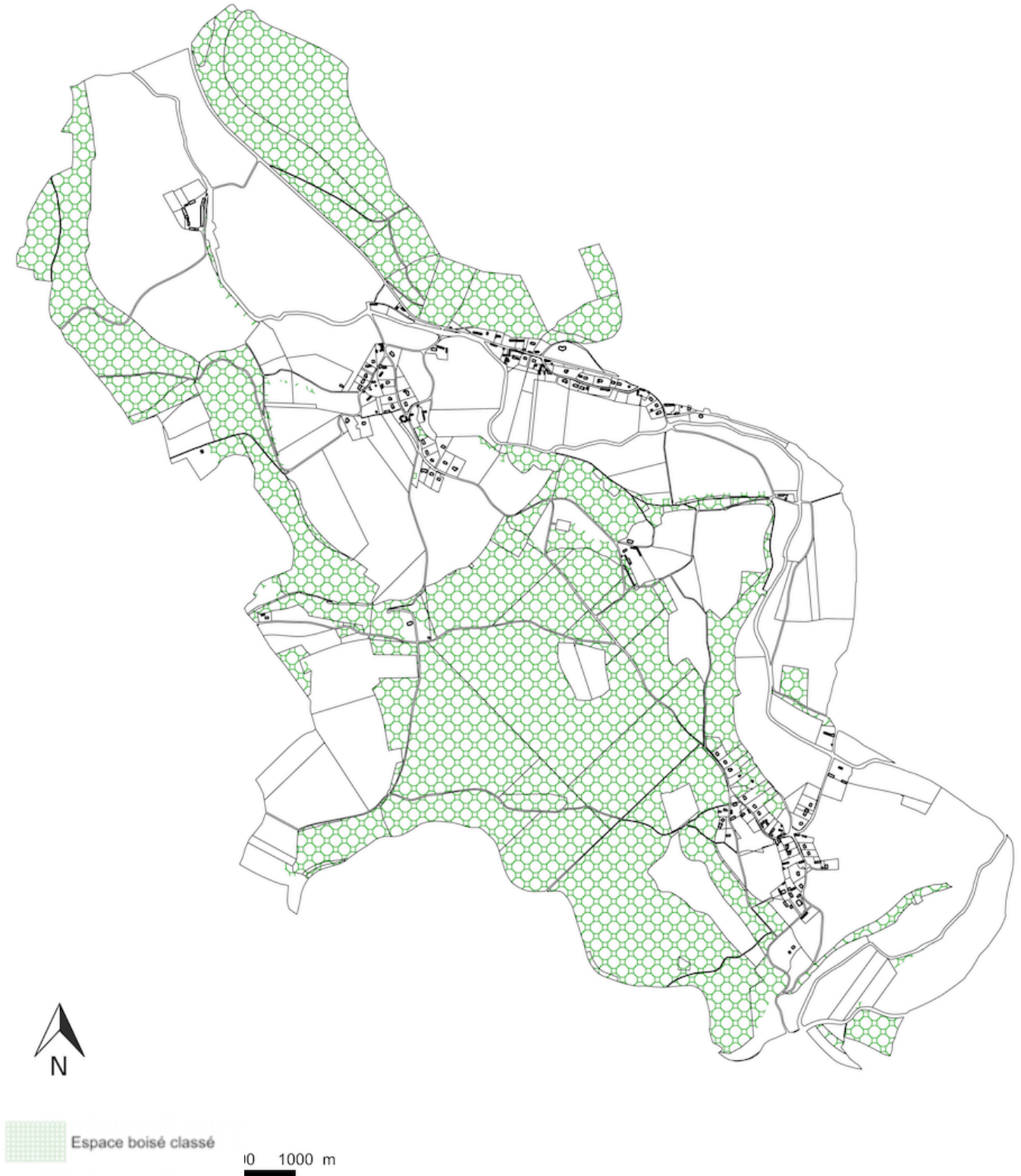
Bois, bosquets et forêts occupent environ 288 hectares du territoire de GAUDREVILLE LA RIVIERE

Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique essentielle.

---

***Le couvert boisé de GAUDREVILLE LA RIVIERE***

---



**Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche**

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO2 évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse.**

---

**La chaufferie bois de Conches évite chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an**

---

**Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages**

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.

**La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux**

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

**Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.**

**Méthanisation et valorisation énergétique des déchets**

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- **L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics<sup>36</sup>.
- **La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.

**A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est à l'étude (marché étude passé en 2016), qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.**

---

<sup>36</sup> Voir aussi Partie : « Risques et nuisances »

## 4. La consommation d'énergie

Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008 et 2010)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire de la CC du Pays de Conches s'élevait à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,39%. En outre, elle est proportionnellement moins importante que la taille démographique du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande.

**En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).**

La consommation du secteur résidentiel pour la Communauté de Communes représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est équivalent au « poids » démographique du Pays de Conches au sein de la région.

Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep). Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.

	CC du Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
INDUSTRIE	3	9,1	897	45,6	8 273	72,2
RESIDENTIEL	14	42,4	442	22,5	1 424	12,4
TERTIAIRE	4	12,1	169	8,6	588	5,1
TRANSPORTS	11	33,3	419	21,3	1 077	9,4
AGRICULTURE	1	3,0	41	2,1	101	0,9
total	33	100,0	1 968	100,0	11 463	100,0

Conditions climatiques, contexte économique, respects de nouvelles normes et exigences énergétiques, évolution démographique... Les chiffres de la consommation énergétique sont variables d'une année sur l'autre. Ainsi, par exemple, et malgré une hausse de la population, l'année 2010 a été moins énergivore que 2008 : -18% à l'échelle de la Haute-Normandie, -15% à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Conches (33 ktep en 2008, 28 ktep en 2010) et l'on enregistre également des ratios annuels par habitant en baisse: 1,5 ktep par habitant à l'échelle de la CC du Pays de Conches, soit moins 17% par rapport à 2008.

Consommation d'énergie : ratio par habitant, années 2008 et 2010 (en ktep).

Source : Air Normand, Inventaires OCEHN 2008 –(version 2012) et 2009 (version 2012-v1)

	CC du Pays de Conches	Eure	Haute-Normandie
2008	1,8	3,4	6,3
2010	1,5	2,2	5,1

Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

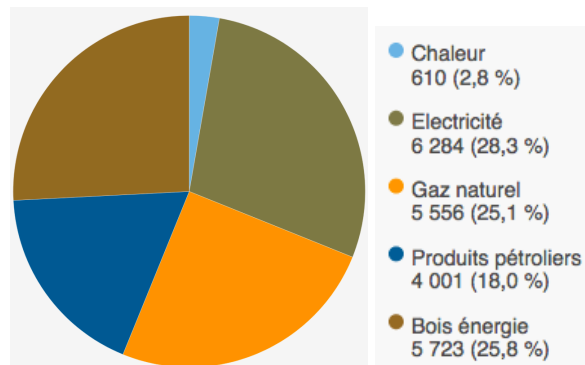
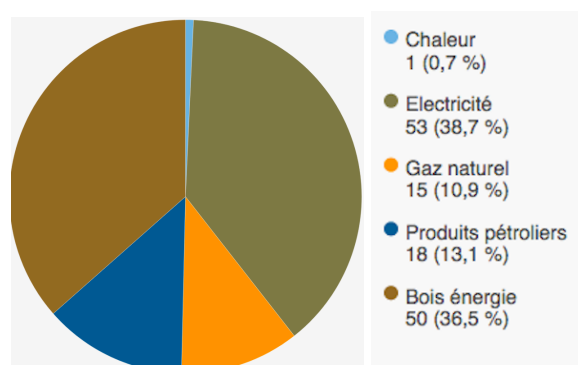
### La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

Répartition par type d'énergie en GWh en 2014

Communauté de communes du Pays de Conches

TOTALITE DES EPCI de NORMANDIE



Observatoire Régional Energie Climat Air Normand. – consommations d'énergie

**Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant. La consommation annuelle au niveau de la Communauté de Communes est de Moins de 160Gwh par an. Elle se situe dans les plus faibles consommations.**

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements et le mode de chauffage.

### **Habitat individuel et déperditions thermiques**

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

**En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GEs. En l'occurrence, le parc bâti de GAUDREVILLE LA RIVIERE se caractérise par la prédominance de maisons individuelles ;**

Comparaison des types de logements en 2018, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	100	88,7	77,3
Appartements	0	10,9	21,8

### **L'indice climatique**

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

### **L'âge du parc des résidences principales**

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Normandie : 45,8% dans l'Eure 41,4%, en Seine-Maritime 47,8 (chiffres 2018). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

**A GAUDREVILLE LA RIVIERE, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 33,7% (chiffre INSEE 2018), un chiffre qui se situe au dessous de la moyenne départementale (41,4%) à mettre en parallèle d'un revenu médian supérieur à la moyenne départementale**

### **Mode de chauffage et efficacité énergétique**

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi, pèse dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

**Sur GAUDREVILLE LA RIVIERE, le bois-énergie et L'électricité dominant : ils chauffent près de 77% des ménages de la commune (chiffre 2017 paru 2020), contre 15,38% pour le Fioul. L'usage de ces combustibles tend ainsi à faire écho à la présence d'un parc plutôt ancien en bon état et a priori peu énergivore.**

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2017 paru 2020

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
Gaudreville la Rivière	0,0	0,0	15,38	30,76	7,69	46,15	100,0
CC du Pays de Conches	0,18	20,58	13,84	34,54	4,04	26,78	100,0

### **Les cadres posés aux échelles régionale et départementale**

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages euros.

Le PDH du département de l'Eure soutiens les actions en matière de rénovation des logements anciens privés ou sociaux.

**Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale**

**Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.**

**Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.**

**Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.**

**Le PDH offre aussi des subventions pour l'isolation des logements.**

**Les leviers d'action en matière de transports**

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

**La commune du fait de sa configuration rurale, et l'absence de desserte en transport en commun à peu de leviers d'actions, si ce n'est encourager le covoiturage jusqu'au centre bourg les parkings de la mairie nouvelle et ancienne pouvant servir d'aire de covoiturage..**

## D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

### 1. Production et distribution d'eau potable<sup>37</sup>

#### Gouvernance locale

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

#### Secteurs de distribution et captages d'alimentation

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

**La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE relève du secteur rural :**

- **Ex SAEP de CONCHES NORD EST**

#### Les secteurs de distribution

##### **Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :**

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m<sup>3</sup> par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m<sup>3</sup>.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

##### **Le secteur rural regroupe 3 secteurs géographiques :**

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, **Gaudreville-la-Rivière**, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m<sup>3</sup> par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m<sup>3</sup>, situés sur Breuil Poignard, Nogent-le-Sec, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m<sup>3</sup> par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m<sup>3</sup>. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m<sup>3</sup> sur ce secteur.
- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m<sup>3</sup>.
- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

<sup>37</sup> Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches

## Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

### Une ressource actuellement suffisante

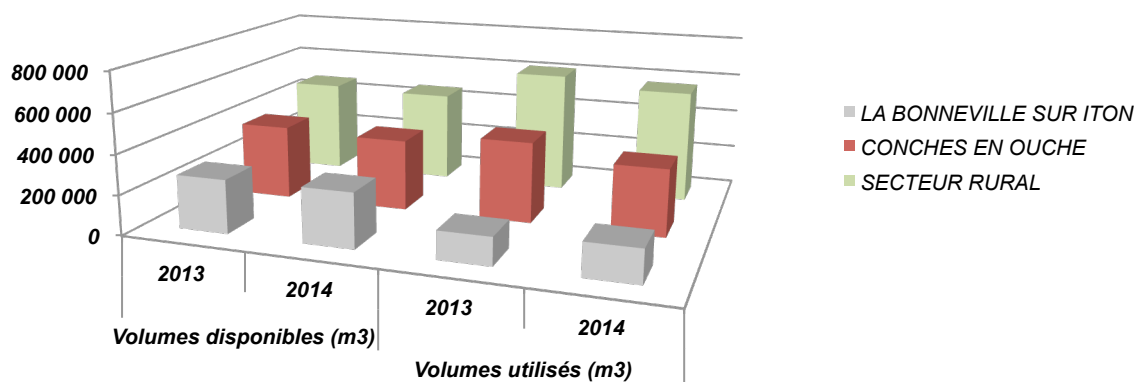
A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable<sup>38</sup> montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable. Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m<sup>3</sup> en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m<sup>3</sup>)



Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
<b>Volumes prélevés</b>	364 607 m <sup>3</sup>	468 831 m <sup>3</sup>	274 033 m <sup>3</sup>
<b>Volumes achetés à d'autres services</b>	62 730 m <sup>3</sup>	233 449 m <sup>3</sup>	8287 m <sup>3</sup>
<b>Volumes vendus aux abonnés domestiques</b>	219 248 m <sup>3</sup>	438 480 m <sup>3</sup>	164 601 m <sup>3</sup>
<b>Volumes vendus à d'autres services</b>	117 000 m <sup>3</sup>	128 615 m <sup>3</sup>	8635 m <sup>3</sup>
<b>Nombre d'abonnés :</b>			
Dont Abonnés domestiques :	2254	4418	1495
Dont Autres que domestiques :	2247	4413	
Dont Autres services eau potable :	5	5	
	2	0	

### Une structure de réseau « rurale »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

<sup>38</sup> Source : SCOT du Pays de Conches.

**Structure du réseau de distribution en 2014**

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
<b>Longueur totale du réseau (ml)</b>	60 405	314 696	48 710
<b>Dont canalisations (ml)</b>	49 787	292 383	39 500
<b>Dont branchements (ml)</b>	10 618	22 490	9 210
<b>Nombre de branchements</b>	2167	4470	1535

**Des problèmes structurels de pression**

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

**Le PLU de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, ne renforcera l'urbanisation que sur les secteurs sans faiblesse structurelle : le Bourg, Les Murets.**

**Consommation moyenne**

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m<sup>3</sup> par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m<sup>3</sup>. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

**Sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m<sup>3</sup> par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.**

**La qualité de l'eau au niveau des captages**

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

**La pollution par les nitrates**

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.

	Lieu dit	Teneur <sup>39</sup>	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 <sup>40</sup>
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin		↗
La Croisille	Basse Croisille		↗
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture		↗
Conches en Ouche	Maison Verte		↗
Tourneville	Les Jardins 2		↗
Parville	Vallée de la Mouche		↗
Ajou	Puits d'Ajou		↗
Champignolles	Le Petit Harcourt		↗
Berville la Campagne	La Haute Sente		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

### La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

**Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.**

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bétouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.

	Lieu dit	Niveau d'altération <sup>41</sup>
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin	
La Croisille	Basse Croisille	
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture	
Conches en Ouche	Maison Verte	
Tourneville	Les Jardins 2	
Parville	Vallée de la Mouche	
Champignolles	Le Petit Harcourt	
Berville la Campagne	La Haute Sente	

### Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

<sup>39</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).

<sup>40</sup> L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).

<sup>41</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.

**Autres pollutions**

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

**Bilan et perspectives**

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

**Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.**



## Eau potable



### Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

#### Critères de recherche

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- BEAUBRAY
- BUREY
- CHAMP-DOLENT
- CONCHES-EN-OUCHE - Z.I. les pistes
- CROISILLE (LA)
- FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE
- GAUDREVILLE-LA-RIVIERE
- LOUVERSEY
- NAGEL-SEEZ-MESNIL
- NOGENT-LE-SEC
- SAINT-ELIER
- SAINTE-MARTHE
- VAL-DORE (LE) - FRESNE (LE) / toute la commune
- VAL-DORE (LE) - MESNIL-HARDRAY (LE) / toute la commune
- VAL-DORE (LE) - ORVAUX / toute la commune

## Informations générales

Date du prélèvement	16/02/2022 10h51
Commune de prélèvement	CONCHES-EN-OUCHE
Installation	CROISILLE CONCHES NORD EST
Service public de distribution	CONCHES CCPC
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE CONCHES
Maître d'ouvrage	CONCHES COM. DE COMMUNES

## Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <a href="#">références de qualité</a>	oui

## Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	11,8 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,3 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,20 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore total *	0,22 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
pH *	7,8 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	490 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,01 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	36,0 mg/L	≤ 50 mg/L	

\* Analyse réalisée sur le terrain

## 2. La protection de la ressource

### Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

#### **Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :**

- *L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.*
- *L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.*
- *La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.*
- *L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.*

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE n'est impactée par aucun périmètre de Captage**

## 3. Assainissement des eaux usées

### Assainissement des eaux usées et installations individuelles

#### Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

**Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.**

**La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.**

#### Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

#### Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- *Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.*
- *Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.*
- *Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.*

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

### Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

### Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

**Au 16 Décembre 2013, les services du SPANC avaient effectué à GAUDREVILLE LA RIVIERE 89 contrôles de réalisation : 12,35% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 1,12% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 89 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes 43,82% qui se déclinent en : 13,48% en classe C2, 26,96% en classe D, 3,38% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.**

#### L'appréciation de la conformité des installations individuelles

Classes de conformité	
<b>A1</b>	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
<b>A2</b>	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.
<b>B</b>	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
<b>B2</b>	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien
<b>C</b>	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)
<b>C1</b>	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)
<b>C2</b>	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel
<b>D</b>	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement
<b>E</b>	Installations présentant un risque d'insalubrité publique
<b>F</b>	Aucune information disponible sur l'installation

### Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevages, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces.

Quelques parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

**L'espace agricole de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concerné par des plans d'épandage. Source : Enquête agricole, 2015.**

## 4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

### Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

*Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ». Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.*

### La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses**.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épanchées sur les espaces agricoles, ... La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC »**.

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

*Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille.*

## E. Ressources et patrimoine naturels

*La commune se caractérise par l'importance, la qualité et la diversité de ses espaces naturels. La valeur de ces espaces a conduit à leur reconnaissance et à leur protection (ZNIEFF, Site classé.....)*

### 1. Les espaces préservés

*La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi :*

#### **Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :**

- « Les cavités des Hautes Cotes » N°230031186 – fiche consultable  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031186>
- « Les Cotes des longs champs et le Sec Iton » N°230030895 – fiche consultable  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030895>
- « Les Prairies du Sec Iton » N°230031144 – fiche consultable  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031144>

#### **Une ZNIEFF de type II :**

- « Forêt d'Evreux » N°230000816 - fiche consultable  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000816>

#### **Un site classé AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :**

- Vallée du Sec Iton – site classé le 30/07/2013

*Les ZNIEFF relèvent du patrimoine naturel inventorié. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais témoignent de la richesse écologique d'un milieu (espèces rares ou menacées, écosystèmes fragiles ...) :*

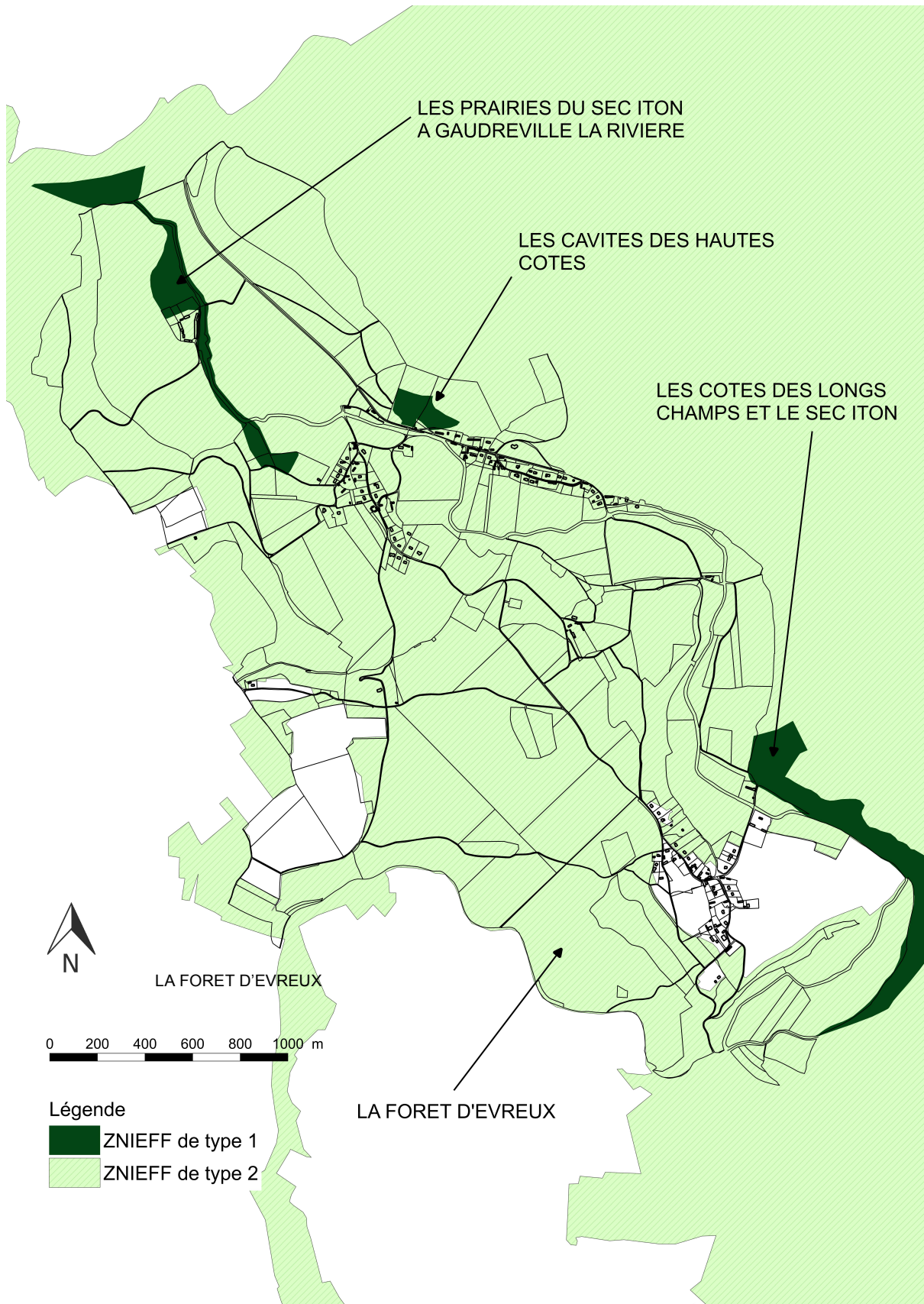
- *Les ZNIEFF de type I s'appliquent à des sites particuliers, généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales rares ou menacées et bien identifiées. Les ZNIEFF de type II couvrent des ensembles géographiques plus vastes dont les équilibres généraux sont à préserver.*

*Les sites classés et inscrits protègent des espaces remarquables du point de vue paysager, historique ou culturel. Leur reconnaissance ne repose donc pas exclusivement sur des critères environnementaux. Les espaces concernés sont pour la plupart naturels néanmoins :*

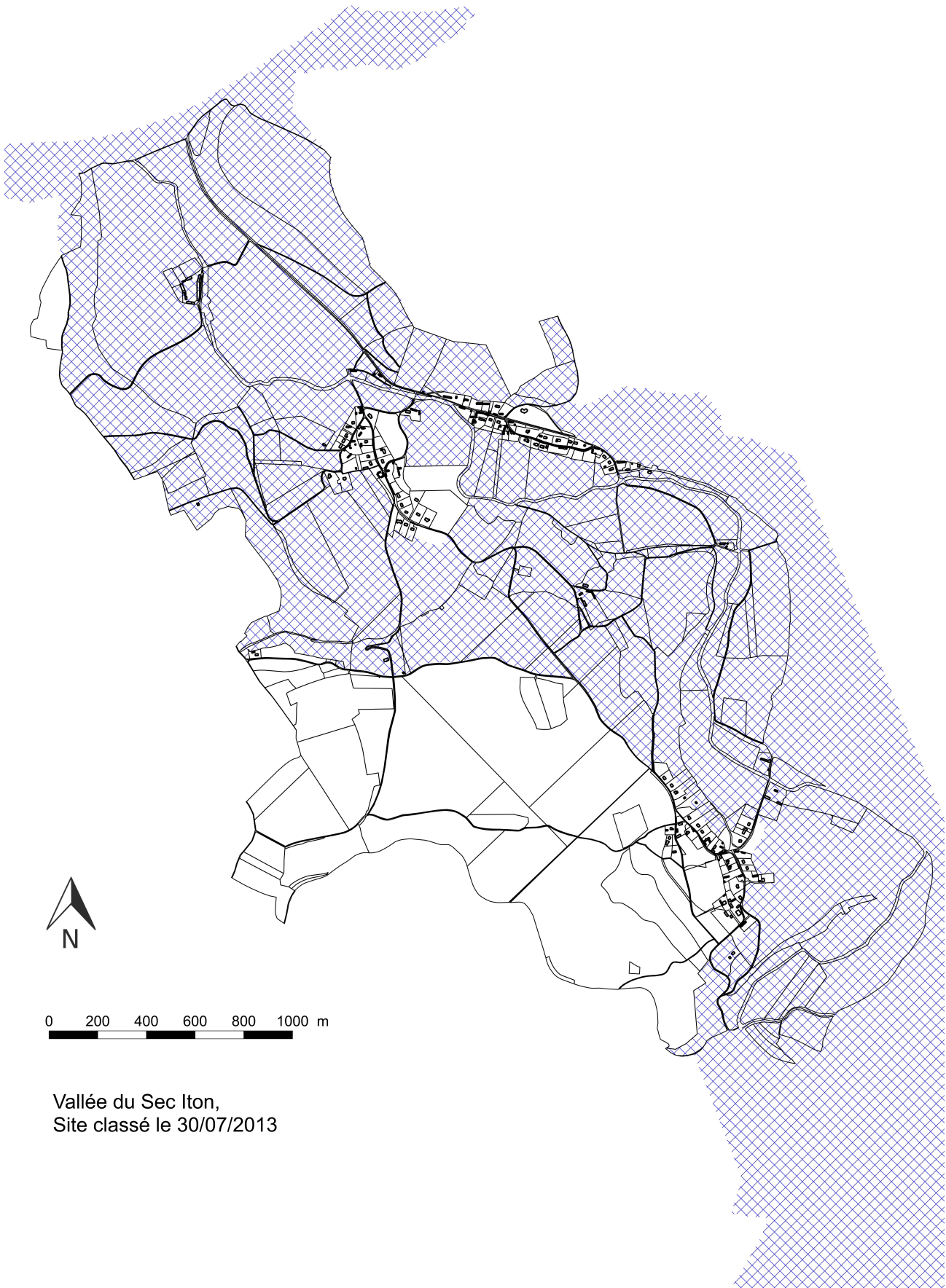
- *L'inscription permet de conserver intact des sites dont l'évolution paysagère doit être suivie. Elle est prononcée par arrêté ministériel après avis de la commission départementale des sites. Sont uniquement autorisés des travaux agricoles et d'entretien de bâtiments.*
- *Le classement est plus strict. Il concerne des sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel. Il est prononcé après enquête publique et avis de la commission départementale des sites. Une autorisation ministérielle est nécessaire en préalable à toute intervention.*

**La vallée fait partie d'un classement qui assure sa préservation. Cependant le reste des espaces naturels boisés, ne dispose par de prescriptions règlementaires supérieurs au PLU. La commune soucieuse de la préservation de son environnement a procédé dans le cadre de son PLU à la préservation de la totalité des espaces boisés en espace boisé classé, des mares et éléments naturels (arbres, ripisylves, augets, source....) au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.**

**CARTE DES ZNIEFF**



**CARTE du site classé**



Vallée du Sec Iton,  
Site classé le 30/07/2013

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – Ch.MOINIER (DREAL), France POULAIN

### Gaudreville la Rivière > Site Classé du Vallon du Sec Iton

GAUDREVILLE LA RIVIERE,  
GLISOLLES, ORVAUX,  
SYLVAINS LES MOULINS,  
LES VENTES.

La commune de VILLALET a  
été regroupée avec celle de  
Sylvains les Moulins sous le  
nouveau nom de Sylvains les  
Moulins

Le site classé du Vallon du Sec Iton est très intéressant et agréable tant sur le plan scientifique, patrimonial que paysager (lire à ce propos, les Essentiels Connaissance n°12 et 13). Il constitue un secteur de faibles dimensions bien préservé *et les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions.*

Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site. Le dossier présentera la composition du projet (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

**Pour les nouvelles constructions (extension ou annexe) qui ne pourront être édifiées que sur des parcelles comportant déjà des constructions,** elles doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :

- volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3)
- véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 50 cm environ,
- ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli, et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques, tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...),
- ouvertures plus hautes que larges,
- volets à battants,
- un entrecolombage allant du blanc au beige,
- une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> ou en chaume avec une pente de plus de 45°,
- un débord de toiture de 20cm (et pas plus de 30cm),
- des lucarnes à croupes,
- des cheminées en briques.

**Il faut noter que toutes extensions doivent viser à poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.**

**Pour les clôtures,** elles devront être réalisées par :

- des clôtures de grillage doublées par des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. La taille à moins de deux mètres est à privilégier.
- des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site.

- en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations conforme au modèle préexistant sur le site :



- par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentent dans le vallon comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire dans le cadre de nouvelles réalisations.

**Pour les bâtiments agricoles, ils seront :**

- en majorité en bois (bardage de bois laissé naturel, pose vertical),
- avec un soubassement en parpaing enduit couleur vert, marron, gris
- et avec une toiture en fibro-ciment gris mat naturel

**Pour les plantations, elles devront être réalisées après autorisation :**

- les prairies doivent être préservées.
- les peupliers seront remplacés par des arbres de milieux humides.
- les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou tout autre espèce exogène au site sont interdites.
- Rappelons que le classement n'a pas d'impact sur les pratiques agricoles. Seules sont soumises à autorisation préalable les interventions ayant des incidences notables sur le site : boisement de prairies, défrichage, suppression de haies, coupe et abattage d'arbres, création de plans d'eau, etc.

**À noter :**

Sur la totalité du parcours de l'Iton, veiller à sa bonne gestion : entretien de la ripisylve, des ouvrages hydrauliques (ponts, passerelles, augets), suppression des embâcles, maintien de la trame arborée en conservant des ouvertures visuelles sur la vallée.

## 2. Le fonctionnement écologique

### L'espace agricole

**Les espaces agricoles constituent la première entité végétale et paysagère de GAUDREVILLE LA RIVIERE : ils occupent 290 hectares, soit 43% du territoire communal. Largement présents en vallée, Configurés sous la forme de vastes plages cultivées continues, ils sont principalement dédiés à la culture céréalière intensive. Les quelques prairies et vergers encore présents, notamment en fond de vallée, mais aussi en proximité des exploitations, centre équestre possèdent, eux, un réel intérêt économique, écologique et paysager.**

#### 290 hectares principalement installés en vallée

Au sens de l'INSEE, le territoire de Gaudreville la Rivière est rattaché à la région agricole du Plateau d'Évreux Saint-André<sup>42</sup> qui, entre Eure et Iton, constitue la plus grande région agricole du département, même si des massifs forestiers importants subsistent à l'Ouest (forêts de Conches, de Breteuil et d'Évreux).

La commune se situe à l'extrême Nord de cette région naturelle, à la jonction de la vallée de l'Iton, séparation physique avec le plateau agricole du Neubourg

Selon le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, on rencontre essentiellement deux types d'espaces agricoles : labours et prairies, ces dernières ayant fortement régressées sous la pression urbaine.

#### Une végétation de grande culture où la biodiversité est peu présente : 283 Ha de labours

Fortement artificialisés par la culture intensive, les labours représentent 92% de l'espace agricole communal (283 hectares) et n'ont pas d'intérêt écologique particulier. Ils tapissent largement le fond de vallée de la commune et, dans un moindre mesure, le plateau qui est majoritairement boisé comme les coteaux..

Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale : grandes étendues de blé, betterave, colza, lin...

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Du fait de la proximité de l'important massif forestier d'Évreux, la grande faune s'y déplace et se rencontre également.

Ces vastes espaces dédiés aux grandes cultures constituent également des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

L'emploi de produits phytosanitaires y est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment).

#### Prairies et vergers : des milieux en forte régression

Les prairies représentent 15 hectares déclarés à la PAC et 18 Hectares non déclarés à la PAC. Ces prairies se retrouvent principalement en ceinture d'espace bâti en vallée mais aussi en coteau au hameau des Boscherons et au bois Queslin où elles sont directement liées à l'activité équestre (élevage au Bois Queslin et centre Equestre au Hameau des Boscherons). Des bandes enherbées sont préservées en bordure du Sec Iton.

Les Vergers ont quasiment tous disparu, il subsiste quelques arbres en limite de bordure boisé dans les pâtures à chevaux.

#### Organisation et milieux associés : une structure fortement rationalisée

La généralisation du modèle agricole intensif sur la commune a conduit à une forte rationalisation de l'espace agricole. L'impératif économique s'est traduit par la disparition de milieux emblématiques associés (haies), mais aussi par la raréfaction des essences, avec le retournement des prairies notamment.

Toutefois, certains petits biotopes demeurent intéressants, comme les bermes et fossés en limite de route, les bandes enherbées en bordure du Sec Iton et préservées de toutes cultures, restent susceptibles d'accueillir notamment une flore herbacée adventice. Intéressants d'un point de vue écologique, ces milieux sont cependant soumis à une forte pression liée aux nécessités de leur entretien (fauchage...), pression réduite ces dernières années par des pratiques de fauchages plus éco responsables, avec une fauche annuelle qui permet aux végétaux de monter en graines. Ces nouvelles pratiques assure une relative préservation de la biodiversité. On voit réapparaître sur les talus les orchidées sauvages...

<sup>42</sup> Contrairement à la partition écologique et forestière du territoire national, la définition des régions agricoles ne s'affranchit pas des limites communales et relève de critères essentiellement économiques.

## Les milieux boisés

**Pris au sens large, le terme « forêt »<sup>43</sup> désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation). A GAUDREVILLE LA RIVIERE, la forêt s'inscrit massif forestier d'Évreux.**

### Conditions naturelles et partition écologique

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvoécorégions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une « *division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier* ».

Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Gaudreville la Rivière se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constitués de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Gaudreville la Rivière s'inscrit dans la région forestière dite des Plateaux du Neubourg qui couvre 184 102 ha (région forestière n°274, aussi dénommée Plateau du Neubourg et de Saint-André), région essentiellement dédiée à la grande culture (131 215 ha) mais où les boisements ne sont pas absents avec un taux de boisement d'environ 18%. Les sols y sont plutôt acides, mais globalement peu hydromorphes. Leur texture est limoneuse.

### L'empreinte forestière à Gaudreville la Rivière

La forêt occupe une place importante à Gaudreville la Rivière avec un taux de boisement de 42%, qui se situe nettement au-dessus des moyennes régionale (19%) et départementale (21%), ainsi que de sa région forestière de référence (18%). Le territoire est également proportionnellement plus boisé que l'ensemble de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches (33%).

La localisation des espaces boisés est liée à la nature des sols et à leur qualité agronomique des sols.

Bois et forêts sont ainsi des éléments essentiels de la trame naturelle et paysagère de la commune. Leur prégnance dans le paysage est d'autant plus forte que le territoire est circonscrit par le vaste massif forestier d'Évreux.

La majorité des bois et forêts est privée, cependant la commune possède 3 parcelles boisées dont elle assure la gestion en partenariat avec l'ONF (carte ci contre).

La couverture forestière du territoire est relativement homogène. Les deux coteaux sont entièrement boisés avec dans la partie Sud du territoire une clairière agricole en labours et l'exploitation d'élevage de chevaux. A ces boisements on peut ajouter le linéaire boisé des berges du Sec Iton.



<sup>43</sup> Source : Inventaire forestier national (IFN)

### Essences, types de peuplements, structure forestière

Une forêt traditionnelle de feuillus, où domine le chêne

Le climat, la topographie et les sols sont propices à la forêt feuillue qui est dominante à plus de 80%.

Les chênes (Sessile et pédonculé) constituent l'essence majoritaire, particulièrement adaptée aux formations limoneuses acidophiles de plateau.

Le chêne pédonculé est surtout présent dans les stations humides, tandis que le chêne sessile se trouve plutôt en stations sèches. Leur mélange est toutefois assez courant.

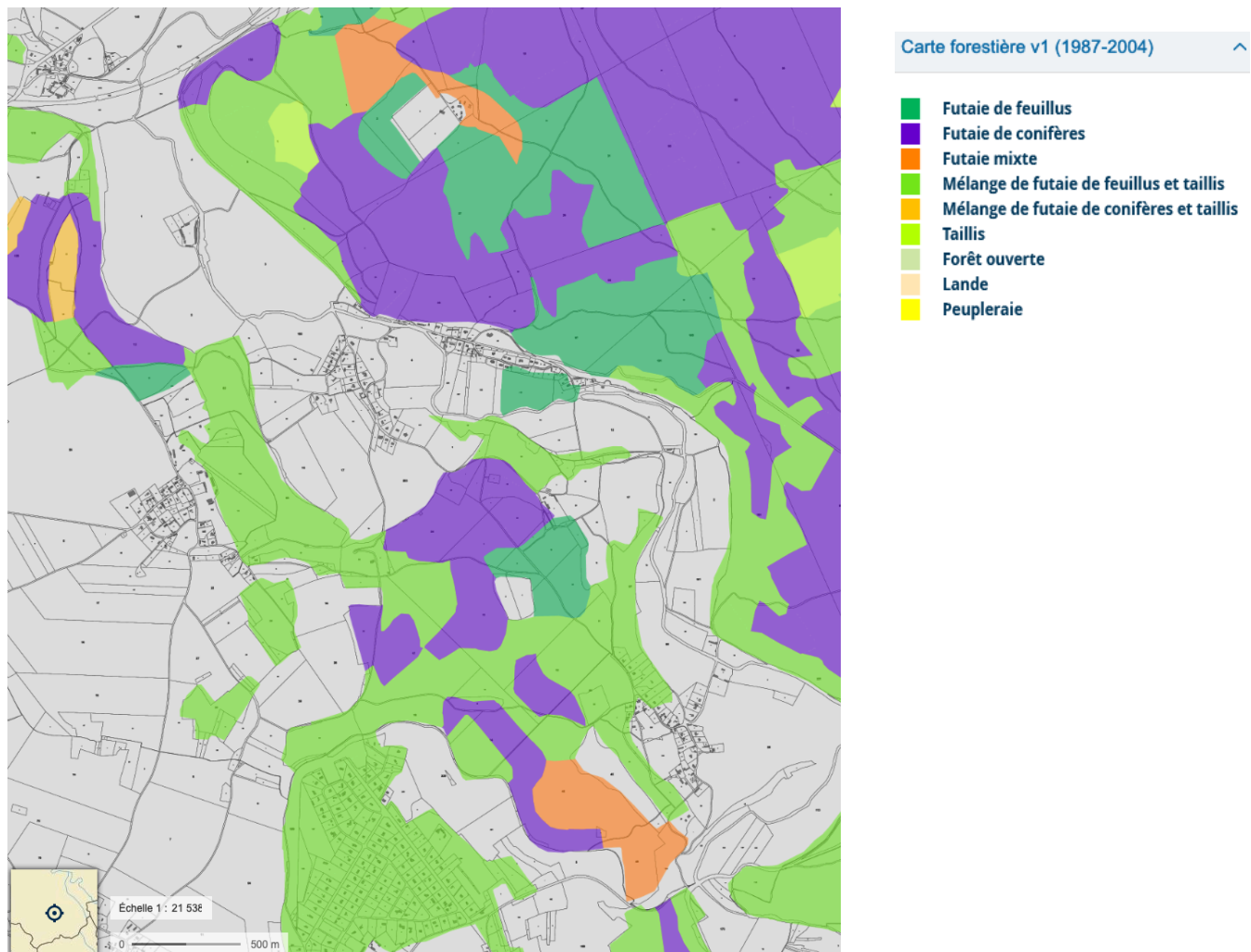
Le chêne sessile est mieux adapté en cas de sécheresse estivale, tandis que le chêne pédonculé se régénère mieux sur les sols hydromorphes ou secs et argiles à silex.

Le hêtre se retrouve fréquemment : il accompagne naturellement le chêne et en constitue souvent le relais sur les pentes. La tendance naturelle du hêtre est de prendre la place du chêne. Cette tendance peut être accentuée par les pratiques sylvicoles. Toutefois, l'évolution annoncée du climat pourrait être défavorable à cette essence.

D'autres feuillus sont également présents, y compris de fruitiers, mais à l'état disséminés dans les peuplements feuillus.

A noter une spécificité communale, la présence en nombre au sein des futaies de buis

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/forets-publiques>



### Une chênaie-charmaie, susceptible de présenter différents faciès

Habitat forestier courant en Normandie, la chênaie-charmaie (forêt mésotrophe) se caractérise par des peuplements dominés par les chênes (pédonculés et sessiles) auxquels s'associent notamment le charme, le frêne pour les stations plus fraîches et le merisier.

Cet habitat forestier se retrouve généralement installé sur limons argileux et colluvions de bas de pente ainsi que, localement, sur argiles à silex. Les stations sont bien alimentées en eau et les potentialités de production forestière y sont souvent favorables.

La chênaie-charmaie de la forêt d'Évreux est susceptible de présenter des faciès très différents suivant sa localisation et ses conditions de station (versant, pente, plateau, acidité des sols, podzolisation, affleurement de la roche mère, station sèche ou humide...) :

- *chênaie-charmaie sur sols mésotrophes, parfois accompagnée de hêtre ;*
- *hêtraie calcicole sur les versants érodés ;*

- *chênaie pédonculée-frênaie en mélange futaie-taillis avec le charme, le noisetier, le tilleul et le tremble, colonisant les bas de versant dans les milieux riches et frais ;*
- *chênaie sessiliflore acidiphile en compagnie du hêtre, du châtaignier, de pins...*
- ...

Selon que la forêt est fermée ou ouverte et selon les conditions d'éclaircissement, le cortège floristique de la strate herbacée peut être plus ou moins fourni et diversifié.

#### Organisation et milieux associés

La forêt d'Évreux se caractérise par sa structure cultivée peu étagée : son façonnage par la sylviculture a conduit à la simplification du modèle forestier. Aussi, à l'inverse d'une forêt primaire (forêt primitive), cette structure est moins favorable à la biodiversité de ses lisières. En effet, celles-ci correspondent essentiellement à des champs agricoles cultivés, dont l'intérêt écologique fluctue, notamment eu égard au traitement phytosanitaire qui leur est prodigué.

A l'inverse, les espaces prairiaux encore présents dans le fond de vallée du Sec Iton, sont susceptibles de présenter une faune et une flore diversifiée.

Par ailleurs, d'autres milieux constituent des biotopes relictuels, notamment pour la flore herbacée et les insectes de la forêt : talus, bords de route, berges et ripisylves, chemins forestiers...

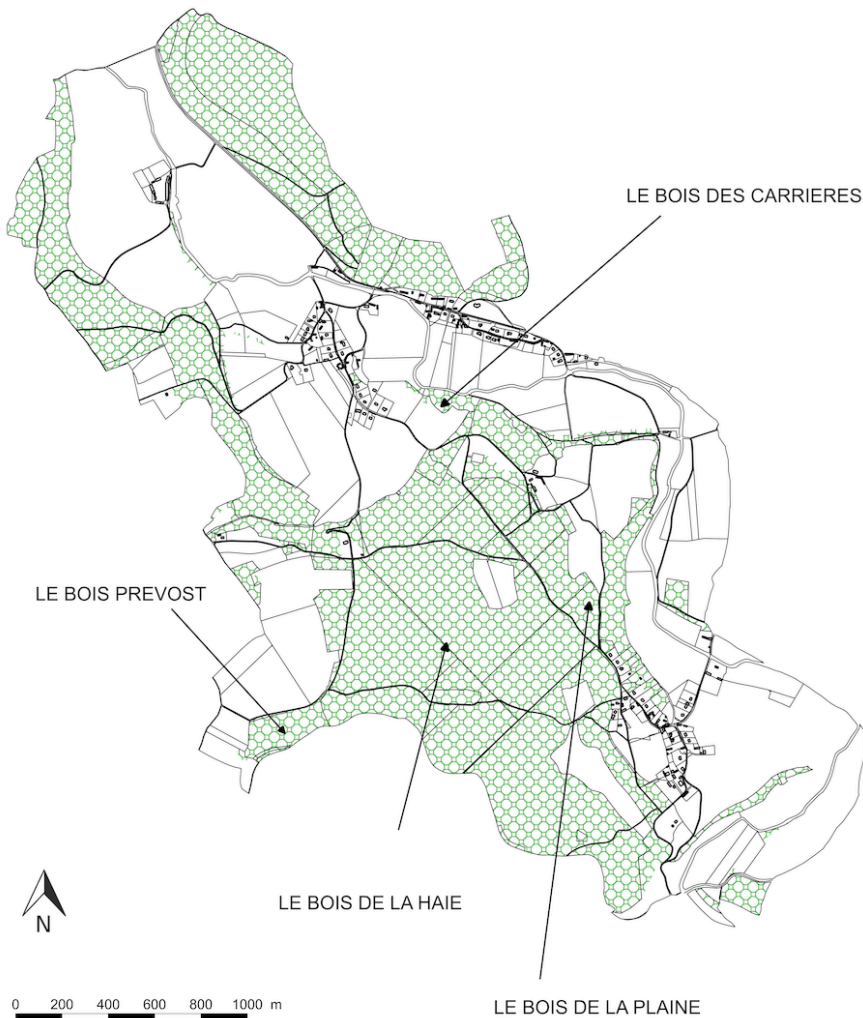
Des boisements peu impactés par le développement urbain résidentiel, l'agriculture.

Le couvert boisé reste préservé de toute urbanisation

#### Dans le PLU :

- **La totalité des boisement est classée en espaces boisés classés**
- **Les arbres remarquables isolés dans la zone agricole ont été recensés et préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme**

#### CARTE DES ESPACES BOISES (noms de Bois issus du Cadastre)



## Le Sec Iton et son chemin écologique

L'étude des milieux aquatiques liés aux cours d'eau se décline en différents éléments : lit majeur, lit mineur, berges, ripisylve, peuplements piscicoles.

Ces éléments ont fait l'objet d'un diagnostic par le SAVITON (Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton) en 2004, sur la base de données collectées à partir de relevés de terrain ainsi qu'auprès des services de la DIREN Haute-Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération de Pêche de l'Eure et des différentes AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

**Ce diagnostic a été actualisé entre septembre 2010 et janvier 2011 pour le Plan Pluriannuel d'entretien (PPRE) pour la période 2011-2016. Différentes actions ont dès lors déjà été engagées pour garantir le bon entretien du cours d'eau et garantir son chemin écologique, notamment dans la compatibilité avec le SAGE et le SRCE**

Le territoire est traversé par le Sec Iton.

Le Sec Iton traverse le territoire communal sur environ 6 km, selon une direction Nord/Sud. Il suit son cours naturel avant de rencontrer Le rouloir et l'Iton sur la commune de Glisolles. Long de 112 KM, le tronçon entre Le Hameau de Rebrac sur Sylvain les Moulins, commune amont voisine et Gaudreville, possède une particularité exceptionnelle en Normandie, durant les mois d'été la rivière se trouve complètement à sec. Cela s'explique par les sols karstiques et les failles, qui font que l'eau disparaît dans un réseau souterrain karstique important et réapparaît au lieu dit les sources du bois des carrières, des grands riants sur Gaudreville, la fosse au Dame et la forge sur la Bonneville sur Iton.

Une seconde spécificité communale, résultant de l'assèchement ponctuel du Sec Iton, est la présence de passages à gué, permettant l'accès des véhicules légers aux habitations isolées et des engins agricoles aux zones de culture, couplé d'une passerelle piétonne. Ces passages à gué, sont autant de continuité écologique entre les deux berges du Sec Iton, permettant les passages de animaux.

### Dans le PLU :

- **Le Sec Iton, en plus de voir son lit majeur classé en zone naturelle ou agricole, est inscrit à la préservation avec ses berges, augets, ripisylves au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.**

### Les surfaces d'eau d'origine anthropique : mares, étangs, résurgences

Par ailleurs, la nature des sols des secteurs de plateau, très argileux, justifie la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau, comme l'atteste la connaissance locale.

Aucune présence de mare en vallée, liée au sol crayeux et à la présence de bétail naturelle et de puits en relation avec la rivière du Sec Iton. Les puits y sont nombreux.

Les résurgences du Sec Iton, sont une spécificité communale. La majeure est celle dit de la fontaine des Grands Riants Parcelle ZC 75 (espace naturel sensible) et parcelle ZC 76, correspondant à son extension et concernée par un emplacement réservé au profit de la commune.



L'étang communal est artificiel et a été creusé dans les années 1990 afin d'assurer une réserve d'eau suffisante en cas d'incendie.

**La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.**

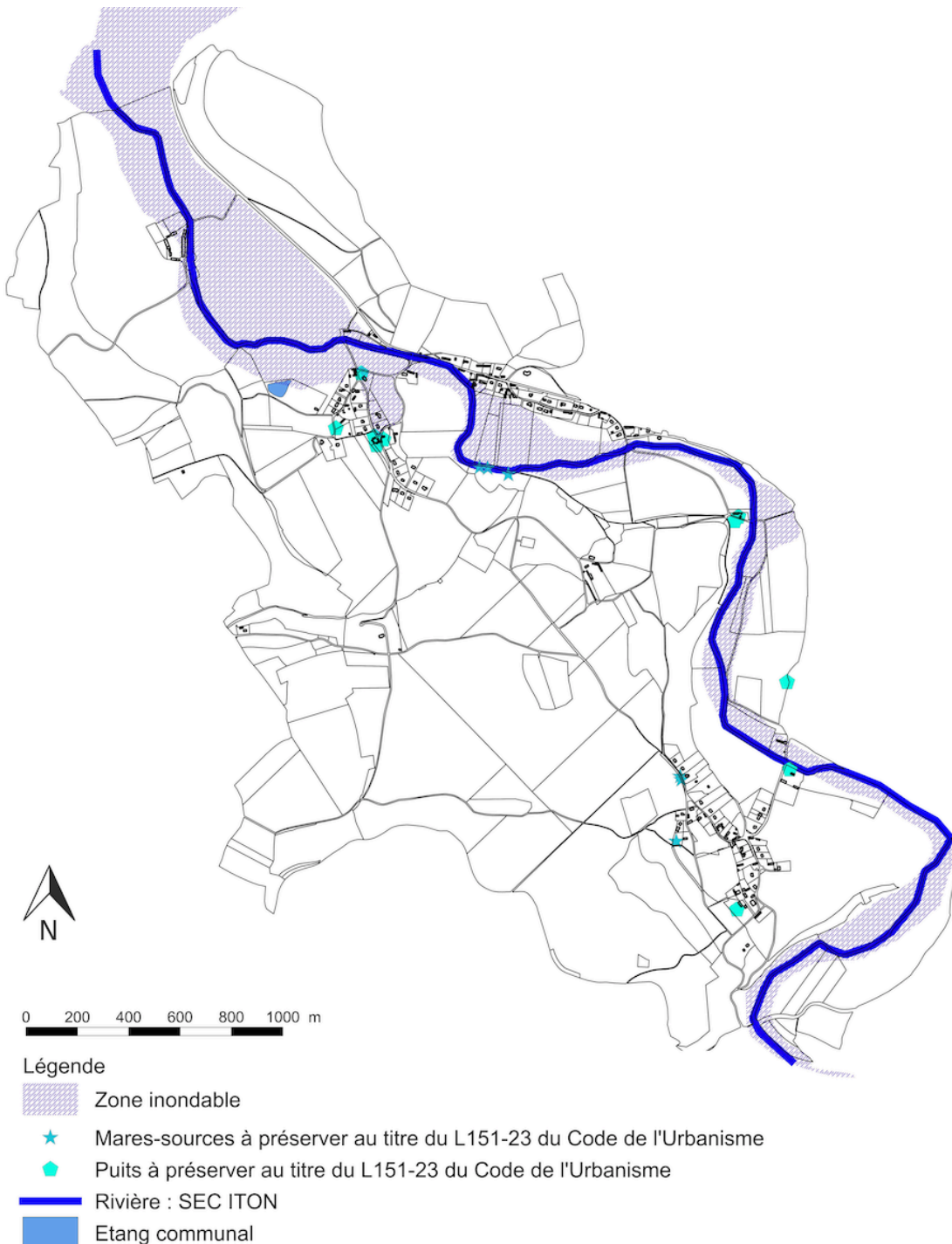
**L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.**

**On y relève notamment l'absence de mare dans la vallée et la présence réduite de mare sur le plateau boisé.**

**Dans le PLU :**

- **La totalité des mares a fait l'objet d'un recensement dans le cadre de l'étude PAGIM, Elles sont toutes protégées au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme,**
- **L'étang fait l'objet d'un classement en zone N.**
- **Les résurgences et puits font l'objet d'une préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**

### CARTE des manifestations de l'Eau



## F. Paysages et organisation du bâti

**La commune offre un paysage diversifié entre vallée et hameau en plateau. La qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.**

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

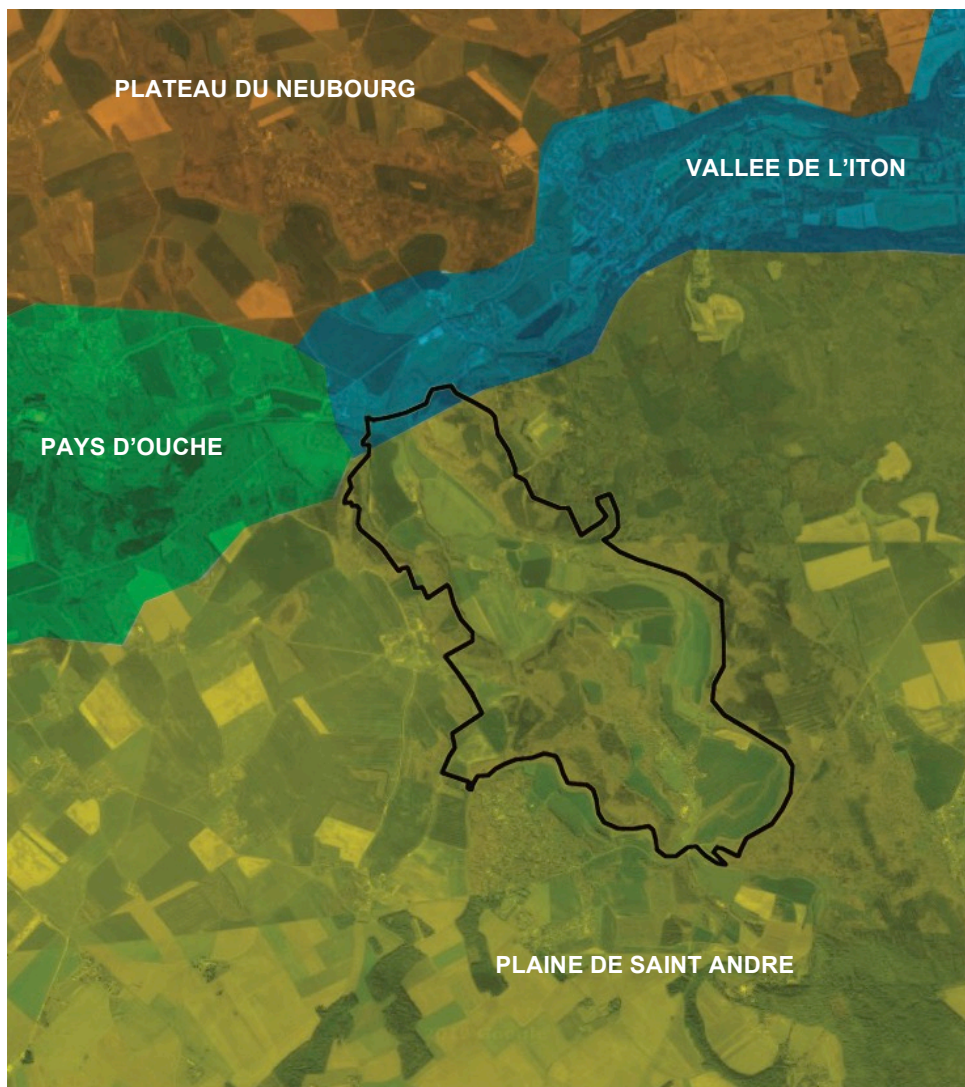
**La commune de Gaudreville La Rivière se situe en limite des confluences**

- **LA VALLEE DE L'ITON**
- **LE PAYS D'OUCHE .**

D'une manière générale, L'extrémité nord de la vallée est située dans l'identité de la vallée de l'Iton. Confluence entre Sec Iton, Iton, et Rouloir.

La totalité du reste du territoire est concernée par la :

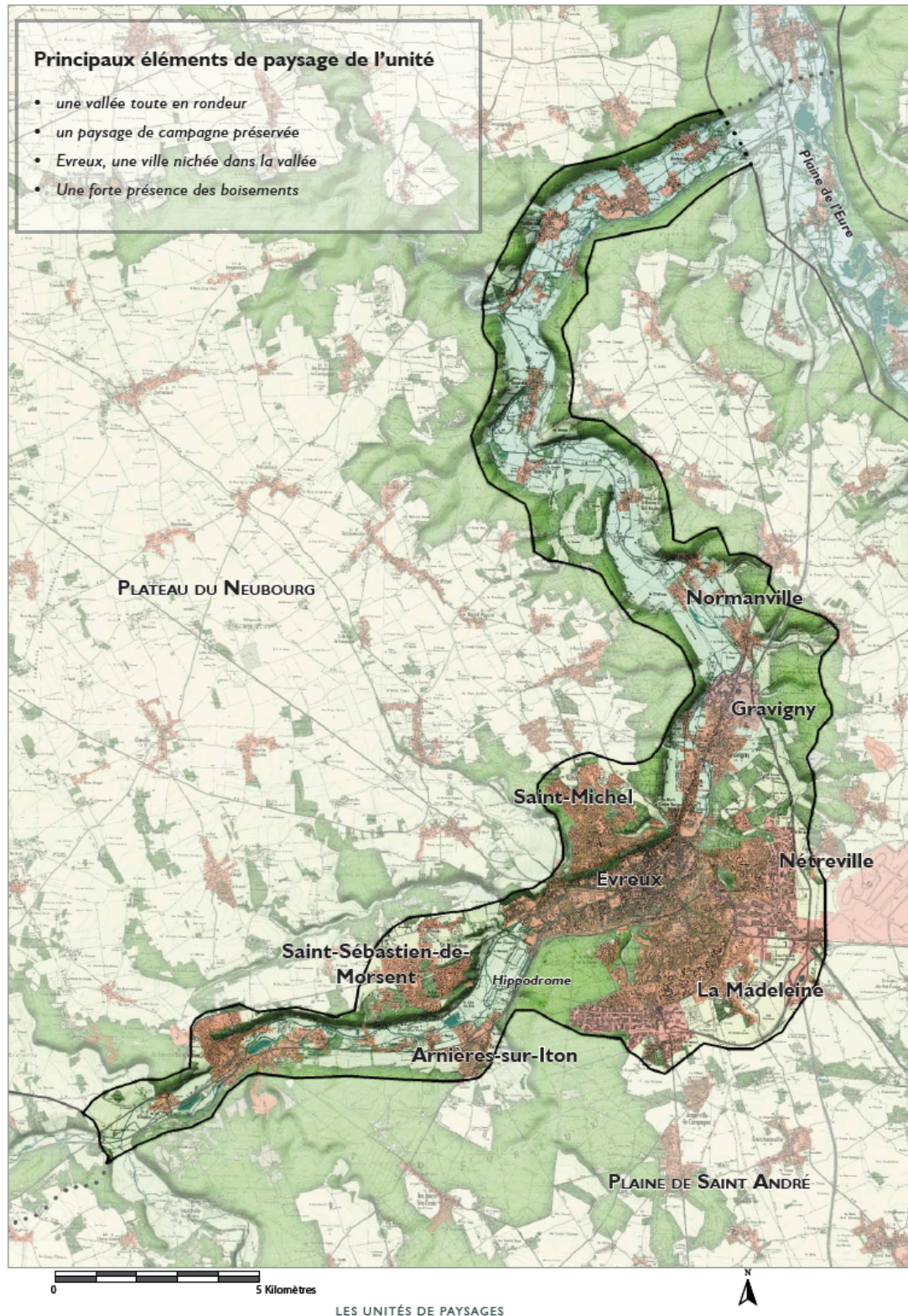
- **LA PLAINE DE SAINT ANDRE.**



## La vallée d'ITON

L'Iton est le principal affluent de l'Eure. Prenant sa source dans les collines du Perche, il rejoint l'Eure au niveau d'Acquigny. Séparant les plaines du Neubourg et de Saint-André, la vallée de l'Iton compose un paysage qui lui est propre depuis la Bonneville-sur-Iton jusqu'à sa confluence. A l'amont, la vallée, moins large et moins profonde (le Sec-Iton), s'associe aux paysages du pays d'Ouche et de la plaine de Saint-André.

### CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°33 : LA VALLÉE DE L'ITON



## ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

### LES VALEURS PAYSAGÈRES

#### Les bords de l'eau et les prairies humides, des espaces de nature et de détente :

- Préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement.
- Protection et gestion de la biodiversité dans les zones humides.
- Préservation et confortement des structures végétales en place (haies, arbres isolés).
- Maintien des prairies en bords de rivière.
- Création de circulations douces et de sentiers.
- Maîtrise qualitative de l'accueil du public.
- Entretien des ouvrages hydrauliques.



Les bords de l'eau et plus particulièrement dans les villages et les villes, sont des lieux de qualité, des espaces d'agrément.



Les espaces ouverts sur les coteaux sont à la fois des lieux de diversité paysagère et des sites offrant des ouvertures visuelles panoramiques sur la vallée.

#### Les coteaux, une alternance équilibrée de boisements et d'espaces ouverts :

- Repérage des ouvertures visuelles, préservation et mise en valeur des ouvertures vers la vallée et des vues sur le lointain.
- Préservation des prairies et vergers sur les pentes.
- Préservation de la ligne de crête boisée.
- Maintien d'une présence végétale sur les coteaux urbanisés.
- Arrêt des constructions sur le haut des pentes.

#### Les espaces agricoles de la plaine alluviale :

- Préservation de l'activité agricole dans la plaine aux portes de la ville.
- Maintien d'une agriculture spécifique : élevage, maraîchage et vergers.
- Développement de circuits courts de distribution des produits agricoles.

#### Le patrimoine industriel :

- Repérage et préservation des bâtiments les plus intéressants.
- Reconversion de ces locaux vers des équipements publics ou de l'habitat.
- Réaménagement des abords.

## LA VALLÉE DE L'ITON

### LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

#### Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace :

- Recherche d'emplacements appropriés en accord avec le site bâti.
- Confortement des centralités existantes.
- Traitement des lisières urbaines.
- Arrêt de l'urbanisation linéaire.
- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages.

#### Les routes peu valorisées d'entrées de villes, notamment la RD 155 au Nord d'Evreux :

- Traitement des abords de la route.
- Plantations d'arbres de haute-tige.
- Organisation des entrées des bâtiments d'activités.
- Enfouissement des réseaux aériens.

#### Les espaces publics dégradés des zones industrielles et commerciales du plateau :

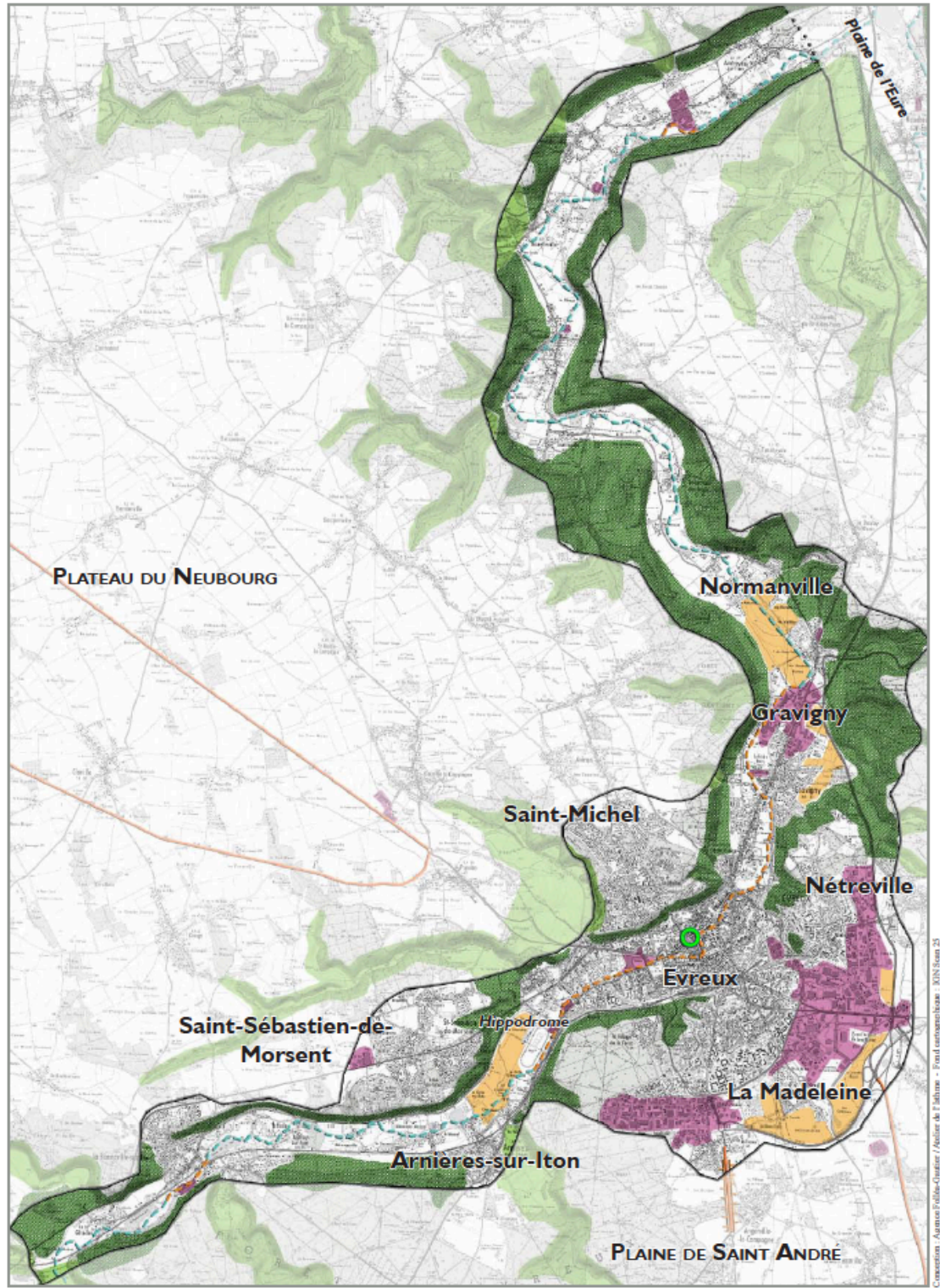
- Requalification des chaussées avec réduction des surlargeurs.
- Réaménagement des accès et des zones de stationnement pour les activités commerciales.
- Revalorisation des façades, plantation le long des clôtures.
- Création et valorisation des espaces publics.
- Plantations d'arbres d'alignement.
- Enfouissement des réseaux.



Urbanisation linéaire le long de la RD 155 à Evreux : une entrée de ville peu valorisante.

# CARTE DES ENJEUX N°33 : LA VALLÉE DE L'ITON

Légende des enjeux en dernière page



## La plaine de SAINT ANDRE

Comprise entre les vallées de l'Eure, de l'Avre et de l'Iton, la plaine de Saint André occupe une grande partie sud du département de l'Eure. A l'ouest, la plaine s'achève sur les horizons boisés de la Forêt de Breteuil qui annonce le Pays d'Ouche. Tout comme le plateau du Neubourg, elle forme une grande étendue plane vouée aux grandes cultures. Les petites vallées affluentes de l'Eure et de la haute vallée de l'Iton (le Sec Iton) viennent créer des événements boisés dans cette plaine tabulaire. Saint André de L'Eure, au centre de la plaine en est la ville principale.

### CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°34 : LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

#### Principaux éléments de paysage de l'unité

- d'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés
- des points de repère forts que l'on perçoit de très loin (silos, clochers, château d'eau...)
- des paysages intimes et diversifiés dans les vallons
- une image plutôt rurale pour les villages
- Saint-André-de-l'Eure, une silhouette relativement compacte
- des routes plantées trop rares



LES UNITÉS DE PAYSAGES

## ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

### LES VALEURS PAYSAGÈRES

#### Les vallées affluentes de l'Eure, de l'Itton et de l'Avre, des espaces de diversité paysagère :

- Reconnaissance, inventaire et optimisation des espaces naturels (forêt, zones humides, pelouses calcaires).
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers).



Dès l'amorce du vallon, le paysage se diversifie.



Les bouquets d'arbres sont rares mais très précieux dans la plaine agricole.

#### Les structures végétales et les bosquets dans l'espace agricole, des éléments essentiels à la mise en valeur des paysages :

- Repérage sur cartes des structures végétales, entretien, et replantation.
- Maintien des parcs autour des villages.
- Maintien des continuités écologiques entre les structures végétales et les boisements.

#### Les repères et les silhouettes architecturales :

- Repérage sur cartes des repères : clochers, château, silos, arbres remarquables ou parcs.

#### Les abords des mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau :

- Repérage sur cartes et préservation.
- Valorisation des abords par des plantations adaptées.
- Gestion sobre du mobilier en situation urbaine.



Les mares se signalent par quelques arbres dans la plaine agricole.

### LES RISQUES ET LES PROBLÈMES



Une extension d'urbanisation déconnectée du village et sans lien avec l'espace agricole.

#### Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace agricole :

- Organisation des nouveaux quartiers en liaison (rues, venelles, chemins) avec le centre-bourg.
- Développement des lisières urbaines plantées autour des nouveaux quartiers.
- Maintien de coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux.

LES UNITÉS DE PAYSAGES

## LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ



Des constructions récentes qui n'ont pas su créer d'enveloppe végétale sur leurs lisières.

### Les limites des extensions urbaines au contact de l'espace agricole :

- Maintien des jardins, des prairies et des bosquets en limite du village.
- Incitation à planter des essences locales autour des nouvelles constructions.
- Limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes principales.

### Les espaces publics peu valorisés des villages :

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie.
- Aménagement sobre des mares.

### Les abords des routes peu valorisés:

- Plantation d'arbres d'alignement notamment aux entrées des villages.
- Reconquête de bandes enherbées.
- Développement des cheminements et des pistes cyclables sécurisés.



Un espace public peu avenant pour le piéton avec ses trottoirs très étroits.



Hangar traditionnel en bardage de bois et couvert de tuile.

### Les nouveaux bâtiments agricoles :

- Prise en compte de l'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux villages et aux structures végétales existantes.
- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux, des couleurs, et de la volumétrie des bâtiments.
- Élaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.

### Les abords non traités de la RN 154 :

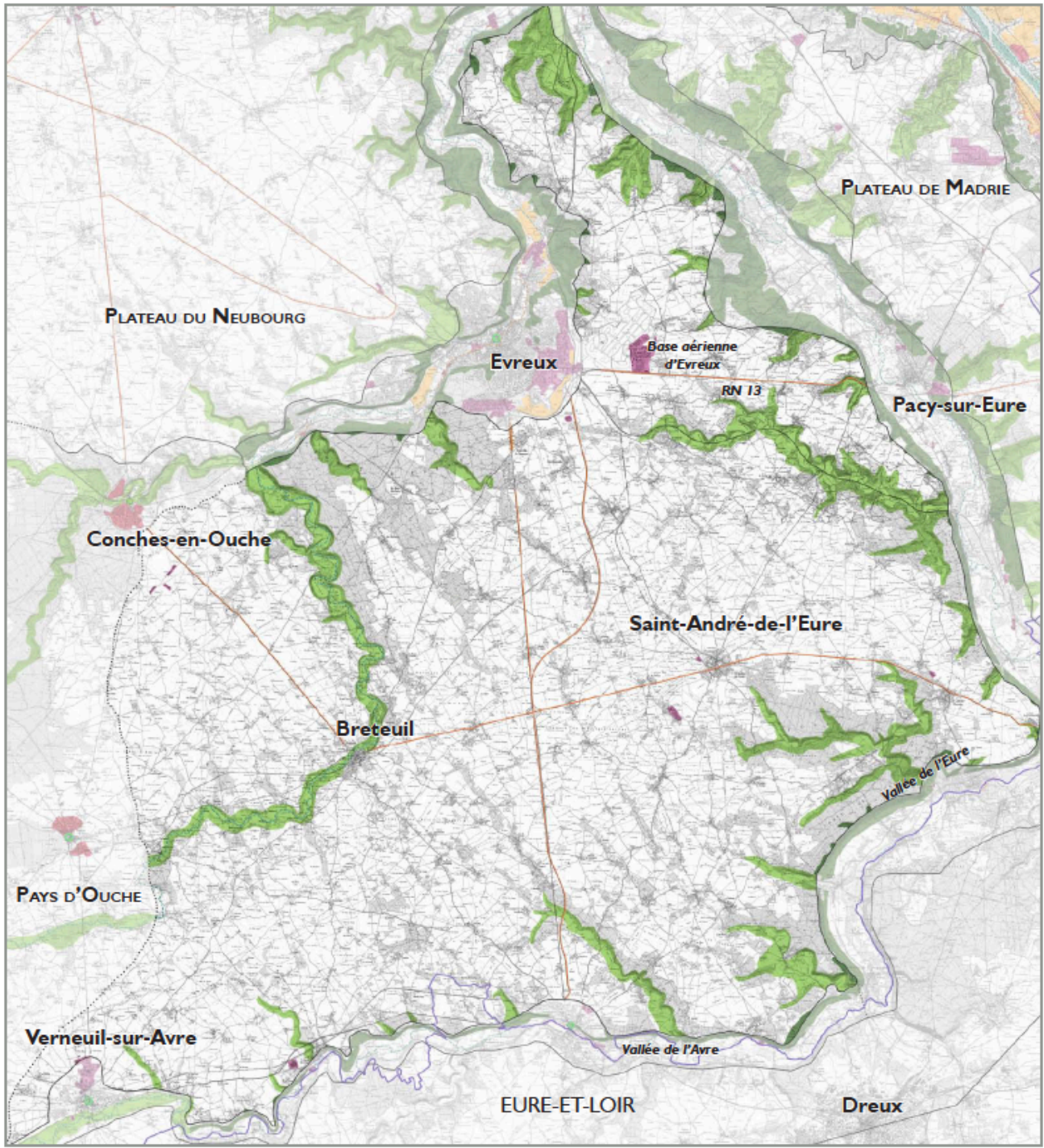
- Aménagement des talus par des plantations appropriées.
- Recul de toute implantation de nouvelles constructions par rapport à l'infrastructure.



Une route dont les abords sont peu aménagés et dont les ouvertures visuelles sur le territoire sont rares.

# CARTE DES ENJEUX N°34 : LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Légende des enjeux en dernière page



LES UNITÉS DE PAYSAGES

Conception : Agence Public-Centre / Institut de l'Énergie - Dessin cartographique : ICDI - Bureau 25

# Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

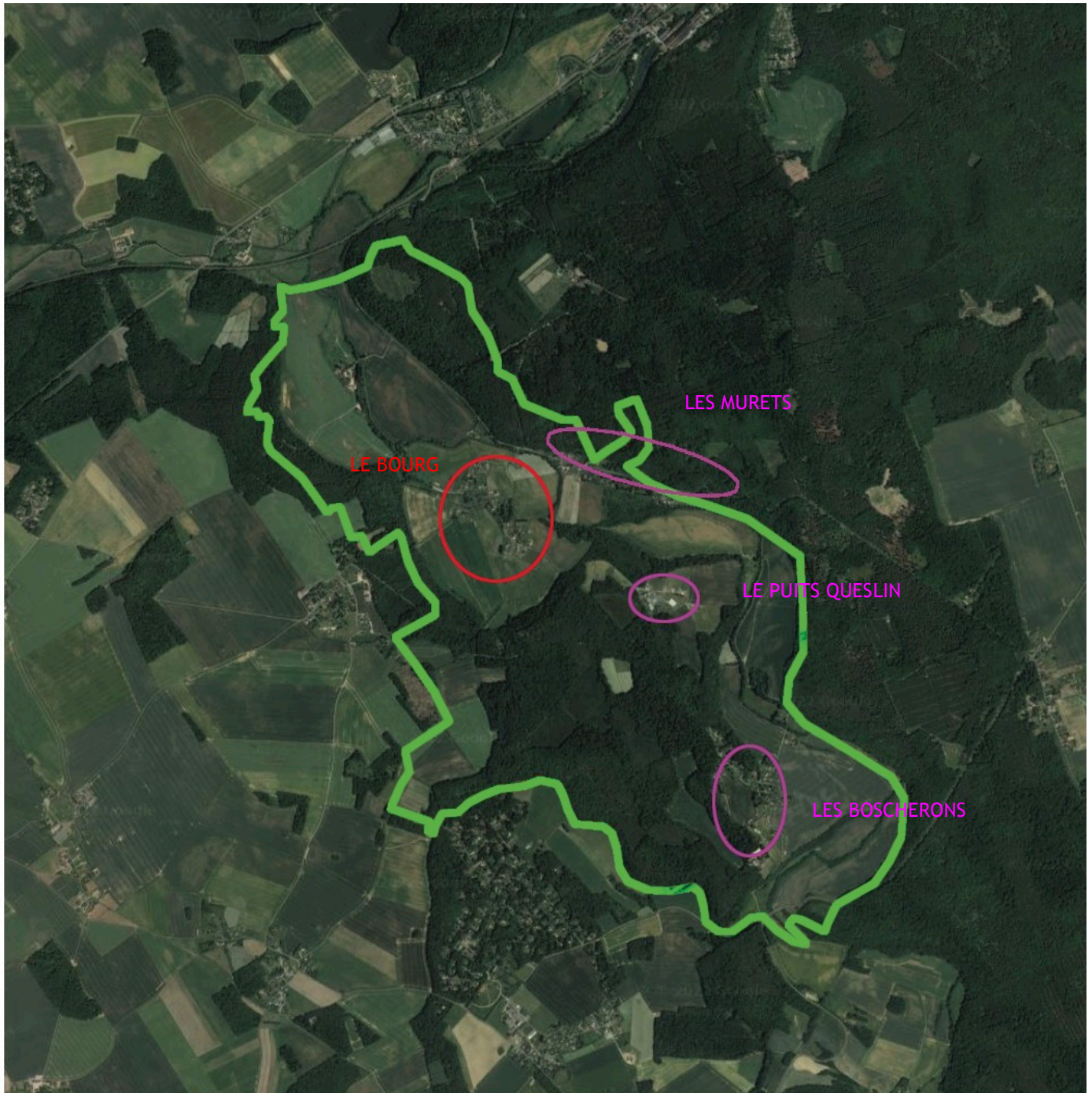
## LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les coteaux boisés et/ou cultivés</li> <li> Les vallons et les petites vallées</li> <li> Les belvédères et les points de vue</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets</li> <li> Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales</li> <li> Autres paysages agricoles d'intérêt</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les espaces naturels humides et leurs structures végétales</li> <li> Les lisières des boisements</li> <li> Les bords de l'eau et les ripisylves</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les sites bâtis, les silhouettes urbaines</li> <li> Le patrimoine bâti</li> <li> Les fronts bâtis</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les routes-paysages</li> <li> Les alignements d'arbres</li> </ul>	<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les points de vues panoramiques peu valorisés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les espaces agricoles menacés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les berges minérales et peu plantées</li> <li> La fermeture des espaces naturels humides</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation</li> <li> Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole</li> <li> Les coupures d'urbanisation sous pression</li> <li> Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation</li> <li> Les coupures d'infrastructures</li> <li> Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités</li> <li> Les abords des routes non plantés</li> </ul> <p>  Limite franche d'unité de paysage   Limite «floue» d'unité de paysage   Limite régionale </p>

## G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

### CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX



#### Le hameau des MURETS :

situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation ancienne linéaire le long de la route départementale RD60, ancien siège de l'urbanisation avec la présence de l'ancienne mairie.

#### Les Boscherons:

situé à moins de 3 Km du Bourg, implanté sur le plateau, il correspond à une urbanisation mixte récente et ancienne.

**Le Puits Queslin:**

**A considérer comme un lieu dit plus qu'un hameau**, situé en limite de coteaux entre espace boisé et coteau enherbé, et composé uniquement d'une exploitation d'élevage de chevaux. Lieu dit sur lequel est implantée de manière isolé, le cimetière communal.

**La Ferme de Gaudreville :**

**Lieu dit**, situé en Extrémité nord du territoire communal, longé par le Sec Iton, correspondant à une exploitation agricole de la commune.

## 1. L'armature urbaine traditionnelle

---

ATOUS :

- **Un cœur de bourg avec une réinstallation récente des équipements publics, mairie, salle communale....**
- **De vastes espaces agricoles en vallée.**
- **Des coteaux et plateaux naturels et boisés.**
- **Une activité équestre et pedestre dynamique.**
- **Un réseau de chemins pedestres très développé.**
- **La vallée du Sec Iton.**
- **La qualité environnementale, paysagère et historique des vallées**
- **La proximité et l'accessibilité de La Bonneville et d'Evreux (emploi, services...)**

FAIBLESSES

- **Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres**
- **L'absence de transport en commun**
- **L'absence d'école, d'église, rendant la collectivité dépendante des infrastructures des communes voisines.**

---

*Quelques vues du patrimoine bâti vernaculaire: formes, volumes, implantation, matériaux...*

---





## 2. Les caractéristiques du bâti ancien

---

Fermes, fermettes

- Le bâti ancien se décline essentiellement sous forme de fermettes de plain pied surmontées de combles aménagés ou non d'un grenier, de forme « longère ». Elles sont à part égale à pans de bois, et en briques et silex apparent ou en briques avec enduit de remplissage. Des éléments travaillés et uniques sur chacune de constructions : chaînage en brique, linteau, pilastre, couronnement...
- Des toitures le plus souvent en ardoises, mais également couvertes de tuile mécanique brune ou rouge et de tuile plate.

Les corps de ferme sont composés, outre la maison d'habitation, de plusieurs bâtiments annexes en briques, en silex avec chaînage en briques, à pans de bois et en torchis, couverts en ardoises ou en tôles ondulées. Quelques réfections faites en parpaings et autres matériaux.

Selon leur utilisation, leur état est plus ou moins bon, mais dans l'ensemble, plutôt correct.

Quelques murs traditionnels hauts, en torchis et silex, selon leur implantation, ils sont majoritairement bien entretenus.

Une absence de haie végétale, mais des jardins paysagés qui sont visibles depuis le domaine public au travers des barreaudages, donnant des respirations vertes dans le linéaire minéral constitué des murs pleins, surtout sur la partie la plus ancienne du Hameau des Murets.

## 3. Les caractéristiques du bâti récent

---

L'essor du modèle pavillonnaire :

- Implantation en milieu de parcelle, sous forme de pavillons individuels, R+combles, plus rarement R+1+combles
- Maisons à 4 pans (années 60) et pavillons à 2 pans plus récents,
- Quelques constructions d'architecture plus moderne, au Bourg et hors d'échelle par rapport aux proportions rencontrées sur l'architecture ancienne.
- Des toitures en tuiles mécaniques brunes ou en tuiles plates, parfois en ardoises
- Des parcelles closes de haies de thuyas ou lauriers, toutefois quelques-unes sont plantées de haies bocagères ou de murs pleins.
- Un accompagnement végétal assez dense,

En résumé : un modèle en rupture avec les formes bâties traditionnelles, qui prend parfois le dessus dans les perceptions de grands paysages dans la vallée.

#### 4. Le patrimoine préservé au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

---

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. et d'éléments du paysage au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).

Et porte soit :

- Sur une propriété dans son ensemble.
- Un détail de façade.
- Et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges.
- Les mares
- Les ripisylves, les berges du Sec Iton
- Les passerelles et passages à Gué
- Les Augets
- Les Puits
- Les sources et résurgences.
- Des arbres isolés, alignements d'arbres, de haies....

S'applique à tous les éléments à préserver, avant tout travaux ou abattage, une demande d'autorisation :

- déclaration préalable
- permis de démolir

Son consultable en ligne, les fiches conseils : « LES ESSENTIELS »,  
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels>

et plus particulièrement la fiche communale : « Les Essentiels à Gaudreville la Rivière » ci dessous.

# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – Ch.MOINIER (DREAL), France POULAIN

## Gaudreville la Rivière > Site Classé du Vallon du Sec Iton

GAUDREVILLE LA RIVIERE,  
GLISOLLES, ORVAUX,  
SYLVAINS LES MOULINS,  
LES VENTES.

La commune de VILLALET a  
été regroupée avec celle de  
Sylvains les Moulins sous le  
nouveau nom de Sylvains les  
Moulins

Le site classé du Vallon du Sec Iton est très intéressant et agréable tant sur le plan scientifique, patrimonial que paysager (lire à ce propos, les Essentiels Connaissance n°12 et 13). Il constitue un secteur de faibles dimensions bien préservé *et les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions.*

Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site. Le dossier présentera la composition du projet (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

**Pour les nouvelles constructions (extension ou annexe) qui ne pourront être édifiées que sur des parcelles comportant déjà des constructions,** elles doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :

- volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3)
- véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 50 cm environ,
- ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli, et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques, tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...),
- ouvertures plus hautes que larges,
- volets à battants,
- un entrecolombage allant du blanc au beige,
- une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> ou en chaume avec une pente de plus de 45°,
- un débord de toiture de 20cm (et pas plus de 30cm),
- des lucarnes à croupes,
- des cheminées en briques.

**Il faut noter que toutes extensions doivent viser à poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.**

**Pour les clôtures,** elles devront être réalisées par :

- des clôtures de grillage doublées par des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. La taille à moins de deux mètres est à privilégier.
- des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site.
- en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales

ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations conforme au modèle préexistant sur le site :



– par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentent dans le vallon comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire dans le cadre de nouvelles réalisations.

**Pour les bâtiments agricoles**, ils seront :

- en majorité en bois (bardage de bois laissé naturel, pose vertical),
- avec un soubassement en parpaing enduit couleur vert, marron, gris
- et avec une toiture en fibro-ciment gris mat naturel

**Pour les plantations**, elles devront être réalisées après autorisation :

- les prairies doivent être préservées.
- les peupliers seront remplacés par des arbres de milieux humides.
- les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou tout autre espèce exogène au site sont interdites.

– Rappelons que le classement n'a pas d'impact sur les pratiques agricoles. Seules sont soumises à autorisation préalable les interventions ayant des incidences notables sur le site : boisement de prairies, défrichage, suppression de haies, coupe et abattage d'arbres, création de plans d'eau, etc.

À noter :

Sur la totalité du parcours de l'Iton, veiller à sa bonne gestion : entretien de la ripisylve, des ouvrages hydrauliques (ponts, passerelles, augets), suppression des embâcles, maintien de la trame arborée en conservant des ouvertures visuelles sur la vallée.



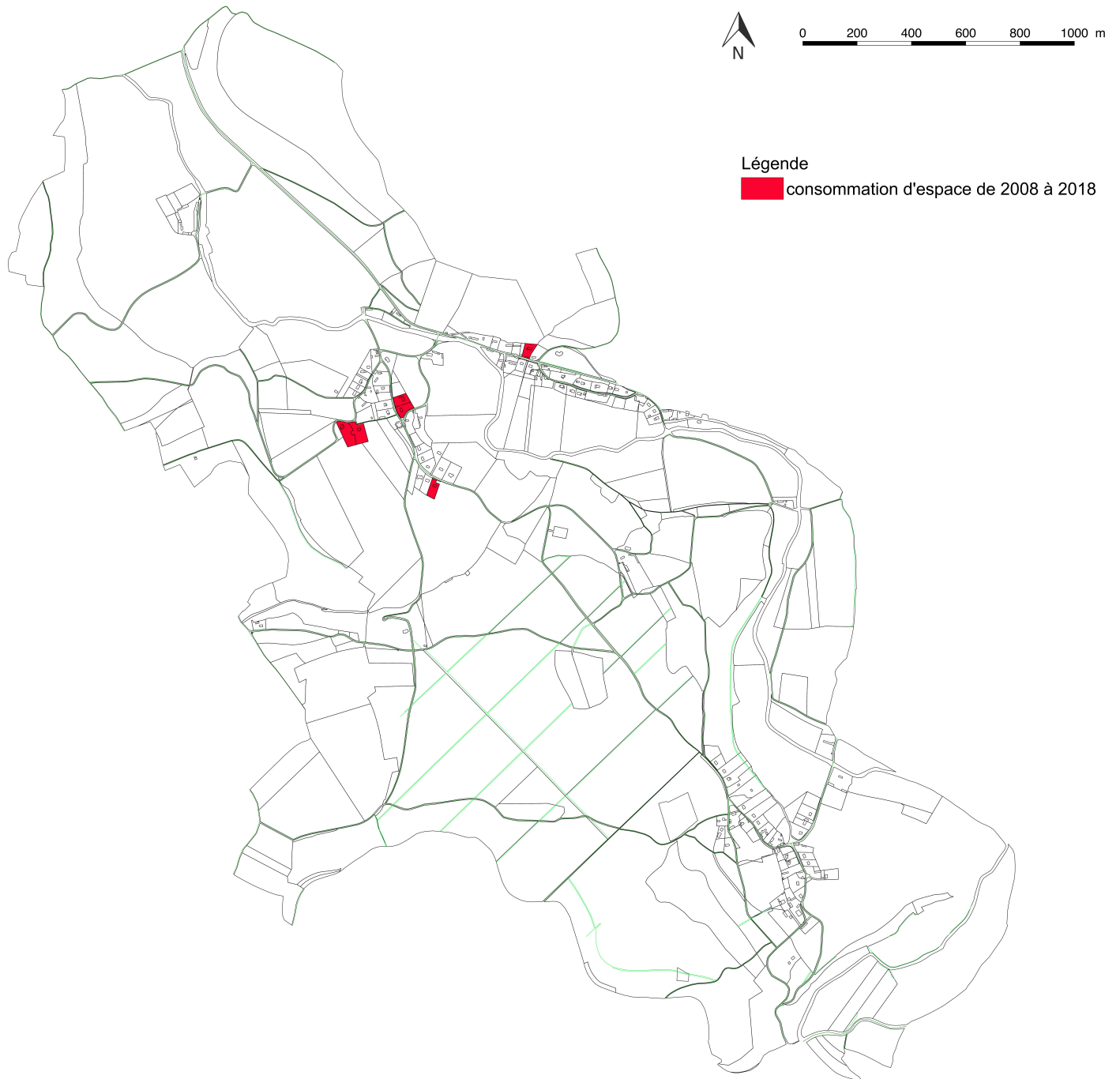
## **Partie 4.**

# **La consommation de l'espace**

---



**CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2008 à 2018**



**Bilan consommation**

La consommation d'espace sur les dix dernières années a été de 1 Ha 54 pour 6 logements neufs. Elle figure en Rouge et s'est développée sur le centre bourg et pour une construction, sur le hameau des Murets.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 66 demandes comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillé dans le tableau suivant.

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)	HABITAT NEUF	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles, ou sous sols ou garage)	AGRICOLE (dont chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, velux, garage, abri de jardin, division terrains, annexes, réhabilitation)
2008	8	2 001 m2	1	2	0	5
2009	1	0 m2	0	0	0	1
2010	8	4 000 m2	2	3	0	3
2011	8	7 340 m2	2	1	0	5
2012	6	2 000 m2	1	1	0	4
2013	9	0 m2	0	1	0	8
2014	10	0 m2	0	0	1	9
2015	2	0 m2	0	0	0	2
2016	4	0 m2	0	1	1	2
2017	7	0 m2	0	1	1	5
2018	3	0 m2	0	1	1	1
TOTAL	66 autorisations d'urbanisme accordées	15 341 m2	6 logements neufs	11 extensions	4 bâtiments liés à l'activité agricole (stockage et chenils, écurie)	45 autres demandes d'urbanisme

Type de constructions	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU MOS 2009		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains)	
	Superficie consommée	Nombre de logements	Superficie consommée	Nombre de logements
HABITAT	11 421 m2	4	3 920 m2	2
ACTIVITE	0	0	0	0
BATIMENT AGRICOLE	0	0	0	0
AUTRE (équipement voirie)	0	0	0	0

**La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite en vallée au centre bourg.**

**Partie 5.**  
**Le PROJET COMMUNAL et sa justification**

---

## **| A- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC**

### **1- La population totale :**

Les données INSEE montre une population qui connaît une croissance de 1968 à 2010 suivi d'une diminution en 2018..

La diminution de la population s'explique par un phénomène cumulé de population vieillissante, décohabitation importante qui se fait au profit de communes rurales plus éloignées du pôle urbain d'Evreux, conformément à la dynamique qui touche l'essentiel des communes du Canton Evreux Ouest, à savoir l'installation des ménages dans des communes toujours plus éloignées des pôles urbains.

Le rythme annuel moyen de croissance est de 3,5 habitants supplémentaires de 1968 à 2010, soit 147 habitants. La diminution entre 2010-2018 a été de 2 habitants par an en moyenne, soit - 18 habitants.

Les ménages sont de plus en plus petits, on passe de 3,49 habitants par ménage en 1968 à 2,44 habitants en 2018.

### **2- La population active et l'activité économique :**

Le taux d'activité est de 79,48% en 2018, le taux de chômage est dans la moyenne départementale.

La commune a un caractère résidentiel affirmé, peu d'emplois sont présents sur la commune (28 en 2018).

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- 10 établissements sont recensés sur la commune en 2018,
- Un nombre d'emplois qui est en diminution, -5 emplois entre 2010 et 2018
- Un tissu économique réparti entre :
  - 60% Construction
  - 10% Commerces gros, transports, hébergement, restauration
  - 10% Activités immobilières
  - 10% Activités spécialisées
  - 10% Administrations publiques

Une commune de part sa configuration paysagère, vallée du Sec lton et coteaux boisés, qui possède une surface agricole inférieure à la moyenne départementale, avec pour caractéristiques :

- 3 agriculteurs ayant leur siège sur la commune, dont :
  - 2 en Polyculture/vaches laitières
  - 1 centre équestre
- 11 agriculteurs exploitent les terres agricoles sur la commune.

### **3- Les logements:**

91 logements étaient recensés à GAUDREVILLE LA RIVIERE en 2018 comme résidences principales, soit + 59 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 3,1 unités supplémentaires, est à mettre en parallèle à une diminution du nombre d'habitants démographique de - 10 habitants, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Un taux de résidences secondaires de 15,04%.
- Une vacance inférieure au taux de résidences secondaires 4,42 % en 2018
- Un parc de logements peu diversifié avec une occupation des logements à :
  - 91,2% par des propriétaires
  - 6,6 % par des locataires
  - 2,2% par des logés gratuitement
- Des logements de très grandes tailles.
- Un bon niveau de confort des logements.

- Un fort taux d'équipement en automobile.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 1,26 logements par an sur les cinquante dernières années. On est passé de 50 logements en 1968 à 113 logements en 2018. La croissance sur les 8 dernières années est de + 7 logements.

#### **4- l'environnement et le paysage:**

La commune offre un paysage diversifié entre vallée et hameau en plateau. La qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.

#### **La commune de Gaudreville La Rivière se situe en limite des confluences**

- **LA VALLEE DE L'ITON**
- **LE PAYS D'OUCHÉ .**

D'une manière générale, L'extrémité nord de la vallée est située dans l'identité de la vallée de l'Iton. Confluence entre Sec Iton, Iton, et Rouloir.

La totalité du reste du territoire est concernée par la :

- **LA PLAINE DE SAINT ANDRE.**

La PLAINE DE SAINT ANDRE, qui se caractérise par :

- D'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés.
- Des points repères forts que l'on perçoit de très loin, silos, clochers, châteaux d'eau.
- Des paysages intimes et diversifiés dans les vallons
- Une image plutôt rurale pour les villages
- Saint André de l'Eure, une silhouette relativement compacte
- Des routes plantées trop rares

La VALLEE D'ITON qui se caractérise par :

- Une vallée toute en rondeur
- Un paysage de campagne préservée
- Des prairies humides
- Une forte présence de boisement
- Sur la commune de Glisolles, la rencontre entre le Sec Iton et le rouloir.

Le PAYS D'OUCHÉ qui se caractérise par :

- nombreux cours d'eaux
- nombreux boisements d'ampleurs
- vallées pittoresques et intimistes
- structure végétales autour des villages sur le plateau agricole
- une image « jardinée » des villages et hameaux.

L'armature traditionnelle de GAUDREVILLE LA RIVIERE se traduit par :

#### **Le hameau des MURETS :**

situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation ancienne linéaire le long de la route départementale RD60, ancien siège de l'urbanisation avec la présence de l'ancienne mairie.

#### **Les Boscherons:**

situé à moins de 3 Km du Bourg, implanté sur le plateau, il correspond à une urbanisation mixte récente et ancienne.

#### **Le Puits Queslin:**

**A considérer comme un lieu dit plus qu'un hameau**, situé en limite de coteaux entre espace boisé et coteau enherbé, et composé uniquement d'une exploitation d'élevage de chevaux. Lieu dit sur lequel est implantée de manière isolé, le cimetière communal.

#### **La Ferme de Gaudreville :**

**Lieu dit**, situé en Extrémité nord du territoire communal, longé par le Sec Iton, correspondant à une exploitation agricole.

## ATOUPS :

- Un cœur de bourg avec une réinstallation récente des équipements publics, mairie, salle communale....
- De vastes espaces agricoles en vallée.
- Des coteaux et plateaux naturels et boisés.
- Une activité équestre et pedestre dynamique.
- Un réseau de chemins pedestres très développé
- La vallée du Sec Iton.
- La qualité environnementale, paysagère et historique des vallées.
- La proximité et l'accessibilité de La Bonneville et d'Evreux (emploi, services...)

## FAIBLESSES

- Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres
- L'absence de transport en commun
- L'absence d'école, d'église, rendant la collectivité dépendante des infrastructures des **communes voisines**.

**5- La mobilité, transports et stationnement****Les déplacements domicile-travail, qui se caractérisent par :**

- La majorité des actifs quitte GAUDREVILLE LA RIVIERE pour travailler en dehors de la commune.
- Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture à 89,8%.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun arrêt de ligne régulière de bus.

La Proximité de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE au territoire de la commune de la Bonneville sur Iton, lui permet de bénéficier :

- Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche; lui permet d'accéder à une offre de piste cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants et de randonnées permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs et de tourisme circuit découverte du Sec Iton PR124.

3 circuits touristiques : A pied dans l'Eure, A cheval dans l'Eure, A VTT dans l'Eure.

**Le stationnement**

La commune dispose de parkings suffisants localisés au droit des équipements publics et permettant de les mutualiser lors d'événements d'ampleurs et d'activités touristiques ou covoiturage :

- Stationnement à l'ancienne mairie : 8 places+1PMR balisées et 10 places non balisées
- Cimetière : Zone enherbée devant le cimetière, stationnement d'une capacité d'environ 30 places non balisées
- Terrain communal et étang, capacité environ 50 places
- Nouvelle Mairie, 1 PMR +5 places sur rue et 20 places non balisées sur zone engravillonnée arrière de la mairie

La commune dispose d'une capacité totale d'environ 75 places de stationnement.

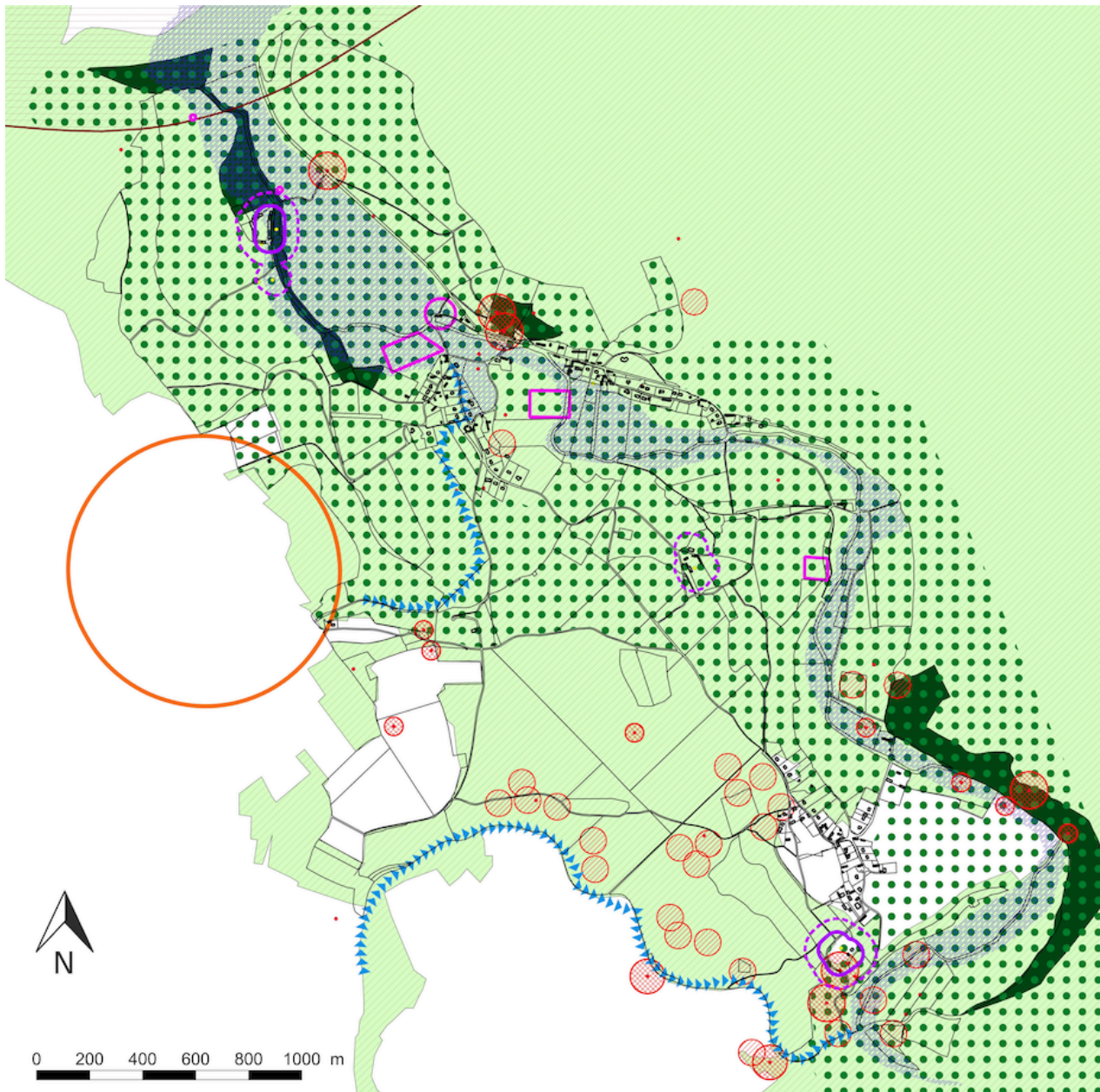
**6- La consommation de l'espace :**


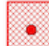










La consommation d'espace sur les dix dernières années a été de 1 Ha 54 pour 6 logements neufs. Elle s'est développée sur le centre bourg en vallée et pour une construction sur le hameau des Murets.

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée

## 7- Les contraintes environnementales

De part sa structure de commune sise entre plateaux, coteaux et vallée, un nombre important de contraintes environnementales et servitudes d'utilité publique touchent son territoire.



- |  |  |
|--|--|
|  Exploitation Agricole - périmètre protection préconisée    |  CAVITES indices avérés localisés     |
|  Exploitation Agricole - périmètre protection réglementaire |  CAVITES Indices avérés non localisés |
|  Risque inondation par ruissellement                        |  Risque inondation débordement        |
|  Sites Archéologiques                                       |  Servitude AC2 - vallée site classé   |
|  Servitude AC1 : église Champ Dolent                        |  ZNIEFF 1                             |
|  Couloir Nuisance Sonore voie ferrée                        |  ZNIEFF 2                             |

Servitude aérienne T7 totalité territoire communal

## **B – PREVISIONS ECONOMIQUES**

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine avec comme principale activité l'agriculture, les prévisions tiennent compte du diagnostic et de l'intercommunalité avec comme pôle de développement économique majeur la commune de Conches en Ouche.

Le projet de PLU maintien et confirme les activités existantes dans leur localisation,

Il est envisagé en matière de prévisions économiques de :

- Maintenir les activités et services existants aussi bien dans le cadre de l'habitation
- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées
  - Le maintien des prairies agricoles et du pâturage, pour leur rôle économique et environnemental (zone tampon entre habitat et culture intensive).
  - Préserver le hameau des Boscherons existant de toute urbanisation supplémentaire.
  - Maintenir les exploitations agricoles pérennes (Ferme de Gaudreville, Centre équestre des Boscherons, exploitation du Puits Queslin)
- Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation.

Les grands pôles de développement économique relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays de Conches, aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée, ni aucun secteur de zone artisanale n'est prévu. Ils sont prévus sur la commune de Conches en Ouche.

## **C – PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES**

Au regard du diagnostic, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale de :

- Conforter la vocation rurale et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire, Protéger et valoriser la vallée
- Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance légèrement supérieure à celle des dix dernières années, mais identique à celle de la moyenne des communes rurales du département de l'Eure ; avec un objectif de croissance annuelle de 0,3%, pour atteindre à l'horizon 2030, 233 Habitants.
- Une hypothèse de diminution du nombre d'habitants par ménage de 0,1 ; soit un besoin de 12 logements pour le desserrement des ménages.
- 2 à 3 mutations de résidences secondaires et logements vacants.
- Un besoin de logements correspondant à l'hypothèse de croissance de la population de 4 logements.

Soit au total une prévision de 14 logements neufs entre 2018 et 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1 logement.

## **D- PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL**

Le PADD de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, s'est attaché aux OBJECTIFS suivants qui consistent à maintenir :

- A- **Le développement économique.**
- B- **L'équilibre social de l'habitat et la Lutte contre la consommation d'espaces naturels.**
- C- **Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages**
- D- **Les déplacements.**
- E- **Les équipements et services.**
- F- **La prise en compte des risques naturels.**

---

### Objectif A:

- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées
  - Le maintien des prairies agricoles et du pâturage, pour leur rôle économique et environnemental (zone tampon entre habitat et culture intensive).
  - Préserver le hameau des Boscherons existant de toute urbanisation supplémentaire.
  - Maintenir les exploitations agricoles pérennes (Ferme de Gaudreville, Centre équestre des Boscherons, exploitation du Puits Queslin)
- Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation.
- renforcer le potentiel touristique communal :
  - Le circuit du sec Iton
  - Les augets
  - le site des 3 sources

### Objectif B:

- Le développement d'une urbanisation maîtrisée et d'un habitat moins consommateurs d'espaces avec une croissance de 0,4% annuel, un point mort de 13 Logements, un potentiel de 10 logements neufs en dents creuses, de 2 logements en mutation de résidences secondaires en résidences principale, d'une transformation de grange en habitation, et de 5 logements sur le lotissement en cours rue de la Vigne et dans son prolongement.
- Confirmer les espaces affectés au développement de l'urbanisation englobant ainsi les équipements existants, et renforçant :
  - Les lieux de centralité communal et créant une continuité avec le tissu urbain existant.
  - Éviter le développement de l'urbanisation en étirement de l'urbanisation linéaire existante.
  - Contenir l'urbanisation linéaire existante dans ses limites actuelles et en dehors du périmètre du site classé de la vallée du Sec Iton.

### Objectif C:

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (Forêts, plateau agricole, coteau)
  - Maintenir la totalité des espaces boisés existants, dans ses caractéristiques de feuillus permettant l'infiltration des eaux de pluies, mais aussi l'accueil des grands animaux, tels que chevreuil, dans la continuité d'échange avec les massifs de la forêt d'Evreux et du plateau du pays d'ouche.
  - Préserver les zones de prairies et d'herbages, et ceux afin de garantir avec une fauche annuel ou bi annuel, une montée en graines des végétaux.
  - Préserver la vallée du Sec Iton, dans ses caractéristiques : passage à gué, passerelle, augets, et bandes enherbées à ses abords...
- Accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain identitaire de la commune.
- Renforcer l'identité du village :
  - Préservation du patrimoine bâti du centre bourg (zone spécifique au règlement).
  - Contenir le renforcement de l'urbanisation à proximité des pôles de services communaux.
  - Maintenir le caractère de hameau des Boscherons.

- Accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales.
- La préservation des mares et zones inondables, dans le cadre du maintien de la biodiversité (échange entre milieu : forêt, plaine et mare, pour les petits animaux).

Objectif D :

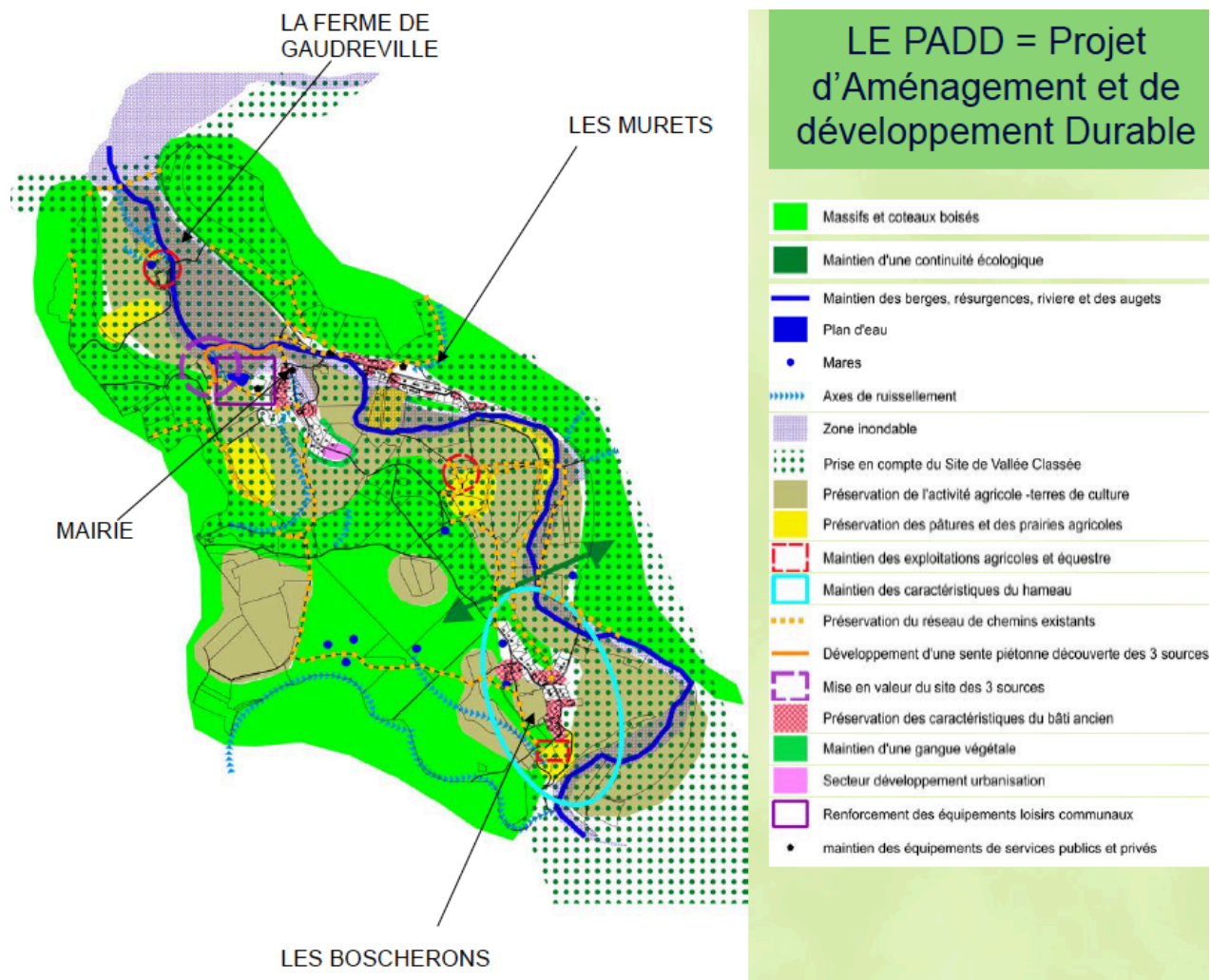
- Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers.
- Les dessertes viaries.
- La préservation et l'inscription de chemins de randonnées existantes, ainsi que leur prolongement par des sentes piétonnes :
  - préservation du GR 122
  - réouverture de chemins disparus
  - création de nouveaux circuits pour la mise en valeur du site des 3 sources, de l'Iton et du Sec Iton.

Objectif E :

- Maintenir l'offre en équipement de services publics existants et son renforcement autour du pôle sportif et loisirs (plan d'eaux, terrains de sports, salle communale..)
- La préservation de la ressource en eau potable.

Objectif F :

- Préserver la vallée alluviale soumis aux risques d'inondation de toutes constructions supplémentaires, en dehors des annexes et des extensions aux construction déjà existantes
- La préservation des talwegs de ruissellement naturel, et mares, dans le cadre de la prise en compte des risques naturels ;



## E- JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE et REGLEMENT)

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
<b>Objectif A :</b> Le développement économique	<b>Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole</b>	Classement des corps de ferme en zone A ;  Création de zone A en vallée.  Création de zone Ap sur les terres agricoles situé dans le périmètre du site de vallée classée et, soumise ou non aux inondations.	<i>Zone A uniquement réservée à l'activité agricole et équestre.</i>  <i>Zone Ap, constructions à usage agricole</i>  <i>Les abris pour animaux, sans fondation, sous réserve d'être démontable, d'avoir une surface maximale de 15m<sup>2</sup>, d'être en bois, et d'un abri par pré.</i>
	<b>Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation</b>	U1, U2, U3	<i>U1, U2 : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, compatibles avec l'habitat.</i>  <i>U3 : Sont autorisées les extensions de constructions à usage d'activités dans la limite de 20% de la surface au sol existante et avec une surface maximale de 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol et dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.</i>
	<b>Renforcer le potentiel touristique communal</b>	Identification des chemins à préserver          Création d'un ER sur le site de la source des Grands Riants et en Bouclage du chemin de randonnée	<i>Zone A</i> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>  <i>Zone N</i> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>

<p><b>Objectif B :</b> L'équilibre social de l'habitat et la lutte contre la consommation d'espaces naturels</p>	<p><b>Le développement d'une urbanisation maîtrisée et d'un habitat moins consommateurs d'espaces</b></p>	<p>Intégration des dents creuses au sein du tissu urbain en zone U1, U2.</p> <p>Développement uniquement dans le tissu urbain existant Bourg</p>	<p><b>Zone U1</b> <i>Les constructions à usage d'habitation, de services, d'artisanat doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en recul minimum de 5 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p> <p><i>Les constructions nouvelles sont implantées soit en recul soit en limite de la parcelle</i></p> <p><i>L'emprise au sol des constructions nouvelles ou des extensions ne peut excéder 30% de l'unité foncière du terrain objet de la demande.</i></p> <p><b>Zone U2 :</b> <i>L'emprise au sol des constructions nouvelles et des extensions des constructions existantes ne peut excéder 30% de l'unité foncière du terrain objet de la demande.</i></p>
	<p><b>Confirmer les espaces affectés au développement de l'urbanisation englobant ainsi les équipements existants, et renforçant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lieux de centralité communal et créant une continuité avec le tissu urbain existant.</li> <li>- Éviter le développement de l'urbanisation en étirement de l'urbanisation linéaire existante.</li> <li>- Contenir l'urbanisation linéaire existante dans ses limites actuelles et en dehors du périmètre du site classé de la vallée du Sec Iton.</li> </ul>	<p>Zones urbaines avec renforcement au centre bourg U1,U2</p> <p>Création de zone U3 hameau sans renforcement</p>	<p><b>Caractère de la zone U1 :</b> <i>La zone U1 est une zone urbaine à caractère central d'habitat, d'activités et d'équipements dans l'urbanisation en vallée, sur le bourg et le hameau des Murets. Elle correspond au développement ancien de l'urbanisation qu'il est prévu de conforter et de préserver dans ses caractéristiques, qualités et morphologies.</i></p> <p><b>Caractère de la zone U2 :</b> <i>La zone U2 est une zone urbaine à caractère d'habitat récent en continuité du bourg et du hameau des Murets, en comblement des dents creuses et aussi sous forme de lotissement.</i></p> <p><b>Caractère de la zone U3 :</b> <i>La zone U3 est une zone urbaine, à vocation d'habitat, correspondant à l'urbanisation du hameau des Boscherons, aucun renforcement de l'urbanisation n'est prévu pour cause d'insuffisance du réseau d'adduction d'eau potable, seules les extensions des constructions existantes et leurs annexes sont autorisées.</i></p>

<p><b>Objectif C :</b> Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages</p>	<p><b>Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (Forêts, plateau agricole, coteau)</b></p>	<p>Création zone Np, N, Espace boisé classé</p> <p>Identification et classement, d'éléments naturels au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	<p><b>Zone N</b> <i>Les bois et forêts repérés au plan et classés comme espaces boisés à conserver sont soumis au régime prévu par l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.</i></p> <p><i>Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.</i></p>
	<p><b>Accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales.</b></p>	<p>Dans toutes les zones urbaines</p> <p>Création zone NJ</p>	<p><i>Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.</i></p> <p><i>Tout arrachage de haies et éléments naturels identifiés aux plans de zonage au titre du L151-23 du code l'urbanisme est soumis à déclaration préalable.</i></p>
	<p><b>Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain identitaire de la commune</b></p>	<p>Création zone U1</p> <p>Identification et classement, d'éléments architecturaux au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme</p>	<p><i>Règlement spécifique pour les restaurations des bâtiments existants protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme</i></p> <p><i>Leur restauration et réhabilitation doivent être conduites dans le respect de leur architecture.</i></p> <p><u>Percements :</u> <i>La création de nouveaux percements doit s'intégrer dans la composition des façades (reprise des proportions, du rythme et des éléments de modénature)</i></p> <p><u>Façades :</u> <i>Les murs en pierre de taille, silex, moellons de pierre, colombages, briques ou torchis prévus pour être apparents doivent être préservés. Les pignons pourront être habillés par des essentages de bois, avec un pose à recouvrement ou à claire voie.</i></p> <p><u>Toiture :</u> <i>La réfection de toiture doit respecter le style de la construction existante.</i></p> <p><i>Les lucarnes doivent respecter les formes et aspects anciens, leurs proportions seront celles des modèles traditionnels existants.</i></p> <p><u>Les murs de clôtures :</u> <i>Lorsqu'ils sont constitués de briques, de silex, de moellons de pierre, de pierre, de bauge, destinés à rester apparents, ils ne peuvent être enduit. Les percements dans ces murs sont autorisés à la condition de s'intégrer à l'ensemble existant par l'utilisation de même matériaux dans l'aspect la teinte et la finition que l'existant.</i></p>
	<p><b>Renforcer l'identité du village</b></p>		

	<b>La préservation des mares et zones inondables, dans le cadre du maintien de la biodiversité (échange entre milieu : forêt, plaine et mare, pour les petits animaux).</b>	Identification et classement, d'éléments naturels au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<b>Zone U1 :</b> <i>Les constructions nouvelles sont implantées en recul minimum de 8 mètres des berges du Sec lton.</i>
<b>Objectif D :</b> Les déplacements.	<b>Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers.</b>		<b>Zone U1, Zone U2 :</b> <i>Les dessertes et accès individuels aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum. Dans le cas des murs recensés et préservés au titre du L151-19 du code de l'Urbanisme, aucun recul n'est imposé</i>  <b>Zone U1 :</b> <i>Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale :</i> - à 5 mètres de largeur d'emprise, - à 8 mètres de largeur d'emprise, dès lors que l'accès dessert deux parcelles,  <b>Zone U2 :</b> <i>La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès, dès lors qu'elle dessert deux lots, ne pourra être inférieure à 8 mètres d'emprise dont 5 mètres d'emprise de chaussée en enrobé.</i>
	<b>La préservation et l'inscription de chemins de randonnées existantes, ainsi que leur prolongement par des sentes piétonnes</b>	Identification des chemins à préserver  Création d'un ER sur le site de la source des Grands Riants et en Bouclage du chemin de randonnée	<b>Zone A</b> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>  <b>Zone N</b> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>

<p><b>Objectif E :</b> Les équipements et services.</p>	<p>Maintenir l'offre en équipement de services publics existants et son renforcement autour du pôle sportif et loisirs (plan d'eaux, terrains de sports, salle communale..)</p>	<p>Zone U1</p> <p>Création d'une zone NL sur le site étang communal et terrains de sport</p>	<p><i>Caractère de la zone U1 :</i></p> <p><i>La zone U1 est une zone urbaine à caractère central d'habitat, d'activités et d'équipements dans l'urbanisation en vallée, sur le bourg et le hameau des Murets. Elle correspond au développement ancien de l'urbanisation qu'il est prévu de conforter et de préserver dans ses caractéristiques, qualités et morphologies.</i></p> <p><i>Caractère de la zone N :</i></p> <p><i>La zone NL correspond au secteur de loisirs et de sports</i></p>
	<p><b>La préservation de la ressource en eau potable.</b></p>	<p>Dans toutes les zones urbaines</p>	<p><i>Zones U1, U2, U3</i></p> <p><i>Eaux usées, eaux pluviales :</i></p> <p><i>Les réseaux et les raccordements répondront à la réglementation en vigueur.</i></p> <p><i>Les places de stationnement seront constituées pour 70% de leur surface à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse.....).</i></p>

<p><b>Objectif F :</b> La prise en compte des risques naturels.</p>	<p><b>Préserver la vallée alluviale soumise aux risques d'inondation de toutes constructions supplémentaires, en dehors des annexes et des extensions aux constructions déjà existantes</b></p>	<p>Dans toutes les zones</p> <p>Zone inondable au plan de zonage</p> <p>Cavités souterraines toutes zones.</p>	<p><i>Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination de bâtiment en habitation n'est pas autorisé, tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension, et les annexes.</i></p>
	<p><b>La préservation des talwegs de ruissellement naturel, et mares, dans le cadre de la prise en compte des risques naturels.</b></p>	<p>Axes de ruissellement au plan de zonage</p>	<p><i>Toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations, des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des crues pourront être imposées pour limiter leur exposition aux risques.</i></p> <p><i>Dans les secteurs soumis aux risques d'inondations, les clôtures minérales sont interdites et doivent permettre le libre passage des eaux.</i></p>

## F- LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENU

### 1. Estimation logements potentiels au projet de PLU

Les prévisions issues du diagnostic font état :

D'un total de 14 logements entre 2018 et 2030 à assurer pour répondre aux besoins de croissance démographique et conserver son caractère de commune rurale, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,6 logements.

Déclinaison quantitative du projet communal

ZONE U - DENTS CREUSES RETENUES ET IDENTIFIEES	SURFACE en Ha	Rétention foncière applicable	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans DIVISIONS DE parcelles	1 Ha 48	20% = 0 Ha 29	9
Parcelle existante en DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans ET CU VALIDE	0 Ha 48 = 3 parcelles cadastrées	0%	3
<b>TOTAL 1</b>			<b>12</b>

	MUTATION	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
LOGEMENTS VACANTS	1 à 2	1 à 2
RESIDENCES SECONDAIRES	1 à 2	1 à 2
<b>TOTAL 2</b>		<b>2 à 3</b>

### Capacité de mutation de l'habitat et de densification de l'espace bâti

Le diagnostic statistique fait état de :

- 17 résidences secondaires, représentant 15,04% des logements en 2018, contre 38% en 1968, cette proportion est la plus basse depuis 1968, tant en nombre qu'en pourcentage. Il est difficilement envisageable la mutation de ces résidences secondaires en résidences principales, estimé de 1 à 2 logements ;

5 Logements vacants représentant 4,42% des logements en 2018, on est au double du nombre de 1968. ; Il est envisageable un petit nombre de mutations de ces logements vacants en résidences principales, estimé entre 1 à 2 logements.

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité dans le bourg, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements.

Les possibilités en matière de densification se traduisent principalement par des divisions potentielles des grandes parcelles et du remplissage de parcelles non bâties (et de deux lots de CU accordé)

Les possibilités en matière de densification se traduisent principalement par des divisions potentielles des grandes parcelles bâties (anciennes fermes), du développement du lotissement en cours, en tenant compte de la particularité des puits existants sur chaque parcelle de bâti ancien et des assainissements autonomes qui doivent respecter le règlement sanitaire départemental avec des distances minimales de 30 mètres entre assainissement et puits..

	Consommation sur les 10 dernières années sous le RNU	Projet PLU, consommation en dent creuses  Zone U1,U2
Surface en Ha	1,54 Ha	1,67 Ha
Nombre de logements	6 log.	12 log.
Densité MOYENNE	<b>3,89 log/Ha</b>	<b>7,2 log/Ha</b>

**La densité est plus importante dans le PLU que dans la consommation des 10 dernières années, Le projet de PLU a supprimé un nombre important de zones constructibles par rapport au POS qui est devenu caduque, principalement sur le Hameau des Boscherons, où l'insuffisance de pression d'eau potable ne permet pas d'envisager le renforcement de l'urbanisation.**

**Le projet de PLU a uniquement intégré dans son développement :**

- une croissance de la population de 0,3% annuel
- les dents creuses potentiels, avec une rétention foncière estimée à 20% car relevant pour partie de la divisions de jardins (8 lots) et d'une division en cours (2 lots)
- le lotissement en cours (2 lots)

**La modération de la consommation d'espace se traduit par :**

- une croissance démographique limitée à :
  - 0,3% annuel.
- une réduction de la zone constructible de – 9,28 Hectares par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, **soit une surface économisée** :
  - - 6,06 fois supérieure à la surface consommée ces 10 dernières années ;
  - - 5,55 fois supérieure à la surface urbanisable prévue au projet de PLU
- une réduction du nombre de logements – 76 logements par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, **soit une réduction du nombre de logements** :
  - - 12 fois supérieure au nombre de logements créés ces 10 dernières années.
  - - 6 fois supérieure au nombre de logements prévus au projet de PLU.

**2. Bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant**

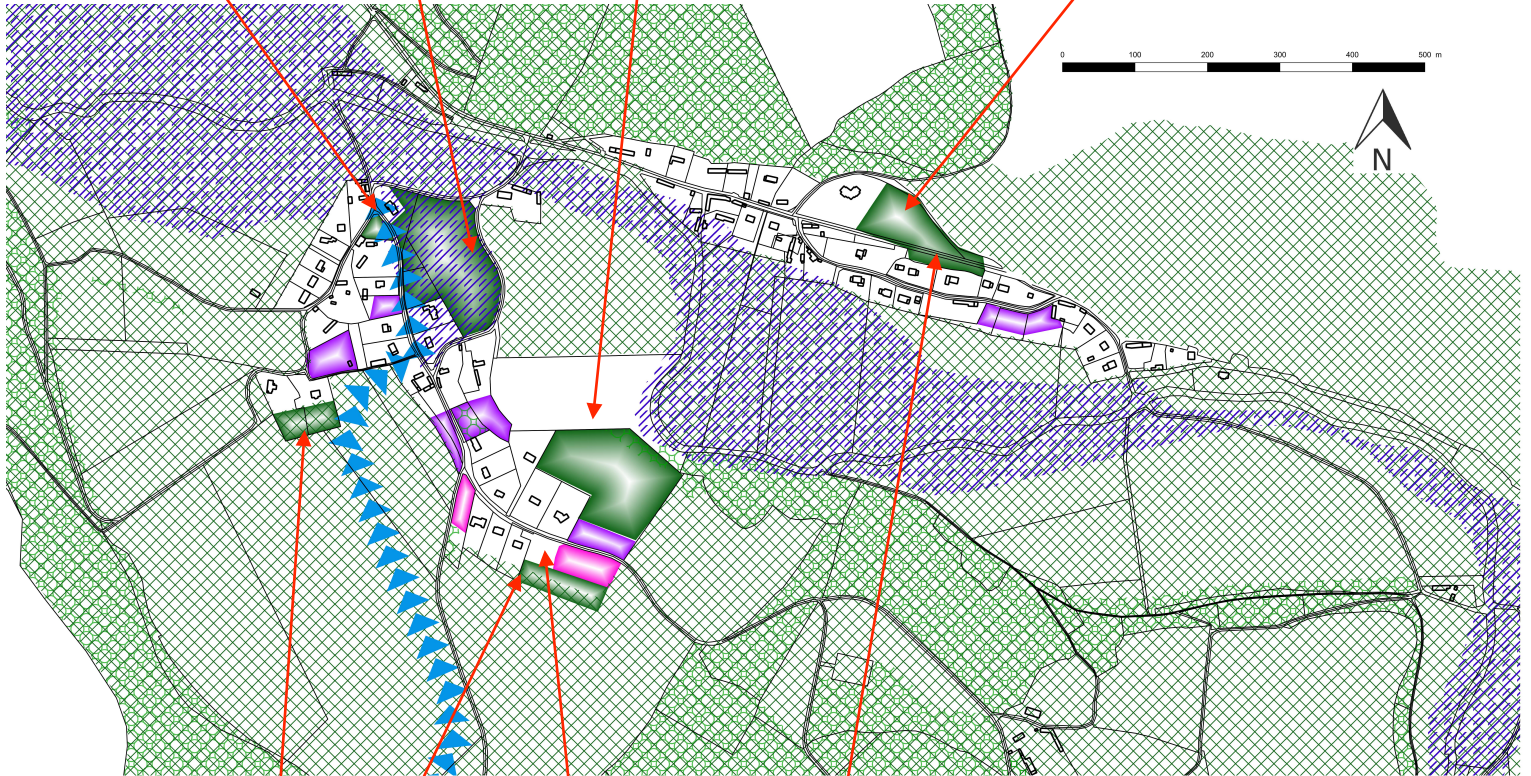
EN VALLEE

Terrain Communal  
Jardin – vergers

Zone  
Inondable

Terrain agricole  
Préservation ressource agricole  
Absence de desserte

Préservation entrée de bourg  
Vergers et jardins du Foyer de Vie  
Résidence Les murets .



- potentiels non retenus
- potentiels retenus - CU valides et parcelle existante
- potentiels retenus - division de parcelles

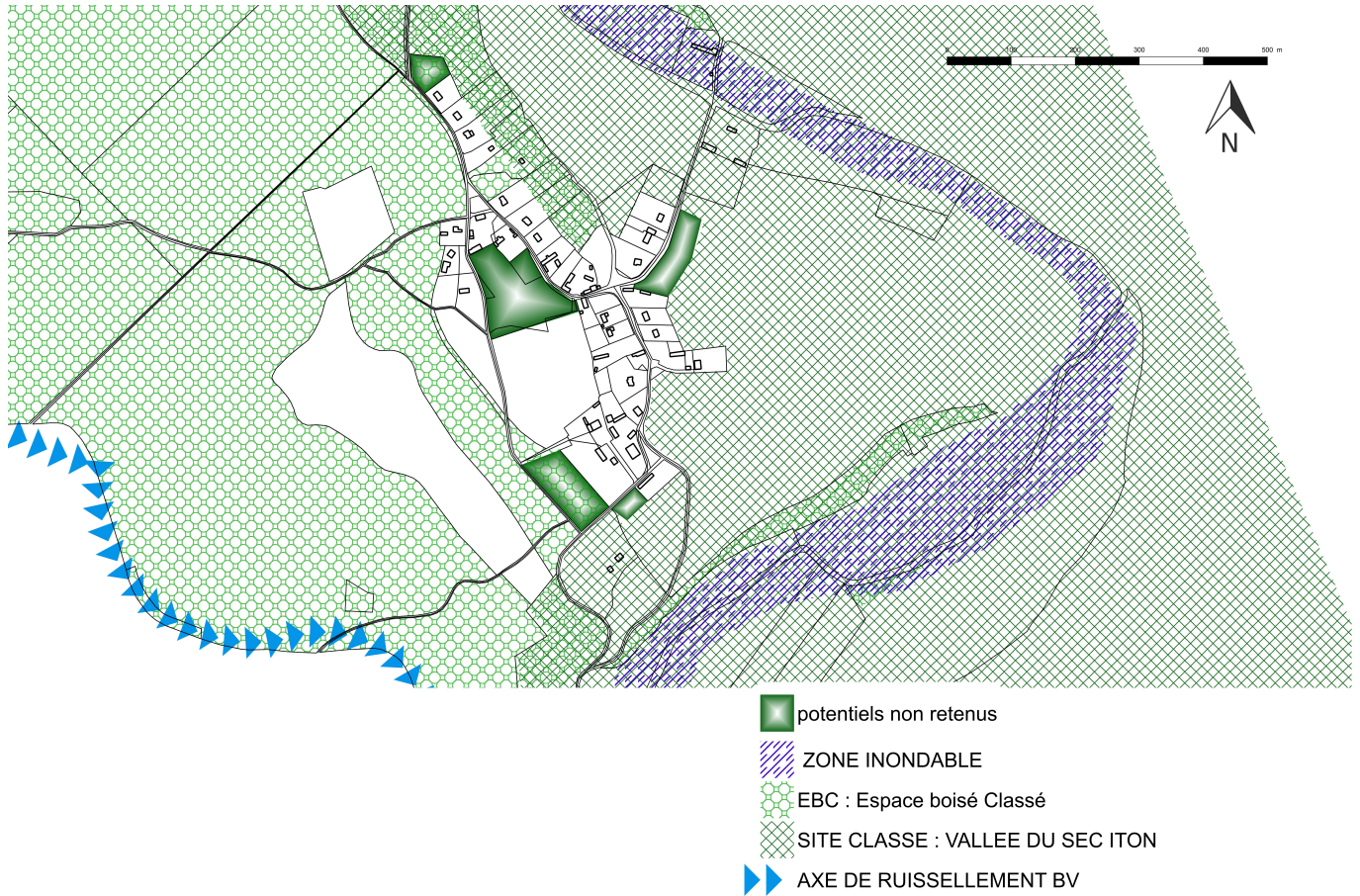
- ZONE INONDABLE
- EBC : Espace boisé Classé
- SITE CLASSE : VALLEE DU SEC ITON
- AXE DE RUISSELLEMENT BV

Site classé

Terrain Communal  
Préservation entrée de bourg

Parcelle bâtie, cadastre non à jour

hameau LES BOSCHERONS

**Aucun potentiel retenu pour cause d'insuffisance en alimentation en eau potable**

Le potentiel urbanisable TOTAL sur la commune était de :

- 9 Ha 06 soit un potentiel de 90 logements constructibles, en considérant une densité de 10 logements à l'hectare avec des assainissements autonomes et des puits.

Le potentiel urbanisable RETENU, issu du diagnostic est de :

- 1 Ha 48 en DIVISION de grande parcelle avec une rétention foncière de 0 ha 29 soit un potentiel de 9 logements constructibles (cf. ci-dessus, trame violette)
- 0 Ha 48 correspondant à 1 parcelle existante et 2 parcelles dans CU, pour une totalité de 3 lots (cf. ci-dessus, trame rose).
- Pour un total de 12 logements neufs pour une densité moyenne de 7,2 logements /Hectare

La consommation d'espaces sur les neuf dernières années dans le tissu urbain existant a été de :

- 1 Ha 54 pour 6 logements neufs pour une densité moyenne de 3,9 logements /Hectare

### 3. Bilan des zones agricole et naturelle

#### Bilan des zones Agricoles

	SURFACE AGRICOLE SUIVANT MOS 2009	SURFACE AGRICOLE SUIVANT ENQUETE AGRICOLE de 2015
	334 Ha 66	308 Ha
SURFACE AGRICOLE dans projet PLU – 2022	330 Ha 69	
Bilan de consommation d'espace agricole	3 Ha 97	- 22 Ha 69

Le projet de PLU **restitue** à la zone Agricole :

- par rapport à l'enquête agricole réalisée par la chambre d'agriculture en 2015, une surface de 22 Ha 69.

#### Bilan des zones Naturelles et Boisées

	ZONE N Espace Boisé classé dans projet PLU - 2022	ZONE N prairie, vergers et NL(plan eau + terrains sport) dans projet PLU - 2022	ZONE Nh Np avec habitat, Nj et NL Habitat Isolé dans projet PLU – 2022
	288 Ha 81	23 Ha 90	5 Ha 23
SURFACE ZONE N dans projet PLU – 2022	317 Ha 94		
SURFACE BOISE Suivant MOS 2009 (compris coupe et travaux forestiers)	273 Ha 27		
Bilan de consommation d'espace naturel et Forestier	- 44 Ha 67		

Le projet de PLU **restitue** à la zone Naturelle par rapport au MOS de 2009 une surface de 44 Ha 67.

**Au regard de l'évolution démographique prévisionnelle de la commune de :**

- **0.3% annuel,**
- **du bilan de consommation d'espace agricole positif (restituant des terres à l'activité agricole)**
- **du bilan de consommation d'espace naturel et Forestier (restituant des terres)**
- **de la préservation des éléments paysagés, cours d'eau, sources, augets, mares, haies, arbres, espace boisés**
- **de la mise en place d'une annexe paysagère au règlement, pour les végétaux des haies**
- **de la réglementation des typologies de clôtures pour permettre le passage de la petite faune**

**Le projet communal a peu, voire aucun impact négatif sur l'environnement, et apporte des améliorations quand :**

- **aux respect de l'environnement, et de la gestion des risques naturels débordement rivière Iton, talwegs de ruissellements**
- **à la pérennisation de l'activité agricole existante et du centre équestre.**

## G- PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES et ENVIRONNEMENTALES

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GAUDREVILLE LA RIVIERE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL</b>			
ZNIEFF 1 et 2	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<p>ZNIEFF de type 1 : Cavités des Hautes côtes.</p> <p>ZNIEFF de type 1 : Côtes des longs champs et Sec lton.</p> <p>ZNIEFF de type 1 : Prairies du Sec lton.</p> <p>Elles sont classées en zone N ou A inconstructible, les espaces boisés sont classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>ZNIEFF de type 2 : La forêt d'EVREUX. La totalité des espaces concernés ont été en fonction de l'occupation du sol, à savoir, classés en zone Naturelle et en espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme, en zone Agricole, ou urbaine dans les secteurs déjà urbanisés.</p>
ZONE NATURA 2000	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
CONTINUITÉ ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<p>Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des coteaux boisés, de la zone inondable ...</p> <p>Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dès lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux en partie basse.</li> <li>- Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale.</li> <li>- Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.</li> </ul>

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GAUDREVILLE LA RIVIERE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER</b>			
Atlas des Paysages	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE fait partie du paysage de la PLAINE DE SAINT ANDRE, et est limite de LA VALLE DE L'ITON les caractéristiques de ce paysage sont conservées, avec la préservation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence du Sec Iton</li> <li>- Une plaine agricole ouverte et ponctuée d'éléments verticaux</li> <li>- des boisements isolés non loin des talwegs</li> <li>- des points de repères visibles de loin (silos clocher...)</li> <li>- des abords de mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau</li> </ul>
Sites Classés	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Vallée du sec Iton, totalité de l'emprise est classée au zonage, en zone Naturelle ou Agricole, aucun développement de l'urbanisation dans son périmètre.
Sites Inscrits	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Monument Historique inscrit ou classé	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Servitude AC1 de l' Eglise Notre Dame de la commune voisine de Champs Dolent, inscrite par AP du 23/09/2010. Secteur hors périmètre urbanisé, classé en zone N ou A.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GAUDREVILLE LA RIVIERE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PRESERVATION RESSOURCE EN EAU</b>			
Zone à dominante humide	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zone humide	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zones de captage d'eau	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zone couverte par un assainissement collectif	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GAUDREVILLE LA RIVIERE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES NATURELS</b>			
Risque inondation et ruissellement	<b>Talwegs de ruissellement</b>	<b>OUI</b>	Reports des talwegs de ruissellement définis par les courbes de niveaux IGN, et par l'étude de bassin versant.  Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
Sols pollués	<b>NON</b>	<b>Sans Objet</b>	
Sismicité	<b>1 Très faible</b>	<b>NON</b>	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	<b>Aléa Faible et Moyen</b>	<b>OUI</b>	Les secteurs de retrait moyen se localisent principalement hors zone urbanisée du bourg, ces terrains sont classés en zone N ou A.
Cavités souterraines	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Report des cavités souterraines avérées localisées ou non sur plan de zonage avec diamètre de rayon de 70 mètres  Développement de l'urbanisation hors secteurs de risque.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE GAUDREVILLE LA RIVIERE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES</b>			
ICPE	NON	Sans Objet	
Nuisances sonores	OUI	OUI	Voie ferrée ligne Paris Caen classée en catégorie 2. Le couloir de nuisances sonores touche l'extrémité Nord du territoire communal, secteur non urbanisé et conservé en zone Agricole et Naturelle au projet de PLU.
PPRT	NON	Sans Objet	



## **Partie 6.**

### **Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU**

---



Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

**Article R.151-3** du Code de l'urbanisme :6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**Article L.153-27** du Code de l'urbanisme :Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

**Article L.153-29** du Code de l'urbanisme :Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

<b>Affirmer identité rural et maîtriser la croissance urbaine</b>		SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
		HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
	Zone agricole			330 Ha 69 3 sièges d'exploitation	49,14%	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	7 ans
	Projet de diversification agricole			0		Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
	POPULATION TOTALE			2018 = 226 Habitants		INSEE	5 ans
	Nombre de logements (résidences principales, secondaire, logements vacants, confondus)			2018= 113 logements		INSEE	5 ans
	Logements Neufs			NC		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements individuels			113 maisons		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements collectifs			0 appartement		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Propriétaires-occupants			2018 = 83		INSEE	3 ans

Logements Locatifs		2018 = 6	INSEE	3 ans
Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

<b>Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire</b>	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA communal	% territoire communal		
Espaces naturels EBC			317 Ha 94 288 Ha 81	47,25% 42,91%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces agricoles			330 Ha 69	49,14%	Commune Photo aérienne	7 ans
ZNIEFF type 1			13 Ha 38	2,14%	DREAL	3 ans
ZNIEFF type 2			600 Ha 91	89,28%	DREAL	3 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues			
Eléments préservés au titre du L151-19	34		0		Commune Suivi des PC	7 ans
Eléments préservés au titre du L151-23 compris sec lton	85		0		Commune Suivi des PC	7 ans

<b>Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances</b>	Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
Cavités souterraines		5 cavités souterraines avérées localisées 7 Bétoires avérées localisés  4 bétoires avérées NON localisées	DDTM	1 fois par an
Cavités souterraines supprimées		0	DDTM	5 ans
Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com de Com ARS	5 ans
Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans
Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
Logements équipés de panneaux solaires		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

## TABLEAU DE SURFACES

ZONES	Surface au projet de PLU (ha)	% d'occupation du sol
U1	6,22	0,92%
U2	9,11	1,35%
U3	9,04	1,34%
<b>Total zones URBAINES</b>	<b>24,37</b>	<b>3,61%</b>
A	54,57	8,11%
Ap	276,12	41,03%
<b>Total zones AGRICOLES</b>	<b>330,69</b>	<b>49,14%</b>
N	129,73	19,28%
NL	3,95	0,59%
Nh	4,35	0,64%
Nj	0,88	0,13%
Np	179,03	26,60%
<b>Total zones NATURELLES</b>	<b>317,94</b>	<b>47,25%</b>
<b>dont espaces classés boisés</b>	<b>288,81</b>	<b>42,91%</b>
<b>Total zones AGRICOLES ET NATURELLES</b>	<b>648,63</b>	<b>96,39%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>673,00</b>	<b>100%</b>

# GLOSSAIRE

---

<b>PLU :</b>	Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).
<b>OAP :</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
<b>PPRI :</b>	Plan de Prévention des Risques Inondations.
<b>AZI :</b>	Atlas des zones Inondées (ayant déjà connues une inondation par le passé)
<b>LIT MAJEUR :</b>	Zone qui est inondée en cas de crue majeure (cure plus forte connue, ou crue centennale)
<b>PADD :</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
<b>DUP :</b>	Déclaration d'Utilité Publique.
<b>DPU :</b>	Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
<b>ScoT :</b>	Schéma de Cohérence Territoriale.
<b>GRENELLE :</b>	Le <b>Grenelle Environnement</b> (souvent appelé <b>Grenelle de l'environnement</b> ) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. (Extrait définition du site de Wikipédia)
<b>INSEE :</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>AGRESTE :</b>	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
<b>DIA :</b>	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
<b>Parcours mode doux :</b>	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
<b>ER :</b>	Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état....Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.
<b>Architecture Contemporaine :</b>	est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle.  L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.
<b>Architecture Moderne :</b>	est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux.
<b>Extension de constructions :</b>	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.
<b>Hauteur au faîtage :</b>	Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).
<b>Enduit Hydraulique :</b>	Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou tous autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.